10.5.402

B

10.5.402

10. 5. 402

Ester devant le Roi Assuerus

Digitized by Google

10. 5. Lit. 2

HISTOIRE DES JUIFS,

ET DES

PEUPLES VOISINS,

DEPUIS la décadence des Royaumes d'Iſraël & de Juda, juſqu'à la mort de JESUS-CHRIST.

Par M. PRIDEAUX, *Doyen de Norwich.*

Traduite de l'Anglois.

Nouvelle Edition diviſée en ſix Volumes, plus ample & plus correcte que les précédentes, avec des Cartes & Figures en taille-douce.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, Pere, rue S. Jacques, prés la Fontaine S. Severin, au Lys d'or.

M. DCC. XXXXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

10.5.102

10.5.402

10.5.402

10. 5. 402

Ester devant le Roi Assuerus

10. 5. Le. 2

HISTOIRE DES JUIFS,

ET DES

PEUPLES VOISINS,

DEPUIS la décadence des Royaumes d'Iſraël & de Juda, juſqu'à la mort de JESUS-CHRIST.

Par M. PRIDEAUX, *Doyen de Norwich.*

Traduite de l'Anglois.

Nouvelle Edition diviſée en ſix Volumes, plus ample & plus correcte que les précédentes, avec des Cartes & Figures en taille-douce.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, Pere, rue S. Jacques, prés la Fontaine S. Severin, au Lys d'or.

M. DCC. XXXXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

10.5.402

III

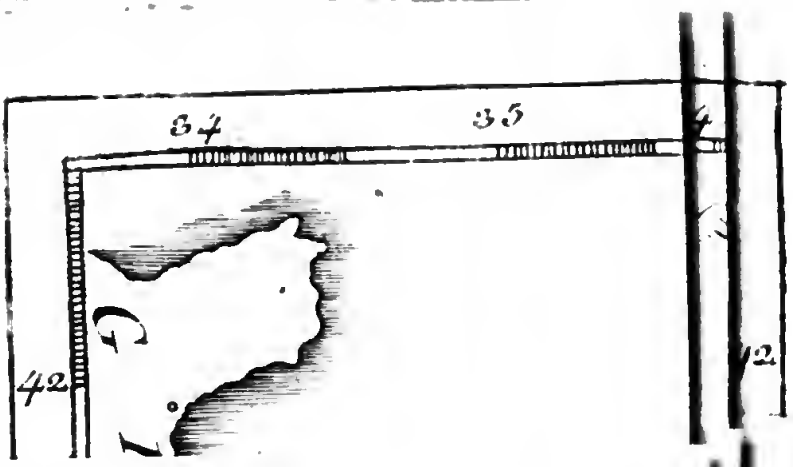
34
35
42

HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE QUATRIEME.

DEs Samaritains toujours animés d'une haine implacable contre les Juifs, leur ſuſciterent de nouvelles traverſes, ſous le prétexte ſuivant. Les revenus de Samarie avoient été aſſignés, premierement par Cyrus, (*a*) & enſuite par (*b*) Darius, pour la réparation du Temple de Jéruſalem, & pour acheter des (*c*) victimes & les autres choſes néceſſaires pour le ſer-

Ann. 514. avant J. C. DARIUS. 8.

(*a*) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. Cap. I.
(*b*) Ibid. Cap. IV.
(*c*) *Eſdras* VI. 8-10.

Ann. 514. avant J. C. DARIUS. 8.

vice divin ; afin qu'on y offrît tous les jours des oblations & des prieres pour le Roi & pour la Famille Royale, auſſi bien que pour la proſpérité de l'Empire des Perſes. C'étoit là, pour les Samaritains, un grand ſujet de mécontement, qui fut auſſi la ſource & le véritable motif de toutes les oppoſitions qu'ils formerent contre cette entrepriſe. Ils regardoient comme un affront inſupportable, d'être forcés à payer ce tribut aux Juifs. C'eſt pour s'en délivrer, qu'ils avoient engagé, par des (*d*) préſents & d'autres pratiques ſecretes, les Miniſtres & les Officiers chargés de cette affaire, à retarder le payement de ce tribut aux Juifs, ſur la fin du regne de Cyrus, & durant tout celui de Cambyſe, & qu'ils avoient mis tout en uſage pour les en priver entierement. Mais (*e*) Darius ayant renouvellé cette conceſſion en faveur des Juifs, comme nous l'avons dit, ſes ordres avoient été exécutés ſi exactement, que, depuis ce tems-là, le tribut avoit été payé, juſqu'à cette année, ſans aucune contradiction. Mais, ſous prétexte que le Temple étoit achevé, quoique les Edifices extérieurs ne fuſſent pas encore rebâtis, comme ils ne le furent effectivement que

(*d*) *Eſdras* IV. 5. JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. Cap. II.
(*e*) *Eſdras* VI.

10.5.402

plusieurs années après, les Samaritains (*f*) refuserent de payer ce tribut aux Juifs ; alléguant que ce tribut ayant été assigné pour le rétablissement du Temple, & le Temple étant achevé, la fin de cette concession avoit cessé, & que, par conséquent, le payement de ce tribut devoit aussi cesser ; & pour cette raison, ils ne voulurent plus le leur payer. Sur leur refus, les Juifs, pour se maintenir dans la jouissance de ce Privilége, dépêcherent Zorobabel leur Gouverneur, avec Mardochée & Ananias deux des principaux de leur Nation, pour se plaindre à Darius du tort qui leur étoit fait en les privant, contre la teneur de l'Edit qu'il avoit donné en leur faveur, des effets de sa libéralité Royale. Sur ces plaintes le Roi, après s'être fait donner de plus grandes informations de la chose, envoya un ordre à ses Officiers en Samarie, leur commandant très-expressément de faire observer son Edit aux Samaritains, & de les obliger à payer leur tribut au Temple de Jérusalem, comme auparavant, sans donner, à l'avenir, aucun sujet de plainte aux Juifs à cet égard. Depuis ce tems-là, il n'est parlé d'aucune opposition ni dispute à cette occasion, jusques au tems de Sanballat, ce

Ann. 514. avant J. C. DARIUS, 8.

(*f*) JOSEPH, *Antiq.* Lib. XI. Cap. IV.

qui n'arriva que plusieurs années après.

Ann. 514. avant J. C. DARIUS. 8.

Depuis la réduction de Babylone, (g) Darius s'étoit appliqué à faire de grands préparatifs de guerre contre les Scythes, qui habitoient cette étendue de Pays qui est entre le Danube & le Tanaïs. Le prétexte de cette guerre étoit de tirer raison de l'invasion que ces Peuples avoient fait autrefois dans l'Asie, qu'ils avoient tenue sous leur sujettion pendant XXVIII. ans, comme on l'a rapporté ci-dessus ; ce qui étoit arrivé environ CXX. ans auparavant, du tems de Cyaxare premier de ce nom, Roi des Medes. Ce fut là le prétexte dont il se servit, au défaut de quelque autre plus plausible, pour entreprendre cette guerre, dont le but n'étoit réellement que de pouvoir satisfaire son ambition & d'étendre ses conquêtes.

Ann. 513. avant J. C. DARIUS. 9.

Pour cet effet, il se mit à la tête d'une armée de sept cents mille hommes, marcha vers le Bosphore de Thrace, qu'il passa sur un pont de bateaux, après quoi s'étant rendu maître de toute la Thrace, il se rendit sur les bords de l'Ister ou Danube, où il avoit ordonné à sa flote de le venir joindre. Cette flote étoit principalement composée d'Ioniens & d'autres

(g) HERODOT. Lib. IV. JUSTIN. Lib. II. Cap. V. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade*.

Nations Grecques, qui habitoient les côtes d'Asie & de l'Hellespont. Il traversa ce Fleuve sur un autre pont de bâteaux & entra dans le Pays des Schythes; qu'il poursuivit pendant l'espace de trois mois à travers plusieurs déserts & Pays incultes, où ils l'avoient attiré en fuyant devant lui, dans le dessein de haraſſer & de détruire son armée. Ils y réussirent si bien, qu'après avoir perdu la moitié de ses troupes dans cette malheureuse expédition, il fut fort aise de se retirer avec le reste. Et si les Ioniens, à la persuasion de Hestiée, Prince, ou, comme les Grecs l'appellent, Tyran de Milet, & contre l'avis de plusieurs autres d'entr'eux, ne fussent pas restés avec leurs Vaisseaux pour favoriser sa retraite, il eût infailliblement péri avec le reste de son armée. Miltiade, Prince de la Chersonese de Thrace, à l'embouchure de l'Hellespont, qui étoit du nombre de ceux qui avoient accompagné Darius, & fourni des Vaisseaux pour favoriser cette entreprise, fut le premier à leur conseiller de se retirer. Il leur représenta qu'en abandonnant Darius, & en le laissant périr avec toute son armée, ils avoient la plus belle occasion du monde de diminuer le pouvoir des Perses, & de se délivrer de leur joug tyrannique;

Ann. 513 avant J.C. DARIUS, 9.

Ann. 513. avant J. C. DARIUS, 9.

ce qui ſeroit un grand avantage tant pour eux que pour leurs Etats. Il fit cette propoſition dans une Aſſemblée des principaux Chefs ; & ſon avis auroit certainement prévalu, ſi Heſtiée ne s'y fût fortement oppoſé, & ne leur eût fait voir le danger inévitable où ils alloient s'expoſer. Il leur repréſenta que, s'ils prenoient ce parti, les Peuples de chacune de leurs Villes, ſe voyant délivrés de la crainte des Perſes, ne manqueroient pas d'abord de ſe ſoulever contre eux pour recouvrer leur liberté ; ce qui aboutiroit à la ruine de chacun d'eux, qui, ſous la protection de Darius, exerçoient une ſouveraine autorité ſur ces Peuples. Comme c'étoit-là effectivement la ſituation où ſe trouvoient tous ces Princes, l'avis de Heſtiée l'emporta ; de ſorte qu'ils réſolurent unanimement d'attendre Darius, qui par là eut occaſion de repaſſer le Danube & de revenir en Thrace. Il y laiſſa Mégabyſe, un de ſes principaux Généraux, avec une partie de ſon armée, pour achever la conquête de ce Pays-là, & le ſoumettre entierement à ſon obéiſſance. Après quoi il repaſſa le Boſphore avec le reſte de ſes troupes & ſe retira à Sardes, où il paſſa tout l'hiver & la plus grande partie de l'année ſuivante, pour rafraîchir ſes troupes qui

avoient ſouffert extrêmement; & pour rétablir ſes affaires dans cette partie de ſon Empire, après le fâcheux échec qu'il avoit eu dans cette expédition auſſi malheureuſe que mal concertée. Ann. 513. avant J. C. DARIUS. 9.

Mégabyſe, après avoir réduit la plupart des Peuples de Thrace ſous la domination des Perſes, alla joindre Darius à Sardes. Il (*h*) accompagna enſuite ce Prince juſqu'à Suze, où il ſe retira vers la fin de l'année, après avoir donné le Gouvernement de Sardes à Artapherne, un de ſes Freres, & à Otane le commandement en Chef de la Thrace & des Pays voiſins le long de la Mer, à la place de Mégabyſe. Cet Otane étoit fils de Siſamne un des Juges Royaux de Perſe, qui ayant été convaincu de corruption, (*i*) fut écorché tout vif par ordre de Cambyſe; lequel, pour donner une preuve perpétuelle & éclatante de ſa juſtice, fit couvrir de ſa peau le ſiége du Tribunal ſur lequel il obligea ſon Fils de s'aſſeoir, après lui avoir confié la Charge de ſon Pere; afin que cet exemple parlant de la punition de ſon Pere, l'avertît de ne tomber jamais dans le même crime. Ann. 512. avant J. C. DARIUS. 12.

(*h*) HERODOT. Lib. V. c. 25.
(*i*) HERODOT. Lib. V. VALERIUS MAXIMUS Lib. VI. Cap. III. AMMIANUS MARCELLINUS Lib. XXIV.

Ann. 510. avant J. C. DARIUS. 12. Les Scythes, pour ſe venger de l'invaſion que Darius avoit faite en leur Pays, paſſerent (*k*) le Danube & ravagerent toute cette partie de la Thrace qui s'étoit ſoumiſe aux Perſes, juſqu'à l'Helleſpont. Miltiade, pour éviter leur fureur, abandonna la Cherſoneſe ; mais, après la retraite des ennemis, il y retourna, & fut rétabli dans le même pouvoir qu'il avoit auparavant ſur les habitants du Pays.

Ann. 509. avant J. C. DARIUS. 13. Environ ce tems-là Darius, voulant étendre ſa domination du côté de l'Orient, pour ſe faciliter la conquête de ces Pays-là, forma le deſſein d'en faire auparavant la découverte. Pour cet effet, (*l*) il fit conſtruire & équiper une flote à Caſpatyre, Ville ſituée ſur l'Inde, & en pluſieurs autres endroits ſur le même Fleuve, juſques aux frontieres de Scythie. Il en donna le Commandement à Scylax, Grec de Caryandie, Ville de Carie, qui entendoit parfaitement bien la Marine. Il lui donna ordre de deſcendre ce fleuve & de découvrir, autant qu'il lui ſeroit poſſible, tous les Pays qui étoient le long de ſes bords d'un & d'autre côté, juſqu'à ſon embouchure ; de paſſer de là dans l'Ocean Méridional, & de prendre

(*k*) HERODOT. Lib. VI. c. 40.
(*l*) Lib. IV. c. 44.

ensuite sa route vers l'Occident, pour retourner par là dans son Pays. Scylax ayant exactement exécuté ses ordres, entra, par le détroit de Babelmandel, dans la Mer Rouge; &, après un voyage de treize mois depuis son départ de Caspatyre, il aborda en Egypte, dans le même Port, d'où autrefois Nécho Roi d'Egypte, avoit fait partir les Phéniciens qui étoient à son service pour faire le tour des côtes d'Afrique. Il y a beaucoup d'apparence que ce Port est le même que celui où est aujourd'hui située la Ville de Suëz au fond de la Mer Rouge. De là, il se transporta à Suze, où il rendit compte à Darius de ses découvertes. Après cela, Darius entra dans les Indes avec une armée, & réduisit tout ce grand Pays sous sa domination. Il (*m*) en fit la douzieme Préfecture de son Empire. Il en recevoit tous les ans un tribut de CCCLX. talents d'or, suivant le nombre des jours de l'année Persienne d'alors; ayant voulu que les Indiens lui payassent un talent chaque jour. Ce tribut lui étoit payé sur le pié & suivant le titre du talent Euboïque, qui étoit à peu près le même que l'Attique; de sorte que, suivant la

Ann. 509. avant J. C. DARIUS. 13.

(*m*) HERODOT Lib. III. c. 94.

Ann. 509. avant J. C. DARIUS. 13.

ſupputation la plus modique, cette (*n*) ſomme montoit environ à un million quatre vingts quinze mille Livres Sterling, monnoie d'Angleterre, ou à cinq cents quarante-ſept mille cinq cents marcs d'argent, poids de France.

Ann. 504. avant J. C. DARIUS. 18.

Une (*o*) ſédition s'étant élevée à Naxe, la principale Iſle des Cyclades, dans la Mer Egée, aujourd'hui l'Archipel, & les principaux habitants ayant été accablés par le plus grand nombre, pluſieurs des plus riches furent chaſſés de l'Iſle & envoyés en exil. Ils ſe réfugierent à Milet, où ils implorerent l'aſſiſtance d'Ariſtagoras, pour les faire rétablir dans leur Patrie. Cet Ariſtagoras gouvernoit alors cette Ville comme Lieutenant de Heſtiée, qui étoit, en ce tems-là, à Suze en Perſe, & dont il étoit neveu & gendre. Darius, à ſon retour à Sardes, après ſa malheureuſe expédition contre les Scythes, ayant été pleinement informé qu'il étoit redevable de ſon ſalut & de celui de toute ſon armée à Heſtiée, en ce qu'il avoit perſuadé les Ioniens de ne le point abandonner ſur le Danube, le fit venir à ſa Cour, & lui dit de lui demander hardiment la récompenſe qu'il ſouhai-

(*n*) Suivant la plus baſſe eſtimation un Talent Attique d'or monte à 1500 marcs d'argent.

(*o*) HERODOT. Lib. V. c. 11.

toit. Heſtiée lui demanda Mircine d'Edonie, Territoire ſur la riviere de Strymon en Thrace, avec la liberté d'y bâtir une Ville. Après avoir obtenu ſa demande, il s'en retourna à Milet, où ayant d'abord fait équiper une flote, il ſe rendit en Thrace ; & ayant pris poſſeſſion du Territoire qui lui avoit été accordé, il s'appliqua ſur le champ à exécuter l'entrepriſe, qu'il avoit projettée, d'y bâtir une Ville. Mégabyſe, qui étoit alors Gouverneur de Thrace de la part de Darius, s'apperçut bien-tôt du préjudice que cette entrepriſe pourroit apporter aux affaires du Roi dans ces Quartiers-là. Il conſidéroit que cette nouvelle Ville étoit ſur une riviere navigable ; que le Pays des environs abondoit en bois de charpente propre à conſtruire des Vaiſſeaux : qu'il étoit habité par diverſes Nations tant Grecques que Barbares, qui pouvoient fournir un grand nombre de gens, propres à ſervir ſur terre & ſur mer : que ſi une fois ces Nations avoient à leur tête une perſonne auſſi ruſée & auſſi entreprennante que Heſtiée, elles pourroient devenir ſi puiſſantes ſur mer & ſur terre, qu'il ſeroit enſuite impoſſible au Roi de les dompter ; ſur tout étant maîtres de pluſieurs Mines d'or & d'argent, qui étoient dans

Ann. 504. avant J.C. DARIUS. 18.

Ann. 504. avant J. C. DARIUS. 18.

ce Pays-là, & qui pouvoient leur donner les moyens de pouſſer toutes les entrepriſes qu'ils voudroient former. A ſon retour à Sardes, il repréſenta toutes ces choſes au Roi, qui ayant reconnu la faute qu'il avoit commiſe, pour y remédier envoya un Exprès à Mircine, pour dire à Heſtiée de le venir trouver à Sardes, ſous prétexte qu'ayant de grands deſſeins en vûe, il avoit beſoin de ſes conſeils. L'ayant ainſi attiré à ſa Cour, il l'emmena à Suze, lui diſant qu'il ne pouvoit pas ſe paſſer d'un ſi habile homme, ni d'un ſi fidele ami, pour lui donner de bons conſeils dans toutes les occaſions qui pouvoient ſe préſenter; & qu'il lui donneroit en Perſe de ſi grandes marques de ſa bienveillance & de ſa libéralité, qu'il n'auroit plus lieu de ſonger à Mircine ni à Milet. Heſtiée ſe voyant dans la néceſſité d'obéir, accompagna Darius à Suze & établit Ariſtagoras pour gouverner à Milet en ſon abſence.

Ariſtagoras, à qui les Proſcrits de Naxe s'étoient adreſſés, ne fut pas plutôt inſtruit de leur affaire, qu'il forma le deſſein de profiter de cette occaſion pour ſe rendre maître de Naxe; &, dans cette vûe, il leur promit tous les ſecours qu'ils demandoient. Mais n'étant pas aſſez puiſſant de lui-même, pour exécu-

ter ce qu'il avoit projetté, il se rendit à Sardes & communiqua l'affaire à Artapherne. Il lui représenta que c'étoit-là une occasion très-favorable pour réduire une Isle riche & puissante sous la puissance du Roi: que, si une fois il en étoit maître, toutes les autres Cyclades tomberoient d'elles-mêmes l'une après l'autre sous sa domination; & qu'ensuite l'Isle d'Eubée, aussi grande que celle de Cypre, en étant tout près, seroit fort facile à conquérir; ce qui donneroit au Roi un libre passage en Grece, & les moyens de réduire tout ce Pays sous son obéissance: entreprise qui ne demandoit qu'une centaine de Vaisseaux, pour être exécutée avec succès. Cette proposition plut si fort à Artapherne, qu'au lieu de cent Vaisseaux qu'Aristagoras lui demandoit, il lui en promit deux-cents, à condition que le Roi y consentît. Ann. 504. avant J. C. DARIUS. 18.

Le Roi ayant approuvé cette entreprise, Artapherne envoya, au printems suivant à Milet, le nombre de Vaisseaux qui avoit été promis à Aristagoras sous le commandement de Megabate, noble Persan de la famille royale d'Achœmene. Mais sa Commission portant qu'il obéiroit aux ordres d'Aristagoras, & ce fier Persan ne pouvant supporter d'être sous le Commandement d'un Io- Ann. 503. avant J. C. DARIUS. 19.

Ann. 503. avant J. C. DARIUS. 19.

nien, cela fit naître entre ces deux Généraux une diviſion qui alla ſi loin, que Megabate, pour ſe venger d'Ariſtagoras, découvrit l'affaire aux Naxiens. Sur cet avis, ils pourvurent ſi bien à leur défenſe, que les Perſes, après avoir employé quatre mois au ſiége de la Ville Capitale de l'Iſle, & conſumé toutes leurs proviſions, furent obligés de ſe retirer. Cette entrepriſe ayant ainſi échoué, Megabate en rejetta toute la faute ſur Ariſtagoras; & Artapherne, ayant écouté plus favorablement les fauſſes accuſations de Megabate que la juſte défenſe d'Ariſtagoras, il chargea celui-ci de tous les frais de cette expédition, & lui fit entendre qu'on les lui feroit payer à la rigueur. Or, comme ces frais montoient à beaucoup plus qu'il n'étoit en état de payer, il prévit que cela tendoit non ſeulement à la perte de ſon Gouvernement, mais encore à ſa ruine entiere. L'extrêmité où il ſe voyoit réduit, lui fit naître la penſée de ſe révolter contre le Roi, comme étant le ſeul moyen de ſe tirer de cet embarras. A peine avoit-il formé ce deſſein, qu'il reçut un Meſſager de la part de Heſtiée qui lui conſeilloit la même choſe. Heſtiée, après avoir demeuré pluſieurs années à la Cour de Perſe, dégoûté des manieres Perſiennes, & de-

ſirant ardemment de retourner en ſon Pays, donna ce conſeil à Ariſtagoras, comme le moyen le plus apparent, de pouvoir parvenir à ſes fins. Il ſe flatoit que, ſi une fois il y avoit quelques troubles en Ionie, il pourroit perſuader Darius de l'envoyer en ce Pays-là, pour les appaiſer, comme cela arriva effectivement. Ariſtagoras voyant ſes deſſeins appuyés des ordres de Heſtiée, les communiqua aux Chefs des Ioniens; & les trouvant diſpoſés à le ſeconder en ce qu'il s'étoit propoſé, il ſe détermina à la révolte, & fit d'abord toutes les diſpoſitions néceſſaires pour exécuter ſon deſſein. Ann. 503. avant J. C. DARIUS. 19.

Les Tyriens, après la priſe de leur Ville par Nabucodonoſor, ayant été réduits dans l'eſclavage, avoient gémi ſous cette oppreſſion pendant le cours de ſoixante-dix ans. Mais ce terme expiré, ils furent rétablis, (*p*) ſelon la prédiction d'Eſaïe, dans la jouiſſance de leurs anciens Priviléges avec la liberté d'avoir leur propre Roi, liberté dont ils jouirent juſqu'au tems d'Alexandre. Il ſemble que cette grace leur fut accordée par Darius, en conſidération des ſervices qu'il pouvoit tirer de cette Ville pour ſes forces navales, & ſur tout dans cette occa-

(*p*) *Eſaïe* XXIII, 15, 17.

Ann. 503. avant J. C. DARIUS. 19. sion où il avoit un si grand besoin & d'eux & de leurs Vaisseaux pour remettre les Ioniens sous son obéissance. Par ce moyen ils se rétablirent bien-tôt dans leur premiere prospérité ; & par leur trafic, qui avoit rendu leur Ville le centre du Commerce de tout l'Orient, ils devinrent si puissants & si riches, qu'ils se virent en état, lorsqu'Alexandre envahit l'Orient, de lui faire une plus grande résistance que tout le reste de l'Empire des Perses. En effet, ils arrêterent les progrès de toute son armée pendant sept mois entiers, avant qu'ils pussent être réduits, comme on le verra ci-après. Cet Octroi leur fut accordé par Darius l'an dix-neuvieme de son Regne.

Ann. 502. avant J. C. Darius. 20. L'année suivante, Aristagoras, pour engager les Ioniens à se tenir plus fortement attachés à lui, (q) les rétablit tous dans leurs Priviléges. Il commença par lui-même à Milet, où il renonça à son autorité qu'il remit entre les mains du Peuple. Il parcourut ensuite toute l'Ionie, où il obligea tous les autres Tyrans, comme les appelloient les Grecs, de faire la même chose dans chaque Ville. De cette maniere les ayant tous unis dans une commune ligue, & s'en étant fait déclarer le Chef, il arbora l'étendart de

(q) HERODOT. Lib. V. c. 37.

la révolte contre le Roi, & arma puiſſamment par terre & par mer, pour lui faire la guerre. Cette révolte arriva l'an vingtieme du Regne de Darius.

Ariſtagoras, pour ſe mettre en état de pouſſer plus vigoureuſement cette guerre, (r) ſe rendit à Lacedémone au commencement de l'année ſuivante, pour engager cette Ville à entrer dans ſes intérêts & à lui donner du ſecours. Ses propoſitions y ayant été rejettées, il alla à Athenes, où on lui fit un accueil beaucoup plus favorable. Il eut le bonheur d'y arriver dans un tems, où les Athéniens étoient dans une entiere diſpoſition à accepter tout ce qui pouvoit leur être propoſé contre les Perſes, étant extrêmement irrités contr'eux, pour ce ſujet. Hippias, fils de Piſiſtrate Tyran d'Athenes, ayant été banni de cette Ville environ dix ans auparavant, après avoir eſſayé inutilement divers moyens pour s'y rétablir, s'adreſſa enfin à Artapherne à Sardes. Il eut l'adreſſe de s'inſinuer ſi bien dans ſon eſprit, qu'Artapherne écouta favorablement tout ce qu'il lui dit pour lui rendre odieux les Athéniens, & l'exciter contr'eux. Les Athéniens en ayant eu avis envoyerent une Ambaſſade à Sardes pour le prier de ne point écouter

Ann. 501 avant J. C. DARIUS. 21.

(r) HERODOT. Lib. V. c. 73.

Ann. 501. avant J. C. DARIUS. 21. ce que leurs Proſcrits pouvoient dire contr'eux. La réponſe d'Artapherne fut que s'ils vouloient être en ſureté, il faloit qu'ils rappellaſſent Hippias. Cette réponſe arrogante ayant été rapportée aux Athéniens, mit toute la Ville en fureur contre les Perſes. Ariſtagoras y étant arrivé dans cette conjoncture, obtint facilement tout ce qu'il demanda aux Athéniens, qui d'abord réſolurent d'envoyer vingt Vaiſſeaux à ſon ſecours.

Ann. 500. avant J. C. DARIUS. 22. La (s) troiſieme année de cette guerre les Ioniens, ayant raſſemblé toutes leurs forces, & aſſiſtés des vingt Vaiſſeaux d'Athenes & de cinq d'Erétrie Ville de l'Iſle d'Eubée, firent voile pour Epheſe; & y ayant laiſſé leurs Vaiſſeaux, ils réſolurent d'aller attaquer la ville de Sardes, dont ils ſe rendirent maîtres. Comme la plupart des maiſons de cette Ville étoient conſtruites de roſeaux, & par conſéquent fort combuſtibles, le feu prit par accident à une maiſon, & s'étant communiqué aux autres, réduiſit toute la Ville en cendres, excepté le Château, où Artapherne ſe retira & ſe défendit. Après cet accident les Perſes & les Lydiens, ayant raſſemblé leurs forces pour leur défenſe, & d'autres des Pays voiſins étant venus à leurs ſecours, les Ioniens comprirent

(s) HERODOT. Lib. V. c. 99.

qu'il étoit tems de ſonger à la retraite. Ann. 500. avant J. C. DARIUS. 22. Pour cet effet, ils marcherent avec toute la diligence poſſible pour regagner leurs Vaiſſeaux à Epheſe ; mais, avant qu'ils puſſent y arriver, ils furent atteints & entierement défaits par les Perſes. Les Athéniens s'étant rembarqués mirent à la voile, s'en retournerent dans leur Pays, & ne voulurent plus avoir de part dans cette guerre, malgré les fortes inſtances d'Ariſtagoras pour les y engager. Cependant (*t*) les démarches qu'ils avoient faites dans cette occaſion donnerent lieu à une guerre entre les Perſes & les Grecs, qui, ayant été pouſſée pluſieurs générations de ſuite entre ces deux Nations, cauſa des calamités infinies à l'une & à l'autre, & ſe termina enfin par l'entiere deſtruction de l'Empire des Perſes. Darius ayant appris l'incendie de Sardes & la part que les Athéniens y avoient eu, réſolut, dès ce tems-là, de faire la guerre à la Grece ; &, afin qu'il ne vint jamais à l'oublier, il ordonna à un de ſes Officiers de lui crier, chaque jour, lorſqu'il prendroit ſon repas, *Souvenez-vous des Athéniens*. Il arriva, dans l'incendie de Sardes, que le Temple de Cybele, la Déeſſe du Pays, fut conſumé avec le reſte de la Ville ; cet

(*t*) HERODOT. Lib. V. c. 105. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade.*

Ann. 500. avant J. C. DARIUS, 22. accident ſervit enſuite de prétexte aux Perſes, pour mettre le feu à tous les Temples des Grecs qu'ils rencontroient, quoique dans le fond cela vint d'un autre principe, que nous rapporterons ci-après.

Lorſque les Athéniens furent partis, (*u*) le reſte de la flote confédérée fit voile vers l'Helleſpont & la Propontide, & réduiſit Byzance & la plupart des autres Villes Grecques de ces quartiers-là. Après quoi les Confédérés, retournant ſur leurs pas, obligerent les Cariens à ſe joindre avec eux dans cette guerre, de même que ceux de Cypre, qui tous, excepté ceux d'Amathuſe, entrerent dans la Ligue contre Darius & ſe révolterent contre lui. Ce qui ayant attiré ſur eux toutes les forces que les Perſes avoient en Cilicie & dans les autres Provinces voiſines, auſſi-bien qu'une nombreuſe flote de Phénicie, les Ioniens firent voile pour aller à leur ſecours, & attaquerent cette flote qu'ils défirent entierement. Mais dans le même tems, les Cypriots ayant perdu une bataille ſur terre, & le Chef de cette conſpiration y ayant été tué, les Ioniens perdirent tout le fruit de leur victoire ſur mer, & furent obligés de s'en retourner, ſans en avoir tiré aucun avantage ni pour eux, ni pour leurs Al-

(*u*) HERODOT. Lib. V. c. 103.

liés. Car, après cette défaite, toute l'Isle fut réduite de nouveau ; & trois ans après, ceux-là mêmes, qu'ils venoient d'assister, joignirent leurs Vaisseaux à la flote Persienne, pour achever de les détruire. Ann. 500. avant J. C. DARIUS. 22.

L'année d'après, qui étoit la XXIII. du regne de Darius, (x) Dauriſe, Hymée, & Otane, trois Généraux Persans, & tous gendres de Darius, ayant divisé l'armée de Perse entr'eux, marcherent par trois différentes routes, pour aller attaquer les rebelles. D'auriſe avec son armée s'avança vers l'Hellespont ; mais après avoir soumis plusieurs des Villes révoltées, ayant appris que les Cariens s'étoient aussi joints aux Confédérés, il quitta ces quartiers-là & marcha contre eux avec toutes ses forces. Sur quoi Hymée, qui avoit été envoyé vers la Propontide, après avoir pris la ville de Cye en Mysie, marcha vers l'Hellespont où sa présence étoit fort nécessaire, & réduisit toute la côte d'Ilion ; mais étant tombé malade à Troas, il y mourut l'année suivante. Artapherne & Otane ayant résolu d'attaquer avec la troisieme armée, le centre même de la Confédération, tomberent sur l'Ionie & sur l'Eolie, où étoit le gros des forces des Confédérés, Ann. 499. avant J. C. DARIUS. 23.

(x) HERODOT. Lib. V. c. 116.

Ann. 499. avant J. C. DARIUS. 23. & prirent Clazomene en Ionie & Cyme en Eolie ; ce qui porta un ſi terrible coup à toute la Confédération, qu'Ariſtagoras, perdant tout courage, réſolut de quitter Milet, & de pourvoir ailleurs à ſa ſureté. Pour cet effet, s'étant embarqué avec tous ceux qui voulurent bien le ſuivre, il fit voile vers la riviere de Strymon en Thrace, où il s'empara du territoire de Mircine, que Darius avoit autrefois donné à Heſtiée. Mais l'année d'après, pendant qu'il aſſiégeoit la Ville, il fut batu & tué par les Thraces, & toute ſon armée taillée en pieces.

Ann. 498. avant J. C. DARIUS. 24. L'an XXIV. du Regne de Darius, (y) Dauriſe, étant entré dans le Pays des Cariens, les défit en deux différentes batailles & en fit un grand carnage ; mais dans une troiſieme rencontre, ayant été attiré dans une embuſcade, il y fut tué avec pluſieurs autres Perſes de diſtinction, & ſon armée fut entierement détruite.

Ann. 497. avant J. C. Darius. 25. Artapherne & Otane, avec les autres Généraux de Perſe, voyant que Milet, étoit le centre de la Confédération Ionienne, réſolurent d'y conduire toutes (z) leurs forces ; comptant que s'ils pouvoient emporter cette Ville, toutes les

(y) HERODOT. Lib. V. c. 121.
(z) HERODOT. Lib. VI. c. 6, 7. &c.

autres tomberoient d'elles-mêmes. Les Ioniens en ayant eu avis, convinrent dans leur Assemblée générale de ne point mettre d'armée en campagne, mais de fortifier Milet & de la pourvoir, autant qu'il leur seroit possible, de toutes choses nécessaires pour soutenir un siége, & de rassembler toutes leurs forces, pour combatre les Perses sur mer, leur habileté dans la Marine leur faisant croire qu'ils auroient le dessus sur leurs ennemis dans un combat naval. Leur rendez-vous fut à Lade, petite Isle vis-à-vis Milet, où ils vinrent au nombre de CCCL. Vaisseaux, A la vûe de cette Flote, les Perses, quoique le double plus forts en nombre de Vaisseaux, craignant l'événement du combat, n'oserent le hazarder, jusqu'à ce que par le moyen de leurs émissaires ils eurent débauché la plus grande partie des Confédérés & les eurent engagés à se retirer; de sorte que quand on en vint aux mains, ceux de Samos, de Lesbos, & plusieurs autres firent voile pour retourner en leur Pays; & la Flote des Confédérés ne se trouva forte que d'une centaine de Vaisseaux. Aussi fut-elle bientôt accablée par le nombre, & presque entierement détruite. Ensuite, la ville de Milet ayant été assiégée, devint la proie des Vainqueurs qui la ruinerent en-

Ann. 497. avant J. C. DARIUS. 25

Ann. 497. avant J. C. DARIUS. 25.

tierement : ce qui arriva ſix ans après la révolte d'Ariſtagoras. De Milet les Perſes ſe rendirent en Carie, où ayant ſubjugué quelques Villes, & d'autres s'étant rendues d'elles-mêmes, ils remirent en peu de tems tout le Pays ſous leur obéiſſance. Ceux d'entre les Mileſiens qui n'avoient pas été paſſés au fil de l'épée, ayant été envoyés captifs à Suze, Darius ne leur fit d'autre mal, que de les envoyer habiter la ville d'Amphe, qui étoit ſituée à l'embouchure du Tigre, à l'endroit où, joint avec l'Euphrate, il tombe dans le Golphe Perſique, non loin du lieu où eſt préſentement la ville de Balſora, où ils formerent une Colonie Grecque qui y a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiécles.

Après la priſe de Milet, la Flote Perſane dont la plus grande partie étoit compoſée de Phéniciens, Cypriots, & Egyptiens, après avoir paſſé l'hiver ſur la côte des environs, réduiſit, (*a*) l'année ſuivante, les iſles de Samos, Chio, Leſbos, & toutes les autres. Pendant que cette Flote faiſoit ces conquêtes, l'armée de terre tomba ſur les Villes du Continent, & les ayant ſubjuguées, on exécuta contr'elles ce dont on les avoit menacées auparavant. Les jeunes gens les mieux faits

(*a*) HERODOT. Lib. VI. c. 35.

furent

furent faits Eunuques, toutes les filles furent envoyées en Perſe, & les Villes, de même que les Temples mis en cendres. Voilà ce que leur attira la révolte, où ils furent entraînés par les deſſeins ambitieux de Heſtiée, qui eut auſſi ſa part dans ce malheur général; car cette même année ayant été pris par les Perſes, il fut conduit à Sardes où Artapherne le fit crucifier ſur le champ, ſans en demander la permiſſion à Darius; de peur que l'affection de ce Prince pour Heſtiée ne le portât à lui accorder ſon pardon, & qu'il ne laiſsât en vie un dangereux ennemi, qui pourroit ſuſciter de nouvelles affaires aux Perſes. La ſuite fit voir que cette conjecture étoit bien fondée. Car, dès que la tête de Heſtiée eut été apportée à Darius, il témoigna beaucoup de mécontentement contre les auteurs de ſa mort, & fit enterrer cette tête honorablement, comme les reſtes d'un homme, à qui il avoit des obligations infinies. Nous avons rapporté ci-deſſus de quelle maniere il fut la cauſe de la guerre Ionienne, & le but qu'il s'y étoit propoſé. Au commencement de cette révolte, qui fut ſuivie de l'embraſement de Sardes, (*b*) Darius apprenant qu'Ariſtagoras, Lieutenant

Ann. 496. avant J. C. DARIUS. 26.

(*b*) HERODOT. Lib. VI. c. 30.

Ann. 496. avant J. C. Darius. 26.

de Heſtiée, en étoit le Chef, s'étoit bien imaginé que Heſtiée avoit part à tout ce complot, & l'avoit fait venir pour le lui reprocher. Mais ce ruſé Courtiſan avoit ſçu ſi bien ſe ménager avec Darius, que non-ſeulement il lui avoit fait accroire qu'il étoit innocent, mais même que cette révolte ne venoit que de ſon éloignement de ce Pays-là, où ſa préſence auroit prévenu tout ce deſordre. Il lui avoit repréſenté entr'autres choſes, que cette affaire s'étoit braſſée depuis long-tems, & qu'on n'avoit attendu que ſon abſence pour la mettre en exécution : que ſi on l'eût laiſſé à Milet, ce complot n'auroit jamais eu lieu ; & que le meilleur moyen de rétablir les affaires du Roi, étoit de l'y envoyer pour appaiſer ces troubles ; ce que non-ſeulement il promettoit d'exécuter, mais même de lui livrer Ariſtagoras, & de lui rendre tributaire la grande iſle de Sardaigne, en s'engageant par ſerment, ſi on le chargeoit de cette expédition, de ne point changer d'habit qu'il n'eût exécuté toutes ces promeſſes. Darius, trompé par ces apparences de bonne foi, (c) lui avoit donné permiſſion de retourner en Ionie. A ſon arrivée à Sardes, ſon génie intri-

(c) Idem, Lib. VI. c. 30.

guant lui avoit fait entreprendre un complot contre le Gouvernement, dans lequel il avoit attiré un grand nombre de Perſes. Mais par quelques diſcours qu'il eut avec Artapherne, ayant reconnu que ce Gouverneur n'ignoroit pas la part qu'il avoit à la révolte d'Ionie, il avoit compris qu'il n'y avoit point de ſûreté pour lui à demeurer plus long-tems à Sardes; & s'étant retiré ſécretement la nuit ſuivante, il avoit paſſé dans l'iſle de Chio. Les habitants de cette Iſle craignant qu'il ne fût venu chez eux pour y favoriſer les intérêts de Darius, s'étoient ſaiſis de ſa perſonne & l'avoient mis en priſon. Mais convaincus du contraire dans la ſuite, ils l'avoient remis en liberté. Sur quoi Heſtiée, ayant envoyé une perſonne, en qui il ſe confioit, avec des Lettres aux Perſes de Sardes, qu'il avoit gagnés pendant qu'il y étoit, cette perſonne l'avoit trahi & avoit remis ſes Lettres à Artapherne, par où tout le complot ayant été découvert, & tous ſes complices mis à mort, ſon projet avoit été abſolument déconcerté. S'imaginant néanmoins, qu'il pourroit encore exécuter quelques entrepriſes d'importance, s'il étoit une fois à la tête de la Ligue Ioniene, il avoit engagé les habitants de Chio à le tranſporter à Milet. Mais les

Ann. 496 avant J. C. DARIUS. 26.

Ann. 496. avant J. C. Darius. 26.

Mileſiens, qu'Ariſtagoras avoit rétabli dans leur liberté, n'avoient point voulu s'expoſer à la perdre de nouveau, en le recevant dans leur Ville; ce qui l'avoit déterminé à tâcher d'y entrer de nuit par force; mais ayant été repouſſé & bleſſé, il avoit été contraint de repaſſer à Chio. Là, comme on lui eut demandé, pourquoi il avoit ſi fortement preſſé Ariſtagoras de ſe révolter, & avoit attiré ainſi de ſi grands malheurs à l'Ionie; il avoit répondu que c'étoit parce que le Roi avoit réſolu de transférer les Ioniens en Phénicie, & les Phéniciens en Ionie. Ce n'étoit qu'une impoſture qu'il avoit fabriquée; un ſemblable deſſein n'étant jamais venu dans l'eſprit de Darius. Cet artifice néanmoins avoit merveilleuſement ſervi, tant à ſe juſtifier dans l'eſprit des Ioniens, qu'à les animer à pourſuivre la guerre avec vigueur. Car alarmés de cette tranſlation, ils avoient pris une ferme réſolution de tout entreprendre pour ſe maintenir dans leur patrie. Cependant Heſtiée, ne trouvant pas les habitants de Chio diſpoſés à lui confier quelque ſecours maritime qu'il leur avoit demandé, avoit paſſé dans l'iſle de Leſbos qui lui avoit accordé huit vaiſſeaux, avec leſquels s'étant tranſporté à Byſance, il s'étoit emparé de tous les vaiſ-

seaux qui navigeoient dans le Bosphore, excepté de ceux de ses Alliés ; de sorte qu'en fort peu de tems il s'étoit rendu fort puissant dans ces quartiers-là. Y ayant appris la reddition de Milet, & ayant laissé la conduite de ses affaires à un Lieutenant, il avoit fait voile vers l'isle de Chio, dont il s'étoit rendu Maître après quelque légere opposition à son débarquement, les habitants de cette Isle ne s'étant pas trouvés en état de lui résister, à cause des pertes qu'ils avoient souffertes tout récemment à Lade, dans leur combat naval contre les Perses. De-là il avoit fait voile avec une nombreuse armée d'Ioniens & d'Eoliens à Thase, Isle voisine de la côte de Thrace, & avoit assiégé la Capitale de cette Isle. Mais ayant appris que la Flote Phénicienne, au service des Perses, avoit fait voile pour s'aller emparer des Isles vers la côte d'Asie, il avoit levé le siége & s'étoit retiré à Lesbos avec toutes ses forces pour défendre cette Place. S'étant transporté ensuite dans le continent opposé à cette Isle, pour piller le Pays, Harpage, un des Généraux de Darius, qui se trouva-là avec une armée considérable, étoit tombé sur lui, & avoit mis toutes ses troupes en déroute, l'avoit fait lui-même prisonnier, & l'avoit envoyé à Sardes,

Ann. 496 avant J. C. Darius. 26.

Ann. 496. avant J. C. DARIUS. 26. où il eut le ſort que nous venons de voir. C'étoit l'une des meilleures têtes, & l'un des génies les plus hardis & les plus entreprenants de ſon tems. Mais n'ayant employé ces qualités qu'à former des intrigues & des complots, qui cauſerent de grands troubles dans le monde, & cela uniquement pour des petits intérêts particuliers, il eut la deſtinée ordinaire de ces Politiques rafinés, qui, pendant qu'ils font jouer des reſſorts cachés pour parvenir à leurs fins, deviennent ſouvent les dupes de leur politique & les inſtruments de leur propre ruine. C'eſt ainſi que toute la Prudence humaine, trop foible pour pouvoir éluder les vûes de la Providence divine, précipite de ſemblables Achitophels dans des abîmes, où ils rencontrent la juſte punition de leur orgueil. Témoin Machiavel, ce grand maître de nos Politiques modernes, qui, enlacé dans les filets de ſa propre politique, n'en tira d'autre fruit que de mourir de faim dans une priſon; & c'eſt le riſque que courent tous ceux qui prennent pour regle de leur politique d'autres maximes que celles de la vérité & de la Juſtice.

Ann. 495. avant J. C. DARIUS. 27. Après que la flote Phénicienne eut ſubjugué toutes les Iſles de la côte d'Aſie,

Artapherne (*d*) l'envoya réduire toute la côte de l'Helleſpont du côté de l'Europe, celle du côté de l'Aſie ayant été déja ſoumiſe par l'armée de terre. Miltiade, Prince de la Cherſoneſe de Thrace, en ayant eu avis, & que la flote étoit déja à Tenedos pour exécuter ces ordres, il jugea qu'étant trop foible pour réſiſter à une ſi grande puiſſance, il ne devoit pas attendre ſon arrivée. Il s'embarqua donc, ſur le champ, avec tout ce qu'il avoit, ſur cinq Vaiſſeaux, & fit voile vers Athenes. Dans le trajet, l'un de ſes Vaiſſeaux commandé par Menoche ſon fils aîné fut pris par les Phéniciens, & Menoche fut conduit à Darius qui étoit alors à Suze, & qui, bien loin de lui faire aucun mauvais traitement, lui donna généreuſement une maiſon & des terres, & lui fit épouſer une Dame de Perſe, avec laquelle il vécut honorablement le reſte de ſes jours, & ne retourna plus en Grece. Cependant Miltiade, avec les quatre autres Vaiſſeaux, arriva heureuſement à Athenes, où il s'établit de nouveau. Car il étoit Citoyen & des plus honorables familles de cette Ville. Miltiade, frere aîné de ſon pere Cimon, de mere & non de pere, avoit été le pre-

Ann. 495. avant J. C. DARIUS. 27.

(*d*) HERODOT. Lib. VI. c. 33. 34. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade.*

Ann. 495. avant J. C. DARIUS. 27.

mier des Athéniens qui s'étoit établi dans la Cherſoneſe de Thrace, où il avoit été appellé par les Dolonces habitants du Pays, pour être leur Roi. Etant venu à mourir ſans enfants il avoit laiſſé la Souveraineté à Steſagoras ſon neveu, fils aîné de ſon frere Cimon; & celui-ci étant encore mort ſans poſtérité, les fils de Piſiſtrate qui gouvernoient alors la Ville d'Athenes, avoient envoyé dans ce Pays-là, pour lui ſuccéder, Miltiade ſon frere, qui y étoit arrivé, & s'y étoit établi dans l'année que Darius entreprit la guerre contre les Scythes; dans laquelle expédition, il avoit accompagné ce Prince avec ſes Vaiſſeaux, juſqu'au Danube, comme nous l'avons vu. Trois années après, il avoit été chaſſé par les Scythes; mais ayant été ramené & rétabli par les Dolonces, il avoit conſervé la Souveraineté de ce Pays-là, juſqu'à ce qu'il fut dépoſſedé par les Phéniciens. Pendant ſon ſéjour dans la Cherſoneſe, il épouſa Hegeſipyle, fille d'Olore un Roi de Thrace du voiſinage, (e) de laquelle il eut Cimon ce fameux Général des Athéniens. Après la mort de Miltiade, cette Princeſſe eut d'un ſecond mari un fils, appellé Olore, du nom de ſon grand-pere, qui fut pere de Thucydide

(e) PLUTARCHUS *in Cimone*.

l'Hiſtorien. Elle n'avoit pu avoir l'un & l'autre du même mari, puiſque Cimon & Thucydide, & Olore, par conſéquent, étoient de differentes Tribus, & ne pouvoient ainſi deſcendre tous deux de Miltiade. Ann. 495. avant J. C. DARIUS. 27.

Darius, ayant rappellé tous ſes autres Généraux, (*f*) envoya Mardonius fils de Gobrias, jeune homme d'une illuſtre famille de Perſe, qui venoit d'épouſer une de ſes filles, pour commander en chef dans toutes les parties maritimes de l'Aſie ; avec ordre de faire une invaſion dans la Grece & de le venger des Athéniens & des Erétriens, pour l'incendie de Sardes. Ce Général ne fut pas plutôt arrivé dans l'Helleſpont, qu'y ayant trouvé toutes les forces deſtinées pour cette expédition, il marcha, avec l'armée de terre, par la Thrace, en Macedoine, & donna ordre à ſa flote de ſe ſaiſir premierement de Thaſe, & puis de le ſuivre en côtoyant l'armée de terre ; afin que les deux armées puſſent ſe prêter la main & agir de concert pour l'exécution des deſſeins projettés. A ſon arrivée en Macedoine, tout le Pays effrayé de ſa puiſſance, ſe ſoumit. Mais ſa flote après avoir pris Thaſe, ayant voulu doubler le promontoire du Mont Athos, pour Ann. 494. avant J. C. DARIUS. 28.

(*f*) HERODOT. Lib. VI. c. 43.

Ann. 494. avant J. C. DARIUS. 28. gagner les côtes de la Macedoine, fut accueillie d'une ſi violente tempête, que plus de trois cents Vaiſſeaux avec plus de vingt mille hommes y périrent. Dans le même tems l'armée de terre reçut un échec non moins conſidérable. Car, comme elle campoit dans un lieu mal ſûr, les Thraces profitant de cette occaſion tomberent de nuit ſur le camp des Perſes, en firent un grand carnage & bleſſerent Mardonius lui-même. Ce général, par toutes ces pertes redoublées, ſe trouvant hors d'état de rien faire ni par mer ni par terre, fut obligé de retourner en Aſie, ſans avoir acquis ni profit ni honneur, ni pour ſoi ni pour les affaires du Roi, dans cette expédition.

ANN. 493. avant J. C. DARIUS. 29. Darius, avant de faire de nouvelles tentatives ſur la Grece, (g) jugea à propos de ſonder les Grecs, pour ſçavoir quelle étoit la diſpoſition de ces différents Peuples à ſon égard. Pour cet effet, il envoya des Hérauts par toute la Grece, pour demander en ſon nom la terre & l'eau. C'étoit la maniere dont les Perſes avoit accoutumé d'exiger la ſoumiſſion de ceux qu'ils vouloient aſſujettir. A l'arivée de ces Hérauts, pluſieurs Villes de Grece, redoutant la puiſſance des

(g) HERODOT. Lib. VI. c. 48.

Perſes, firent ce qui leur étoit commandé. Mais ceux qu'on envoya à Athenes & à Lacédémone furent reçus d'une maniere bien différente. L'un fut jetté dans un puits, & l'autre dans une foſſe profonde, avec ordre de prendre de là de l'eau & de la terre. Mais ces Peuples ne tarderent pas à ſe repentir des excès où la fureur les avoit portés. Ils n'avoient pu mettre ainſi à mort des Hérauts, ſans violer le droit des gens. Auſſi cet attentat fut non ſeulement condamné par tous leurs Voiſins, mais encore par eux-mêmes : ils euſſent voulu racheter pour beaucoup cette injuſtice ; les Lacédémoniens envoyerent même une perſonne à Suze, pour y propoſer des ſatisfactions de leur part. Ann. 493. avant J. C. Darius. 29.

Darius ayant appris les mauvais ſuccès de ſon armée, & ſoupçonnant qu'ils venoient en partie du peu d'expérience de Mardonius, (*b*) le rappella & lui ſubſtitua deux autres Généraux pour pouſſer la guerre contre les Grecs ; Datis Mede de Nation, & Artapherne fils d'Artapherne ſon frere, qui étoit en dernier lieu Gouverneur de Sardes. Il les chargea très-expreſſément de le venger des Athéniens & des Erétriens pour la Ann. 491. avant J. C. Darius. 30.

(*b*) HERODOT. Lib. VI. c. 94. PLUTARCHUS *in Ariſtide*. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade*.

Ann. 491. avant J. C. Darius. 30. part qu'ils avoient eue dans l'incendie de Sardes, qu'il ne pouvoit oublier. Ces deux Généraux étant arrivés sur les côtes d'Ionie, assemblerent une armée de trois cents mille hommes, & une flote de six cents Vaisseaux, & firent toutes les dispositions nécessaires pour cette expédition.

Ann. 491. avant J. C. Darius. 31. Au commencement du Printems suivant, (*i*) ayant fait embarquer leurs troupes, ils se rendirent, avec toute leur flote, à Samos. De là ils firent voile vers Naxe, où ils brûlerent la Capitale & tous les Temples. S'étant ensuite rendus maîtres de toutes les autres Isles de ces mers, ils firent route vers Erétrie. Ils l'emporterent, après un siége de sept jours, par la trahison de quelques-uns des principaux habitants, la réduisirent en cendres, & mirent aux fers tous ceux qu'ils y trouverent. De là ils passerent dans l'Attique, où Hippias ci-devant Tyran d'Athenes, qui étoit leur Conducteur, les ayant fait descendre dans la plaine de Marathon, ils y furent attaqués par neuf mille Athéniens & par mille Platéens, ayant à leur tête Miltiade, qui étoit, il n'y avoit pas long-tems, Prince de la Chersonese de Thrace. Sous la conduite

(*i*) HERODOT. Lib. VI. c. 95. PLUTARCHUS *in Aristide & Themistocle* CORNELIUS NEPOS *in Miltiade.*

de ce Chef, quoique très-inférieurs en nombre aux Perſes, ils tomberent ſur eux, les batirent, en firent un grand carnage, & les obligerent à ſe retirer vers leurs Vaiſſeaux, & à reprendre le chemin de l'Aſie, couverts de honte & de confuſion, (k) ayant perdu dans cette expédition, ſelon Trogue Pompée, ſoit par l'épée, par naufrage, ou par d'autres voies, deux cents mille hommes. Mais Herodote (l) dit qu'il n'y en eut que ſix mille quatre cents de tués ſur le champ de bataille, parmi leſquels ſe trouva Hippias le grand mobile de cette guerre. Ann. 491 avant J. C. DARIUS. 31.

Datis & Artapherne, à leur retour en Aſie, (m) pour faire voir que leur expédition n'avoit pas été entierement ſans fruit, envoyerent les captifs qu'ils avoient fait à Erétrie, à Darius qui ſe tenoit alors à Suze, & qui, bien loin d'aggraver leur infortune, les envoya habiter un village du Pays de Ciſſie, qui n'étoit qu'à une journée de Suze, où (n) Appollonius de Tyane trouva de leurs deſcendants, pluſieurs ſiecles après.

Tant de mauvais ſuccès, (o) loin de décourager Darius & de le détourner de Ann. 490 avant J. C. Darius 32.

(k) JUSTIN. Lib. II. Cap. IX.
(l) HERODOT. Lib. VI. c. 117.
(m) HERODOT. Lib. VI. c. 119.
(n) PHILOSTRATUS Lib. I. Cap. XVII.
(o) HERODOT. Lib. VII. *initio*.

Ann. 490. avant J. C. Darius. 32. la guerre de Grece, ne firent que l'animer à la pourſuivre, & à la pouſſer avec plus de vigueur, pour ſe venger tout à la fois de l'incendie de Sardes & de la défaite de Marathon. Ainſi réſolu à marcher en perſonne avec toutes ſes forces, il envoya ordre à tous ſes Sujets, dans toutes les Provinces de ſon Empire, de s'armer pour cette expédition.

Ann. 487. avant J. C. Darius 35. Après avoir employé trois ans à ces préparatifs, il eut à ſoutenir une nouvelle guerre par la révolte de l'Egypte. Cet incident ne le détourna pourtant pas de ſon premier deſſein; tant il étoit animé contre les Grecs. Mais réſolu de punir tout à la fois ſes Sujets révoltés, & de ſe venger de ſes anciens ennemis, il ſe détermina à leur faire la guerre à tous deux en même tems; &, pendant qu'il employeroit une partie de ſes troupes à la réduction de l'Egypte, à tomber lui-même en perſonne, avec le reſte, ſur la Grece: mais étant avancé en âge, & une diſpute s'étant élevée entre deux de ſes fils touchant la ſucceſſion; il crut qu'une ſi importante affaire devoit être terminée, avant que d'entreprendre cette expédition; de peur que ce différend, demeurant indécis, n'excitât une guerre civile dans l'Empire, après ſa mort. Pour prévenir ce malheur, ſelon un ancien uſa-

ge des Perſes, il n'étoit point permis à leurs Rois d'aller à la guerre, ſans avoir nommé un Succeſſeur. Voici (*p*) ſur quoi rouloit la diſpute. Darius avoit trois fils de ſa premiere femme, fille de Gobrias, tous trois nez avant qu'il fût parvenu à la Couronne, & quatre autres d'Atoſſe, fille de Cyrus, qui étoient nez depuis qu'il étoit Roi. Artabaſane, appellé par quelques-uns Artamne, & par d'autres Ariamene, étoit l'aîné des premiers; & Xerxès l'aîné des ſeconds. Artabaſane alléguoit en ſa faveur, qu'étant l'aîné de tous ſes freres, la coutume & l'uſage de toutes les Nations lui adjugeoit la ſucceſſion préférablement au plus jeune. Xerxès répliquoit qu'il étoit fils de Darius par Atoſſe fille de Cyrus, qui avoit fondé l'Empire des Perſes, qu'ainſi il étoit en droit de le révendiquer du chef de ſa mere; qu'il étoit plus juſte que la Couronne de Cyrus tombât à un de ſes deſcendants qu'à un autre qui n'en étoit pas. Il ajoutoit qu'à la vérité Artabaſane étoit le fils aîné de Darius, mais qu'il étoit lui le fils aîné du Roi. Qu'Artabaſane étant né, lorſque ſon pere n'étoit encore qu'homme privé, il ne pouvoit, par ſon droit d'aîneſſe, prétendre qu'à

Ann. 487 avant J. C. DARIUS. 35.

(*p*) HERODOT. Lib. VII. c. 2. JUSTIN. Lib. II. Cap. 10. PLUTARCHUS *in Artaxerxe & in Apophtegm.* περὶ φιλαδελφίας.

Ann. 487. avant J. C. Darius. 35.

ſes biens propres : mais qu'étant lui fils de Roi, le droit de ſuccéder à la Couronne lui appartenoit. Il s'appuyoit de l'exemple des Lacédémoniens, qui n'appelloient à la ſucceſſion du Royaume que les enfants qui étoient nez depuis que leur pere étoit Roi : argument qui lui avoit été ſuggéré par Démarate, Roi de Lacédémone, qui, ayant été dépoſé injuſtement par ſes Sujets, vivoit alors en exil à la Cour de Perſe. Sur cela, la ſucceſſion fut adjugée à Xerxès, non tant par la force de ſes raiſons, que par la faveur d'Atoſſe qui avoit tout pouvoir ſur l'eſprit de Darius. Ce qu'il y eut de remarquable dans cette conteſtation, ce fut la maniere douce & amiable avec laquelle elle fut agitée. Pendant tout le tems qu'elle dura, les deux freres ſe donnerent réciproquement toutes les marques d'une amitié véritablement fraternelle. Et lorſqu'elle fut décidée, comme l'un n'en prit point occaſion d'inſulter l'autre, l'autre auſſi n'en témoigna aucun chagrin ni mécontentement : & quoique l'aîné eût perdu ſa cauſe, il ne laiſſa pas d'acquieſcer au jugement, d'en féliciter ſon frere, & de s'attacher à ſes intérêts avec tant d'ardeur, qu'il perdit la vie à ſon ſervice, ayant été tué en combatant pour lui dans la guerre de

Grece : rare exemple de modération dans un intérêt auſſi preſſant, que l'acquiſition d'une Couronne, qui enflamme d'ordinaire ſi fort l'ambition des hommes, que, s'ils ont le moindre prétexte d'y prétendre, ils paſſent par deſſus toutes ſortes de conſidérations, pour parvenir à leur but. Ann. 487 avant J. C. Darius. 35.

La ſucceſſion ayant été ainſi reglée ; & tout étant prêt, tant pour l'expédition d'Egypte, que pour la guerre de Grece, (q) Darius tomba malade & mourut, la ſeconde année que les Egyptiens s'étoient révoltés, après avoir, pendant XXXVI. ans, (r) occupé le trône, ſur lequel Xerxès, en vertu du reglement qui venoit d'être fait, monta ſans aucune difficulté. Il y a des Auteurs, (s) qui placent ce reglement après la mort de Darius, & qui veulent qu'il fut fait par la déciſion d'Artaban, Oncle des deux Princes, qui l'avoient choiſi pour arbitre de leur differend. Mais Herodote, qui étoit plus voiſin de ces tems-là qu'aucun de ceux qui en ont écrit, dit poſitivement, que la choſe fut décidée par Darius lui-même un peu avant ſa mort. Et comme la déciſion d'aucun autre, Ann. 486 avant J. C. Darius. 36.

(q) HERODOT. Lib. VII. c. 4.
(r) PTOLOM. *in Canone*, AFRICANUS EUSEB. &c.
(s) JUSTIN. Lib. II. Cap. X. PLUTARCHUS περὶ φιλαδελφίας.

Ann. 486 avant J. C. DARIUS. 36.

dans une matiere de cette importance, ne pouvoit avoir autant d'autorité que celle de ce Prince, il vaut mieux s'en rapporter au récit de cet Hiſtorien qu'à celui des autres.

Darius fut non ſeulement un Prince ſage, clément, & équitable : il a encore cet honneur, (*t*) qu'il eſt fait mention de lui dans les Saintes Ecritures, comme du Protecteur du Peuple de Dieu, & du Reſtaurateur de ſon Temple à Jéruſalem. Dieu voulut qu'il lui ſervît d'inſtrument à l'un & à l'autre égard, & je ne doute pas, que ce ne fut en cette conſidération, qu'il lui accorda une poſtérité nombreuſe, un long regne, & une éclatante proſpérité. Car quoiqu'il n'eût pas été heureux dans ſes expéditions contre les Scythes & contre les Grecs, par tout ailleurs ſes entrepriſes furent accompagnées d'un grand ſuccès. Il rétablit & affermit entierement l'Empire de Cyrus, qui avoit été fort ébranlé par Cambyſe & par le Mage, & il y ajouta pluſieurs grandes & riches Provinces, les Indes, la Thrace, la Macedoine, & les Iſles de la Mer d'Ionie.

Les Juifs (*u*) ont une Tradition qui

(*t*) *Eſdras* V. & dans les Prophéties d'*Aggée* & de *Zacharie*.

(*u*) ABRAHAM ZACUTUS *in Juchaſin*. DAVID GANZ *in Zemach David. Seder Olam Zuta*, &c.

porte, que, dans la derniere année de Darius, les Prophetes Aggée, Zacharie & Malachie moururent; que ce fut alors que ceſſa parmi les enfants d'Iſraël l'Eſprit de Prophétie; & que ce fut là la clôture de la viſion & de la Prophétie, dont (x) le Prophete Daniel avoit parlé. Ils ajoutent, d'après la même Tradition, que l'Empire des Perſes finit auſſi la même année. Car, ſi on les en croit, ce Darius eſt celui qui fut vaincu par Alexandre. Ils veulent auſſi, que l'Empire des Perſes n'ait duré que LII. ans, qu'ils comptent de cette maniere. Darius le Mede regna un an; Cyrus trois ans; Cambyſe, dont ils font l'Aſſuerus qui épouſa Eſther, ſeize ans; & Darius qui, ſelon eux, étoit fils d'Eſther, trente-deux ans. Ils font de ce dernier Darius, l'Artaxerxe qui envoya Eſdras & Néhemie à Jéruſalem pour rétablir l'Etat des Juifs; car ils prétendent que, parmi les Perſes, le nom d'Artaxerxe étoit commun à tous leurs Rois, comme celui de Pharaon l'étoit chez les Egyptiens. Cela fait voir combien peu de connoiſſance ils ont eu des affaires de l'Empire des Perſes. Ce que nous en dit même leur compatriote Joſephe, ne témoigne pas qu'il en ait été beaucoup mieux informé.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 3

(x) *Daniel* IX, 24.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. Ce fut ſous le regne de Darius, que parut pour la premiere fois le fameux Prophete des Mages, que les Perſes appellent, *Zerdusht*, ou *Zoratush*, & les Grecs, *Zoroaſtre*. Les Auteurs Grecs & Latins ne s'accordent pas ſur ſon ſujet. Quelques-uns veulent (*y*) qu'il ait vécu pluſieurs ſiécles auparavant, & qu'il ait été Roi de la Bactriane : d'autres prétendent (*z*) qu'il y en a eu pluſieurs de ce nom qui ont vécu en differents ſiécles, & qui ſe ſont diſtingués par le même endroit. Mais les Ecrivains Orientaux, qui, ſans contredit, ſont mieux inſtruits de la choſe, (*a*) conviennent unanimement qu'il n'y a eu qu'un *Zerdusht* ou *Zoroaſtre*, qui fleuriſſoit (*) pendant que

(*y*) JUSTIN. Lib. I. Cap. I. DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio* PLIN. Lib. XXX. Cap I.

(*z*) PLIN. Lib. XXXVI. Cap. I. Voyez STANLEY ſur la Philoſophie Chaldaïque. chap. 2.

(*a*) ABULFARAGIUS, ISHMAEL ABULFEDA, SHARESTANI &c. Vide etiam AGATHIAM Lib. II. & THOMAM HYDE *de Religione veterum Perſarum* Cap. XXIV.

* [Sur le tems auquel *Zoroaſtre* a vêcu, il faut conſulter les Lettres Angloiſes de M. MOYLE, parent de M. PRIDEAUX. Il ſoutient que le Zoroaſtre, que l'on fait chef des Mages, doit avoir vécu pluſieurs ſiécles avant Darius *Hyſtaſpide*. C'eſt ainſi qu'il faut parler, puiſque Darius étoit fils d'Hyſtaſpe. Le patronymique en eſt Hyſtaſpidès, ſelon l'uſage de la Langue Grecque, & non *Hyſtaſpe*. Il ſe nomme ordinairement *Dareios* Υσταστέος υἱός, dans Herodote. Au reſte la conjecture que Daniel avoit été le Maître de Zoroaſtre, n'eſt pas trop bien appuyée. L'Auteur a beſoin en cela d'indulgence ; & le Lecteur la lui accordera en conſidération du reſte de cet Ouvrage, qui a été ſi bien reçu du Public.]

Darius Hyſtaſpide occupoit le trône de Perſe. Il eſt certain, que, loin d'avoir été Roi, il étoit d'une naiſſance obſcure, & qu'il ſe diſtingua & s'éleva lui-même, par ſon adreſſe à débiter les impoſtures dont il abuſa le monde. Ceux qui le placent auſſi haut que le tems de Ninus, & qui le font tuer par ce Prince dans une bataille, ſe fondent ſur l'autorité de Juſtin. Mais (*b*) Diodore de Sicile nous apprend d'après Cteſias, que le Roi de la Bactriane, avec lequel Ninus fut en guerre, étoit appellé Oxyarte. Il y a même d'anciens manuſcrits de Juſtin (*c*) où l'on lit Oxyatre; & peut-être eſt-ce la véritable leçon, le mot de Zoroaſtre s'étant, à ſa place, gliſſé dans le texte, par une erreur de Copiſte, de quelque note marginale miſe par quelque Critique qui, ſur le caractere de la perſonne, avoit entrepris d'en altérer le nom. Car il eſt dit, *Artes Magicas primò inveniſſe*, c'eſt-à-dire, qu'il avoit le premier inventé le *Magianiſme*, ce qu'on attribuoit généralement à Zoroaſtre, quoique, dans la vérité, il ne fût pas le fondateur, mais le reſtaurateur de cette Secte, comme on le verra dans la ſuite. Ann. 480. avant J. C. DARIUS. 30.

A Mahomet près, Zoroaſtre a été

(*b*) Lib. II.
(*c*) LIGERIUS le dit.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

le plus grand impoſteur qui ait paru dans le monde. Il avoit toute la ruſe & la hardieſſe de cet Arabe ; mais il le ſurpaſſoit en connoiſſances, car il poſſedoit parfaitement toutes les Sciences des Orientaux, au lieu que l'autre ne ſçavoit ni lire, ni écrire. D'ailleurs, il étoit très-verſé dans la Religion des Juifs, & dans les Livres de l'ancien Teſtament ; ce qui donne lieu de croire qu'il étoit Juif d'extraction. Les Orientaux même diſent, qu'il avoit été domeſtique d'un Prophete d'Iſraël, & que ce fut par les inſtructions de ce Prophete qu'il devint ſi habile dans l'intelligence de l'Ecriture Sainte & de toutes les autres Doctrines des Juifs : nouvelle preuve qu'il étoit de cette Nation, n'étant pas croyable, qu'un Prophete d'Iſraël l'eût voulu avoir pour domeſtique, & encore moins pour diſciple, s'il n'eût été de la race d'Iſraël, & de la même Religion que lui. D'autant plus, que, par principe de Religion, & par une coûtume établie de tems immémorial parmi les Juifs, ils ſe tenoient ſéparés, autant qu'il leur étoit poſſible, de toutes les autres Nations. Il eſt même à remarquer, que la plupart de ceux qui ont parlé de ſon extraction, (*d*) diſent qu'il étoit de la Paleſtine,

(*d*) *Religio veterum Perſarum per* THOMAM HYDE,

ſont la Judée faiſoit partie. Toutes ces raiſons jointes enſemble me portent à croire qu'il étoit Juif, tant de naiſſance que de Religion, avant qu'il entreprît de devenir le Prophete de la Secte des Mages. Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

Le Prophete d'Iſraël, dont il fut domeſtique, étoit (*e*) Elie, ſelon quelques-uns, & (*f*) Eſdras, ſelon d'autres. Mais les tems ne conviennent point. Celui-là avoit vécu long-tems avant lui, & celui-ci ne vint qu'après lui. Ce que d'autres diſent eſt plus vraiſemblable, (*g*) qu'il eut pour maître l'un des Diſciples de Jérémie, &, en ce cas, ce pouvoit bien être Ezéchiel ou Daniel. Car, hors ces deux, on ne trouve point de Prophete, dans ce tems-là, qui eût pu être Diſciple de Jérémie. Et comme Daniel avoit pu être, pendant quelque tems, ſous la conduite de Jérémie, avant qu'il fût tranſporté à Babylone, puiſqu'il ne le fut qu'à l'âge de dix-huit ans; auſſi, comme il vécut juſqu'à la fin du regne de Cyrus, il avoit pu être contemporain de cet Impoſteur. On n'en peut dire autant d'Ezé-

Cap. XXIV.

(*e*) ABU. FARAGIUS pp. 54.

(*f*) ABU MOHAMMED MUSTAPHA *Hiſtoricus Arabs. Religio veterum Perſarum*, Cap. XXIV. pp. 313.

(*g*) BUNDARI *ex* ABU JAPHAR TABARITA *Hiſtorico Arabe. Religio veterum Perſarum*, Cap. XXIV. pp. 314.

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36. chiel, dont on n'entend plus parler, après la XXVII. année de la captivité de Jehojachim, qui fut l'année qui suivit immédiatement la prise de Tyr par Nabucodonosor ; de sorte qu'il est fort probable, qu'il ne vécut pas long-tems après. Il faloit donc, que ce fût Daniel dont cet Imposteur eût été domestique ; c'étoit alors le seul Maître sous lequel il eût pu acquérir les vastes connoissances tant sacrées que profanes qu'il possédoit. Comme il vit que ce grand homme s'étoit élevé aux plus grandes Dignités de l'Empire par ses dons prophétiques, il résolut de s'ériger en Prophete, dans l'espérance que s'il jouoit bien son rôle, il parviendroit aux mêmes honneurs, en quoi il se comporta avec tant d'adresse & de dextérité, que son imposture eut un succès prodigieux. On rapporte, qu'étant au service de ce Prophete, il en avoit été frapé de lépre pour quelque mauvaise (*b*) action qu'il avoit commise. Mais ceux qui ont avancé ce fait, trouvant qu'Elie passoit pour avoir été son Maître, ont pris Elisée pour Elie, & ont attribué à Zoroastre ce qui étoit arrivé à Gehasi.

Zoroastre ne fonda pas une nouvelle

(*b*) MIGIDI PERSA. BUNDARI. ABU. MOHAMMED. MUSTAPHA. *Religio veterum Persarum* Cap. XXIV. pp. 313.

Religion,

Religion, comme a fait Mahomet son successeur en imposture. Il entreprit seulement (*i*) de réformer celle des Mages, qui, pendant plusieurs siécles, avoit été la Religion dominante des Medes & des Perses. Après la mort des Chefs de cette Secte, Usurpateurs de la Couronne, & le massacre qui fut fait de ses Sectateurs, elle tomba dans une si grande décadence, qu'elle parut comme éteinte, & que le Sabianisme prévalut par tout; Darius & ses Partisans s'étant, à cette occasion, déclarés en sa faveur. Mais le Peuple demeurant toujours attaché à la Religion de ses peres dans laquelle il avoit été élevé, Zoroastre comprit, qu'il ne pouvoit mieux réussir dans son imposture, qu'en faisant revivre cette Religion, qui étoit encore si fortement enracinée dans l'esprit des peuples, & en bâtissant sur ce vieux fondement. Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

Ce fut en Médie, (*k*) qui est l'Aderbejan d'aujourd'hui, dans la ville de *Xiz*, disent quelques-uns, ou à *Ecbatane*, selon d'autres, qu'il commença à se produire. Smerdis ayant été de cette Province, il

(*i*) Vide Pocockii *Specimen Historiæ Arabicæ*, pp. 147, 148, 149. Et Thomam Hyde *De Religione Vet. Pers.* Cap. XXIV.

(*k*) Bundari. Abu Japhar *Tabaritæ Religio Vet. Pers.* Cap. XXIV. Golii *Notæ in* Alfraganum pp. 207. & 227.

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36. eſt fort vrai-ſemblable que la Secte dont il étoit, y avoit encore ſes principales racines. Ce qui fit croire à l'Impoſteur, qu'il ne pouvoit choiſir de théâtre plus propre à tenter avec ſuccès le rétabliſſement de cette Secte. Et comme ce fut-là qu'il commença à ſe faire connoître, c'eſt apparemment ce qui a donné lieu à quelques-uns de lui donner ce Pays-là pour patrie.

Le principal changement qu'il fit dans la Religion des Mages, (*l*) c'eſt qu'au lieu que ceux-ci poſoient pour dogme fondamental qu'il y a deux Principes ſuprêmes, l'un auteur du bien qu'ils appelloient la Lumiere; & l'autre auteur du mal, qu'ils nommoient les Ténebres; & qu'étant toujours en oppoſition, c'étoit de leur mélange que toutes choſes avoient été faites; il établit un principe ſupérieur aux deux autres; ſçavoir, un Dieu ſuprême, Auteur de la Lumiere & des Ténebres, & qui, par le mélange de ces deux Principes, faiſoit toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir, conformément à ce qui eſt dit dans Eſaïe: (*m*) *Je ſuis l'Eternel, & il n'y en a point d'autre: il n'y a point de Dieu autre que moi. Je t'ai ceint, quoique*

(*l*) ABULFEDA, EBN SHAHNA. POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ*. pp. 147, 148. *Religio Vet. Perſ.* Cap. IX. p. 163 & Cap. XXII. p. 299.

(*m*) XLV, 5, 6, 7.

tu ne me connuſſes point ; afin qu'on connoiſſe depuis le Soleil levant, & depuis le Soleil couchant, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi. Je ſuis l'Eternel, & il n'y en a point d'autre, qui forme la Lumiere, & qui crée les Ténebres : qui fais la Paix, & qui crée l'adverſité : c'eſt moi l'Eternel, qui fais toutes ces choſes. Puiſque ces paroles ſont adreſſées à Cyrus, elles doivent faire alluſion à la doctrine des Mages de Perſe, qui croyoient que la lumiere & les ténebres, ou le Bien & le Mal étoient les Etres ſouverains, & qui ne reconnoiſſoient pas le Dieu ſuprême qui leur eſt ſupérieur. C'eſt ſans doute de-là que vint à Zoroaſtre la penſée de réformer ce dogme abſurde de la Théologie des Mages. Mais pour éviter de faire Dieu Auteur du mal, (*n*) il diſoit que Dieu n'avoit créé originairement que la lumiere ou le bien, & que les ténebres ou le mal le ſuivoit, comme l'ombre ſuit le corps, qu'il n'y avoit que le bien qui eût été réellement produit de Dieu, & que le mal en étoit réſulté comme une privation du bien. Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

Voici le précis de ſa doctrine ſur cet article. Il diſoit (*o*) qu'il y a un Etre Souverain, indépendant, & qui exiſte par

(*n*) SHAHRISTANI. *Religio Veterum Perſarum.* Cap. XXII. p. 299.

(*o*) ABULFEDA SHAHRISTANI, *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXII.

lui-même de toute éternité ; que, (*p*) sous cet Etre souverain, il y a deux Anges, un Ange de lumiere qui eſt l'Auteur du bien, & un Ange de ténebres qui eſt l'Auteur du mal ; que ces deux Anges ont formé du mélange de la lumiere & des ténebres toutes les choſes qui exiſtent : qu'ils ſont continuellement en guerre l'un contre l'autre : que lorſque l'Ange de lumiere a le deſſus, le bien l'emporte ſur le mal : & que lorſque l'Ange de ténebres a l'avantage, le mal prévaut ſur le bien : que ce conflit durera juſqu'à la fin du Monde : (*q*) qu'alors il y aura une Réſurrection univerſelle, & (*r*) un jour de Jugement où chacun recevra la juſte récompenſe de ſes œuvres : qu'après cela (*s*) l'Ange des ténebres & ſes Diſciples ſeront relégués dans un lieu où ils ſouffriront les peines dûes à leurs crimes dans une obſcurité éternelle, & l'Ange de lumiere & ſes Diſciples iront auſſi dans un lieu où ils recevront la récompenſe de leurs bonnes actions dans une lumiere éternelle : qu'ils ſeront ſépa-

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

(*p*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. IX. p. 163. POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ* p. 148.

(*q*) DIOGENES LAERTIUS *in proœmio*. PLUTARCHUS *in Iſide & Oſiride*. SHAHRISTANI. *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXII. p. 296.

(*r*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXXIII.

(*s*) SHAHRISTANI. PLUTARCHUS *de Iſide & Oſiride*. *Religio Vet. Perſ.* p. 299, 395, &c.

rés pour toujours, & que la lumiere & les ténebres ne ſeront jamais plus mêlées & confondues enſemble. Les reſtes de cette Secte, (*t*) qui ſubſiſte encore dans la Perſe & dans les Indes, retiennent encore aujourd'hui, depuis tant de ſiécles, tous ces articles, ſans aucune variation. Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

Il n'eſt pas beſoin de Commentaire, pour voir combien tout ce que nous venons de rapporter, s'accorde avec la vérité. Ce que Zoroaſtre enſeignoit que Dieu originairement avoit créé le bon Ange ſeulement, & que l'autre avoit ſuivi ſeulement par le défaut du bon, montre clairement, qu'il n'ignoroit pas la révolte des Anges tombés, & l'entrée du péché dans le monde par cette voie : qu'il ſçavoit que Dieu avoit créé tous ſes Anges dans un état de ſainteté, auſſi-bien que l'Homme, & que ceux qui ſont maintenant mauvais ſont tels uniquement par leur faute, étant déchus volontairement de l'état où Dieu les avoit originairement conſtitués. Tout cela fait voir, que l'Auteur de cette doctrine étoit fort verſé dans les Livres ſacrés des Juifs ; d'où il eſt viſible qu'il avoit puiſé toutes ces idées, qu'il ſe contenta de propoſer dans le ſtile & dans la forme la plus propre à les ajuſter avec l'an-

(*t*) *Voyage d'*OVINGTON.

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

cienne Religion des Medes & des Perſes, qu'il avoit pris pour fondement de ſon impoſture.

Une autre réforme qu'il fit dans la Religion des Mages, c'eſt (*u*) que partout où il alla il fit élever des Temples au Feu. Juſques-là les Mages dreſſoient les Autels, ſur leſquels le Feu ſacré étoit conſervé, ſur le ſommet des montagnes & ſur d'autres lieux élevés, en plein air, & c'eſt-là qu'ils pratiquoient tout leur Culte religieux. Mais comme la pluie, les tempêtes, & les orages éteignoient ſouvent leur Feu ſacré, & interrompoient leur Culte; Zoroaſtre, pour remédier à cet inconvénient, ordonna qu'on bâtiroit, ſur tous ces Autels, des Temples; afin que les Feux ſacrés fuſſent mieux conſervés, & qu'on pût mieux pratiquer les cérémonies publiques de leur Culte devant eux. Car c'étoient devant ces Feux ſacrés qu'ils s'acquittoient de toutes les parties de leur Culte public, comme ils faiſoient leurs dévotions particulieres devant leurs Feux domeſtiques, non qu'ils adoraſſent le Feu, ce qu'ils nioient conſtamment, mais ſeulement Dieu dans le Symbole du Feu. Car (*x*) Zoroaſtre,

(*u*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. I. Cap. VIII. & Cap XXIX.

(*x*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. VIII. p. 160.

entr'autres impoſtures, ayant feint qu'il avoit été enlevé dans le Ciel, pour y apprendre ce qu'il devoit enſeigner aux hommes, ne prétendoit pas y avoir vu Dieu, comme fit enſuite Mahomet, mais ſeulement l'avoir entendu parlant à lui, du milieu d'une grande & éclatante flamme de feu. C'eſt pourquoi il enſeignoit à ſes Sectateurs que le Feu étoit le véritable *Shekinah* ou Symbole de la préſence divine : que le Soleil étant le Feu le plus parfait, Dieu (*y*) y avoit établi ſon Trône, & y réſidoit d'une maniere plus glorieuſe que par tout ailleurs ; &, qu'après le Soleil, on devoit regarder le Feu élémentaire, comme la plus vive repréſentation de la Divinité. C'eſt pour cette raiſon, qu'il leur ordonna d'adorer Dieu, le viſage tourné premierement vers le Soleil, qu'ils appelloient *Mithra*, & puis vers leurs Feux ſacrés. C'étoit-là auſſi la maniere ordinaire de leur Culte. Quand ils venoient vers des Feux ſacrés pour adorer, ils s'en approchoient toujours du côté d'Occident, afin qu'ayant le viſage tourné vers ces Feux, & par-là vers le Soleil Levant, ils puſſent diriger leur Culte vers l'un & vers l'autre tout à la fois. C'eſt dans cette poſture qu'ils pra-

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

(*y*) SANSON, *Etat préſent de la Perſe ; Religio Vet. Perſ.* Cap. IV.

Ann. 486. avant J. C. Darius, 36.

tiquoient tous les actes de leur Culte. Ce n'étoit pas là une inſtitution nouvelle de Zoroaſtre, mais comme nous l'avons vu, un ancien uſage de cette Secte. C'eſt à quoi ſe rapporte ce que nous liſons dans le ſeizieme ℣. du huitieme Chapitre d'Ezéchiel : que le Prophete ayant été tranſporté en viſion à Jéruſalem, pour être témoin des abominations qui s'y commettoient, entr'autres impiétés y vit, *environ vingt-cinq hommes, ſe tenant entre le Porche & l'Autel, qui avoient le dos tourné contre le Temple de l'Eternel, & leurs viſages tournés vers l'Orient, & ſe proſternoient devant le Soleil.* Ce qui ſignifie qu'ils avoient renoncé au Culte du vrai Dieu, & embraſſé le Culte idolâtre des Mages. Car le Saint des Saints, dans lequel étoit le *Shekinah* ou Symbole de la préſence divine qui y repoſoit ſur le Propitiatoire, étant au bout Occidental du Temple de Jéruſalem, tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le viſage tourné vers cet endroit. C'étoit-là leur (z) *Kebla*, ou le point vers lequel ils dirigeoient toujours leur Culte. Mais

(z) *Le Kebla*, chez les Peuples Orientaux marque le point du Ciel vers lequel ils dirigent leur Culte. Les Juifs ſe tournent vers le Temple de Jéruſalem, les Mahometans vers la Mecque, les Sabéens vers le Midi & les Mages vers le Soleil Levant. Voyez la *Bibliotheque Orientale* d'HERBELOT, p. 952.

le *Kebla* des Mages étant le Soleil Le- Ann. 486.
vant, ils adoroient toujours le visage avant J. C.
tourné vers l'Orient. Ainsi ces vingt- Darius. 36.
cinq hommes en changeant de Kebla, avoient fait voir qu'ils avoient changé de Religion.

Zoroastre ayant ainsi retenu, dans sa Réforme, l'ancien usage de sa Secte, d'adorer Dieu devant le Feu; pour rendre plus vénérables les Feux sacrés des Temples qu'il avoit érigés, il feignit d'en (*a*) avoir apporté du Ciel, & le mit sur l'Autel du premier Temple qu'il fit bâtir (*b*) dans la ville de Xiz en Médie; d'où l'on dit qu'il fut répandu dans tous les autres Temples. C'est pour cela qu'ils l'entretenoient avec tant de soin. (*c*) Leurs Prêtres veilloient jour & nuit (*d*) pour empêcher qu'il ne s'éteignit. Ils étoient si superstitieux à cet égard, qu'ils n'entretenoient ce feu (*e*) qu'avec du bois sans écorce, & de l'espece qu'ils croyoient la plus pure; ils ne le soufloient jamais, ni avec la bouche, ni avec des soufflets, de peur de le souiller, ou d'y jetter quelque chose d'impur;

(*a*) *Religio Vet. Pers.* Cap. VIII. p. 160.
(*b*) GOLII *Not. ad* ALFRAGANUM p. 227.
(*c*) STRABO Lib. XV. AMMIANUS MARCELLINUS, Lib. XXIII. AGATHIAS. Lib. II.
(*d*) *Religio Veterum Persarum*, Cap. XXVIII. p. 351, Cap. XXIX. p. 355.
(*e*) STRABO Lib. XV. *Religio Vet. Pers.* ibid.

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

l'un ou l'autre, étoit un crime digne de mort par la Loi du Pays ; Loi qui y fut rigoureuſement obſervée pendant l'eſpace d'environ onze cents cinquante ans, depuis le tems de Zoroaſtre juſqu'à la mort de Yazdejerd, dernier Roi des Perſes, de la Religion des Mages. Ils pouſſoient ſi loin la ſuperſtition ſur ce ſujet (*f*) que les Prêtres eux-mêmes n'oſoient approcher de ce Feu ſacré qu'avec un linge ſur leur bouche, pour empêcher que leur ſouffle ne le ſouillât : précaution qu'ils prenoient, non-ſeulement lorſqu'ils accommodoient le feu, mais encore lorſqu'ils en approchoient pour y faire chaque jour la lecture de leur Liturgie: de ſorte qu'ils murmuroient leurs prieres plutôt qu'ils ne les prononçoient, ſans en laiſſer entendre une ſeule parole articulée au Peuple, qui, quand même il les auroit entendues, n'auroit pu que très-difficilement y comprendre quelque choſe. Toutes leurs prieres publiques ſont encore en l'ancienne Langue de Perſe, dans laquelle Zoroaſtre les écrivit, il y a 2200. ans, dont le Peuple n'entend pas aujourd'hui un ſeul mot ; pratique qui leur eſt commune avec l'Egliſe Romaine. Quand Zoroaſtre com-

(*f*) STRABO Lib. XV. *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXX.

posa sa Liturgie, l'ancien Persan étoit la Langue vulgaire dans tous les Pays où cette Liturgie étoit en usage. Il en étoit de même du Latin dans toute l'Eglise d'Occident, lorsque l'on y fit la premiere fois le service en cette Langue. Mais lorsque la Langue vint à changer, au lieu de considérer que le changement de Langue exigeoit un changement dans la Liturgie à cet égard, on retint la même Langue, lors même qu'elle ne fut plus entendue. Une violente attache pour les établissements anciens, a porté les uns & les autres à cette pratique : les Mages ont une raison pour ne pas changer leur Liturgie, que les Catholiques Romains n'ont point. Les premiers croient que leur Liturgie leur a été apportée du Ciel, ce que les autres ne croient pas de la leur, quoiqu'ils y soient scrupuleusement attachés. Si la rigidité d'un grand nombre de nos * gens, à ne rien changer dans notre Liturgie, continue, elle nous jettera à la fin dans le même inconvénient. Car toutes les Langues variant continuellement, elles ne sont plus les mêmes d'un siecle à l'autre. C'est pourquoi, comme nous n'entendons point l'Anglois que parloient nos Peres il y a trois

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

* L'Auteur parle des membres de l'Eglise Anglicane.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. ou quatre siécles, il y a tout lieu de croire, qu'à trois ou quatre cents ans d'ici nos descendants n'entendront pas celui que nous parlons aujourd'hui. De sorte que si notre Liturgie demeure toujours la même, sans changement ni altération, elle sera enfin autant dans une Langue inconnue, que l'est aujourd'hui le Service Romain au Peuple de cette Communion.

Mais pour revenir à la réforme de Zoroastre, les Articles que je viens d'en détailler font voir combien il avoit suivi le plan de la Religion Judaïque. La plupart sont visiblement pris ou des Livres saints, ou des usages sacrés de ce Peuple. Moïse entendit Dieu qui lui parloit du Buisson, du milieu d'une flamme de feu ; & les Israëlites entendirent aussi Dieu, qui, du haut du mont Sinaï, leur adressoit la parole du milieu du feu. A l'imitation de cela, Zoroastre se vantoit que Dieu lui avoit parlé du milieu d'une flamme de feu. Les Juifs avoient chez eux un *Shekinah* ou Symbole visible de la présence divine, qui reposoit dans le Lieu très-Saint, sur le Propitiatoire, tant dans le Tabernacle que dans le Temple, vers lequel ils adressoient toutes leurs prieres. Sur ce modele, Zoroastre inspira à ses Mages la même prétention, voulant qu'ils

regardaſſent le Soleil & le Feu ſacré de leurs Temples comme le *Shekinah*, dans lequel Dieu habitoit d'une façon particuliere, & que pour cette raiſon ils fiſſent toutes leurs prieres le viſage tourné vers l'un & l'autre. Les Juifs avoient un Feu ſacré qui étoit deſcendu du Ciel ſur leur Autel des Holocauſtes, qu'ils y conſerverent, ſans le laiſſer jamais éteindre, juſqu'à la deſtruction de Jéruſalem par les Chaldéens, & avec lequel tous les Sacrifices & toutes les oblations devoient être offertes; en ſorte qu'il en coûta la vie à Nadab & à Abihu pour avoir offert de l'encens à Dieu avec un autre feu. Zoroaſtre prétendit de même, avoir apporté du Ciel ſon Feu ſacré, & voulut que, pour cette raiſon, on le conſervât avec le même ſoin. Allumer du feu ſur l'Autel d'un Temple nouvellement érigé, ou l'y rallumer lorſqu'il s'y étoit éteint par quelque accident inévitable, avec d'autre Feu que celui des Autels, ou que les rayons du Soleil, étoit, dans ſa Religion, un crime capital digne de mort. Parmi les Juifs (*g*) on prenoit ſoin de n'employer pour le Feu de l'Autel que du bois qui étoit reputé net, dont, pour s'en aſſurer, on ôtoit l'écorce, & qu'on examinoit avant de le mettre ſur l'Autel;

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

(*g*) LIGHTFOOT, ſur le *Service du Temple*.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

& lorſqu'on l'y avoit mis on ne ſe ſervoit ni du ſouffle de la bouche, ni de ſoufflets pour l'allumer. Conformément à cet uſage, (*h*) Zoroaſtre voulut que l'une & l'autre de ces choſes fuſſent exactement obſervées par les Mages, par rapport à leur Feu ſacré : il ordonna qu'on ne ſe ſervît que de bois ſans écorce, pour l'entretenir, & qu'on n'employât d'autre moyen pour le rallumer que d'y verſer de l'huile & de l'expoſer à un air agité. Il n'eſt gueres poſſible de concevoir que cet Impoſteur eût pu écrire tant de choſes d'après la Religion Judaïque, & en être ſi bien inſtruit, s'il n'avoit été élevé dans cette Religion.

Zoroaſtre s'étant érigé en Prophete, envoyé de Dieu pour réformer l'ancienne Religion des Perſes ; afin de s'accréditer davantage dans l'eſprit du Peuple, il (*i*) ſe renferma dans une Caverne & y vécut pendant long-tems en reclus, afin, diſoit-il, de ſe diſtraire de toutes les images mondaines, & de ſe donner tout entier à la priere & à la méditation. Pour mieux tromper les ſimples qui y accouroient de toutes parts, il la remplit de figures ſymboliques, qui repréſentoient Mithra &

(*h*) *Religio Veterum Perſarum*, Cap. XXIX. & XXX.

(*i*) PORPHYRIUS *in Libro de Nympharum Antro*, p. 254. Edit. Cantab.

les autres Myſteres de ſa Religion. De-là vint parmi eux la coutume, qui y a duré pendant long-tems, de choiſir, pour leurs Dévotions, ces ſortes de Cavernes qu'on appelloit *Mithratiques*, parce qu'elles étoient conſtruites & ornées de la même maniere. C'eſt dans cette ſolitude que Zoroaſtre compoſa le Livre qui contient toutes ſes prétendues Révélations, dont il ſera parlé ci-après. Mahomet ſuivit exactement en cela ſon exemple. Il ſe retira, comme lui, pendant quelque tems, dans une Caverne, avant de publier ſes impoſtures; & ce fut-là qu'avec le ſecours de ſes complices, il fabriqua l'Alcoran où elles ſont contenues. Pythagore (*k*) de même, étant de retour à Samos de ſon voyage de Babylone, à l'exemple de ſon Maître Zoroaſtre, dont il étoit, (*l*) ſelon Clément Alexandrin, zelé imitateur, ſe retira auſſi dans une Caverne, où il ſe tenoit la plupart du tems, le jour & la nuit, dans la même vûe que Zoroaſtre, pour s'attirer l'eſtime & la vénération du Peuple. Car Pythagore joua le rôle d'Impoſteur auſſi-bien que Zoroaſtre, de qui peut-être il l'avoit appris.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

(*k*) PORPHYRIUS *in Vita Pythagoræ*, p. 184. Edit. Cantab. JAMBLICUS *in Vita Pythagoræ*, Cap. V.
(*l*) *Strom.* I. p. 223.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

Zoroaſtre, s'étant fait reconnoître pour Prophete en Médie, & y ayant établi toutes choſes ſelon ſes intentions, paſſa (*m*) dans la Bactriane, qui étoit la Province la plus Orientale de Perſe. Il s'arrêta dans la ville de *Balch*, ſituée ſur le fleuve Oxus, aux confins de la Perſe, des Indes, & du Cowareſman; & s'y trouvant appuyé de la faveur & de la protection d'Hyſtaſpe pere de Darius, il y eut bientôt répandu ſa doctrine. Quoique Darius, après le maſſacre des Mages, eût embraſſé, avec preſque toute ſa Cour, la Secte des Sabéens, ſon pere Hyſtaſpe étoit toujours demeuré attaché à la Religion de ſes Ancêtres; & ayant fixé ſa réſidence à Balch, où apparemment il gouvernoit cette partie de l'Empire ſous ſon fils, il favoriſa de tout ſon pouvoir le deſſein de Zoroaſtre. Celui-ci, pour ſe mettre encore plus en crédit, (*n*) fit un voyage aux Indes, pour s'y inſtruire des Sciences des Brachmanes; & ayant appris tout ce qu'ils ſçavoient de Métaphyſique, de Phyſique, & de Science naturelle, il revint en Perſe avec ces connoiſſances, qu'il communiqua aux Mages. Ils ſe rendirent très-ha-

(*m*) ABU JAPHAR TABARITA. BUNDARI. *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXIV.

(*n*) AMMIANUS MARCELLINUS, Lib. XXIII.

biles dans toutes ces Sciences, sur tout par les instructions de Zoroastre, qui, étant le plus grand Mathématicien & le plus grand Philosophe de son tems, se fit une affaire de pousser ceux de sa Secte, non seulement dans la connoissance de leur Religion, mais encore dans celle des choses naturelles. En quoi, ils s'acquirent tant de réputation, que *Sçavant* & *Mage* furent ensuite des termes synonimes. La chose alla si loin, que le vulgaire croyant que leur connoissance étoit plus que naturelle, s'imagina qu'ils étoient animés & inspirés par des Puissances surnaturelles ; de la même maniere que le Peuple ignorant a coutume de traiter de Sorciers les Sçavans de distinction, & tous ceux dont les lumieres passent sa compréhension, comme l'ont éprouvé un Bacon, (*o*) un Fauste, (*p*) un Cornelius Agrippa. De là est venu, que ceux qui pratiquoient les Arts diaboliques, ou qui vouloient passer pour tels,

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

(*o*) JEAN FAUST inventa le premier l'Art de l'Imprimerie à Mayence ; ce qui lui ayant attiré la réputation de Sorcier, on en a fait en Angleterre l'Histoire qui court sous le nom du DOCTEUR FAUST.

(*p*) Ce qui a contribué le plus à faire passer AGRIPPA pour Magicien, c'est un Livre publié sous son nom, qui a pour titre ; *De Philosophia Occulta*, dont ce sçavant homme ne fut jamais l'Auteur. Car il ne se trouve point dans l'Edition *in Folio* de ses Oeuvres, qui ne contient que les Ouvrages qui sont véritablement de lui.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. ayant pris le nom de Mages, ont attiré sur ce nom une signification odieuse, qui est attachée parmi nous au mot de Magicien; au lieu que les vrais & anciens Mages (q) étoient les Mathématiciens, les Philosophes & les Théologiens les plus distingués de leurs tems, & n'avoient dans le fond, d'autres lumieres que celles qu'ils avoient acquises par leur propre étude, & par les instructions des Anciens de leur Secte.

Cela pourtant ne doit pas être entendu de tous les Mages, comme si tous ceux de cette Secte eussent été distingués par cet endroit; mais seulement de ceux qui portoient ce nom par éminence, c'est-à-dire, de leurs Prêtres. Ces Prêtres étant tous (r) d'une même Tribu, comme ceux des Juifs, nul autre qu'un fils de Prêtre ne pouvant prétendre à l'honneur du Sacerdoce; ils réservoient pour eux & pour leur famille leurs lumieres & leurs connoissances, qu'ils ne communiquoient

(q) DION CHRYSOSTOME, dans son *Oraison Boryſthenique*, dit que les Perses donnent le nom de Mages à ceux qui sont versés dans le Culte des Dieux; au lieu que les Grecs, faute de connoître la véritable origine de ce nom, appellent ainsi ceux qui sont habiles dans la Magie Goëtique, c'est-à-dire, dans celle dont les Sorciers & les Joueurs de Gobelets prétendent faire usage.

(r) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXX. p. 367. THEODORETI *Hiſt. Eccleſ.* Lib. V. Cap. XXXVIII.

que rarement à d'autres, à la réſerve de ceux de la Famille Royale (*s*) qu'ils étoient obligés d'inſtruire pour les mieux former au Gouvernement. Auſſi y en avoit-il toujours quelques-uns dans le Palais des Rois, qui leur ſervoient de Précepteurs & de Chapelains tout enſemble. Tant que cette Secte prévalut en Perſe, la Famille Royale fut cenſée appartenir à la Tribu Sacerdotale; ſoit que les Prêtres Mages eſpéraſſent s'attirer par là plus de crédit, ou que les Rois cruſſent rendre par là leur perſonne plus ſacrée, ou pour l'un & l'autre de ces motifs à la fois. Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

Les Prêtres (*t*) étoient diviſés en trois ordres. Outre le bas Clergé, il y avoit des Surintendants, qui, dans leurs divers Diſtricts, gouvernoient le Clergé inférieur, comme font les Evêques en Angleterre, & qui avoient au-deſſus d'eux un Archimage ou Archiprêtre, qui étoit le Chef de la Réligion, comme le grand Sacrificateur parmi les Juifs & le Pape parmi ceux de la Communion Romaine. Comme il y avoit trois Ordres de Prêtres, les Egliſes ou Temples dans leſquels ils officioient étoient auſſi de trois ſortes.

(*s*) PLATO *in Alcibiade* 1. STOBÆUS p. 436. CLEMENS ALEXANDRINUS *in Pædagogo* I. p. 81.

(*t*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXVIII & XXX.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS, 36.

Celles du moindre rang étoient les Egliſes Paroiſſiales ou Oratoires, qui étoient deſſervies par le bas Clergé, comme les Egliſes Paroiſſiales le ſont parmi nous. Leurs fonctions étoient de lire les offices de chaque jour de leur Liturgie, &, dans certains tems marqués & ſolemnels, de lire au Peuple quelques endroits de leurs Livres Sacrés. Il n'y avoit point d'Autel dans ces Temples. On y entretenoit le Feu ſacré, devant lequel ils faiſoient leurs adorations, dans des lampes. Outre ces Temples inférieurs, il y en avoit de plus conſidérables où le Feu ſacré étoit continuellement entretenu ſur un Autel. Il en étoit de ces Temples comme de nos Cathédrales; les Surintendants y faiſoient leur réſidence avec une partie du bas Clergé, qui, comme les Vicaires du Chœur parmi nous, pratiquoient ſous un Surintendant, toutes les parties du Service divin & prenoient ſoin, ſur tout, du Feu ſacré, auprès duquel ils veilloient continuellement le jour & la nuit, afin qu'il brulât toujours & qu'il ne vînt jamais à s'éteindre. Le principal Temple étoit celui où l'Archimage faiſoit ſa réſidence, & qui, pour cette raiſon, étoit en auſſi grande vénération parmi eux, que le Temple de la Mecque l'eſt parmi les Mahometans, où tous ceux de cette Secte ſe croient

obligés d'aller en pélérinage une fois en leur vie. Zoroaſtre voulut que ce premier Temple fut à Balch, & il y fit ſa réſidence ordinaire en qualité d'Archimage. Mais après que les Mahometans eurent ravagé la Perſe, dans le VII. ſiécle, l'Archimage fut obligé de ſe retirer dans le Kerman, Province de Perſe, ſur les bords de l'Ocean Méridional vers les Indes; & c'eſt là que juſques ici ſes Succeſſeurs ont fait leur réſidence. Le Temple de Kerman n'eſt pas moins reſpecté, de nos jours, par ceux de cette Secte, que celui de Balch l'étoit anciennement. Le Temple de l'Archimage & tous les autres Temples à Autel avoient de grands revenus en fonds de terres. Mais le Clergé des Paroiſſes ne ſubſiſtoit que des Dîmes & des Offrandes du Peuple : uſage que Zoroaſtre avoit encore tiré de l'Egliſe Judaïque, & dont il avoit fait un de ſes établiſſements chez les Mages. Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

Cet Impoſteur, ayant établi ſa nouvelle Réforme dans la Bactriane, avec le même ſuccès qu'en Médie, ſe (*u*) rendit à la Cour de Darius à Suze, & y propoſa ſes ſentiments avec tant d'adreſſe, & d'une maniere ſi inſinuante, qu'ayant bien-tôt gagné Darius lui-même, il en fit un Proſélyte de ſa Réforme. Les Courtiſans, la

(*u*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXIV.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. Nobleſſe, & tout ce qu'il y avoit de perſonnes de diſtinction dans le Royaume, embraſſerent le Magianiſme à l'exemple du Prince. Cette révolution arriva la trentieme année de Darius. Ce ne fut pas ſans oppoſition de la part des Chefs des Sabéens ; mais Zoroaſtte l'emporta ſur eux par ſon habileté ; & il établit ſi bien le Magianiſme, qu'il devint la Religion dominante de tout le Pays, où il a regné pendant pluſieurs ſiécles, juſqu'à ce que cette impoſture a été obligée de céder à celle de Mahomet, laquelle s'étoit principalement élevée par les mêmes artifices. Lucien (x) compte parmi les Nations qui faiſoient profeſſion du Magianiſme, les Perſes, les Parthes, les Bactriens, les Chowareſmiens, les Ariens, les Saces, les Medes, & pluſieurs autres Nations Barbares. Le Mahometiſme eſt à préſent la Religion de tous ces Peuples. Il y a pourtant encore des Mages en Perſe & dans les Indes, qui obſervent la même Religion, que Zoroaſtre leur a autrefois enſeignée. Ils ont encore le Livre de cet Impoſteur, où leur Religion eſt contenue, & pour lequel ils ont autant de vénération que les Chrétiens en ont pour la Bible, & les Mahometans pour l'Alcoran, le regardant comme la

(x) LUCIAN. *de Longevis.*

seule regle de leur Foi & de leurs mœurs.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

Cet Imposteur (y) composa ce Livre, comme je l'ai déja dit, dans la caverne où il s'étoit retiré. Toutes ses prétendues Révélations y sont renfermées. Il le présenta à Darius, relié en douze volumes, dont chacun contenoit cent peaux réduites en vélin. C'étoit la maniere (z) des Perses d'écrire sur des Peaux ainsi préparées. On appelle ce Livre *Zendaveſta*, & par contraction, *Zend*, ou comme le Peuple prononce, *Zundaveſtovv*, & *Zund*. Ce mot signifie (*) originairement l'Allume-Feu, comme est parmi nous une boite à fusil. L'Imposteur donna à son Livre ce mot bizarre, pour insinuer par là, que ceux qui le liroient & le méditeroient avec soin, sentiroient le feu d'un véritable amour, pour Dieu & pour sa sainte Religion s'allumer dans leur cœur. Pour mieux entendre sa pensée, il faut remarquer, que dans les Pays Orientaux, on n'allume pas le feu comme parmi nous avec une boite à fusil, mais en frottant deux pieces de roseau l'une contre l'autre, jusques à ce que l'une prenne feu; & c'est ce que cet Imposteur prétendoit que son Livre feroit sur les cœurs. La

(y) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXV. & XXVI.
(z) DIODOR. SICUL. Lib. II.
(*) [VOYEZ HERBELOT. *Bibliotheque Orientale.*

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. première partie de ce Livre contient leur Liturgie, dont ils se servent encore aujourd'hui dans leurs Oratoires & dans les Temples qui ont des Autels : le reste traite des autres parties de leur Religion. C'est la grande regle de leurs actions, qu'ils jugent bonnes ou mauvaises, selon qu'elles sont conformes ou opposées à ce Livre C'est pourquoi ils appellent dans leur Langue une bonne action *Zend-aver*, c'est-à-dire, ce que ce Livre *Zend* approuve ; & une mauvaise action *Na-Zend-aver*, c'est-à-dire, ce que le Livre *Zend* condamne. Zoroastre feignit d'avoir reçu ce Livre du Ciel ; comme ensuite Mahomet, peut-être à son imitation, prétendit la même chose de son Alcoran. Ceux de sa Secte l'ont encore écrit en vieux langage (*) & en vieux caracteres Persans. On en garde un Exemplaire dans chaque Oratoire & dans chaque Temple à Autel, comme on fait, en Angleterre, la Bible, dans toutes les Eglises Paroissiales. En certains tems reglés, les Prêtres en lisent au peuple quelque partie. Le feu Docteur Hyde Professeur en Hébreu & en Arabe à Oxford, qui entendoit l'ancien Persan comme le Mo-

(*) [*Voyages de* CHARDIN. Tom. III. p. 228. & la *Bibliotheque Orientale d'*HERBELOT, au mot PAZEND.

derne,

derne, (*a*) s'étoit offert de publier cet Ouvrage avec une Verſion Latine, pourvu qu'on l'aidât à ſoutenir les frais de l'Edition. Mais faute de ce ſecours, ce deſſein expira avec lui, au grand préjudice de la République des Lettres. Un Livre de cette Antiquité, ne pourroit qu'être très-utile, s'il étoit rendu public, accompagné d'une Traduction; il ſerviroit à éclaircir & développer pluſieurs choſes du tems, où il a été écrit, dont nous n'avons aucune connoiſſance. Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

On trouve dans ce Livre pluſieurs choſes (*b*) priſes des Livres du vieux Teſtament, qui, jointes à celles que j'ai déja rapportées, achevent de juſtifier l'origine que nous avons donné à ſon Auteur. Il y a inſéré une grande partie des Pſeaumes de David. Il fait Adam & Eve les Chefs du Genre humain; il raconte l'Hiſtoire de la Création & du Déluge, à peu près de la même maniere que Moïſe nous l'a donnée. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'au lieu que Moïſe dit, que Dieu créa le monde en ſix jours, Zoroaſtre change ces ſix jours en ſix tems, chacun d'un certain nombre de jours, qui font en tout trois cents ſoixante-cinq jours,

(*a*) *Vide eundem de Religione Veterum Perſarum.* Cap. I. p. 25.

(*b*) Poocockii *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ.* p. 184. *Religio Vet. Perſ.*

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. c'eſt-à-dire, un an entier. Il y parle auſſi d'Abraham, de Joſeph, de Moïſe & de Salomon de la même maniere que l'Ecriture. Il appelloit ſon Livre le Livre d'Abraham, & ſa Religion, la Religion d'Abraham, par une vénération particuliere qu'il avoit pour ce Patriarche. Car il prétendoit, que ſa réforme ne conſiſtoit qu'à ramener la Religion des Perſes à ſa pureté primitive, telle qu'elle avoit été pratiquée par Abraham, en la purgeant de tous les défauts, de tous les abus, & de toutes les innovations qui s'y étoient gliſſés par la corruption des tems poſtérieurs. C'eſt auſſi tout ce que Mahomet, ſans doute à ſon exemple, prétendoit en établiſſant ſa Religion. Car le nom d'Abraham a été, depuis pluſieurs ſiécles, en ſi grande vénération dans tout l'Orient, & dans toutes les Sectes, qui y ont eu cours, qu'elles ne croyoient pas ſe pouvoir mieux faire valoir qu'en s'autoriſant d'un nom ſi reſpecté. Non ſeulement les Juifs, les Mages, les Mahometans, mais encore les Sabéens, auſſi bien que les Indiens, ſi le *Brahama* de ces derniers eſt Abraham, comme on a tout lieu de le croire, ſe reclament de ce Patriarche comme du Fondateur de leurs diverſes Sectes; chacune de ces Sectes prétendant, que leur Religion eſt la même que celle qu'Abraham

professoit, & qu'elles n'ont fait que renouveller. Zoroastre, Mahomet, l'Auteur de la Secte des Sabéens, quel qu'il ait été, n'ont pas prétendu autre chose. Ce respect pour ce Patriarche, dans ces Pays-là, est dû à la grande réputation de sa piété, que les Israëlites vraisemblablement ont répandue dans leurs diverses Dispersions dans tout l'Orient, premierement dans la Captivité Assyrienne & ensuite dans celle de Babylone. La réputation de ce grand Homme s'étant ainsi établie chez les Orientaux, chaque parti s'est fait un honneur de lui appartenir & s'est vanté de l'avoir pour maître. Dans ce Livre, Zoroastre donne les mêmes Loix que Moïse touchant les Animaux purs & impurs : touchant le payement des Dixmes à l'Ordre Sacerdotal : touchant le soin qu'on doit avoir d'éviter toutes sortes de souillures, tant intérieures qu'extérieures : touchant la maniere de s'en purifier par de fréquentes ablutions : touchant la conservation de la Prêtrise dans la même Tribu : touchant l'Ordination d'un Souverain Pontife, & on y trouve plusieurs autres institutions d'Origine Judaïque. Le reste du Livre contient une Histoire de la Vie, des Actions, & des Prophéties de son Auteur, un détail des choses qu'il a réformées, des

Ann. 486. avant J. C. DARIUS, 36.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS, 36.

Préceptes de Morale & des Exhortations à la Vertu, dont il recommande fortement la pratique. Sa Morale eſt pure, ſi ce n'eſt ſur l'article de l'inceſte, qu'il regarde comme une choſe indifférente, (*c*) permettant à un homme d'épouſer non ſeulement ſa ſœur, ou ſa fille, mais encore ſa mere. Cet excès alla ſi loin parmi ceux de ſa Secte, que dans la Tribu Sacerdotale, ceux qui étoient nez du mariage d'un fils avec ſa mere, qui eſt le plus infame de tous les Inceſtes, étoient regardés comme les plus dignes d'être élevés aux plus éminentes Dignités du Sacerdoce : abomination ſi horrible, que n'y eut-il que ce ſeul article, il ſuffiroit pour rendre impur tout le Livre. Comme les Rois de Perſe étoient exceſſivement adonnés à ces mariages inceſtueux, il y a apparence que Zoroaſtre ne les permit que pour attirer encore mieux ces Princes, & les attacher à ſa Secte, en flatant leur paſſion. Mais (*d*) quand Alexandre eut conquis la Perſe, il fit une Loi qui mit fin à ces abominations.

Cet Impoſteur, ayant fait recevoir ſa

(*c*) DIOGENES LAERTIUS *in præmio.* STRABO Lib. XV. PHILO *Judæus de ſpecialibus Legibus* p. 778. TERTULLIAN. *in Apologetico.* CLEMENS ALEXANDRINUS *in Pædagogo*, I. p. 81. & *Strom.* III. p. 314.

(*d*) PLUTARCHUS *de fortuna Alexandri*,

Réforme au Roi, aux Grands, & généralement à tout le Royaume, (e) revint à Balch, où, selon son institution, il étoit obligé de faire sa résidence, en qualité d'Archimage, ou Chef suprême de la Secte. Il y regna par rapport au spirituel, sut tout l'Empire, avec la même autorité que le Roi par rapport au temporel. C'est peut-être ce qui a donné occasion à la mépriſe de ceux qui l'ont fait Roi de la Bactriane, la Ville de Balch étant dans cette Province. Ce qu'on a dit encore qu'il fut tué dans un combat par Ninus, peut tirer son origine du triſte sort qu'il eut dans ce Pays-là, quoique par une autre main. Après son retour à Balch, il entreprit de faire embrasser sa Religion à Argasp Roi des Scythes Orientaux, zélé Sabéen; & pour en venir à bout plus facilement, il employa l'autorité de Darius. Le Prince Scythe, indigné qu'on voulût lui faire la loi dans une choſe de cette nature, se jetta dans la Bactriane avec une armée, batit les troupes de Darius, tua Zoroaſtre avec tous les Prêtres de son Egliſe Patriarchale qui étoient au nombre de 80. & démolit tous les Temples de cette Province. Ce desaſtre arriva l'an XXXV. du Regne de Darius. Si l'on en

Ann. 486. avant J. C. DARIUS, 36.

(e) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXIV.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

croit les Auteurs Perſans, Loraſp ou Hyſtaſpe, Pere de Darius, perdit auſſi la vie dans cette guerre. Mais s'il avoit vécu juſques alors, il devoit être exceſſivement âgé. Car en ne lui donnant que vingt ans, dans ſa premiere ſortie de Perſe avec Cyrus, il devoit avoir maintenant XCIII. ans. La choſe n'eſt pourtant pas rare dans ce Pays-là. L'air étant fort pur & fort ſain, la tranſpiration libre & réguliere, & les fruits de la terre y acquerant leur juſte maturité; ceux qui ſont aſſez ſages pour éviter les excès de la débauche & de la luxure, parviennent d'ordinaire à un âge fort avancé. Nous en avons depuis peu deux exemples remarquables; l'un en Aureng-Zeb Roi du Mogol, l'autre en Rajah-Singah Roi de Candi dans l'Iſle de Ceylon; le premier étant mort en 1708. âgé de près de cens ans, & l'autre, environ vingt ans auparavant, encore plus âgé.

Darius ne fut pas long-tems à ſe venger du Roi des Scythes. Il tomba ſur lui avant qu'il put ſe retirer, il le batit, fit un grand carnage de ſes troupes, & le chaſſa de la Province. Enſuite, il fit rétablir tous les Temples qui avoient été démolis, & particulierement celui de Balch, qu'il fit d'une grandeur & d'une magnificence convenable à ſa dignité de

Temple Patriarchal de la Secte; & qui, en mémoire de son restaurateur, fut appellé dans la suite (*f*) *Azur Gustasp*, c'est-à-dire, le Temple de Darius Hystaspide. Les soins qu'il se donna pour ce sujet, font voir le zele qu'il avoit pour sa nouvelle Religion, à la propagation de laquelle il continua de travailler après la mort de son Auteur, avec la même ardeur qu'auparavant. Son zele pour elle alla si loin, que pour la mieux maintenir en crédit & en réputation, après cet accident, il voulut en être lui-même l'Archimage. Porphyre (*g*) nous apprend que ce Prince, un peu avant sa mort, ordonna, qu'entre autres Titres, on gravât sur son Tombeau celui de *Maître des Mages*; ce qui prouve clairement, qu'il avoit été revêtu de cet Office, nul autre que l'Archimage n'étant le Maître de toute la Secte. Mais il ne posseda pas long-tems cette dignité, puisqu'il mourut l'année suivante. Cependant c'est apparemment delà, que, dans la suite, les Rois de Perse étoient censés appartenir à la Tribu Sacerdotale, & (*h*) étoient toujours initiés dans l'Ordre sacré des Mages, avant que de

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

(*f*) *Religio Vet. Pers.* Cap. XXIII.

(*g*) PORPHYRIUS *de Abstinentia.* Lib. IV. p. 163. Edit. Cantab.

(*h*) CICERO *de Divinatione* Lib. I. PHILO *Judæus de specialibus Legibus.* PLUTARCHUS *in Artaxerxe.*

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

prendre poſſeſſion du Royaume.

Les (*i*) Grecs ont eu le nom de Zoroaſtre en grande vénération. Ils ont parlé de lui comme d'un grand Maître dans les connoiſſances divines & humaines. (*k*) Platon, (*l*) Ariſtote, (*m*) Plutarque, (*n*) Porphyre, & d'autres après eux, en font une mention honorable, & parlent avec éloge de ſa Science. (*o*) Pline en parle avantageuſement. Il remarque particulierement qu'il a été le ſeul qui ait ri le jour de ſa naiſſance, & que les arteres de ſa tête batoient ſi fort, qu'elles ſoulevoient la main qui appuyoit deſſus ; ce qui préſageoit, ſelon lui, qu'il ſeroit un jour un Sçavant du premier ordre. Solin après avoir rapporté, comme Pline, qu'il avoit ri le jour de ſa naiſſance, ajoute (*p*) qu'il *avoit une parfaite intelligence des Arts les plus excellents.* Apulée en donne ce caractere, qu'il étoit (*q*) *le grand Maître de tous les Myſteres divins.* Cedren le range parmi les fameux Aſtronomes de Perſe ; & (*r*) Suidas lui

(*i*) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio.*
(*k*) *In Alcibiade* I.
(*l*) *In Libro de Magia citante* LAERTIO *in Proœmio.*
(*m*) *De Iſide & Oſiride.*
(*n*) *In Vita Pythagoræ.*
(*o*) Lib. XXX. Cap. I. & Lib. VII. Cap. XVI.
(*p*) *Optimarum Artium peritiſſimus.* Cap. I.
(*q*) *Omnis Divini Arcani Antiſtes* Floridorum II.
(*r*) *In Vocibus* Μάγοι, & Ἀστρονομία & Ζωροάστρης.

donne la gloire, d'avoir ſurpaſſé tous les autres dans cette Science. Il a conſervé cette réputation juſques ici dans tout l'Orient, parmi ceux-là même qui ont le plus d'averſion pour ſa Secte. Tous, juſqu'aux Mahometans & aux Sabéens, (*s*) lui donnent le titre de *Hakim*, c'eſt-à-dire, de ſage & de ſçavant Philoſophe, & le comptent parmi les plus habiles & les plus diſtingués de leurs anciens Aſtronomes. Ulug-Beigh, entr'autres, ce Prince Tartare ſi fameux par ſa Science, dans un Livre d'Aſtronomie & d'Aſtrologie qu'il a écrit, préfere (*t*) Zoroaſtre à tous les autres dans ces Sciences. Il ne faut pas oublier de remarquer, que la plupart de ceux qui ont écrit touchant Pythagore, veulent qu'il ait été Diſciple de Zoroaſtre à Babylone, & qu'il ait tiré de lui ces grandes connoiſſances qui le rendirent enſuite ſi fameux dans l'Occident. C'eſt ce qu'en diſent (*u*) Apulée, (*x*) Jamblique, (*y*) Porphyre & (*z*) Clément d'Alexandrie; le Zabratus ou Zaratus de Porphyre, & le Nazaratus de Clément n'étant autre que Zoroaſtre.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

(*s*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXIV. p. 312.
(*t*) *Religio Vet. Perſ.* ibid.
(*u*) *Floridorum*, II.
(*x*) *In vita Pythagoræ* Cap. IV.
(*y*) *In Vita Pythagoræ* p. 185 Edit. Cantab.
(*z*) *Strom.* I. p. 223.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. Voici comme ils racontent la choſe. Lorſque Cambyſe conquit l'Egypte, (*a*) il y trouva Pythagore qui voyageoit pour s'inſtruire des Sciences du Pays ; il le prit, & l'envoya avec les autres Captifs à Babylone, où Zoroaſtre vivoit alors ; il y devint diſciple de ce grand Homme, & apprit de lui pluſieurs choſes concernant les Sciences des Orientaux. Porphyre dit en propres termes, *Que par* (*b*) *Zabratus il fut purifié des ſouillures de ſa vie précédente ; il fut inſtruit des choſes dont un homme vertueux doit être affranchi ; & qu'il apprit de lui ce qui concerne la nature, & quels ſont les principes de l'Univers,* Cette hiſtoire convient aſſez au tems de Zoroaſtre, & à celui de Pythagore. Car Zoroaſtre étant (*c*) mort dans un âge fort avancé, en lui donnant ſeulement LXXX. ans, qui eſt le moins qu'on lui puiſſe donner, il aura eu 42. ans lorſque Cambyſe fit la Conquête de l'Egypte, 38. ans avant ſa mort. Pour Pythagore il n'eſt pas difficile de prouver qu'il floriſſoit alors, puis qu'on ſçait les relations qu'il a eues avec Polycrate le Tyran de Samos, avec Amaſis Roi d'Egypte, & avec le fameux Milon

(*a*) IAMBLICHUS *de vita Pythagoræ*, Cap. IV. APULEIUS *Floridorum* II.

(*b*) *In vita Pythagoræ* p. 185. Edit. Cantab.

(*c*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXIV. p. 326.

de Crotone. En allant en Egypte (*d*) il porta une Lettre de recommandation de Polycrate à Amaſis, qui mourut (*e*) dans l'année même que Cambyſe entra en Egypte. Et Milon, qui (*f*) avoit étudié ſous Pythagore, (*g*) remporta le prix des Jeux Olympiques de la LXII. Olympiade, ſept ans avant cette invaſion; & environ l'an VII. de Darius Hyſtaſpide (*h*) il maria ſa fille au Médecin Démocide: & vingt ans après ce fut (*i*) chez Milon que Pythagore fut attaqué & aſſaſſiné par Cylon un de ſes Eleves. Tout ceci fait voir que Zoroaſtre & Pythagore floriſſoient tous deux en même-tems, entre le commencement du regne de Cyrus & la fin de celui de Darius Hyſtaſpide. Si ce que d'autres rapportent des Voyages de Pythagore ne s'accorde pas bien avec la particularité de ſa priſe en Egypte par les troupes de Cambyſe, cela vient de la confuſion de la Chronologie ancienne des Grecs. Le (*k*) Chevalier Marsham remarque très-bien, que, juſ-

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

(*d*) DIOG. LAERT. & PORPHYR. *in vita Pythag.*
(*e*) HEROD. III. DION. SIC. I.
(*f*) STRABO VI. p. 263. IAMBLICHUS *in vita Pythag.* c. 36.
(*g*) AFRICANI. Ἀναγραφὴ Ὀλυμπιάδων *in* EUSEB. *Chron. Gr.* p. 39.
(*h*) HEROD. III.
(*i*) PORPHYR. & IAMBLICHUS, *in vita Pythag.* Excerpta DIOD. SIC.
(*k*) In Canone Chron. S. IX. p. 144. Ed. Lipſ.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

qu'à Alexandre & en deça, les Grecs ne ſont rien moins qu'exacts en matiere de Chronologie. Quoi qu'il en ſoit, (*l*) tout le monde convient que Pythagore a été en Egypte ; & que d'Egppte il alla à Babylone où il apprit la plus grande partie des Sciences par leſquelles il s'eſt ſi fort diſtingué. Selon Iamblique (*m*) il y fit un ſéjour de douze ans ; &, par le commerce qu'il eut avec les Mages, il y apprit, outre ce que j'en ai déja marqué d'après Porphyre, l'Arithmétique, la Muſique, & la connoiſſance des choſes divines & des Myſteres ſacrés qui y appartiennent. Mais la principale Doctrine, qu'il en rapporta, fut celle de l'Immortalité de l'ame. Tous les anciens Auteurs (*n*) diſent qu'il fut le premier des Grecs qui enſeigna ce Dogme. Je ne doute point, qu'il ne le tint de Zoroaſtre. Nous avons vu ci-deſſus, que c'étoit là ſa Doctrine, & il eſt le plus ancien de tous les Païens, dont nous ayons connoiſſance, qui en ait parlé. Mais Pythagore n'apporta pas cette Doctrine en Grece auſſi pure qu'il l'avoit reçue de ſon Maître. Il la corrompit par le mêlange des idées Philoſophiques des Indiens, dont il s'étoit auſſi

(*l*) DIOG. LAERT. PORPHYR. & IAMBL.
(*m*) IAMBLICHUS *in vita Pythag.* Lib. IV.
(*n*) PORPHYRIUS *in vita Pythag.* p. 188. & 201. Edit Cantab. IAMBLICHUS *in vita Pythagoræ.* Cap. XXX.

inſtruiten Orient, & fit conſiſter cette immortalité (*o*) dans une éternelle tranſmigration de l'ame d'un corps dans un autre ; au lieu que ſon Maître enſeignoit qu'il y aura une réſurrection des morts, (*p*) & qu'elle ſera ſuivie d'un état immortel ; de la même maniere que (*q*) Daniel & tout le Peuple de Dieu le croyoit alors ; & il ne faut pas douter que ce ne fût d'eux qu'il la tenoit. Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

Quelques anciens Auteurs Grecs & Romains donnent à Zoroaſtre une antiquité très-fabuleuſe. Juſtin, (*r*) dans les Imprimés, le fait contemporain de Ninus, qui paſſe pour avoir vécu 1300. avant la mort de Sardanapale, où commence mon Hiſtoire. Eudoxe (*s*) le met ſix mille ans avant la mort de Platon. Ariſtote en fait de même. (*t*) Hermodote, (*u*) Hermippe, & (*x*) Plutarque veulent qu'il ait vécu cinq mille ans avant la guerre de Troye. Mais (*y*) Xanthus le Lydien, & un autre Auteur Anonyme

(*o*) PORPHYRIUS *in vita Pythag.* p. 17. Edit. Cantab. & IAMBLICHUS & DIOGENES LAERTIUS *in vita ejuſdem.*
(*p*) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio.*
(*q*) Chap. XII. verſ. 2. & 3.
(*r*) Lib. I. c. 1. & 2. AFRICANUS *apud* SYNCELLUM.
(*s*) PLIN. XXX. 1.
(*t*) DIOG. LAERT. *in Proœmio.*
(*u*) PLIN. XXX. 1.
(*x*) In Libro *de Iſide & Oſiride.*
(*y*) DIOG. LAERT. *in Proœmio.*

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

que (z) Suidas à ſuivis, en changeant les mille en centaines, ſe contentent de le mettre l'un cinq cents ans avant le guerre de Troye, & l'autre ſix cents ans avant l'Expédition de Xerxès en Grece, ce qui deſcend encore plus bas. Mais les meilleures preuves ſont celles qui lui aſſignent le tems où je le mets, entre le commencement du regne de Cyrus en Orient, & la fin de celui de Darius Hyſtaſpide. A la vérité c'eſt le point le plus bas de tous; mais dans ces ſortes de cas-là, ceux qui diſent le moins ſont preſque toujours ceux qui approchent le plus de la verité; & ici l'application de cette maxime eſt confirmée non ſeulement par le témoignage conſtant de tous les Orientaux qui en parlent, mais même par ce qu'en diſent pluſieurs des Occidentaux. On a déja vu les dépoſitions d'Apulée, d'Iamblique, de Clément Alexandrin, & d'Agathias. En voici de nouvelles. Platon, (*a*) au L. X. de ſa Politique, dit que Zoroaſtre avoit le nom d'Er de Pamphylie (*b*) le fils d'Armenius, qui eſt

(z) Sub voce Ζωροάστρης.

(*a*) CLEMEN. ALEX. *Strom.* V. p. 436. Edit. Heinſ.

(*b*) Il y a dans le Grec τὸν Ἀρμενίου, qui ne ſignifie pas ici *le fils*, mais *l'Adorateur d'Armenius*, qui s'appelle d'ordinaire *Arimanius*, c'eſt-à-dire, *Ahraman*, le méchant Dieu des Mages. Il eſt appellé tout de même ailleurs τὸν Ὡρομασδίως, & τὸν Ὡρομασδοῦ, c'eſt-à-dire, non pas *le fils*, mais l'*Adorateur* d'Oro-

l'Armenius de Pamphylie, qu'Arnobe (*e*) assure avoir été ami intime de Cyrus. Suidas, qui vivoit dans un ſiécle où l'on avoit encore beaucoup d'Auteurs anciens qui ſe ſont perdus depuis, (*d*) nous apprend, en ſuivant ces Auteurs, que Zoroaſtre étoit ce qu'il appelle *Perſo-Mede*, nom qui n'a commencé à exiſter que depuis que Cyrus eut joint les Perſes & les Medes en un, en réuniſſant ces deux Nations en une. Pline, en parlant d'Oſtane qui accompagna Xerxès en Grece, dit, (*e*) que Zoroaſtre vivoit un peu avant lui, *Paulo ante hunc:* & Diogene Laërce (*f*) nomme cet Oſtane, comme le Succeſſeur immédiat de Zoroaſtre, comme il l'eſt auſſi (*g*) dans Suidas : ce qui fait voir bien clairement que ce Zoroaſtre a vécu fort peu avant Xerxès. Pline ajoute, que (*h*) ce ſont les Auteurs *les plus exacts* qui ſoutiennent cette opinion, *Diligentiores.* Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

La plus forte objection contre ce ſentiment eſt celle qui eſt priſe du témoignage de Xanthus le Lydien, rapporté

maſdes ou d'Oromazes, qui étoit l'autre Dieu des Mages. *Vide* AGATHIAM *Lib. II. &* STOBÆUM p. 496.

(*e*) ARNOB. I. p. 31.

(*d*) SUIDAS *ſub voce* Ζωροάστρης.

(*e*) PLIN. XXX. 1. (*f*) *In Proœmio.*

(*g*) SUIDAS Voc. Μαγοι & Αστρονομία.

(*h*) PLIN. ibid.

Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

par Diogene Laërce. Car ſi ce Xanthus vivoit, comme Suidas (*i*) le dit, lorſque les Athéniens brûlerent la Ville de Sardes, ſous le Regne de Darius Hyſtaſpide, il auroit été du même ſiécle où je mets Zoroaſtre, & il n'auroit eu garde de dire de lui qu'il vivoit 600. ans auparavant. On peut répondre à cela ce qu'Athenée nous apprend, (*k*) & qu'il avoit tiré d'Antemon le Caſſandrien qui avoit fait un Livre exprès pour examiner, qui étoient les véritables Auteurs des Ouvrages que l'on avoit de ſon tems; c'eſt que les Livres qui portoient le nom de Xanthus le Lydien du tems de Diogene Laërce, n'étoient pas de lui; qu'ils avoient été compoſés par un nommé Dénys Scytobrachion, qui vivoit (*l*) un peu avant Jules Céſar; & que les véritables Ouvrages de Xanthus le Lydien étoient déja perdus alors il y avoit long-tems. Mais quand même on n'inſiſteroit pas ſur cette remarque, Pline nous fournit une ſolution ſans replique, en nous apprenant, (*m*) qu'il y a eu deux Zoroaſtres qui ont pu vivre à 600. ans l'un de l'autre, & dont le dernier peut fort bien être ſon

(*i*) In v. Ξάνθος.
(*k*) ATHEN. XII.
(*l*) SUITON. *In Autonio Gniphon.* VOSSIUS *de Hiſtor. Græc.* IV, 5.
(*m*) PLIN. XXX. 1.

alius Zoroaſtres, *l'autre Zoroaſtre*, qui, selon lui, (*n*) vivoit un peu avant Oſtane, & qui eſt celui dont il s'agit ici. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant, que le Zoroaſtre qui eſt le Zerdusht des Perſes, le Grand Patriarche des Mages, l'Auteur du Zendaveſta (la Bible de cette Secte), dont le nom eſt parmi ſes Sectateurs en même véneration que celui de Moïſe parmi les Juifs, & celui de Mahomet parmi les Mahometans, que ce Zoroaſtre, dis-je, vivoit dans le tems où je le mets ici. Peut-être y en a t-il eu un autre du même nom dont a parlé le Livre de Xanthus le Lydien. Si l'on veut après cela que le premier ait été le Fondateur de la Secte des Mages, & que le ſecond n'en ait été que le Réformateur, à qui on ait donné par cette raiſon-là le même nom, je ne diſputerai avec perſonne ſur cette conjecture; car il ſe pourroit fort bien qu'elle fût conforme à la Vérité. Ann. 486. avant J. C. Darius. 36.

Quelques (*o*) anciens Hérétiques, en particulier les Sectateurs de Prodicus, prétendoient avoir les Livres ſecrets de Zoroaſtre qui contenoient ſes Revélations & les autres myſteres de ſa Réligion, & ils vouloient en faire uſage pour

(*n*) PLIN. ibid.
(*o*) CLEMENS ALEXANDRINUS *Strom.* I. pag. 22.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. la défenſe de leurs Héréſies. Plotin & Porphyre (*p*) ont écrit contre ces Livres, & ont démontré que c'étoit une fourberie des Gnoſtiques Chrétiens. D'autres ont recueilli de Proclus, de Simplicius, de Damaſcius, de Syneſius, d'Olympiodore & d'autres Ecrivains, ce qu'on appelle *les Oracles de Zoroaſtre.* On en a publié diverſes Editions en Grec avec les Scholies & les Commentaires de Plethon & de Pſellus. Mais ce ne ſont que de pures fictions forgées par les Philoſophes Platoniciens, qui vivoient après Jeſus-Chriſt. Ils ont été rejettés comme tels par (*q*) ſaint Chryſoſtome, qui les traite nettement de ſuppoſés. Rien en effet n'eſt plus intelligible & plus abſurde que ce qu'ils contiennent. Si quelqu'un veut s'en convaincre, il n'a qu'à conſulter le Livre de Stanley ſur la Philoſophie Chaldaïque, qui eſt à la fin de ſon Hiſtoire de la Philoſophie, où ſe trouvent ces Oracles traduits en Anglois, du Recueil qu'en a fait François Patricius.

Abul-Pharage dit (*r*) que Zerdusht ou Zoroaſtre prédit aux Mages la venue

(*p*) Vide LUCAM HOLSTENIUM *de vita & ſcriptis* PORPHYRII, Cap. IX. p. 57. Edit. Cantab.
(*q*) *In vita Babyle Martyris.*
(*r*) Hiſtoria Dynaſtiarum, p. 54.

de Jeſus-Chriſt, & qu'au tems de ſa naiſſance paroîtroit une Etoile merveilleuſe qui brilleroit de jour auſſi bien que de nuit, qu'il leur ordonna de la ſuivre lorſqu'elle paroîtroit, & d'offrir des dons à Chriſt & de l'adorer lorſqu'ils ſeroient arrivés au lieu de ſa naiſſance : & que ce fut en vertu de cet ordre, que les trois Sages vinrent d'Orient, c'eſt-à-dire de Perſe, pour adorer Chriſt à Bethléem. Si Shariſtani (*ſ*) Auteur Mahometan n'en dit pas tant que l'autre, il dit pourtant que Zerdusht ou Zoroaſtre prédit, que, dans les derniers tems, paroîtroit un homme merveilleux, qui réformeroit le monde tant par rapport à la Religion qu'à la Juſtice ; que les Princes & les Rois ſe ſoumetroient à lui, & lui prêteroient leurs forces pour l'établiſſement & la propagation de la vraie Religion. Mais ce que ces Auteurs attribuent à la prédiction de Zoroaſtre, (*t*) d'autres en font honneur à celle de Balaam, & veulent que ce fut en conſéquence de ſa prediction, que les Sages guidés par cette Etoile chercherent Chriſt dans la Judée & lui rendirent leurs hommages. Mais tout cela a été pris vraiſemblablement des Ecrits Légendaires des Chrétiens Orien-

Ann. 486 avant J. C. DARIUS. 36.

(*ſ*) *Religio Vet. Perſ.* Cap. XXXI. p. 382. 383.
(*t*) THEODORUS Tarſenſis.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36.

taux. Et comme Abul-Pharage, quoiqu'Auteur Arabe, étoit Chrétien de Religion, il eſt fort croyable, qu'il avoit tiré de ces ſources ſuſpectes, tout ce qu'il nous raconte ſur ce ſujet.

Ceux de cette Secte, qui ſont encore en Perſe, (*u*) ſont appellés *Gaures* ou *Ghebres*, qui ſignifie en Arabe *Infideles*. C'eſt le nom que les Mahometans ont accoutumé de donner à tous ceux qui ne ſont pas de leur Religion. Mais en Perſe ceux de cette Secte ſont ainſi qualifiés par diſtincton, comme méritant plus que tout autre ce nom odieux, qu'on leur donne auſſi, comme ſi c'étoit leur nom de Nation, ſous lequel ſeul ils ſont connus dans ce Pays-là; enſorte que qui y parle d'un *Gaure* ou *Ghebre*, n'entend par là qu'un homme de cette Secte. Les Gaures ont un Fauxbourg, à Hiſpahan Capitale de Perſe, qui eſt appellé *Gaurabad* ou la Ville de Gaures, & où ils ſont employés aux plus baſſes & aux plus viles occupations. Quelques-uns ſont diſperſés en d'autres endroits de ce Pays-là, ou l'on s'en ſert aux mêmes offices. Mais celui où il s'en trouve le plus, c'eſt le Kerman. Comme cette

(*u*) Les *Voyages de* THEVENOT. *l'Etat préſent de la Perſe par* SANSON. *Voyages de* TAVERNIER. *Religio Veterum Perſarum*. Cap. XXIX.

Province eſt la plus ſtérile & la plus mauvaiſe de toute la Perſe & que perſonne n'y veut demeurer, les Mahometans leur ont permis d'y vivre en toute liberté, & d'y jouir pleinement de l'exercice de leur Religion. Mais par tout ailleurs les Perſes les traitent avec le dernier mépris & les regardent, par rapport à leur Religion, comme les pires de tous ceux qui different d'eux; & c'eſt une choſe admirable de voir avec quelle patience ces gens-là ſupportent cette oppreſſion. Il y a quelques ſiécles, que pluſieurs Gaures ſe réfugierent aux Indes & s'y établirent aux environs de Surate, où leur poſtérité ſubſiſte encore. Il y en a une colonie (*x*) établie à Bombain, Iſle de ces quartiers-là qui appartient aux Anglois, où ils jouiſſent d'une liberté entiere, ſans être troublés le moins du monde dans l'exercice de leur Religion. Les Gaures ſont pauvres, d'une grande ſimplicité, zélés, pour leurs ſuperſtitions, d'une morale rigide, d'un procédé franc & ſincere. Ils font profeſſion de n'adorer que Dieu; ils croient la Réſurrection & le Jugement dernier: ils ont une horreur extrême pour l'Idolâtrie, quoique chez les Mahometans ils paſſent pour les plus

Ann. 485. avant J. C. DARIUS. 36.

(*x*) *Voyages* d'Oxington.

Ann. 486. avant J. C. DARIUS. 36. grands Idolâtres du monde. Car, s'ils pratiquent leur Culte en préſence du Feu & en ſe tournant vers le Soleil Levant, ils déclarent hautement qu'ils n'adorent ni l'un, ni l'autre. Ils croient que Dieu eſt plus dans ces créatures que dans aucune autre, & qu'elles ſont les Symboles les plus exprès de ſa préſence. C'eſt pour cela qu'ils l'adorent en ſe tournant vers elles, & pour ce qui eſt de Zoroaſtre, ils ont pour lui la même vénération que les Juifs ont pour Moïſe, le regardant comme le grand Prophete que Dieu leur a envoyé pour leur communiquer ſa Loi & les inſtruire de ſa volonté.

Ann. 485. avant J. C. XERXES. 1. Xerxès, étant monté ſur le trône, (y) employa la premiere année de ſon Regne à continuer les préparatifs, que ſon Pere avoit commencé pour la réduction de l'Egypte. Il (z) confirma aux Juifs de Jéruſalem tous les Priviléges qui leur avoient été accordés par ſon Pere, & particulierement celui qui leur aſſignoit le Tribut de Samarie pour ſe fournir de victimes, dans le Culte qu'ils rendoient à Dieu dans ſon Temple.

Ann. 484. avant J. C. XERXES. 2. La ſeconde année de ſon Regne, il marcha contre les Egyptiens; après avoir vaincu & ſubjugué ces Rebelles, il ap-

(y) HERODOT. Lib. VII. c. 5.

(z) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. Cap. V.

peſantit le joug de leur ſervitude; (a) & ayant donné le Gouvernement de cette Province à ſon frere Achæmene, il revint vers la fin de l'année à Suze. Ann. 484. avant J. C. XERXES. 2.

Le fameux Hiſtorien Herodote (b) nâquit cette année à Halicarnaſſe en Carie. Car il avoit LIII. ans lorſque la guerre du Peloponeſe commenca.

Xerxès enflé du ſuccès qu'il avoit eu contre les Egyptiens, par le conſeil & à l'inſtigation de Mardonius, fils de Gobrias, qui avoit épouſé une de ſes ſœurs, (c) réſolut de faire la guerre aux Grecs. Dans ce deſſein, il fit de grands préparatifs, trois années de ſuite, dans toutes les Provinces de ſon Empire. Ann. 483. avant J. C. XERXES. 3.

Jeſuah le Souverain Pontife des Juifs (d) mourut la LIII. année de ſon Pontificat & (e) eut pour ſucceſſeur dans cette Dignité ſon fils Jojakim.

Xerxès, dans le deſſein qu'il avoit de faire la guerre à la Grece, (f) entra en confédération avec les Carthaginois & convint avec eux, que, pendant que les Perſes envahiroient la Grece, les Carthaginois tomberoient ſur les Nations Ann. 482. avant J. C. XERXES. 4.

(a) HERODOT. Lib. VII. c. 7.
(b) AULUS GELLIUS Lib. XV. Cap. XXIII.
(c) HERODOT. Lib. VII. c. 5.
(d) *Chronicon Alexandrinum.*
(e) *Nehemie* XII, 10. JOSEPH. *Antiq.* Lib. X. Cap. V.
(f) DIODORUS Sic. Lib. XI.

Ann. 482. avant J. C. XERXES. 4. Grecques qui étoient en Sicile & en Italie, pour les empêcher de venir au secours les uns des autres. Les Carthaginois élurent pour Général Hamilcar, qui non seulement leva autant de Troupes qu'il put en Afrique, mais encore, avec l'argent que Xerxès lui envoya, engagea à son service un grand nombre de Mercenaires d'Espagne, de la Gaule, & de l'Italie ; de sorte qu'il assembla une armée de 300000. hommes, & des Vaisseaux à proportion, pour exécuter les projets de la Ligue.

Ann. 481. avant J. C. XERXES. 5. Ainsi Xerxès, conformément à la prédiction de Daniel, (g) *ayant par sa puissance & par ses grandes richesses, soulevé tout* le monde alors connu *contre le Royaume des Grecs*, c'est-à-dire, tout l'Occident, sous le commandement d'Hamilcar, & tout l'Orient sous le sien propre, (h) l'an V. de son Regne qui étoit (i) le X. depuis la Bataille de Marathon, partit de Suze pour commencer la guerre, & ayant marché jusques à Sardes il y passa l'hyver.

Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6. Dès le commencement du Printems, (k) il partit pour l'Hellespont qu'il traversa avec toute son Armée sur deux

(g) *Daniel* XI, 1. (h) HERODOT. Lib. VII. c. 20.
(i) THUCYDIDES, Lib. I. c. 18.
(k) HERODOT, Lib. VII, c. 37. DIODORUS SIC. Lib.

ponts

ponts de bateaux qu'il avoit fait dreſſer, l'un pour les Troupes, l'autre pour le Bagage & les bêtes de charge. Ce paſſage dura ſept jours, pendant leſquels l'Armée ne ceſſa de paſſer le jour & la nuit, tant étoit grand le nombre de ceux qui le ſuivoient dans cette Expédition. Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

De là, prenant ſa marche au travers de la Cherſoneſe de Thrace, il arriva à Doriſque, Ville ſituée à l'embouchure de l'Hebre dans la Thrace, où ayant fait camper ſon Armée, & ordonné à ſa Flote de le ſuivre le long du rivage, il fit la revue de l'une & de l'autre. Il trouva ſon Armée de terre forte de 1700000. hommes de pied & de 80000. chevaux, qui, joints à vingt mille hommes qu'il faloit du moins pour la garde & la conduite des Chariots & des Chameaux, faiſoient en tout 1800000. hommes. Sa Flote conſiſtoit en 1207. vaiſſeaux de combat, ſans compter les galeres, les vaiſſeaux de tranſport, ceux qui portoient les vivres, & autres ſortes de bâtiments, qui faiſoient plus de 3000. On comptoit ſur tous ces vaiſſeaux 517610. hommes : de ſorte que toutes les Forces de terre & de mer, que Xerxès mena avec lui d'Aſie pour envahir

XI. PLUTARCHUS *in Themiſtocle & Ariſtide.* JUSTIN. Lib. II. Cap. X.

Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

la Grece, montoient à 2317610. hommes. Encore, lorſqu'il eut paſſé l'Helleſpont, les Nations qui ſe ſoumirent à lui, fortifierent ſon Armée de 300000. hommes, & ſa Flote de 220. Vaiſſeaux, à bord deſquels il y avoit 20000. hommes. Ainſi toutes ſes forces de terre & de mer, dans le tems qu'il arriva au Détroit des Thermopyles, faiſoient enſemble le nombre de 2641610. hommes, ſans compter les Valets, les Eunuques, les Femmes, les Vivandiers, & ces autres ſortes de gens qui ſuivent l'armée, qui n'étoient gueres moins; ſi même ils n'étoient pas en plus grand nombre: de ſorte que le nombre des perſonnes de toute ſorte, qui ſuivirent Xerxès dans cette Expédition, étoit pour le moins de cinq millions. C'eſt le calcul que (*l*) nous en donne Herodote, en quoi (*m*) Plutarque & (*n*) Iſocrate s'accordent avec lui. Mais (*o*) Diodore de Sicile, (*p*) Pline, (*q*) Elien, & d'autres rabatent beaucoup de ce nombre, & font l'armée de Xerxès, avec laquelle il paſſa l'Helleſpont, beaucoup moindre que celle

(*l*) HERODOT. Lib. VII. 184. 85. 86.
(*m*) *In Themiſtocle.*
(*n*) *In Panathenaico.*
(*o*) Lib. XI.
(*p*) Lib. XXXIII. Cap. X.
(*q*) *Var. Hiſtor.* Lib. XIII. Cap. III.

avec laquelle Darius ſon Pere avoit paſſé le Boſphore pour faire la guerre aux Scythes. Il eſt vraiſemblable qu'ils ont pris l'un pour l'autre. Les vers, que l'on grava ſur le Tombeau de ces Grecs qui furent tués aux Thermopyles, s'accordent mieux avec le récit d'Herodote. Ils portent (*r*) que ces Braves avoient combatu contre deux millions d'hommes. En effet, comme cet Auteur eſt le plus ancien de tous ceux qui ont écrit de cette guerre, qu'il a vécu dans le ſiécle où elle arriva, & qu'il en a traité dans un grand détail & avec une plus grande apparence d'exactitude qu'aucun autre ; on doit ce ſemble, faire fond ſur ſon calcul ; d'autant plus que ç'a été l'opinion générale des Anciens, tant Grecs que Latins, que l'armée de Xerxès étoit la plus grande qui eut jamais été miſe en Campagne. Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

Joſephe dit (*s*) qu'il y avoit un Corps de Juifs dans l'armée de Xerxès. Il le prouve par un paſſage du Poëte Chœrilus, qui, décrivant la marche de diverſes Nations dont l'armée de Xerxès étoit compoſée, dit : *après cela ſuivoit un Peu-*

(*r*) HERODOT. Lib. VII. c. 228. DIODORUS SICUL. Lib. XI. Cette Epitaphe chez HERODOTE, dit trois millions, mais chez DIODORE de Sicile, elle ne porte que deux millions.

(*s*) *Contra Appionem* Lib. I.

Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

ple qui avoit quelque choſe d'extraordinaire dans ſa mine & dans ſon habillement. Son Dialecte eſt le même que celui des Phéniciens. Ils habitent les montagnes de Solyme, le long deſquelles il y a un grand Lac. Comme Jéruſalem avoit auſſi le nom de (*t*) Solyme; que le Pays des environs étoit montagneux, & qu'il étoit ſitué le long du Lac Aſphaltite, appellé communément le Lac de Sodome, cette Deſcription ſemble convenir aux Juifs, ſur tout par cette circonſtance, qui y eſt marquée, que ces gens-là parloient la langue Phénicienne, le Syriaque étant alors la Langue vulgaire des Juifs. Mais (*u*) Scaliger, (*x*) Cunæus, & (*y*) Bochart l'entendent des Solymes de Piſidie. Cependant (*z*) Saumaiſe ſoutient l'opinion contraire & juſtifie Joſephe. En effet, il n'eſt nullement apparent, que Xerxès ayant ordonné à toutes les Nations de ſon Empire de le ſuivre dans ſon Expédition, il n'y eût eu d'exemption que pour les Juifs. De quiconque donc Chœrilus ait voulu parler, des Juifs ou de quelqu'autre Peuple, il eſt certain qu'ils contribuerent à cette Expédition.

(*t*) Par abbréviation pour *Hieroſolyma.*
(*u*) *In notis ad fragmenta.*
(*x*) *De Republica Hebræorum*, Lib. II. Cap. XVIII.
(*y*) *Geographia Sacra*, Part. II. Lib. I. Cap. II.
(*z*) *In Oſſilegio Linguæ Helleniſticæ.*

Xerxès, après avoir fait la revue de Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6. ſon armée de mer & de terre, (a) marcha à travers la Thrace, la Macedoine, & la Theſſalie vers l'Attique, & ordonna à ſa Flote de le ſuivre le long de la côte, & de regler ſes mouvements ſur les ſiens. Tout plia devant lui, juſques au Détroit des Thermopyles, où il trouva Leonidas Roi de Lacédémone, réſolu avec trois cents Spartiates & quelques autres Grecs, qui faiſoient en tout un Corps de 4000. hommes, de lui défendre le paſſage. Il maintint ce poſte pendant deux jours contre toute l'armée des Perſes, il les repouſſa plus d'une fois & en fit un grand carnage. Mais le troiſieme jour, les Grecs étant ſur le point d'être enveloppés par les ennemis, par la trahiſon d'un certain Grec, qui leur montra un chemin au travers des montagnes, par où ils pouvoient les prendre à dos, ils ſe retirerent, à la réſerve de Leonidas, de ſes trois cents Spartiates, & d'un petit nombre d'autres qui s'opiniâtrerent à défendre leur poſte & qui furent tous tués ſur la place. Mais cette Victoire coûta fort cher aux Perſes, qui perdirent 20000. hommes, du nombre deſquels ſe trouverent deux fre-

(a) HERODOT. Lib. VII. c. 105. DIODOR. SIC. Lib. XI. PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*

Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

res de Xerxès.

Après cela, Xerxès (*b*) entra par la Beotie dans l'Attique, le Pays des Athéniens, ayant été quatre mois en marche depuis l'Helleſpont juſques là. Les Athéniens, ne ſe trouvant pas en état de réſiſter à une ſi grande puiſſance, abandonnerent leur Ville, ſe jetterent dans leurs Vaiſſeaux, & mirent en ſureté leurs femmes & leurs enfants à Salamine, à Egine, & à Trezene, villes voiſines, qui, par l'interpoſition de la mer, étoient hors de la portée de l'armée de Xerxès; de ſorte que lorſqu'il arriva à Athenes, il s'en rendit maître ſans aucune oppoſition.

Dans ces entrefaites, la Flote des Perſes & celle des Grecs (*c*) étant près l'une de l'autre, la premiere aux Aphetes & l'autre à Artemiſion, au deſſus de l'Iſle d'Eubée, eurent pluſieurs rencontres, dont l'avantage demeura aux Grecs; & quoiqu'il ne fût pas fort conſidérable, il ſervit du moins à leur faire voir que les ennemis, malgré leur grand nombre, pouvoient être vaincus; ce qui les encouragea enſuite à combatre contre eux avec plus de fermeté & de réſolution.

(*b*) HERODOT. Lib. VIII. DIODOR. Sic. Lib. XI. PLUTARCHUS *in Ariſtide & Themiſtocle.*

(*c*) HERODOT. Lib. VIII. c. 11, PLUTARCHUS *in Themiſtocle.* DIODOR. Sic. Lib. XI.

Cependant, leurs vaiſſeaux ayant beaucoup ſouffert dans ces combats réiterés, ils trouverent à propos de ſe retirer dans un endroit plus sûr pour ſe radouber. Dans ce deſſein, ils vinrent dans le Détroit de Salamine, où, non ſeulement ils donnerent le radoub à leurs vaiſſeaux, mais encore ils reçurent un renfort d'un grand nombre d'autres vaiſſeaux, qui les vinrent joindre de divers endroits de la Grece, pour agir contre l'ennemi commun; de ſorte que la Flote ſe trouva forte de plus de trois cents voiles. Pendant qu'elle étoit là, Xerxès entra dans Athenes, où ſa Flote ſe rendit, & jetta l'anchre à Phalere, qui étoit un Port de cette côte. Le Détroit de Salamine étoit, de tous les lieux que les Grecs euſſent pu choiſir, le plus avantageux pour combatre la nombreuſe Flote des Perſes; le paſſage étant ſi étroit, que les Perſes ne pouvoient aſſez étendre leur front pour envelopper la Flote des Grecs; de ſorte qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de leur nombre, & que, quoiqu'ils fuſſent quatre fois plus forts en vaiſſeaux, ils en étoient réduits à combatre à égales forces. Themiſtocle Général des Athéniens l'ayant ſagement remarqué, fit ſi bien par ſa prudence & par ſa dextérité, qu'il engagea le combat, dans le-

Ann. 480 avant J. C. Xerxes 6.

Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

quel les Grecs, favorisés par la situation, eurent tout l'avantage & remporterent sur les Perses une Victoire si complete, qu'ils firent entierement échouer les projets de cette Expédition, une des plus grandes en frais & en nombre d'hommes, qui jusques-là eût été formée. Car ayant détruit deux cents vaisseaux ennemis, sans compter ceux qu'ils prirent, le reste de la Flote Persanne se retira vers la côte d'Asie, où elle entra dans le port de Cyme Ville d'Eolie, & y passa l'hiver, sans jamais plus revenir en Grece. A cette nouvelle, Xerxès, craignant que les Vainqueurs ne fissent voile vers l'Hellespont, & ne lui fermassent le chemin de la retraite, y retourna avec précipitation; & ayant laissé à Mardonius 300000. hommes pour continuer la guerre contre les Grecs, il ramena le reste de ses Troupes à Sardes, où il prit son quartier d'hiver pour l'année suivante. Une chose bien remarquable, c'est que ce Monarque ayant trouvé, à son arrivée à l'Hellespont, le pont de bateaux qu'il y avoit laissé, rompu par la tempête, fut obligé de repasser, dans un misérable esquif, ce bras de mer, que peu de mois auparavant il avoit passé avec tant de faste & de magnificence.

Dans le même tems, (*d*) les Carthaginois ſes Alliés, eſſuyerent un revers encore plus grand dans la Sicile. Hamilcar leur Général, ayant aſſemblé ſa nombreuſe armée, & l'ayant fait embarquer ſur la grande Flote qu'il avoit préparée pour ſon tranſport, fit voile vers la Sicile, & ayant débarqué à Panorme, un des ports de cette Iſle, il mit le Siége devant Himere, ville maritime du voiſinage. Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

Pour mettre ſon armée plus en ſureté, il fit deux grands Camps fortifiés, dans l'un deſquels il logea ſon armée de terre, & dans l'autre ſes vaiſſeaux, qu'il fit tirer ſur le rivage, & autour deſquels il mit tout ce qu'il avoit de gens de mer pour leur défenſe. Dans ce tems-là Gelon, Prince d'une grande conduite & d'une grande valeur, étoit Roi de Sicile. A la nouvelle de cette invaſion, il aſſembla une armée de 50000. hommes de pied & de 5000. chevaux, & marcha aux ennemis. A ſon arrivée à Himere, il ſurprit un Courier qui portoit à Hamilcar des lettres des Salinuntins, Alliés des Carthaginois, par leſquelles il apprit que ce Général devoit le lendemain matin, offrir un grand Sacrifice à

(*d*) HERODOT. Lib. VII. DIODOR. SICUL. Lib. XI.

Ann. 480. avant J. C. XERXES, 6.

Neptune dans le Camp de la Marine, & qu'il avoit donné ordre à la Cavalerie de Salinunte de s'y rendre. Gelon, profitant de cette nouvelle, envoya le lendemain matin, au tems marqué, un gros de ſa Cavalerie au Camp ennemi, qui y étant entré ſans oppoſition ſous le nom de Salinuntins, tua Hamilcar & mit le feu à la Flote. Gelon n'en eut pas plutôt avis, par les ſignaux qu'on lui fit d'une hauteur voiſine où il avoit placé des ſentinelles dans cette vûe, qu'il ſe préſenta avec ſon armée devant l'autre Camp des ennemis & leur livra bataille. Mais la flamme, qui s'élevoit du Camp de la Marine, ayant inſtruit les Carthaginois du deſaſtre de leur Flote, & ayant en même tems appris la mort de leur Général, ils en furent ſi conſternés, que n'ayant plus le courage de défendre le terrain, ils furent bien-tôt mis en déroute. Il en demeura 150000. ſur le Champ de Bataille, le reſte fut fait priſonnier & vendu comme eſclave; de ſorte que toute la Sicile en fut remplie. Cette défaite fut ſi entiere, que de cette prodigieuſe armée de terre & de mer, la plus grande qui eût jamais été miſe en Campagne dans ces Pays Occidentaux, il n'en échapa que quelques-uns qui ſe ſauverent dans un eſquif, & porterent à

Carthage cette triſte nouvelle. Herodote dit (*e*) que cette Bataille fut donnée le même jour que celle de Salamine. Mais (*f*) Diodore de Sicile dit, que ce fut dans le tems que Leonidas fut tué aux Thermopyles, ce qui paroît plus vraiſemblable. Car les Grecs, inſtruits du ſuccès de Gelon, (*g*) le prierent de venir à leur ſecours contre Xerxès, ce qu'ils n'auroient pas fait aprés la Bataille de Salamine, qui leur enfla tellement le courage, que deſormais ils ſe crurent aſſez forts pour réſiſter à leurs ennemis & finir cette guerre à leur avantage ſans le ſecours d'autrui. Ann. 480. avant J. C. XERXES. 6.

Après que Xerxès fut parti de Grece, (*h*) Mardonius fit paſſer l'hiver à ſon armée dans la Theſſalie & dans la Macedoine, & le Printems ſuivant il la mena dans la Beotie. Lorſqu'il y fut arrivé, il envoya Alexandre Roi de Macedoine à Athenes, pour y faire des propoſitions d'accommodement de la part du Roi de Perſe. Il leur offrit de rebâtir aux dépens du Roi tout ce qui avoit été brûlé ou démoli dans l'Attique, de leur Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

(*e*) Lib. VII. c. 166.
(*f*) Lib. XI.
(*g*) HERODOT Lib. VII. c. 155.
(*h*) HERODOT. Lib. VII. c. 113. DIODOR, Sic. Lib. XI. PLUTARCHUS *in Ariſtide & Themiſtocle*. JUSTIN. Lib. II. Cap. XIV.

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

permettre de vivre selon leurs Loix, de les rétablir dans leurs anciennes possessions, & d'y ajouter tels autres Pays qu'ils desireroient. Mais les Athéniens, résolus à ne point abandonner l'intérêt commun de la Grece, pour quelque avantage particulier que ce pût être, rejetterent toutes ces offres. Mardonius, (*i*) irrité au dernier point de ce refus, marcha avec toute son armée dans l'Attique, détruisant tout ce qu'il rencontroit dans son chemin; & étant entré dans Athenes, il brûla & démolit tout ce qui avoit échappé au saccagement de l'année précédente. Les Athéniens, n'étant pas en état de résister à ce torrent, s'étoient retirés pour la seconde fois à Salamine, à Egine, & à Trezene, & avoient abandonné leur Ville. Cependant toutes les forces de la Grece s'étant assemblées à l'Isthme de Corinthe, Mardonius trouva à propos de reprendre le chemin de la Beotie. Il crut que ce Pays étant ouvert & uni, il lui convenoit mieux d'y combatre que dans l'Attique, qui étant un Pays rude & raboteux, plein de hauteurs & de défilés, ne pourroit lui fournir d'endroit propre à ranger en bataille sa nombreuse armée, & à donner lieu à sa Cavalerie d'agir. Il campa à son retour sur la riviere d'A-

(*i*) HERODOT. Lib. IX. c. 13.

sope. Les Grecs l'y suivirent sous le commandement de Pausanias Roi de Lacédémone & d'Aristide Général des Athéniens. Leur Armée étoit de 120000. hommes ; celle des Perses de 350000. hommes, (*l*) selon Herodote, ou de 500000. (*m*) selon Diodore de Sicile. Ce fut avec ces Forces, qu'auprès de la Ville de Platée ils en vinrent à une Bataille décisive, dans laquelle Mardonius fut tué & toute son armée taillée en pieces. Il n'y eut qu'Artabaze, qui ayant prévu ce malheur, par la mauvaise manœuvre qu'il voyoit faire à Mardonius, se sauva de bonne heure avec 40000. hommes qu'il commandoit, & prévenant par sa prompte marche le bruit de la défaite, arriva en sureté à Byzance & passa de là en Asie. De tout le reste de l'armée il n'y en eut pas 40000. qui échappassent au carnage de cette journée: tous furent tués & mis en pieces par les Grecs, qui se délivrerent par là une bonne fois des invasions de ces Peuples ; aucune armée Persane ne s'étant plus fait voir, depuis ce tems-là, en deça de l'Hellespont. Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

Le même jour que les Grecs combattirent à Platée, (*n*) leur armée navale

(*l*) Lib. IX. c. 29. 31.
(*m*) Lib. XI.
(*n*) HERODOT. Lib. IX. c. 89. DIOD. SIC. Lib. XI.

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

remporta une mémorable Victoire ſur les reſtes de la Flote Perſane en Aſie. Car, le même jour que toutes leurs forces de terre ſe trouverent à l'Iſthme de Corinthe, leur Flote s'étant aſſemblée à Egine, ſous le commandement de Leotychide l'autre Roi de Lacédémone, & de Xantippe l'Athénien, il leur vint des Ambaſſadeurs de la part des Ioniens pour les inviter à venir en Aſie délivrer les Villes Grecques de la ſervitude des Barbares. Sur cela, ils firent voile pour l'Aſie, & prirent leur route par Delos. Pendant qu'ils y étoient, d'autres Ambaſſadeurs leur vinrent de Samos, qui leur apprirent que la Flote des Perſes, qui avoit paſſé l'hiver à Cyme, étoit alors à Samos, & pouvoit y être facilement défaite & détruite ; les priant de ne point négliger cette occaſion. Sur cela les Grecs firent voile vers Samos. Mais les Perſes, ayant eu avis de leur approche, ſe retirerent à Mycale, Promontoire du Continent d'Aſie, où campoit leur armée de terre, forte de cent mille hommes, qui étoit le reſte de ceux que Xerxès, l'année précédente, avoit ramenés de Grece : ils tirerent là leurs vaiſſeaux à terre, & les environnerent d'un fort rempart. Mais les Grecs, les ayant ſuivis juſques-là, défirent, par le ſecours des Ioniens qui prirent leur parti,

leur armée de terre, forcerent leur rempart & brûlerent tous leurs vaiſſeaux. Voilà à quoi ſe terminerent les ambitieux deſſeins de Xerxès, dont le ſuccès fut ſi malheureux, que, de toute cette prodigieuſe armée avec laquelle l'année d'auparavant il avoit traverſé l'Helleſpont avec tant d'orgueil, à peine en reſta-t-il un ſeul qui n'eût été détruit ou par le fer, ou par la famine, ou par la peſte, à la réſerve de ceux qu'Artabaze ramena avec lui de Grece. Encore un grand nombre de ces derniers, à leur retour en Aſie, périrent de gloutonnerie, ayant voulu ſe dédommager dans ce Pays abondant & délicieux, de la diſete & de la miſere qu'ils avoient ſoufferte au-delà de l'Helleſpont. Jamais peut-être l'Occident n'avoit eu de plus grande armée ni de plus grande Flote que celles qu'Hamilcar mena contre la Sicile; comme l'Orient, ni aucune autre partie du monde, n'avoit vu une armée plus nombreuſe que celle avec laquelle Xerxès envahit la Grece. Cependant toutes ces nombreuſes forces furent défaites, diſſipées, détruites, par d'autres ſi inférieures en nombre, qu'on peut dire qu'ils n'étoient qu'une poignée d'hommes en comparaiſon. Exemple remarquable, qui prouve que quoique l'orgueil humain puiſſe projetter, & que la

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7. puiſſance humaine prétende exécuter, c'eſt après tout la Providence Divine qui gouverne le Monde, & qui en fait toutes les affaires de la maniere qu'il lui plaît.

La Bataille de Platée fut donnée le matin, & celle de Mycale l'après midi du même jour. Cependant, tous les Ecrivains Grecs rapportent, (*o*) qu'on apprit à Mycale la Victoire de Platée, avant le commencement du combat, quoiqu'il y eût entre deux toute la mer Egée, qu'on ne pouvoit traverſer qu'en pluſieurs jours de navigation. Mais Diodore de Sicile nous explique ce myſtere. Il (*p*) nous apprend que Leotychide, remarquant que ces ſoldats étoient fort en peine pour leurs compatriotes qui avoient à faire à Mardonius à Platée, craignant qu'ils ne ſuccombaſſent ſous ſa nombreuſe armée, pour relever leur courage, ſur le point qu'il devoit livrer le premier aſſaut, fit répandre le bruit parmi ſes troupes que les Perſes avoient été défaits, quoiqu'il n'en eût aucune connoiſſance. Mais ce qu'il avoit feint s'étant trouvé véritable & arrivé le même jour, c'eſt ce qui donna occaſion à ce qu'on a débité de la rapidité de cette nouvelle, qui naturellement ne pou-

(*o*) DIODORUS Sic. Lib. XI. HERODOT. Lib. IX. 99. JUSTIN. Lib. II. Cap. XIV.

(*p*) Lib. XI.

voit être venue eu ſi peu de tems d'un lieu ſi éloigné. Il n'eſt pas néceſſaire de recourir ici au miracle. Ce (q) que quelques-uns ont écrit, que la Victoire de Paul Emile ſur les Macédoniens fut ſçue à Rome le même jour qu'elle fut gagnée, d'une plus grande diſtance que Platée n'étoit de Mycale, ne vint auſſi que de la même cauſe. Ce qui avoit été feint, s'étant trouvé véritable & arrivé le même jour que le bruit en avoit été répandu à Rome, fut regardé comme un miracle; comme ſi quelque Puiſſance ſurnaturelle avoit porté cette nouvelle. Ann. 479 avant J. C. XERXES. 7.

Xerxès, ayant appris ces deux grandes défaites, (r) abandonna Sardes avec la même précipitation qu'il avoit fait Athenes après la Bataille de Salamine, & ſe retira, avec toute la diligence qu'il pût, en Perſe, pour ſe mettre le plus loin qu'il pouvoit hors de la portée de ſes ennemis victorieux. Mais avant que de partir (s) il donna ordre de brûler & de démolir tous les Temples des Villes Grecques d'Aſie; ce qui fut auſſi exécuté; n'y ayant eu d'épargné que le Temple de Diane à Epheſe. Ce ne fût pas par une averſion

(q) PLUTARCHUS *in Paulo Æmilio*, LIVIUS Lib. XLV.
(r) HERODOT. Lib. IX. DIODOR. Sic. Lib. XI.
(s) STRABO, Lib. XIV. CICERO *de Legibus*, Lib. II. HIERONYM. *in Eſaiæ* Cap. XXXVII. ÆSCHYLUS *in Perſis*. HERODOT. Lib. VIII.

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

particuliere qu'il eût pour les Grecs Asiatiques, que ce Monarque fit faire cette exécution. Il en usa de même partout où il passa, détruisant, pendant toute cette expédition, tous les Temples idolâtres qu'il rencontra dans son chemin. Ce qui le porta à cela, ce fut le zele qu'il avoit pour la Religion des Mages, dont Zoroastre l'avoit instruit à fonds, & l'avoit rendu un ardent prosélyte. Ceux de cette Secte, (*t*) ayant une extrême horreur pour le Culte de Dieu par des simulacres, ruinoient autant de Temples idolâtres qu'ils en trouvoient. Pour attacher davantage Xerxès à leur parti, non-seulement plusieurs des principaux Docteurs des Mages, mais encore (*u*) Ostane lui-même, (*x*) qui étoit l'Archimage ou le Grand Patriarche de la Secte, l'accompagna en qualité de Chapelain dans toute cette expédition. Ce fut à son instigation, (*y*) si nous en croyons Cicéron, que tous ces Temples furent détruits. Cet Ostane passe pour avoir été (*z*) grand-pere de Zoroastre; mais il est

(*t*) CLEMENS ALEXANDRINUS *in Protreptico*. DIOG. LAERTIUS *in Proœmio*. POCOCKII *Specimen Hist. Arab.* p. 148, 150.

(*u*) PLIN. Lib. XXX. Cap. I, II.

(*x*) DIOGENES LAERT. *in proœmio*. SUIDAS *in voce*, Μάγοι.

(*y*) *De Legibus*, Lib. II.

(*z*) *Religio veterum Persarum*, Cap. XXIV.

beaucoup plus vrai-ſemblable, qu'il n'étoit que ſon petit-fils, & que c'eſt par mégarde, qu'on a dit l'un pour l'autre. Car il eſt certain (*a*) que Zoroaſtre étoit fort âgé quand il mourut. Le nom d'Oſtane étoit très-fameux chez les Grecs. C'eſt de lui (*b*) qu'ils tenoient, à ce qu'ils diſent, la connoiſſance de la Philoſophie des Mages, qu'il leur communiqua, pendant qu'il étoit à la ſuite de Xerxès dans cette guerre. De-là vient, qu'ils appellent la Secte des Mages de ſon nom, la Secte (*c*) des *Oſtanéens*, comme s'il en avoit été le Fondateur. Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

Entre les Temples, qui furent détruits par l'ordre de Xerxès, il y eut celui (*d*) d'Apollon Diduméen près de Milet, d'où ce Prince tira des richeſſes immenſes. Ce tréſor lui fut découvert par les Branchides, famille de Milet, qui avoient la garde de ce Temple. S'étant rendus extrêmement odieux à leurs compatriotes par cette trahiſon & ce ſacrilége, & n'oſant reſter à Milet après le départ de Xerxès, ils le ſuivirent en Périe, où ils les plaça dans un méchant Pays, qu'il leur donna ſur la riviere d'Oxus dans la Bactriane, où Alexandre ayant trouvé

(*a*) *Religio veterum Perſarum*, ibid.
(*b*) PLIN. Lib. XXX. Cap. I. & II.
(*c*) SUIDAS *in* Ὀστανὲς.
(*d*) STRABO Lib. XIV.

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

leurs descendants, lorsqu'il se rendit Maître de cette Province, (e) les fit tous passer au fil de l'épée : vengeant de cette maniere cruelle & injuste sur les enfants, le crime commis par les peres, plusieurs siécles auparavant.

Xerxès, passant par Babylone dans son retour à Suze, (f) y détruisit tous les Temples, comme il avoit fait dans la Grece & dans l'Asie mineure, par le même principe, sans doute, sçavoir, par zele pour la Religion des Mages, & en haine de celle des Sabéens, qui adoroient Dieu par des Images ; (g) Culte que les Mages détestoient souverainement. Les Babyloniens étoient tous de la Secte des Sabéens, dont ils avoient été les premiers Fondateurs. Car c'étoit eux qui avoient premierement introduit le Culte des Planetes, & ensuite celui des Images, lequel avoit passé de chez eux à toutes les autres Nations où il étoit en usage, comme nous l'avons vu. C'est pour cette raison que les Mages, les ayant plus en horreur que tous les autres Sabéens, porterent Xerxès à prendre son chemin par

(e) STRABO Lib. XI. p. 518. QUINT. CURT. Lib. VII. Cap. V.

(f) ARRIANUS *Expeditionis Alexandri*, Lib. VII. STRABO Lib. XVI. HERODOT. Lib. I. c. 183 DIOD. SIC. Lib. II.

(g) POCOCKII *Specimen Historiæ Arabicæ*, p. 148. 149.

Babylone, & à détruire tous les Temples qui y étoient. Quoique peut-être, ce qui l'y engagea principalement, fut le deſſein de s'enrichir de leurs dépouilles pour ſe rembourſer des grandes ſommes que la guerre de Grece lui avoit coûté. Les richeſſes de ces Temples, l'amas d'un grand nombre de ſiécles, étoient immenſes. J'ai déja montré à combien de millions de Livres Sterling montoient les tréſors du ſeul Temple de Belus, ſelon l'état que Diodore de Sicile nous en donne. Si les tréſors que Xerxès trouva dans les autres Temples d'Idoles de cette Ville étoient auſſi grands, comme il n'en faut pas douter, il y en avoit plus qu'il n'en faloit pour le dédommager de tous les frais qu'il avoit faits pour la guerre de Grece. Auſſi il n'eſt gueres poſſible de comprendre, comment, ſans un ſemblable renfort, il eût pu ſe maintenir ſur le trône après de ſi grandes pertes. Nous voyons néanmoins, que depuis cette fatale expédition il conſerva dans ſon Empire le même dégré de pouvoir & d'autorité qu'il avoit auparavant; quoique des infortunes de cette nature entraînent d'ordinaire la ruine des Princes qui y ſont expoſés, tant chez eux, qu'au dehors.

Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

Par le pillage & la deſtruction de tous les Temples de Babylone, fut pleinement

Ann. 479. avant J. C. XERXES, 7.

accompli ce que les Prophetes Esaïe & Jérémie en avoient prédit, plusieurs années auparavant ; (*h*) *Toutes les Images taillées de ses Dieux ont été brisées par terre* : (*i*) *Je punirai Bel à Babylone, & je tirerai hors de sa bouche ce qu'il avoit englouti* : (*k*) *Je ferai justice des Images taillées de Babylone* : (*l*) *Bel est rendu honteux, Merodac est froissé*, leurs Idoles *sont rendues honteuses, leurs Images sont brisées.* En effet, quand Xerxès détruisit tous ces Temples à Babylone, il enleva tous les trésors qui y avoient été accumulés pendant plusieurs siécles ; & ayant renversé & mis en pieces toutes les Idoles qui y étoient, il fit servir l'or & l'argent dont elles étoient composées à tous les usages communs à quoi il eut occasion de les employer.

La Flote Grecque, après la Bataille de Mycale, (*m*) fit voile vers l'Hellespont, pour se saisir des Ponts que Xerxès avoit fait dresser sur ce Détroit, les croyant encore dans leur entier. Mais les ayant trouvés rompus par la tempête, Leotychide avec ceux du Péloponese reprirent le chemin de leur Pays. Mais Xantippe, avec les Athéniens & les

(*h*) *Esaïe* XXI, 9.
(*i*) *Jérém.* LI, 44.
(*k*) *Jérém.* L, 2.
(*l*) *Jérém.* LI, 47, 52.
(*m*) HERODOT. Lib IX, c. 113.

Confédérés d'Ionie, étant reſtés, ſe rendirent Maîtres de Seſte & de la Cherſoneſe de Thrace, où ils firent un grand butin & un grand nombre de priſonniers; après quoi, aux approches de l'hiver, ils retournerent chacun dans leurs Villes. Xantippe ayant trouvé tous les matériaux du Pont de Xerxès à Cardie, où les Perſes les avoient fait conduire avant ſon arrivée dans ces quartiers-là, les tranſporta à Athenes, & les y plaça, comme des monuments des ſignalées victoires qu'ils avoient remportées ſur leurs ennemis dans cette guerre. Depuis ce tems-là, toutes les Villes d'Ionie ſe révolterent contre les Perſes, & étant entrées en confédération avec les Grecs, elles conſerverent la plupart, par leur ſecours, leur liberté pendant tout le tems que cet Empire ſubſiſta. Ann. 479. avant J. C. XERXES. 7.

Les Grecs, ayant rétabli leurs affaires domeſtiques que l'invaſion des Perſes avoit jettées dans un grand deſordre, (*l*) réſolurent de leur faire la guerre, juſqu'à ce qu'ils les euſſent chaſſés de toutes les Villes qui étoient d'origine Grecque. Dans ce deſſein, ils équiperent une grande Flote, dont ils donnerent le commandement à Pauſanias Roi de Lacédémone Ann. 477. avant J. C. XERXES. 9.

(*l*) DIODORUS SICUL. Lib. X. PLUTARCHUS *in Ariſtide.*

Ann. 477. avant J. C. XERXES. 9.

& à Ariſtide l'Athénien, qui ayant fait voile vers Chypre, y délivrerent un grand nombre de Villes Grecques des Garniſons Perſanes, & les remirent en liberté.

Environ ce tems-là, Xerxès commit à Suze une (*m*) horrible tragédie dans la maiſon de Maſiſte ſon frere, dont un amour inceſtueux conçu à Sardes, fut la cauſe. Xerxès, à ſon retour de Grece, y étoit devenu amoureux de la femme de Maſiſte. Mais la vertu de cette Dame, ſa fidélité & ſa tendreſſe pour ſon mari l'avoient rendue inébranlable à toutes ſes ſollicitations. Xerxès, eſpérant d'en venir à bout, la combla de bienfaits pour la gagner, & entr'autres graces qu'il lui fit, il donna en mariage à Darius ſon fils aîné, qu'il deſtinoit pour ſon ſucceſſeur, Artainte fille de cette Princeſſe; & dès qu'il fut arrivé à Suze, il voulut que le mariage fut conſommé. Comme c'étoit la plus grande faveur qu'il pouvoit faire à la mere, il s'attendoit qu'elle auroit pour lui la complaiſance qu'il en déſiroit. Mais la trouvant inacceſſible à toutes ſes attaques, il quitta enfin la mere pour la fille, & devint épris d'Artainte, qui ne le fit pas long-tems languir. Pendant toutes ces intrigues, Amêſtris femme de Xerxès

(*m*) HERODOT. Lib. IX. c. 107.

lui

lui donna une riche Robe qu'elle avoit faite elle-même. Xerxès trouvant cette Robe fort à ſon gré, la prit la premiere fois qu'il rendit viſite à ſa Maîtreſſe, & après qu'il eut paſſé ſon tems avec elle, il la pria de lui dire ce qu'elle déſiroit de lui en récompenſe, lui promettant avec ſerment, de lui accorder tout ce qu'elle voudroit. Artainte lui demanda la Robe qu'il portoit. Xerxès, prévoyant les malheurs que ce préſent entraîneroit après ſoi, fit tout ce qu'il put pour l'en détourner, lui offrant tout autre choſe en la place. Mais ne pouvant la perſuader, & lié par ſa promeſſe & par ſon ſerment, il fut obligé de lui donner ſa Robe, que cette femme n'eut pas plutôt reçue, que, par vanité & par maniere de trophée, elle la porta publiquement. Cette action ayant confirmé Ameſtris dans ſes ſoupçons, elle en fut irritée au dernier point; mais au lieu de porter ſa vengeance ſur la fille qui étoit la ſeule coupable dans cette affaire, elle réſolut de la faire tomber ſur la mere, à qui elle attribuoit toute cette intrigue, quoiqu'elle en fut entierement innocente. Ainſi elle attendit le tems de la grande Fête, qui ſe célébroit tous les ans le jour de la naiſſance du Roi, laquelle n'étoit pas loin, & dans laquelle le Roi, ſelon la coutume établie, devoit lui ac-

Ann. 477. avant J. C. XERXES. 9.

Ann. 477. avant J. C. XERXES. 9.

corder tout ce qu'elle demanderoit. Le jour donc étant venu, elle lui demanda que la femme de Maſiſte lui fut livrée. Le Roi, qui comprit le deſſein de la Reine & qui en frémit d'horreur, tant pour l'intérêt de ſon frere, qu'à cauſe de l'innocence de cette Dame, contre laquelle il voyoit que ſa femme étoit violemment irritée, lui refuſa d'abord ſa demande & fit tout ce qu'il put pour l'en détourner. Mais n'ayant pu ni la gagner, ni s'oppoſer à la coutume établie, il fut obligé de céder. Cette Dame fut donc ſaiſie par les Gardes du Roi, & livrée à Ameſtris, qui lui fit couper les mammelles, la langue, le nez, les oreilles & les levres, & les fit jetter aux chiens en ſa préſence, & la renvoya ainſi mutilée en la maiſon de ſon mari. Cependant Xerxès, pour adoucir la choſe autant qu'il pouvoit, manda Maſiſte, & lui témoigna qu'il déſiroit qu'il ſe ſéparât de ſa femme, & qu'il lui donneroit en ſa place une de ſes filles en mariage. Mais Maſiſte, ayant un attachement extrême pour ſa femme, ne put ſe réſoudre à l'abandonner. Ce qui fit que Xerxès lui dit tout en colere, que puiſqu'il refuſoit ſa fille, il n'auroit ni elle, ni ſa femme, & le renvoya avec cette aigre réponſe. Ce procédé ayant fait craindre à Maſiſte

qu'il ne lui fut arrivé quelque malheur, il se hâta de retourner chez lui pour voir ce qui s'y passoit. Il y trouva sa femme dans le déplorable état que nous venons de marquer. En étant irrité au point que l'on peut s'imaginer, il assembla toute sa famille, ses domestiques, & tous ceux qui étoient dans sa dépendance, & fit toute la diligence possible pour gagner la Bactriane dont il étoit Gouverneur, résolu, dès qu'il y seroit arrivé de lever une armée & de faire la guerre au Roi, pour se venger de ce traitement barbare. Mais Xerxès, informé de son départ précipité, & soupçonnant par-là ce qu'il avoit dessein de faire, le fit suivre par un parti de cavalerie, qui l'ayant atteint le mit en pieces avec ses enfants & tous ceux qui étoient avec lui. Ce Masiste étoit frere de Xerxès, d'une même mere, sçavoir d'Atosse, & d'un même pere. C'étoit un Prince d'un grand mérite & fort considéré, d'une grande fidélité d'ailleurs envers le Roi, auquel il avoit rendu de grands services dans la guerre de Grece, ayant conduit ses armées comme l'un des principaux Généraux, & s'étant trouvé en personne à la bataille de Mycale : Prince qui étoit véritablement l'honneur de sa maison, & qui n'avoit jamais donné le moindre sujet de mécon-

Ann. 477. avant J. C. XERXES, 9.

Ann. 477. avant J. C. XERXES. 9.

tentement à son frere. Tout cela pourtant ne put le mettre à l'abri de sa cruauté ; ce qui fait voir que quand on a le malheur de dépendre d'un Prince vicieux & revêtu d'un pouvoir despotique, il n'est rien qui puisse mettre un homme à couvert de ses violences & de ses caprices.

Une autre action non moins cruelle & impie, qu'on rapporte d'Amestris, (*n*) c'est qu'elle fit brûler vifs treize enfants des meilleures Maisons de Perse, en sacrifice aux Dieux Infernaux. Si je me suis étendu ici & ailleurs sur les cruautés de cette Princesse, c'est pour faire voir, (*o*) contre l'opinion de ceux qui prennent Amestris pour la Reine Esther, se fondant sur la ressemblance des deux noms, qu'il n'est pas possible qu'une personne d'un aussi infame caractere qu'Amestris, ait pu être cette Reine de Perse, qui, sous le nom d'Esther, est si célebre dans l'Ecriture, particulierement pour avoir été l'instrument dont il plut à Dieu de se servir d'une maniere si signalée, pour délivrer son peuple de la destruction entiere dont il étoit menacé.

Masiste étant mort, Xerxès (*p*) donna le Gouvernement de la Bactriane à Hys-

(*n*) HERODOT. Lib. VII. c. 114.
(*o*) SCALIGER & ceux qui le suivent.
(*p*) DIODORUS Sic. Lib. XI.

taſpe ſon ſecond fils, qui, ſe trouvant par-là obligé de vivre éloigné de la Cour, fournit à Artaxerxe ſon plus jeune frere l'occaſion de monter avant lui ſur le trône à la mort de leur pere, comme on le verra ci-après. Ann. 477. avant J. C. XERXES. 9.

La flote Grecque, ayant exécuté en Chypre ce qu'elle avoit projetté, (q) fit voile de-là vers l'Helleſpont, & s'empara de Byzance. Pluſieurs Perſes des plus qualifiés, parmi leſquels il y avoit des parents de Xerxès, y ayant été faits priſonniers, Pauſanias les relâcha tous, feignant qu'ils s'étoient évadés, & il pouſſa même la perfidie juſqu'à s'engager avec quelques-uns d'entr'eux de livrer la Grece à Xerxès, à condition que ce Prince lui donneroit une de ſes filles en mariage. Ce Traité ayant été confirmé par Xerxès, Pauſanias changea ſa maniere de vivre, affectant la pompe & la grandeur des Perſes, & traitant avec hauteur & tyranniquement les Alliés. Ce procédé les dégoûta ſi fort de ſon commandement, que, ne pouvant plus le ſupporter, ils ſe rangerent du côté des Athéniens, qui obtinrent par ce moyen le Généralat de la Mer dans toutes les affaires de la Grece, & le conſerverent plu- Ann. 476. avant J. C. XERXES. 10.

(q) THUCYDIDES Lib. I. DIODORUS Sic. Lib. XI. PLUTARCHUS *in Ariſtide & in Cimone.*

Ann. 476. avant J. C. XERXES. 10.

sieurs années. Les Lacédémoniens, instruits de la mauvaise conduite de Pausanias, lui ôterent le commandement de l'Hellespont, & l'ayant rappellé lui en firent subir une censure publique.

Ann. 475. avant J. C. XERXES. 11.

Il ne laissa pourtant pas (r) de retourner l'année suivante dans l'Hellespont, sans la permission du Sénat & sans aucune commission de sa part; s'étant mis dans un vaisseau particulier qu'il loua, sous prétexte de combatre contre les Perses en qualité de volontaire, mais dans le fond pour continuer sa trahison avec eux; Artabaze ayant été fait Gouverneur de la Propontide pour y être à portée de traiter avec lui; mais, pendant que Pausanias étoit à Byzance, il se comporta de maniere, qu'il en fut chassé par les Athéniens, ce qui l'obligea à aller dans la Troade, où il s'arrêta quelque tems pour mieux entretenir ses correspondances avec Artabaze. Les Lacédémoniens en ayant eu le vent, lui ordonnerent par un Officier public de retourner, & il ne fut pas plutôt arrivé qu'ils le mirent en prison; d'où pourtant il sortit bien-tôt, parce qu'on ne trouva pas de preuves suffisantes contre lui. Mais quelque tems après, tout le com-

(r) THUCYDIDES, Lib. I. PLUTARCHUS *in Aristide & Themistocle*, CORNELIUS NEPOS *in Pausania*.

plot ayant été découvert par celui dont il se servoit pour entretenir cette correspondance, il fut condamné à la mort.

Thémistocle, (*s*) ayant, par sa sagesse & par sa grande application, beaucoup augmenté le pouvoir & le crédit des Athéniens, s'attira par-là la haine des Lacédémoniens. Ces derniers, jusques-là en possession de l'Empire de la Grece, voyant leur gloire éclipsée & leur autorité diminuée par l'élévation & l'accroissement de ce florissant Etat, ne purent le supporter avec patience; & pour satisfaire leur ressentiment, ils résolurent de perdre celui qui en étoit l'Auteur. Pour cet effet, ils le firent accuser à Athenes d'avoir été complice de la trahison de Pausanias. Mais rien de ce qui étoit mis à sa charge n'ayant pu être prouvé, il fut renvoyé absous. Ann. 472. avant J. C. XERXES. 14.

Mais (*t*) Thémistocle ayant été banni d'Athenes l'année suivante, ils reprirent leur dessein contre lui. Ce ne fut pas pour aucun crime qu'il fut banni, mais par la Loi de l'Ostracisme, (*u*) qui, chez les Athéniens, étoit un moyen qu'on employoit pour affermir la liberté publique, Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15.

(*s*) HERODOT. Lib. VII. &c. THUCYDIDES Lib. I. PLUTARCHUS *in Themistocle*. DIOD. SIC. Lib. XI.

(*t*) THUCYDIDES Lib. I. PLUTARCHUS *in Themistocle*. DIODOR. SIC. Lib. XI.

(*u*) PLUTARCHUS *in Aristide*.

Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15.

en éloignant par un banniſſement de quelques années, ceux de leurs Citoyens qui étoient montés à un trop haut dégré de pouvoir & d'autorité. Thémiſtocle, ſe trouvant ainſi obligé de quitter pour quelque tems ſa patrie, s'établit à Argos, ce qui fournit aux Lacédémoniens l'occaſion de renouveller leurs accuſations contre lui devant l'Aſſemblée générale de la Grece, qui ſe tenoit alors à Sparte, & de le citer à y comparoître, pour répondre à l'accuſation qu'ils formoient contre lui d'avoir eu part à la conſpiration de Pauſanias. Thémiſtocle, voyant les Lacédémoniens ſi envenimés contre lui, & ſçachant qu'ils pouvoient tout dans cette Aſſemblée, n'oſa mettre ſa cauſe à leur diſcrétion, & s'enfuit d'abord à Corcyre, & de-là chez Admete Roi des Moloſſes, par l'aſſiſtance duquel ayant été conduit ſur les côtes de la mer Egée, il s'embarqua à Pydne Ville de Macédoine, d'où il paſſa à Cyme Ville d'Eolie dans l'Aſie mineure. Mais Xerxès, ayant mis ſa tête à prix, & promis deux cents talents, qui font 37500 livres ſterling, ou 18750 marcs d'argent, à qui le lui livreroit, il ne manquoit pas de gens à la quête de cet illuſtre Athénien, pour gagner une ſi grande récompenſe. *

(*) Cette ſomme fait près de 600000 liv. monnoye

Pour ſe garantir de ce péril, il ſe tint caché pendant quelque tems dans cette Ville, tant qu'enfin, par l'adreſſe & l'aſſiſtance de Nicogene ſon ami, le plus riche du Pays, il fut conduit en ſureté à Suze, dans un de ces chariots couverts, dans leſquels les Perſes avoient accoutumé de mener leurs femmes; ceux qui le conduiſoient, publiant qu'ils menoient à un Grand Seigneur de la Cour une jeune Dame Grecque. De cette maniere il ſe rendit ſans danger à la Cour de Perſe. Dès qu'il y fut arrivé, il s'adreſſa à Artaban Capitaine des Gardes, qui avoit la charge de conduire à l'audience du Roi, ceux qui avoient quelqu'affaire avec lui. Il fut introduit par ce Seigneur auprès de Xerxès; & quand on lui eut demandé qui il étoit, il répondit qu'il étoit Thémiſtocle l'Athénien; qu'à la vérité il avoit cauſé au Roi beaucoup de dommage dans ſes guerres; mais qu'auſſi il lui avoit rendu de grands ſervices en pluſieurs occaſions, ſur-tout en empêchant les Grecs de le pourſuivre après la bataille de Salamine, & de lui fermer le paſſage de l'Helleſpont; qu'à cauſe de ces ſervices, ſe trouvant chaſſé de ſa patrie, il étoit venu chercher un azile au- Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15.

de France, en évaluant le marc à 30 liv.

Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15. près de lui, dans l'eſpérance qu'il auroit plus d'égard à ce qu'il avoit fait pour lui, qu'à ce qu'avec ſes autres compatriotes il avoit fait la guerre contre lui.

Xerxès ne lui dit rien alors, quoique, lorſqu'il fut retiré, il témoigna une grande joie de ce qu'un homme ſi diſtingué s'étoit venu rendre à lui, priant Dieu qu'il inſpirât toujours à ſes ennemis de ſe défaire ainſi de leurs Citoyens les plus illuſtres. Mais dès le lendemain matin, ayant mandé la Nobleſſe de Perſe & fait venir Thémiſtocle en ſa préſence, il lui fit un accueil très-favorable, & lui dit: qu'il lui donnoit d'abord deux cents talents; qu'ayant promis cette ſomme à ceux qui pourroient le lui livrer, il étoit juſte qu'il la lui donnât, puiſqu'il lui avoit apporté lui-même ſa tête en ſe rendant à lui. Il lui ordonna enſuite, de dire ce qu'il ſçavoit des affaires de la Grece. Mais Thémiſtocle, ne pouvant s'expliquer que par le moyen d'un Interprete, pria le Roi de lui permettre qu'il apprit la Langue Perſane; eſpérant qu'alors il pourroit être en état d'expliquer mieux ce qu'il avoit à lui communiquer, qu'il ne le pouvoit faire par le moyen d'un autre. Cette grace lui ayant été accordée, Thémiſtocle, dans un an de tems, apprit ſi bien la Langue du Pays, qu'ayant été

mandé de nouveau par le Roi, il lui communiqua tout ce qu'il crut le plus à propos, & s'insinua si bien dans l'esprit de ce Prince, que lorsque sa sœur Mandane, qui avoit perdu plusieurs de ses fils dans la bataille de Salamine, accusa Thémistocle & demanda, avec les dernieres instances, qu'il lui fût livré pour être immolé à sa vengeance, non-seulement il le fit décharger par les suffrages de tous les Seigneurs qui étoient alors à la Cour, mais il lui donna encore diverses marques de sa libéralité royale. Car il lui fit épouser une Dame d'une noble famille de Perse; il lui donna une maison & un équipage convenable; il lui assigna les revenus nécessaires pour s'entretenir honorablement; & tant qu'il fut à sa Cour, il lui donna, en toute rencontre, des marques de son affection. On rapporte, comme une marque particuliere de la faveur dont il l'honora, que, (x) par son ordre spécial, il fut admis à entendre les leçons & les discours des Mages, & instruit par eux dans tous les secrets de leur Philosophie. Mais enfin, comme on crut que l'intérêt du Roi demandoit qu'il fit son séjour dans quelqu'une des Villes Maritimes du côté de la Grece, pour y être à portée de lui rendre service, quand

Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15.

(x) PLUTARCHUS *in Themistocle.*

Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15. il auroit occaſion de l'employer dans ces quartiers-là, on l'envoya à Magneſie ſituée ſur le Méandre ; & on lui aſſigna pour ſon entretien, outre tous les revenus de cette Ville qui étoient de cinquante talents par an, ceux de Myrus & de Lampſaque, qui tous enſemble montoient à C L. talents par an, ce qui ne faiſoit gueres moins de 30000. livres ſterling, ou 15000. marcs d'argent & 500000. livres monnoye de France. Il paſſa dans ce lieu-là le reſte de la vie de Xerxès, & pluſieurs années du regne d'Artaxerxe ſon fils, dans l'abondance & dans la ſplendeur, juſqu'à ce qu'il y finit ſes jours de la maniere qu'on le rapportera ci-après.

Selon (y) Thucydide, Xerxès étoit mort & Artaxerxe lui avoit nouvellement ſuccédé au trône, lorſque Thémiſtocle ſe ſauva de Grece & ſe réfugia à la Cour de Perſe. Auſſi, eſt-ce au dernier & non au premier qu'il attribue ce favorable accueil qui fut fait à Thémiſtocle. L'autorité d'un Hiſtorien d'un auſſi grand poids que Thucydide, & qui écrivoit non loin après la mort d'Artaxerxe, a (z) porté Uſſerius à le ſuivre ſur ce

(y) Lib. I.

(z) *In Annalibus veteris Teſtamenti ſub anno Juliani Periodi* 4342.

ſujet; & pour accorder ſon récit avec les autres événements de ce tems-là, il retranche neuf années du regne de Xerxès & les ajoute (*a*) aux deux regnes ſuivants, faiſant finir le regne de Xerxès neuf ans plutôt, que ne fait aucun autre Auteur. Ce ſçavant Primat tire de là un grand ſecours pour ſon hypotheſe, touchant le calcul des LXX. ſemaines de la Prophétie de Daniel; & il ne faut pas douter que cela ne l'ait engagé à préférer ſur cet article l'autorité de Thucydide à celle de tous les autres Hiſtoriens. Car ſi l'on place la XX. année d'Artaxerxe Longuemain, d'où il compte le commencement de ces LXX. ſemaines, neuf années plus haut, que les autres ne font, le milieu de la derniere ſemaine tombera exactement dans le tems que JESUS-CHRIST fut crucifié. Ainſi, ſi l'autorité de Thucydide ſuffiſoit pour juſtifier le parti qu'il prend ſur ce ſujet, ſon calcul ſeroit plus probable qu'il n'eſt. Mais (*b*) Thucydide étant contredit en ce point par le Canon de Ptolomée, par Diodore de Sicile, par Plutarque, par Africanus, par Euſebe, & par d'autres Ecrivains de

Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15.

(*a*) Sçavoir aux regnes d'Artaxerxe & de ſon fils Xerxès que ce Primat fait regner un an après lui.

(*b*) Car ces Auteurs diſent que Xerxès regna 21 ans & Artaxerxe 41, mais ſelon USSERIUS Xerxès regna 12. ans ſeulement & Artaxerxe 50.

Ann. 471. avant J. C. XERXES. 15. ce tems-là, il eſt plus croyable qu'il s'eſt trompé ſur cet article. * Car, quoiqu'il ſoit fort exact dans les affaires de Grece dont il a écrit expreſſément, il a pu ſe méprendre dans celles de Perſe qu'il ne traite qu'en paſſant.

Dans ces entrefaites, les Athéniens, ayant mis en mer une flote ſous le commandement de Cimon (*c*) fils de Miltiade, conquirent Eione ſur le Strymon, & d'autres endroits de la Thrace. Après quoi ils ſe rendirent Maîtres des iſles de Scyros & de Naxe qui s'étoient révoltées contr'eux. Pendant qu'ils attaquoient la derniere, (*d*) Thémiſtocle paſſa au travers de leur flote, & courut riſque de tomber entre leurs mains.

Ann. 470. avant J. C. XERXES. 16. L'année ſuivante, (*e*) Cimon fit voile d'Athenes, avec deux cents vaiſſeaux, & ſe rendit ſur les côtes d'Aſie, où ayant augmenté ſa flote de cent vaiſſeaux des Confédérés, il s'empara de toutes les Villes Maritimes de la Carie & de la Lycie, chaſſant les Perſes de toutes les Villes qu'ils poſſédoient dans ces quartiers-là. Apprenant enſuite qu'ils avoient

(*) Voyez là deſſus DODWELLI *Annales Thucid.* p. 78. VITRINGA *Obſervat. Sacr.* Lib. VI. c. 2. §. 7.

(*c*) DIODORUS SICUL. Lib. XI. PLUTARCHUS *in Cimone.* THUCYDIDES. Lib. I. c. 98.

(*d*) PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*

(*e*) DIODOR. & PLUTARCHUS ibidem. THUCYDIDES Lib. I.

une grande flote ſur les côtes de Pamphylie, & qu'ils étoient occupés à y aſſembler une grande armée de terre pour quelqu'expédition, il tourna promptement de ce côté-là avec deux-cents cinquante de ſes meilleurs vaiſſeaux ; & y ayant trouvé la flote des ennemis à l'ancre, à l'embouchure du fleuve Eurymedon, forte de trois cents cinquante voiles, & ſoutenue de l'armée de terre campée ſur le rivage, il attaqua d'abord leur flote, qui fut bien-tôt miſe en déroute ; & comme elle ne pouvoit échapper qu'en remontant la Riviere, tous les vaiſſeaux, dont elle étoit compoſée, furent pris avec 20000. de ceux qui les montoient, le reſte ayant été tué, ou s'étant ſauvé à terre. Après cela, le Général Athénien, pendant que ſes troupes étoient animées par le ſuccès, les mit à terre & tomba ſur l'armée de terre, qu'il batit, & dont il fit un grand carnage. C'eſt ainſi que dans un même jour il remporta deux grandes victoires, dont l'une égaloit celle de Salamine & l'autre celle de Platée. Sur la nouvelle qu'il reçut que LXXX. vaiſſeaux Phéniciens venoient joindre la flote de Perſe, dont ils ignoroient la derniere défaite, il les ſurprit dans le Port, les détruiſit ; & tout ce qui étoit deſſus fut tué ou noyé. Cimon, après ces glorieux

Ann. 470. avant J. C. XERXES. 16.

exploits, retourna triomphant à Athenes, qu'il enrichit & orna beaucoup des dépouilles qu'il avoit remportées dans cette expédition.

Ann. 469. avant J. C. XERXES. 17. L'année ſuivante, (*f*) ce Général fit voile vers l'Helleſpont ; & ayant chaſſé les Perſes de la Cherſoneſe de Thrace dont ils s'étoient emparés, il ſoumit aux Athéniens ce Pays-là ; quoiqu'il y eût lui-même plus de droit du chef de (*g*) Miltiade ſon pere qui en avoit eu la ſouveraineté. Il ſubjugua enſuite ceux de Thrace, qui s'étoient révoltés contre les Athéniens ; après quoi ayant débarqué ſes troupes ſur le rivage oppoſé de Thrace, il ſe ſaiſit de toutes les mines d'Or de ces côtes-là, & ſoumit tout ce Pays juſques en Macédoine ; & par-là il s'ouvrit le chemin à la conquête de ce Royaume, dont il ſe fût rendu Maître, s'il eût voulu profiter de l'occaſion. Auſſi, pour l'avoir négligée, (*h*) fut-il, à ſon retour à Athenes, appellé en jugement, comme s'il ſe fût laiſſé corrompre par l'argent des Macédoniens, & il fut ſur le point de perdre la vie pour cette affaire.

Tant de deſaſtres ayant abatu & dé-

(*f*) PLUTARCHUS *in Cimone.*
(*g*) HERODOT. Lib. VI. c. 34.
(*h*) PLUTARCHUS *in Cimone.*

couragé Xerxès, il ne penſa plus à faire la guerre aux Grecs. C'eſt ce qui fit que, pendant le reſte de ſon regne, (i) on ne vit ni de ſes vaiſſeaux dans la mer Egée, ni de ſes troupes ſur les côtes voiſines.

Après cela Xerxès, ſe livrant entierement à la luxure & à la moleſſe, ne penſa plus qu'à ſes plaiſirs. Cette conduite lui ayant attiré le mépris de ſes ſujets, (k) Artaban Capitaine de ſes Gardes, & depuis long-tems un de ſes premiers Favoris, conſpira contre lui. Il engagea dans ſon complot Mithridate l'un de ſes Eunuques, qui étoit ſon Chambellan; & par ſon moyen il entra dans la chambre où couchoit ce Prince, & le tua pendant qu'il dormoit. De-là, il alla trouver Artaxerxe ſon troiſieme fils; il lui apprit le meurtre de ſon pere, & en chargea Darius ſon frere aîné, lui inſinuant qu'il n'avoit commis ce parricide que pour ſe frayer le chemin au trône; & que, pour ſe mettre pleinement en ſureté, ſon deſſein étoit de ſe défaire encore de lui; qu'ainſi il étoit néceſſaire qu'il ſe tint ſur ſes gardes. Ces inſinuations ayant fait, ſur Artaxerxe encore jeune, toute l'impreſſion que ſouhaitoit Artaban, il alla

Ann. 465 avant J. C. XERXES. 21.

(i) PLUTARCHUS *in Cimone.*
(k) CTESIAS, DIODOR. SIC. Lib. XI. JUSTIN. Lib. III. Cap. I.

Ann. 465. avant J. C. XERXES. 21. sur le champ dans l'appartement de son frere, & par l'assistance d'Artaban & de ses Gardes, le tua. Ce jeune Prince n'en vint à cette violence que pour venger le meurtre de son pere, & pourvoir à sa propre sureté, abusé qu'il fut par l'artifice de ce traître. Hystaspe, second fils de Xerxès, étoit celui à qui la Couronne appartenoit immédiatement après Darius; mais étant alors dans la Bactriane dont il étoit Gouverneur, Artaban prit Artaxerxe qui étoit plus à portée & le mit sur le trône, dans l'intention de ne l'y laisser que jusqu'à ce qu'il eût formé un Parti assez fort pour l'en chasser & s'y placer lui-même. La grande autorité, dont il avoit joui, lui avoit acquis un grand nombre de créatures. Il avoit outre cela sept fils tous robustes, & élevés aux plus grandes Dignités de l'Empire. Le secours, qu'il s'en promettoit, étoit principalement ce qui l'avoit porté à ce dessein ambitieux. Mais pendant qu'il se hâtoit de l'amener à sa fin, Artaxerxe, ayant découvert tout ce complot par le moyen de Megabyse qui avoit épousé une de ses sœurs, travailla à le prévenir, & le tua avant qu'il pût exécuter sa trahison. Par-là ce Prince s'affermit dans la pleine possession du

Royaume qu'il conſerva pendant XLI. ans. Ann. 485. avant J. C. XERXES. 21.

Il paſſe pour avoir été (*l*) le plus bel homme de ſon tems, & pour un Prince (*m*) très-bénin & très-généreux. Les Hiſtoriens Grecs lui donnent le ſurnom de Longuemain, (*n*) à cauſe de la longueur extraordinaire de ſes mains qui étoient ſi longues, qu'étant tout droit il en pouvoit toucher ſes genoux. Mais l'Ecriture l'appelle tantôt Aſſuerus & tantôt Artaxerxe ; & c'eſt celui dont Eſther fut l'épouſe. Il eſt vrai qu'en ceci je differe de deux grands hommes, Uſſerius & Joſeph Scaliger.

Le premier (*o*) prétend que c'étoit Darius Hyſtaſpide, qui étoit ce Roi Aſſuerus, qui épouſa Eſther, & qu'Atoſſe étoit la Vaſthi & Artyſtone l'Eſther de l'Ecriture. Mais ce ſentiment eſt contredit par tout ce que les Hiſtoriens nous rapportent de ces perſonnes. Herodote dit poſitivement, qu'Artyſtone (*p*) étoit fille de Cyrus ; & ainſi elle n'a pu être Eſther. Il dit encore, (*q*) qu'Atoſſe avoit

(*l*) STRABO Lib. XV.
(*m*) PLUTARCHUS *in Artaxerxe Mnemone.*
(*n*) PLUTARCHUS & STRABO, ibid.
(*o*) *In Annalibus veteris Teſtamenti ſub anno* J. P. 4193.
(*p*) HERODOT. Lib. III. c. 88. & Lib. VII. c. 69.
(*q*) HERODOT. Lib. VII. ſub initio.

Ann. 465. avant J. C. XERXES. 21.

quatre fils de Darius, outre les filles, tous nés depuis son avénement à la Couronne ; par conséquent elle n'a pu être cette Reine Vasthi, qui fut répudiée du Roi son mari, (r) la troisieme année de son regne, ni lui cet Assuerus qui la répudia. D'ailleurs Atosse eut, comme nous l'avons vu, un si grand ascendant sur l'esprit de Darius jusqu'à sa mort, qu'à sa sollicitation, dans le dernier acte de sa vie, (s) il déclara son successeur à la Couronne Xerxès son fils, à l'exclusion de ses autres fils qu'il avoit eu d'une premiere femme ; au lieu que l'Assuerus du Livre d'Esther éloigna Vasthi tant de son lit, que de sa présence, (t) par un Arrêt irrévocable ; & ainsi il ne la put admettre de nouveau ni à l'un ni à l'autre, pendant le reste de sa vie. La principale raison qui a engagé le sçavant Usserius dans ce sentiment, c'est, que ce qui est dit d'Assuerus dans le Livre d'Esther, (u) qu'*il imposa un tribut sur la terre ferme & sur les isles*, est dit aussi dans Herodote (x) de Darius Hystaspide ; ce qui lui a fait croire que c'étoit la même personne. Mais Strabon, dont l'autorité est du

(r) *Esther* I, 3.
(s) HERODOT. Lib. VII.
(t) *Esther* I, 19.
(u) Cap. X, 1.
(x) HERODOT, Lib. III. c. 89.

moins d'un auſſi grand poids que celle d'Herodote, l'attribue (xx) à Artaxerxe Longuemain. Il eſt vrai que dans les Exemplaires imprimés, que nous avons de cet Auteur, on lit dans l'endroit que je viens de citer, Darius Longuemain. Mais le titre de Longuemain & la deſcription de la perſonne, qui vient après immédiatement dans ce même endroit, ne peut convenir qu'à l'Artaxerxe dont nous parlons; & par conſéquent c'eſt viſiblement par la corruption du Texte que Darius s'y trouve au lieu d'Artaxerxe. Ann. 465. avant J. C. XERXES. 21.

Pour ce qui eſt de Scaliger, ſon opinion eſt (y) que Xerxès eſt l'Aſſuerus de l'Ecriture, & Ameſtris ſon épouſe, la Reine Eſther. Il s'appuie uniquement ſur la reſſemblance qu'il paroît y avoir entre les noms d'Ameſtris & d'Eſther. Mais, quelque convenance qu'il y ait entre leurs noms, le caractere d'Ameſtris eſt encore plus différent de celui d'Eſther, comme nous l'avons fait voir, & comme nous le juſtifierons encore par les cruautés de la premiere contre Inare & les autres Grecs pris avec lui en Egypte, & par ſes fréquents adulteres. Il paroît d'ailleurs, (z) par Herodote,

(xx) STRABO Lib. XV.
(y) *De Emendatione Temporum.* Lib. VI. p. 592.
(z) Lib. IX. c. 107.

Ann. 465. avant J. C. XERXES. 21. que Xerxès avoit un fils d'Ameſtris, qui étoit en âge d'être marié la VII. année du regne de ſon pere ; ce qui ne ſe peut dire d'Eſther. Elle ne fut mariée à Aſſuerus (*a*) que la VII. année de ſon regne, & elle ne pouvoit avoir été reçue dans ſon lit que deux ans plutôt. Car, ſelon l'Hiſtoire Sainte, (*b*) ce fut dans la IV. année d'Aſſuerus, que l'on fit pour lui le choix des Vierges, & (*c*) une année entiere devant être employée en purifications, avant qu'elles fuſſent admiſes à ſa couche royale, elle n'avoit pu y être appellée que la V. année de ſon regne. Ainſi elle ne pouvoit avoir eu un fils de lui plutôt que la ſixieme année. D'ailleurs Artaxerxe, troiſieme fils d'Ameſtris, (*d*) étant déja homme fait à la mort de ſon pere, qui arriva la XXI. année de ſon regne, il faloit qu'il fût né avant la VI. année de ſon regne. Tout cela mis enſemble prouve ſuffiſamment que, quelque rapport qu'il y ait entre les noms d'Eſther & d'Ameſtris, ce n'a pu être la même perſonne.

Mais comme on ne peut faire les mêmes difficultés à l'égard d'Artaxerxe Longuemain, il eſt fort vrai-ſemblable

(*a*) *Eſther* II, 16.
(*b*) *Eſther* II.
(*c*) *Eſther* II, 12.
(*d*) DIODOR. SIC. Lib. XI.

que c'eſt l'Aſſuerus du Livre d'Eſther. C'eſt ce qui ſe confirme par la Verſion des LXX. par les Additions Apocryphes au Livre d'Eſther, & par Joſephe, qui ſont les témoignages les plus ſûrs & les plus anciens que nous puiſſions avoir ſur ce ſujet. Joſephe (*e*) dit poſitivement, que c'étoit Artaxerxe Longuemain. Les LXX. traduiſent par Artaxerxe tous les endroits du Livre d'Eſther, où eſt le nom d'Aſſuerus ; & les additions à ce Livre appellent par tout le mari d'Eſther Artaxerxe, qui ne peut être qu'Artaxerxe Longuemain. Car il y a diverſes circonſtances marquées tant dans ces additions que dans le Livre même, qui ne peuvent être appliquées à Artaxerxe Mnemon. C'eſt encore le ſentiment de Sulpice Severe & de pluſieurs autres Ecrivains tant anciens que modernes. Enfin l'extraordinaire faveur (*f*) qu'Ar-

Ann. 465. avant J. C. XERXES. 21.

(*e*) *Antiq.* Lib. XI. Cap. VI.

(*f*) Il y a deux autres Rois de Perſe qui ont été favorables aux Juifs, Cyrus & Darius Hyſtaſpide. Ils publierent chacun un Edit en faveur de ce Peuple. Mais Artaxerxe fit encore plus que les deux autres. Il donna deux Décrets, en vertu deſquels l'Etat tant Eccléſiaſtique que Civil des Juifs fut entierement rétabli. C'eſt pourquoi dans les endroits où il eſt parlé des Rois de Perſe, par la faveur deſquels ce rétabliſſement fut fait, il eſt nommé comme tel, dans l'ordre qu'il regna. Il eſt dit, Eſdras VI, 14, *que cela fut fait par le commandement de Cyrus, de Darius, & d'Artaxerxe* ; c'eſt-à-dire, de Cyrus fondateur de l'Empire de Perſe, de Darius Hyſtaſpide & d'Artaxerxe Longuemain. Car c'eſt de ce dernier

Ann. 465. avant J. C. XERXES. 21. tâxerxe Longuemain témoigna aux Juifs, par-deſſus tous les autres Rois de Perſe, en envoyant premierement Eſdras & enſuite Nehemie, pour redreſſer les affaires de ce peuple dans la Judée & à Jéruſalem, & les rétablir dans leur ancienne proſpérité, ne peut être attribuée qu'aux bons offices d'Eſther qui avoit tout pouvoir ſur l'eſprit de ce Prince. Mais c'eſt ce qui ſera détaillé plus particulierement dans le Livre ſuivant.

& de nul autre que ce paſſage doit être entendu, & il eſt certain que lorſque l'Egliſe & l'Etat furent rétablis, on fit beaucoup pour le rétabliſſement du Temple même.

10.5.402

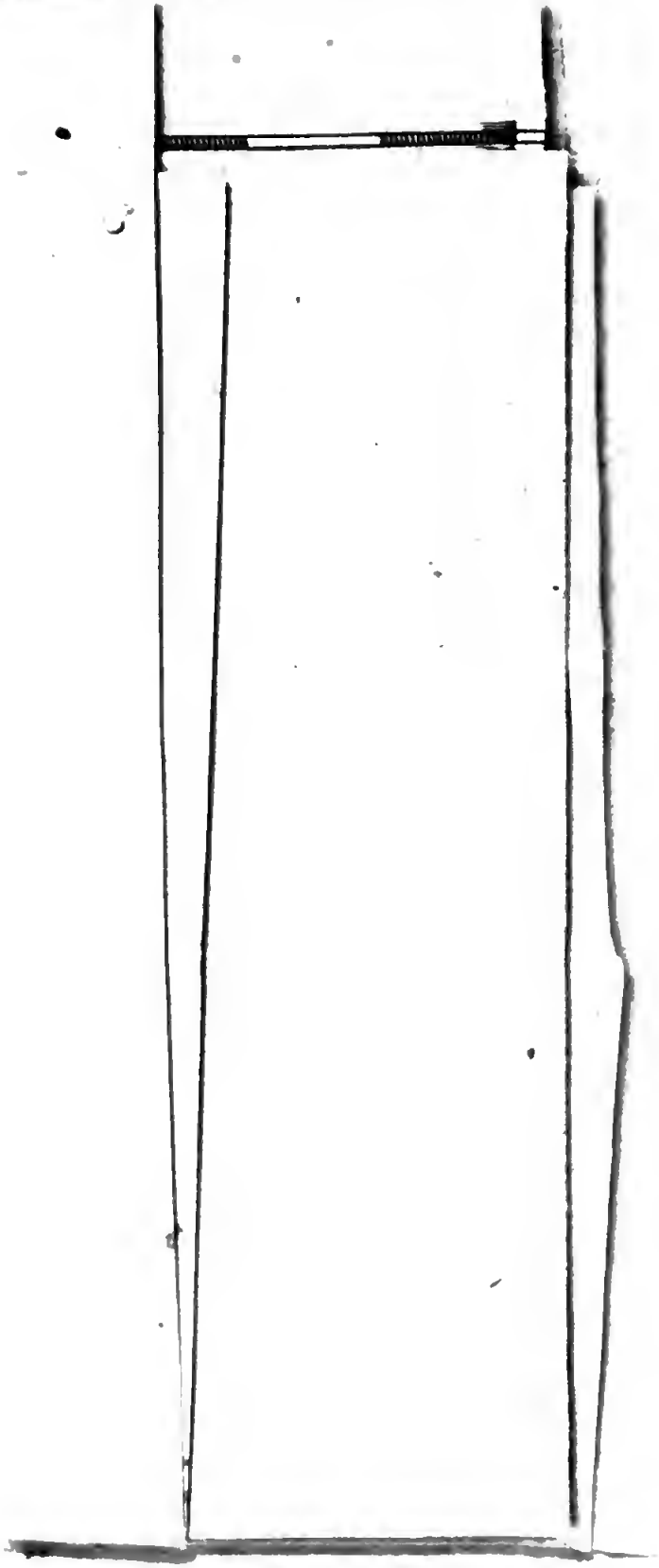

HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE CINQUIEME.

QUoi qu'Artaxerxe ſe vit délivré, par la mort d'Artaban, d'un dangereux compétiteur, il lui reſtoit encore deux obſtacles à vaincre, avant que d'être paiſible poſſeſſeur de la Couronne ; l'un dans ſon frere Hyſtaſpe, Gouverneur de la Bactriane, l'autre dans le parti d'Artaban. Ce dernier, étant plus à portée, fut le premier à lui faire de la peine. Artaban (*a*) avoit laiſſé ſept fils & un grand nombre de partiſans, qui ne tarderent pas à s'aſſembler pour venger Ann. 464. avant J. C. ARTAXERXE. I.

(*a*) CTESIAS

Ann. 464. avant J. C. ARTAXERXE. I.

ſa mort. Il y eut, entre eux & ceux qui tenoient pour Artaxerxe, une ſanglante bataille, dans laquelle un grand nombre de nobles Perſans perdirent la vie. Artaxerxe, ayant eu enfin le deſſus, extermina tous ceux qui étoient entrés dans cette conjuration. Il tira ſur tout une vengeance exemplaire de tous ceux qui avoient eu part au meurtre de ſon pere, & particulierement de l'Eunuque Mithridate qui l'avoit trahi, qu'il fit mourir du ſupplice des Auges; ce (*b*) qui ſe faiſoit de cette maniere. On mettoit le criminel à la renverſe dans une auge; &, après l'avoir fortement attaché par les pieds & par les mains aux quatre coins, on le couvroit d'une autre auge, à la réſerve de la tête, qui ſortoit par un trou fait exprès pour cela. Dans cette poſture incommode, on lui donnoit la nourriture néceſſaire, juſqu'à ce que les vers qui s'engendroient de ſes excréments lui euſſent ôté la vie en rongeant ſes entrailles; ce qui alloit d'ordinaire à vingt jours, pendant leſquels le patient ſouffroit des tourments indicibles.

Artaxerxe, ayant ſurmonté cette difficulté, ſe trouva en état d'envoyer une Armée dans la Bactriane (*c*) contre ſon

(*b*) PLUTARCHUS *in Artaxerxe.*

(*c*) DIODORE DE SICILE Lib. XI. aſſure qu'Hyſtaſpe, à la mort de ſon Pere, étoit Gouverneur de la Bactriane,

frere ; mais il n'y eut pas le même ſuccès. (*d*) Les deux Armées en étant venues aux mains, Hyſtaſpe conſerva ſi bien ſon terrain, que, s'il ne remporta pas la victoire, il n'eut auſſi aucun deſavantage ; de ſorte qu'elles ſe ſéparerent avec un ſuccès égal, & ſe retirerent, chacune de ſon côté, pour ſe préparer à un ſecond combat. Ann. 464. avant J. C. ARTAXERXE. 1.

L'année ſuivante (*e*) Artaxerxe ayant aſſemblé une plus grande Armée que ſon frere, & ayant d'ailleurs tout l'Empire à ſa dévotion, le défit & le ruina entierement dans une ſeconde bataille. Cette victoire le rendit paiſible poſſeſſeur de l'Empire. Pour s'y mieux affermir, il (*f*) démit tous les Gouverneurs des Villes & des Provinces qu'il ſoupçonnoit avoir eu quelque liaiſon avec l'un ou l'autre des Partis qu'il venoit d'exterminer, & il leur en ſubſtitua d'autres en qui il avoit une parfaite confiance. Il s'appliqua enſuite à réformer les abus & les deſordres qui s'étoient introduits dans le Gouvernement : conduite par laquelle il s'acquit une grande réputation & une grande autorité dans tout l'Empire, & qui lui attira l'amour de ſes Sujets, Ann. 463. avant J. C. ARTAXERXE. 2.

(*d*) CTESIAS. (*e*) Idem.
(*f*) DIODORUS SIC. Lib. XI.

qui eſt le principal ſoutien du pouvoir des Souverains.

Ann. 462. avant J. C. ARTAXERXE. 3. Tant de ſuccès ayant pleinement affermi ce Prince ſur le trône, il ordonna à cette occaſion (*g*) une Fête ſolemnelle, qu'il fit célébrer à Suze pendant CLXXX. ours par des feſtins, des ſpectacles, & par toute ſorte de réjouiſſances : il la termina par un grand feſtin qu'il donna à tous les Grands de ſa Cour & à tout le Peuple de Suze pendant VII. jours. La Reine Vaſthi traita en même-tems les Dames dans ſon appartement avec la même magnificence. Le ſeptieme jour, le Roi étant plus gai qu'à l'ordinaire, ordonna à ſes ſept Chambellans de faire venir la Reine Vaſthi avec la Couronne ſur la tête ; afin de faire voir ſa beauté à ſa Cour & à tout le Peuple, parce qu'elle étoit extraordinairement belle. Elle refuſa de venir, (*h*) parce que la coutume de Perſe ne permettoit pas aux femmes d'honneur de ſe faire voir dans les feſtins des hommes ; & qu'elle jugea qu'il ne convenoit ni à la modeſtie de ſon ſexe, ni à la dignité de ſon rang, de ſe produire dans une telle aſſemblée. Le Roi, irrité au dernier point de ce refus, manda ſes

(*g*) *Eſther* I. JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. Cap. VI.
(*h*) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. Cap. VI. [Vide BRISSONIUM *de Regno Perſarum*, Lib. II. §. 128, 129.

sept Conseillers pour les consulter sur cet incident. Ces Conseillers, persuadés que cet exemple pourroit avoir de très-fâcheuses suites pour tout le Royaume, puisque toutes les femmes de Perse s'autoriseroient par-là à mépriser les commandements de leurs maris, furent d'avis que le Roi répudiât Vasthi, qu'il lui ôtât le Diadême & le donnât à une autre qui en seroit plus digne; & que l'on publiât dans tout l'Empire, que les maris auroient tout le pouvoir & l'autorité chacun dans sa maison; & que les femmes, de quelque condition qu'elles fussent, leur rendroient toute sorte de respect & d'obéissance. Cet avis ayant plu au Roi, il ordonna que la chose fût exécutée; & depuis ce moment Vasthi ne parut plus en sa presence : car l'Edit qui l'éloigna fut enrégistré parmi les Loix des Medes & des Perses, & devint par-là irrévocable. Après cela on expédia des ordres, pour chercher, dans toutes les Provinces de l'Empire, les plus belles filles, & les amener à Suze; afin que celle qui agréeroit le plus au Roi fut reconnue Reine en la place de Vasthi. Ann. 462 avant J. C. ARTAXERXE. 3.

Dans le tems (*i*) de cette recherche il y avoit à Suze un certain Juif nommé Mardochée, qui descendoit de ces Captifs qui avoient été transportés à Babylone Ann. 461. avant J. C. ARTAXERXE. 4.

(*i*) *Esther* II. JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. Cap. VI.

Ann. 461. avant J. C. ARTAXERXE. 4. avec Jechonias Roi de Juda, & qui, par ſon aſſiduité à la porte du Palais du Roi, ſemble en avoir été un des Portiers. Comme il n'avoit point d'enfants, il élevoit Hadaſſa fille de ſon Oncle, & il la regardoit comme ſa fille. Cette fille étant d'une ſinguliere beauté, fut du nombre de celles qui furent choiſies & conduites au Palais Royal, où elle fut miſe entre les mains de Hegaï, Chambellan du Roi, à qui la garde de ces filles étoit confiée. Eſther plut ſi fort à Hegaï par ſa bonne conduite, qu'il lui témoigna plus de faveur qu'à aucune autre. Il lui donna le meilleur appartement & la fournit des premieres de ce qui étoit néceſſaire pour ſa purification. On ne préſentoit ces filles devant le Roi qu'après les y avoir préparées pendant un an, par l'uſage des parfums & des huiles odoriferantes. Hadaſſa, par la faveur du Chambellan, ayant achevé des premieres le cours de ſa purification, ne tarda pas à lui être préſentée.

Ann. 460. avant J. C. ARTAXERXE. 5. Artaxerxe conçut tant d'amour pour elle, qu'il la rappella ſouvent par ſon propre nom : faveur qu'il n'avoit coûtume de faire qu'à celles de ſes femmes qu'il aimoit le plus. C'eſt depuis ce tems-là qu'elle ſemble avoir eu le nom d'Eſther, qui eſt d'origine Perſane, & dont la ſignification ne nous eſt pas connue.

Les (k) Egyptiens, pour se délivrer du joug des étrangers qu'ils ne portoient qu'avec une extrême impatience, se révolterent contre Artaxerxe, & prirent Inare, Prince des Lybiens, pour leur Roi. Ils appellerent à leur secours les Athéniens, qui, ayant alors une Flote de cent voiles à l'Isle de Cypre, répondirent avec plaisir à cette invitation & firent voile incessamment vers l'Egypte, jugeant cette occasion très-favorable, pour affoiblir la puissance des Perses, en les chassant d'un si beau Royaume. Ann. 460. avant J. C. ARTAXERXE. 5.

A la nouvelle de cette révolte, (l) Artaxerxe assembla une Armée de 300000. hommes, résolu de marcher lui-même contre les rebelles. Ses amis lui ayant conseillé de ne point hazarder sa personne, il confia le soin de cette expédition à Achæmenide l'un des ses freres. Si nous en croyons (m) Herodote & (n) Diodore de Sicile, c'étoit Achæmenide frere de Xerxès & oncle d'Artaxerxe, celui-là même qui avoit eu déja le Gouvernement d'Egypte au commencement du regne de Xerxès, qui eut la conduite de cette guerre. Mais la conformité des noms les a jettés dans l'erreur. Il pa-

(k) THUCYDIDES Lib. I. CTESIAS.
(l) DIODORUS SIC. Lib. XI. CTESIAS.
(m) HERODOT. Lib. III. & Lib. VII. 97.
(n) DIOD. SIC. Lib. XI.

roît, par Cteſias, que ce fut le fils d'Ameſtris, qu'Artaxerxe envoya en Egypte à la tête d'une armée.

Ann. 459. avant J. C. ARTAXERXE. 6. Achæmenide, étant arrivé en Egypte avec ſa nombreuſe Armée, campa ſur les bords du Nil. Dans ces entrefaites (*o*) les Athéniens, ayant défait en mer la flote des Perſes & détruit ou pris L. de leurs vaiſſeaux, remonterent ce Fleuve, mirent leurs troupes à terre ſous le commandement de Charitimis leur Général, & s'étant joints à Inare & à ſes Egyptiens, ils fondirent tous enſemble ſur Achæmenide & le défirent dans un grand combat où ce Général Perſan & cent mille de ſes ſoldats perdirent la vie. Ceux qui échapperent ſe ſauverent à Memphis. Les Vainqueurs les y pourſuivirent & ſe rendirent maîtres d'abord de deux parties de la Ville. Mais les Perſes s'étant fortifiés dans la troiſieme, appellée la *Muraille blanche*, qui étoit la plus grande & la plus forte des trois, ils y ſoutinrent un ſiége de près de trois ans, pendant lequel ils ſe défendirent vaillamment, juſques à ce qu'ils furent délivrés par ceux qu'on envoya à leur ſecours.

Artaxerxe, ayant appris la défaite de ſon armée & la part que les Athéniens y

(*o*) THUCYDIDES Lib. I. CTESIAS. DIODOR. SIC. Lib. XI.

avoient eu, pour faire diverſion de leurs forces, & les empêcher d'agir contre lui, (p) envoya des Ambaſſadeurs aux Lacédémoniens avec une grande ſomme d'argent pour les porter à faire la guerre aux Athéniens. Les Lacédémoniens n'y ayant point voulu entendre, il prit le parti, pour parvenir à ſon but, d'envoyer Thémiſtocle dans l'Attique à la tête d'une Armée, ne doutant pas que les Athéniens, ayant beſoin de leurs troupes pour leur propre défenſe, ne les rappellaſſent d'Egypte. Pour cet effet (q) il envoya ordre à Thémiſtocle de ſe préparer pour cette expédition. Il fit aſſembler en même-tems une Armée de terre & une Flote ſur les côtes d'Ionie, pour être miſes ſous la conduite de ce Général. Thémiſtocle d'un côté n'oſant refuſer cette commiſſion, après les grands bienfaits qu'il avoit reçus du Roi, & la promeſſe qu'il lui avoit faite de le ſervir dans des occaſions ſemblables; & ne pouvant de l'autre ſe réſoudre à porter la guerre dans ſa patrie, ſe détermina, pour ſe tirer de cet embaras, à mettre fin à ſa vie. Ayant donc invité tous ſes amis, il ſacrifia un taureau, & ſe donna la mort en avalant du ſang de Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(p) THUCYDIDES Lib. I. DIODORUS SICUL. Lib. XI.
(q) PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

cet animal. Selon quelques-uns (r) Thémiſtocle prit cette funeſte réſolution, moins par amour pour ſa patrie, que pour ne pas ſe commettre avec la valeur & la bonne fortune de Cimon, ſous la conduite duquel les armes des Athéniens proſpéroient par tout. Mais, s'il n'eût eu que ce ſujet d'inquiétude, ce ſage & vaillant homme pouvoit ſe tirer d'affaire, ſans en venir à une réſolution ſi funeſte. Car il pouvoit vaincre Cimon, ou, en cas qu'il vint à en être vaincu, il pouvoit toujours mettre ſa réputation à couvert en mourant au lit d'honneur, ſans qu'il fût néceſſaire qu'il prévint ſon infortune par un breuvage mortel.

Dans ces entrefaites, (s) Artabaze Gouverneur de Cilicie & Megabyſe Gouverneur de Syrie eurent ordre d'aſſembler une Armée pour ſecourir ceux qui étoient aſſiégés dans la *Muraille blanche*, & pour pouſſer la guerre contre les Egyptiens. Ce Megabyſe (t) étoit fils de Zopyre, & il avoit été un des Généraux de l'armée que Xerxès conduiſit en Grece : il avoit même épouſé ſa fille Amytis. Cette Princeſſe l'ayant desho-

(r) THUCYDIDES Lib. I. PLUTARCHUS *in Themiſtocle & Cimone.*

(s) THUCYDIDES Lib. I. DIODOR. Lib. XI. CTESIAS.

(t) HERODOT. Lib. III. *in fine.* & Lib. VII. CTESIAS.

noré par ſes fréquents adulteres, non-ſeulement il s'aliena d'elle, mais encore de toute la Famille Royale, chez laquelle ſon infidele Epouſe trouvoit trop de ſupport, ſur tout de la part de ſa mere, dont la conduite n'étoit pas mieux reglée, que celle de ſa fille. Cela engagea Artaban de lui faire confidence du complot qu'il avoit formé contre la vie d'Artaxerxe. Megabyſe, tout mécontent qu'il étoit, ayant horreur de cette trahiſon, la découvrit à Artaxerxe, & lui indiqua les moyens de ſe tirer de ce danger. Après la mort d'Artaban, il commanda les troupes du Roi contre les partiſans de ce Traître. Ce fut principalement par ſa valeur & par ſa conduite qu'ils furent exterminés & qu'Artaxerxe fut affermi ſur le trône. Il reçut même dans cette occaſion une dangereuſe bleſſure, dont il eut bien de la peine à guérir. Tant de ſervices lui obtinrent la premiere place dans la faveur du Roi. C'eſt pour cela que l'importante commiſſion de réduire l'Egypte lui fut confiée.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Au commencement de cette année, (x) Eſdras obtint du Roi & de ſes ſept Conſeillers une ample commiſſion, pour retourner à Jéruſalem avec tous ceux de ſa Nation qui voudroient l'y ſuivre, pour y

(x) *Eſdras* VII.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

rétablir l'Etat & la Religion des Juifs & regler l'un & l'autre ſelon leurs propres Loix. Une faveur ſi extraordinaire, n'ayant pu être obtenue que par des moyens extraordinaires, fut ſans doute accordée à la ſollicitation d'Eſther, qui poſſedoit, plus qu'aucune autre de ſes compagnes, les bonnes graces d'Artaxerxe; quoiqu'elle n'eût pas encore été élevée à la dignité de Reine. Les Rois de Perſe, (y) avoient accoûtumé en certains jours & en certaines occaſions de permettre à leurs femmes de leur demander les graces qu'elles ſouhaitoient: Ce fut apparemment dans une occaſion de cette nature qu'Eſther, dirigée par Mardochée, demanda cette grace au Roi en faveur des Juifs, quoiqu'elle n'eût déclaré ni ſa parenté ni ſa nation.

Eſdras étoit des deſcendants de Seraja, qui étoit Souverain Pontife lors de la deſtruction de Jéruſalem par Nabucodonoſor, & qui fut tué par l'ordre de ce Prince. Ceux qui le font ſon fils, avancent une choſe qui eſt contre toute apparence: Car, ſuppoſant qu'il n'eût qu'une année à la mort de Seraja, il auroit eu, au tems dont nous parlons, CXXXII. ans. Cependant (z) on le trouve encore en vie au tems de

(y) HERODOT. Lib. IX. c. 110.
(z) *Nehemie* VIII.

Nehemie quinze ans après. De ſorte qu'à ce compte, il auroit eu alors CXLVII. ans, quoiqu'il eût encore aſſez de vigueur pour faire, toute une matinée, la lecture de la Loi au Peuple; ce qui n'eſt nullement vraiſemblable, les étroites bornes, où étoit alors réduite la vie humaine, ne le permettant pas. Quand donc, il eſt appellé fils de Seraja, c'eſt dans un ſens étendu, ſelon lequel dans l'Ecriture tout deſcendant eſt dit fils de quel que ce ſoit de ſes ancêtres. Nous en avons, ſans aller plus loin, un exemple dans ce même paſſage, où Eſdras eſt nommé fils de Seraja. Car Azaria y eſt appellé fils de Merajoth, quoiqu'il y en eût (*a*) ſix entre eux deux. Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Eſdras n'étoit pas moins ſçavant que pieux. Il étoit ſur tout fort verſé dans la connoiſſance des ſaintes Ecritures. C'eſt pourquoi, il eſt qualifié *Scribe bien exercé dans la Loi de Dieu*, qualité par laquelle il étoit ſi diſtingué, qu'Artaxerxe, (*b*) dans la commiſſion qu'il lui donna, en fait une mention expreſſe. Il partit (*c*) de Babylone le premier jour du premier mois appellé Nizan, ce qui revient à notre mi-Mars. Il s'arrêta ſur le fleuve d'Ahava pour y attendre le reſte de ſa troupe.

(*a*) Voyez I. *Chron.* VI, 7, 8, 9.
(*b*) *Eſdras* VII, 12.
(*c*) *Eſdras* VIII.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. Il y célébra un jeûne ſolemnel, pour attirer, ſur lui & ſur ceux qui étoient avec lui, la protection divine. Il partit de là le 12. jour du même mois & pourſuivit ſon chemin vers Jéruſalem, où ils arriverent ſains & ſaufs, & ayant employé quatre mois entiers dans leur voyage. Dès qu'il fut arrivé, il remit aux Sacrificateurs les dons & les offrandes dont le Roi, ceux de ſa Cour, & tous ceux d'Iſraël, qui étoient reſtés en Babylone, l'avoient chargé pour le Temple. Ces préſents conſiſtoient en cent talents d'or, avec vingt baſſins d'or de la valeur de mille (*d*) Dariques & en DCL. talents d'argent, outre cent talents en vaſes d'argent. Après cela, ayant notifié ſa commiſſion à tous les Officiers du Roi dans la Syrie & dans la Paleſtine, il ſe mit à en exécuter le contenu. Cette commiſſion (*e*) l'autoriſoit à regler l'Egliſe & l'Etat des Juifs ſelon la Loi de Moïſe; à établir des Magiſtrats & des Juges pour punir les réfractaires, non ſeulement par empriſonnement & par confiſcation de biens, mais encore par l'exil & même par la peine de mort, ſelon la nature des crimes dont ils ſeroient trouvés coupa-

(*d*) Un Darique étoit une Piece de la valeur d'un Jacobus. Voyez ci-deſſus, Livre II. où le poids du Darique eſt déterminé à 2 gros 15 grains d'or. Et ſa valeur en argent à 4 onces 6 gros 2 deniers 16 grains.

(*e*) *Eſdras* VII. 25, 26.

bles. Tel fut le pouvoir dont Eſdras fut revêtu & qu'il exerça fidelement, pendant XIII. ans, juſques à ce que Nehemie arriva de la Cour de Perſe, avec une nouvelle commiſſion pour le même ſujet. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(f) Eſther, l'ayant emporté ſur toutes ſes rivales dans le cœur du Roi, fut enfin élevée à la dignité de Reine. Le 10. du dixieme mois, qui tombe vers la fin de notre année, Aſſuerus lui mit le Diadême Royal ſur la tête & la déclara Reine en la place de Vaſthi. Il accompagna cette ſolemnité d'un grand feſtin qu'il donna aux principaux Seigneurs de ſa Cour, & qu'on nomma le feſtin d'Eſther. Il ſoulagea même en cette occaſion les Provinces, & fit des largeſſes & des préſents à tous ceux de ſa Cour, dignes de ſa grandeur & de ſa magnificence. L'élevation d'Eſther, procurant aux Juifs une puiſſante protectrice, encouragea Eſdras à pouſſer avec vigueur la réformation de l'Etat & de l'Egliſe.

C'eſt de la date de ſa commiſſion, qu'il faut compter le commencement des LXX. ſemaines de cette fameuſe Prophétie de Daniel, concernant la venue du Meſſie, que nous liſons au chap. IX. de ſes révélations. Voici ce qu'elle por-

(f) *Eſther* II.

Ann. 458 avant J.C. ARTAXERXE. 7.

te. ℣. 24. *Il y a ſeptante ſemaines déterminées ſur ton Peuple & ſur ta ſainte Ville, pour abolir l'iniquité & conſumer le péché, & faire propitiation pour l'iniquité, & amener la juſtice des Siécles & pour clore la viſion & la Prophétie & pour oindre le Saint des Saints* ℣. 25. *Tu ſçauras donc & tu entendras, que depuis la ſortie de la parole, portant qu'on s'en retourne & qu'on rebâtiſſe Jéruſalem, juſqu'au Chriſt le Conducteur, il y a ſept ſemaines & ſoixante-deux ſemaines; & les places & la brêche ſeront rebâties, & cela en un tems d'angoiſſe.* ℣. 26. *Et après ces ſoixante-deux ſemaines, le Chriſt ſera retranché, mais non pas pour ſoi: puis le Peuple du Conducteur qui viendra, déſolera la Ville & le Sanctuaire, & la fin en ſera avec débordement, & les déſolations ſont déterminées juſqu'à la fin de la guerre.* ℣. 27. *Et il confirmera l'Alliance à pluſieurs dans une ſemaine; & à la moitié de cette ſemaine, il fera ceſſer le Sacrifice & l'oblation; puis par le moyen des ailes abominables qui en ſeront la déſolation, même juſqu'à une conſomption déterminée, la déſolation fondra ſur le déſolé.*

Cet Oracle étant d'un ſi grand poids pour la conviction des Juifs & des autres Infideles, qui ne reconnoiſſent pas Jeſus-Chriſt, il eſt néceſſaire de l'éclaircir & de juſtifier le rapport qu'il a à ce grand

Sauveur. Il faut donc obſerver I. que cette Prophétie regarde directement & particulierement les Juifs. Car elle marque le tems qui avoit été déterminé *ſur le Peuple de Daniel*, c'eſt-à-dire, les Juifs, & ſur la *ſainte Cité*, c'eſt-à-dire Jéruſalem, qui alloit à ſoixante-dix ſemaines. C'eſt-à-dire, que c'étoit là le tems que Dieu accordoit encore aux Juifs pour être ſon Peuple, & à Jéruſalem pour être ſa Ville ſainte; après l'expiration duquel, l'œconomie Moſaïque venant à ceſſer, les Juifs ne ſeroient plus le peuple particulier de Dieu, & le Culte, que Dieu avoit établi à Jeruſalem, venant à être aboli, cette Ville ne ſeroit plus ſa Cité ſainte. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

II. Il faut encore remarquer que ces ſoixante-dix ſemaines ſont des ſemaines d'années. Comme il y avoit chez les Juifs des jours Sabbatiques, par leſquels leurs jours étoient diviſés en ſemaines de jours, il y avoit auſſi (*g*) des années Sabbatiques, par leſquelles leurs années étoient diviſées en ſemaines d'années. C'eſt de ces dernieres dont il eſt ici parlé; de ſorte que chaque ſemaine de cette Prophétie contient VII. années, & les LXX. ſemaines ſont enſemble CCCCXC ans, à la fin deſquels ce tems déterminé expiroit, les Juifs ne devant plus après cela

(*g*) *Levitique* XXV, 8.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. être le Peuple de Dieu dans un ſens ſingulier, ni Jéruſalem la Ville ſainte.

III. Tout cela fut accompli à la mort de Jeſus-Chriſt. Alors l'Egliſe Judaïque & ſon culte attaché à Jéruſalem furent abolis pour faire place à l'Egliſe Chretienne & au culte Evangelique. Alors le tems, qui avoit été déterminé ſur les Juifs pour être le Peuple de Dieu & ſur Jéruſalem pour être la Ville ſainte, étant expiré, le Royaume du Meſſie commença: tous les Peuples de la terre y ont été appellés, & tout endroit du monde où Dieu a été adoré en eſprit & en vérité eſt devenu ſaint. C'eſt donc là l'époque de l'expiration des ſoixante-dix ſemaines de Daniel. Elles avoient été déterminées pour ce deſſein, elles ont donc dû finir à ſon accompliſſement. C'eſt ce qui paroît particulierement par les événements, qui, ſelon l'Oracle, devoient arriver à la fin de ces ſemaines. Comme elles n'avoient été déterminées que pour donner lieu à leur accompliſſement, il eſt viſible, que c'eſt à leur accompliſſement qu'elles ont dû ſe terminer. On en trouve ſix de détaillés dans le ℣. 24. où le Prophete dit, que ces ſemaines avoient été déterminées. I. pour finir (*h*) ou ar-

(*h*) Le mot Hébreu *Lecalle* ſignifie arrêter, reprimer,

rêter la *déloyauté*. II. Pour (*i*) *conſumer le péché*. III. Pour (*k*) *faire propitiation pour l'iniquité*. IV. Pour *amener la juſtice des Siécles*. V. Pour *ſceller* (*l*) ou accomplir *la Viſion & la Prophétie*. & VI. Pour *oindre le Saint des Saints*. Toutes ces choſes ont été accomplies dans le grand ouvrage de notre Rédemption, que Jeſus-Chriſt a entrepris & pleinement exécuté par ſa mort & par ſa réſurrection. Sa naiſſance ayant été exempte de toute tache originelle & ſa vie de tout péché actuel, il a été véritablement le plus Saint de tous ceux qui ont participé à la Nature humaine. Cette pureté parfaite le rendant capable d'entreprendre ce grand ouvrage, il a été oint du Saint Eſprit & revêtu

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

auſſi bien que fermer ou finir, & il ſe prend plus ſouvent au premier ſens qu'au ſecond.

(*i*) Il y a ici une diverſe Leçon dans le Texte Hébreu par rapport aux paroles que nous traduiſons, *conſumer le péché*. Car au lieu que la véritable maniere de lire eſt *Lchatem*, c'eſt-à-dire, pour terminer ou finir, & que dans la ligne qui ſuit il y a le mot *Lachtom* qui ſignifie en cet endroit ſceller, & que toute la différence qu'il y a entre ces deux mots eſt que le premier eſt écrit avec un *He* au milieu & le ſecond avec un *Cheth*; les Copiſtes trompés par la reſſemblance de ces deux lettres qui ne different gueres l'une de l'autre, ont écrit *Lachtom* dans les deux endroits. Cela eſt corrigé à la marge. Mais quand il ne le ſeroit pas, le ſens n'en ſeroit pas alteré, parce que le même mot qui ſignifie en Hébreu *ſceller*, ſe prend auſſi pour finir, achever, comme en effet on met la derniere main à une choſe quand on applique le ſceau à l'Acte ou à l'Ecrit qui s'y rapporte.

(*k*) Le mot Hébreu marque proprement *expier par voie de Sacrifice*, & c'eſt auſſi de cette maniere que Jeſus-Chriſt nous a reconciliés avec Dieu.

(*l*) Voyez la Note (*i*)

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERX. 7.

de la dignité de Roi, de Sacrificateur, & de Prophete de l'Egliſe, pour l'exécuter & l'accomplir. S'étant offert comme Sacrificateur ſur la Croix pour faire l'expiation de nos péchés, il y a mis fin en nous délivrant de la peine qu'ils méritoient & nous a reconciliés avec Dieu. En qualité de Prophete, nous ayant donné ſon Evangile, la *Loi de la juſtice éternelle*, une Loi non proviſionelle, comme celle de Moïſe, mais d'une éternelle durée, qui doit nous ſervir de regle & de guide en toute juſtice, tant que le monde ſubſiſtera : & en qualité de Roi, ayant envoyé ſon Eſprit dans nos cœurs pour nous gouverner & nous conduire ſelon cette Loi, il a fait tout ce qui étoit néceſſaire pour détruire & anéantir en nous toute ſorte d'iniquité & nous affranchir de l'empire du péché. En exécutant toutes ces choſes il a *ſcellé*, c'eſt-à-dire, rempli & accompli parfaitement tout ce qui avoit été révélé ſur ſon ſujet, ſoit en viſion, ou par Prophétie. Ainſi tous ces evenéments ayant eu leur accompliſſement au tems de la mort de Jeſus-Chriſt, cela nous oblige néceſſairement à y attacher la fin de ces ſemaines qui avoient été déterminées pour leur accompliſſement.

IV. La fin de ces ſemaines ſe trouvant ainſi fixée à la mort de Jeſus-Chriſt, il

eſt viſible que le commencement en doit être pris CCCCXC. ans plus haut. Ainſi la mort de Jeſus-Chriſt, tombant, ſelon les plus ſçavans Chronologiſtes, (*m*) dans l'année 4746. de la Période Juliene, & dans le mois des Juifs (*n*) nommé Nizan, ſi on compte de la CCCCXC. ans en rétrogradant, ce calcul conduit au mois de Nizan de l'année 4256. de la Période Juliene, qui eſt préciſément le même mois & la même année dans leſquels (*o*) Eſdras reçut ſa commiſſion d'Artaxerxe pour retourner à Jéruſalem, & y rétablir l'Etat & l'Egliſe des Juifs. Cette année de la Période Juliene étoit, ſelon le Canon de Ptolomée, la VII. année du regne de ce Prince, (*p*) dans laquelle nous apprenons de l'Ecriture que cette commiſſion fut accordée à Eſdras. Les ſoixante-dix ſemaines ou les CCCCXC. ans de la Prophétie ont donc commencé au mois de Nizan de l'année Judaïque, dans la VII. année du regne d'Artaxerxe Longuemain Roi de Perſe & dans la 4256. année de la Période Juliene, & ſe

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*m*) SCALIGER *de Emendatione temporum* Lib. VI. USSERIUS *in Annalibus ſub anno J. P.* 4746. STRAUCHIUS *aliique.*

(*n*) Jeſus-Chriſt ſouffrit dans le tems de la Pâque, qui étoit toujours célebrée au milieu du mois de Niſan.

(*o*) *Eſdras* VII, 9. Il y a *dans le premier mois*; or le premier mois de l'année Judaïque étoit Nizan.

(*p*) *Eſdras* VII, 7.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. ſont terminées à la même année dans laquelle Notre Seigneur ſouffrit pour nous & accomplit par là l'œuvre de notre Rédemption, y ayant préciſément ſoixante-dix ſemaines d'années ou CCCCXC. ans entre ces deux termes.

Il paroît par l'Oracle même, que ces ſemaines ont commencé de la date de la commiſſion d'Eſdras, tant parce que dans le Texte elles y ſont attachées par un caractere exprès, que parce que ſi on leur aſſigne quelqu'autre commencement, on ne le peut concilier ni avec le Texte, ni avec les autres endroits de l'Ecriture, ni avec les Hiſtoires authentiques des tems où elles ſe rapportent.

Je dis premierement, qu'elles doivent avoir commencé de la date de la commiſſion d'Eſdras, parce qu'elles y ſont attachées dans le Texte, par un caractere exprès, qui *eſt l'iſſue du commandement pour rétablir & rebâtir Jéruſalem.* C'eſt de là que ces LXX. ſemaines, ont dû commencer: le (*q*) texte y eſt formel. Afin même qu'on y fît plus d'attention, la choſe y eſt énoncée avec cette Préface remarquable, (*r*) *Tu ſçauras donc & entendras.* Or ce mandement ou Edit eſt celui qui fut donné à Eſdras par Artaxerxe Longuemain la VII. année de ſon regne: & ainſi c'eſt de

(*q*) *Daniel* IX, 25.

là que ces LXX. semaines ont pris leur commencement. Car ces paroles *qu'on rétablisse & rébatisse Jérusalem*, ne doivent pas être prises à la lettre, mais figurément pour le rétablissement de l'Etat des Juifs tant Civil qu'Ecclésiastique. Il n'est rien de plus ordinaire aux Prophetes que de s'exprimer en termes figurés, ni rien de plus commun dans l'Ecriture que d'entendre par *Jérusalem* l'Etat Civil & Ecclésiastique des Juifs. L'un & l'autre avoient été détruits par les Babyloniens ; les réparations qu'on avoit faites étoient fort imparfaites : mais les Patentes, accordées à Esdras, lui donnoient plein pouvoir de remettre toutes choses sur l'ancien pied. Elles (*q*) l'autorisoient à rétablir la Loi de Moïse, à la faire observer tant dans le Civil que dans l'Ecclésiastique, & à établir des Magistrats pour gouverner le peuple selon cette Loi, & pour punir, selon l'exigence des cas, ceux qui viendroient à l'enfraindre. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

C'est ce qu'Esdras exécuta avec soin. Avant qu'il fût venu à Jérusalem avec cette commission, les saintes Ecritures étoient en quelque sorte perdues ; le peuple plongé dans une profonde ignorance de la Loi, le culte divin négligé ; en un

(*q*) Voyez la commission dans le VII. Chapitre d'*Esdras* vers. 11-26.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

mot, tout, soit dans l'Etat ou dans l'Eglise, étoit dans une confusion extrême. Esdras rétablit les Ecritures, instruisit le Peuple dans la Loi de Dieu, regla le Culte divin, &, tant que sa Commission dura, il s'appliqua à réformer tout ce qui en avoit besoin. Lors même que sa Commission fut finie, il poussa ce dessein avec vigueur, en qualité de Sacrificateur, de Scribe versé en la Loi de Dieu, & de Président du Sanhedrin (s) : & comme il eut un Successeur non moins zélé que lui, il fit autant sous son autorité, qu'il avoit fait sous la sienne propre. Aussi Esdras a-t-il été regardé comme un autre Moïse, & c'est avec raison qu'il a passé pour le second Fondateur de l'Eglise & de l'Etat des Juifs.

Le commencement de cette Réformation étant une célebre Epoque pour les Juifs, il est naturel de compter de là les L X X. semaines, d'autant plus que cette date s'ajuste parfaitement avec le but & la destination de l'Oracle où elles sont prédites. Tout le dessein de cette Prophétie, est de marquer l'âge de l'Eglise Judaïque depuis son rétablissement, combien d'années elle dureroit encore, & quand elle viendroit à finir. D'où peut-on donc plus naturellement le compter,

(s) *Nehemie* VIII.

que

que du tems de ſon entier rétabliſſement? Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.
Or elle ne commença à être entierement rétablie, que lorſqu'Eſdras, en vertu de la commiſſion qui lui avoit été accordée par Artaxerxe Longuemain, entreprit ce grand ouvrage. Par conſéquent, c'eſt de là qu'il faut commencer à compter ces années, conformément à l'Oracle où elles ſont prédites. Une preuve que ces paroles doivent être ainſi priſes figurément, c'eſt qu'elles ne peuvent être entendues à la lettre. Si on les prend de cette derniere maniere, elles ne peuvent être appliquées à aucun autre établiſſement de Jéruſalem qu'à celui qui ſe fit à la fin de la captivité en vertu du Décret de Cyrus. Cette Prophétie fut révélée à Daniel avant cette délivrance : Ainſi, ce qui y eſt dit que l'Epoque de ces ſemaines commenceroit à la publication de l'Edit pour le rétabliſſement de Jéruſalem, de quel Edit eſt-il plus naturel de l'entendre que de celui qui fut le premier accordé pour ce deſſein après cette Prophétie, & en vertu duquel cette Ville, qui avoit été détruite par les Babyloniens, fut rebâtie & peuplée de nouveau par ceux qui l'avoient autrefois habitée? Il paroît par pluſieurs endroits de l'Ecriture, que ce fut en vertu du Décret de ce Prince que ce

tour dans leur Patrie en vertu de l'Edit de Cyrus, (*u*) ils se disperserent chacun dans les Villes auſquelles ils appartenoient, & y habiterent de nouveau. Auroient-ils pu s'y loger s'ils ne les euſſent rebâties? Si les citoyens des autres Villes de Judée les rebâtirent, & les habiterent de nouveau, quelle apparence que ceux de Jéruſalem n'en euſſent pas fait autant, ſur tout leur Ville étant la Capitale de la Judée, le lieu où le Temple étoit placé, où toute la Nation ſe rendoit pour adorer, où tout mâle, trois fois l'année, ſe préſentoit devant Dieu dans les Fêtes ſolemnelles, où le Gouverneur faiſoit ſa réſidence, où le Conſeil tenoit ſes Séances, & où toutes les affaires & tous les procès étoient décidés en dernier reſſort. Cette Ville étant d'une ſi grande importance, il ne faut pas douter que lorſque les Juifs revenus de la captivité rebâtirent leurs autres Villes, ils ne rebâtiſſent auſſi Jéruſalem. Le grand concours du Peuple qui s'y faiſoit continuellement, pour les raiſons que je viens de marquer, les y obligeoit néceſſairement; quand ils n'y auroient pas été portés par d'autres motifs. Il eſt plus aiſé de ſuppoſer qu'ils laiſſerent toutes leurs autres Villes enſevelies ſous leurs ruines, que de concevoir que

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*u*) Eſdras II, 1, & III, 1,

euſſent à ceſſer, afin que cette Ville ne fût point rebâtie. Cependant, comme il s'étoit écoulé quatorze ans depuis le premier de Cyrus juſqu'au tems que cet ordre fut donné, il faloit que Jéruſalem eut été rebâtie en grande partie. Ce qui le confirme, c'eſt que deux ans après, nous entendons Aggée, qui reproche aux Juifs de Jéruſalem, (z) *qu'ils habitoient dans des maiſons lambriſſées pendant que la Maiſon de Dieu demeuroit déſolée.* Il réſulte de tout cela, que Jéruſalem, en vertu de l'Edit de Cyrus, fut rebâtie. Si les paroles de la Prophétie doivent donc être priſes litteralement, elles ne peuvent être entendues que du rétabliſſement de cette Ville fait en conſéquence du Décret de Cyrus; & ainſi c'eſt de là qu'il faut prendre le commencement de ces fameuſes ſemaines. Si on fait remonter ce calcul ſi haut, les CCCCXC. ans de ces ſemaines ne deſcendront pas aſſez bas, pour atteindre les évenements marqués dans la Prophétie : car de la premiere année de Cyrus juſqu'à la mort de Chriſt il y a DLXVIII. ans. Ainſi ſi on compte de là les CCCCXC. ans ils ſe trouveront expirés non ſeulement avant le retranchement, mais encore avant la venue du Meſſie : deux évenements pourtant qui de-

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(z) *Aggée* I, 4.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. voient arriver dans l'eſpace de ces LXX. ſemaines, ſelon les termes exprès de l'Oracle. Il ſuit de là évidemment, que ces paroles, *qu'on rétabliſſe & qu'on rebâtiſſe Jéruſalem*, doivent être entendues figurément du rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs : & voici à quoi ſe réduit mon argument. Si on prend ces paroles à la lettre, il faut les entendre du rétabliſſement de Jéruſalem fait en vertu du Décret de Cyrus, & c'eſt de l'iſſue ou de la publication de ce Décret qu'il faut commencer à compter ces LXX. ſemaines ou les CCCCXC. ans qu'elles renferment. Elles ne peuvent commencer de là pour la raiſon que j'ai marquée. Par conſéquent il ne faut pas les interpréter à la lettre, mais figurément, du rétabliſſement de l'Etat des Juifs tant Civil qu'Eccléſiaſtique à Jéruſalem. Or comme ce rétabliſſement fut effectué par Eſdras en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu d'Artaxerxe Longuemain la VII. année de ſon regne, c'eſt là qu'il faut fixer le commencement de ces fameuſes ſemaines.

Nous en ſerons encore plus convaincus, ſi nous conſidérons, II. que quelqu'autre date qu'on leur aſſigne on ne peut en ajuſter la fin, ni avec le deſſein de la Prophétie, ni avec l'accompliſſement des événements qui y ſont prédits : Il y a

eu IV. Edits donnés par les Rois de Perſe en faveur des Juifs, de l'un deſquels, ſelon la teneur expreſſe de l'Oracle, il faut commencer le compte de ces ſemaines. Le premier (*a*) donné par Cyrus la premiere année de ſon regne : le ſecond (*b*) par Darius environ la IV. année de ſon regne : le troiſieme (*c*) accordé par Artaxerxe à Eſdras, la VII. année de ſon regne, & le quatrieme (*d*) par le même Artaxerxe à Nehemie la XX. année de ſon regne. Cette ſupputation ne peut commencer ni à l'Edit de Cyrus, ni à celui de Darius, ni à celui de l'an XX. d'Artaxerxe : reſte donc qu'elle commence à celui de l'an VII. d'Artaxerxe accordé à Eſdras. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

On ne peut attacher l'Epoque de ces ſemaines à aucun autre de ces Edits. Car I. pour ce qui eſt de celui de Cyrus, ſi on leur donne cette date, elles ſe trouveront de beaucoup trop courtes, comme nous l'avons vu, & ne pourront atteindre les événements marqués dans la Prophétie. Auſſi aucun de ceux qui la rapportent à la mort ou à la venue du Meſſie, n'aſſignent cette époque à ces ſemaines ; comme en effet, dans cette ſuppoſition,

(*a*) *Eſdras* I.
(*b*) *Eſdras* VI.
(*c*) *Eſdras* VII.
(*d*) *Nehemie* II.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

on ne peut, quelque Chronologie que l'on ſuive, les concilier avec aucun de ces événements.

II. Ce calcul ne peut non plus commencer à l'Edit de Darius. Comme il y a eu trois Rois de Perſe de ce nom, Darius Hyſtaſpide, Darius Nothus ou le Bâtard, & Darius Codoman; il faut premierement rechercher lequel de ces trois donna le Décret, & puis faire voir qu'on n'y peut fixer le commencement de ces ſemaines. Ce n'eſt pas Darius Codoman dont il eſt ici queſtion : car de quelque endroit de ſon regne qu'on prenne ces CCCCXC. ans, ils s'étendront au-delà de tous les événements marqués dans la Prophétie, de beaucoup plus d'années qu'ils ne demeureront au-deſſous, ſi on les compte du premier de Cyrus. Auſſi perſonne n'a jamais attribué ce Décret à ce Darius. Scaliger & pluſieurs autres après lui le donnent à Darius Nothus. Mais ce ſentiment eſt inſoutenable; & pluſieurs raiſons démontrent que ce n'eſt pas ce Darius, mais Darius Hyſtaſpide & nul autre qui publia cet Edit. Car celui qui, ſelon Eſdras, accorda ce Décret, eſt le même Darius dont (e) Aggée & Zacharie font mention. Ce Darius

(e) Voyez *Eſdras* V, 1. VI, 14. *Aggée* I, 1-15. *Zacharie* I, 1-7. & VII, 1.

ne peut être Darius Nothus, & il faut nécessairement que ce soit Darius Hystaspide. Premierement depuis la destruction du Temple par les Chaldéens jusqu'au regne de Darius Nothus, il y a eu CLXV. ans. Mais depuis la destruction de ce Temple jusqu'à la publication du second Décret, en vertu duquel on acheva de le rebâtir, il n'y a eu, selon le Prophete Zacharie, que LXX. ans. Car (*f*) nous trouvons dans le Livre de ses Prophéties, que l'an IV. de ce Darius qui accorda cet Edit aux Juifs, & dans lequel cet Edit fut aussi publié, le jeûne du cinquieme mois (*g*) où les Juifs menoient deuil pour la destruction du Temple, & ce jeûne du septieme mois (*h*) où ils menoient deuil pour l'entiere désolation qu'attira sur la Judée le meurtre de Guedalia, avoient été observés soixante-dix ans précisément. Si on fait attention à ces Passages, on sera convaincu qu'ils avoient ainsi mené deuil pour ces calamités depuis le tems qu'ils les avoient souffertes, & par conséquent que ce ne-

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*f*) *Zacharie* VII, 5.

(*g*) IV. *Rois* XXV, 8. *Jérémie* LII, 12. Les Juifs observent encore aujourd hui ce jeûne le 9 d'Ab, qui est leur 5. mois.

(*h*) IV. *Rois* XXV, 25. *Jérémie* XLI, 1. Les Juifs observent le jeûne du 3 de Tisri qui est leur 7 mois, & ces deux jeûnes l'un du 3 de Tisri, l'autre du 9 d'Ab, sont encore aujourd'hui marqués dans leur Calendrier.

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

fut pas Darius Nothus, mais quelqu'autre Darius, qui regna en Perſe dans cet intervalle de ſoixante-dix ans, qui leur accorda cet Edit. Or, comme il y a eu ſoixante-dix ans précis depuis la deſtruction du Temple de Jéruſalem par les Chaldéens juſqu'à l'an IV. de Darius Hyſtaſpide, nul autre que ce Prince ne peut être ce Darius dont il s'agit. Il eſt vrai que le même Prophete parle auſſi dans un autre endroit d'un pareil nombre de LXX. ans, dans le II. de Darius, deux années auparavant. Ce n'étoient pas ces LXX. ans, pendant leſquels les Juifs avoient mené deuil pour la deſtruction de la Ville & du Temple de Jéruſalem; mais (*i*) les LXX. ans dans leſquels Dieu *avoit fait éclater ſon indignation contre Jéruſalem & les Villes de Juda*, & qui doivent être comptés du tems que Nabucodonoſor (*k*) vint contre la Judée, & aſſiégea Jéruſalem : calamité pour laquelle les Juifs jeûnoient le X. mois, & qui précéda de deux ans la priſe & la deſtruction de cette Ville par ce Conquérant. Jéruſalem fut priſe & détruite l'an XI. de Sedecias,

(*i*) *Zacharie* I, 12.

(*k*) IV. *Rois* XXV, 1. *Jérémie* XXXIX, 1. & LII, 4. Les Juifs obſervent ce jeûne le 10 de Tebeth, qui eſt leur 10 mois; & encore aujourd'hui ils l'appellent dans leur Calendrier le jeûne pour le premier ſiége de Jéruſalem.

& c'étoit dans l'an IX. de ce Roi de Juda, au X. mois, qu'elle avoit été aſſiégée la premiere fois. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*l*) Scaliger, loin de ſe rendre à cet argument, le tourne à ſon avantage. Voici comment. Il prétend que les jeûnes, qui, au rapport de Zacharie, (*m*) avoient été obſervés le IV. le V. le VII. & le X. mois n'avoient pu être reglés que par l'Egliſe des Juifs, par où il entend, à mon avis, le Sanhedrin, ou quelqu'autre aſſemblée de Prêtres & d'Anciens repréſentants cette Egliſe. Or, ſelon lui, ni le Sanhedrin, ni aucun autre Corps repréſentant cette Egliſe, n'avoient pu s'aſſembler, ni faire de ſemblables Reglements, depuis les malheurs en commémoration deſquels ces jeûnes étoient obſervés, juſqu'à ce que les Juifs fuſſent revenus de captivité & rétablis dans leur patrie. Ce n'eſt donc que depuis ce tems-là que ces jeûnes avoient été obſervés, & qu'il faut prendre les LXX. ans de leur obſervation, dont parle Zacharie. Or de quelqu'endroit qu'on prenne LXX. ans, depuis le retour de la captivité de Babylone, on ſe trouvera beaucoup au-delà du regne de Darius Hyſtaſpide. Ainſi ce ne peut être l'an IV. de Darius Hyſtaſ-

(*l*) *De Emendatione temporum* Lib. VI. p. 602.
(*m*) *Zacharie* VII, 5. & VIII, 19.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

pide ; mais l'an IV. du premier de ce nom qui occupa le trône après lui, dans lequel le Prophete parle de ces jeûnes.

Je répons, qu'un Reglement de toute l'Egliſe Judaïque n'étoit pas néceſſaire pour l'obſervation de ces jeûnes. Les calamités qui y donnerent occaſion, étoient aux Juifs un motif ſuffiſant, lorſque la mémoire en étoit encore toute récente, de les introduire parmi eux, d'un commun conſentement. Qui empêchoit d'ailleurs les Sacrificateurs & les Anciens de s'aſſembler à Babylone, comme s'ils euſſent été à Jéruſalem, & d'y faire les Reglements qu'ils jugeoient à propos ? Du moins, le Livre de Baruc (*n*) nous parle d'une aſſemblée de cette nature qui fut tenue à Babylone au tems de la captivité, & d'un jeûne qui y fut ordonné. Nous trouvons dans le Livre d'Ezéchiel, dont l'autorité eſt reconnue, que (*o*) les Anciens d'Iſraël à Babylone s'aſſemblerent plus d'une fois pour conſulter Dieu par la bouche du Prophete. Car lorſque (*p*) Saretſer & Regem Melec vinrent à Jéruſalem pour demander conſeil aux Prophetes & aux Sacrificateurs qui s'y trouvoient, au nom des Juifs de Babylone,

(*n*) *Baruc* I.
(*o*) *Ezéchiel* VIII, 1. & XIV, 1.
(*p*) *Zacharie* VII, 1, 2, 3.

touchant l'obſervation de ces jeûnes, pouvoient-ils avoir été députés par d'autres que par une aſſemblée de Sacrificateurs & d'Anciens convoqués à ce deſſein. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Il eſt certain que la plupart des Reglements, qui ſont maintenant obſervés par les Juifs, (q) ont été faits dans le pays de Babylone, par des aſſemblées de leurs Anciens, depuis la derniere deſtruction de Jéruſalem. Pourquoi ces jeûnes n'auroient-ils pu y être ordonnés par une pareille aſſemblée, après la premiere deſtruction de cette Ville? Je ne vois pas pourquoi, il n'y auroit pas pu avoir un Sanhedrin à Babylone, pendant la captivité. Le ſervice du Temple, à la vérité, étoit attaché à Jéruſalem; mais le Sanhedrin n'en faiſoit pas partie. C'étoit un Conſeil National qui pouvoit s'aſſembler par-tout où la Nation ſe trouvoit. Ainſi quand tout le peuple Juif eut été transféré en Babylone, pourquoi ce Conſeil National n'auroit-il pas pu s'y aſſembler & agir de concert pour le commun intérêt de la Nation, comme ils le faiſoient dans leur patrie? Nous appre-

(q) Les Juifs ont eu dans le Pays de Babylone trois Univerſités, *Sora*, *Naherda* & *Pombeditha*, où ils avoient leurs Ecoles publiques & les Aſſemblées publiques de leurs principaux Docteurs. C'eſt là qu'ont été formés les Reglements qui ſont contenus dans la *Gemare de Babylone*.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

nons des Auteurs Juifs que, depuis le tems d'Alexandre le Grand, il y avoit (r) à Alexandrie en Egypte un Sanhedrin, seulement pour la Colonie des Juifs qui y étoit établie, dans le tems même que Jérusalem & la Judée étoient habitées. Combien plus devoit-il y en avoir en Babylone lorsque toute la Nation y eut été transférée? Il paroît par-là qu'ici Scaliger suppose par-tout ce qui est en question, & par conséquent que son argument n'est d'aucune force pour prouver ce qu'il prétend.

Que le Darius qui donna le second Edit ne fut pas Darius Nothus, mais Darius Hystaspide, c'est ce qui paroît encore par la part que Jesuah le Souverain Pontife & Zorobabel le Gouverneur eurent à son exécution. Ce furent eux qui (s) furent dépêchés à Jerusalem avec le premier Edit donné par Cyrus, & qui exécuterent aussi (t) le second accordé par Darius. Si ce Darius étoit Darius Nothus, supposé que Jesuah eût XL. ans lors de la publication du Décret de Cyrus, ce qui est le moins qu'on lui puisse donner dans ce tems-là, puisqu'il

(r) *Gemara Hieros. in Succah*, fol. 55. *Gemara Babylonica in Succah*, fol. 51.

(s) *Esdras* II, 2. & III, 8. &c.

(t) *Esdras* V, 6. *Aggée* I, 2. *Zacharie* III, & IV.

avoit des fils (*u*) prépoſés ſur la fabrique du Temple, de vingt ans & au-deſſus, ſuppoſant encore que Zorobabel eût XXX. ans, comme en effet l'important emploi dont il étoit revêtu n'en demandoit pas moins, le premier auroit eu CLVII. ans, & le ſecond CXLVII. lorſque ce ſecond Edit fut accordé par Darius & exécuté par eux, ce qui eſt contre toute vrai-ſemblance. Scaliger, (*x*) pour rendre ce fait probable, allegue pluſieurs exemples de longue vie. Je ne nie pas que, dans le cours d'un ſiécle, il ne ſe puiſſe trouver quelqu'un qui atteigne le premier de ces âges, ſçavoir celui de CLVII. ans. Nous avons (*y*) un *Par* qui en approche, & un *Jenkinſon* qui eſt allé au-delà. Mais que deux hommes à la fois & encore collegues dans le même ouvrage & dans la même affaire parviennent à un ſi grand âge, c'eſt ce qui n'eſt nullement apparent. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

La choſe paroîtra encore moins probable, ſi l'on fait attention à ce que Dieu lui-même dit dans la II. année de Darius, & qui nous eſt rapporté au II.

(*u*) *Eſdras* III, 8, 9.

(*x*) *De emendatione temporum*, Lib. VI. p. 603. *& in animadverſionibus ad Chronologica* EUSEBII *ſub anno* 1497. p. 197.

(*y*) *Par* vêcut 152 ans & *Jenkinſon* 169, voyez les Traités du Chevalier TEMPLE.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Chapitre d'Aggée v. 3. *Qui eſt celui qui eſt demeuré de reſte d'entre vous, qui ait vu cette Maiſon dans ſa premiere gloire & telle que vous la voiez maintenant ? N'eſt-elle pas comme un rien devant vos yeux au prix de celle-là ?* Ce Paſſage témoigne clairement, qu'il y en avoit alors pluſieurs en vie, qui avoient vu le premier Temple, & qui avoient conſervé le ſouvenir de ſa beauté & de ſa gloire. Ainſi, ſi ce Darius étoit Darius Nothus, ces gens-là euſſent atteint un âge beaucoup plus encore au-deſſus de toute créance, que celui de Jeſuah & celui de Zorobabel, dont nous venons de parler : depuis le XI. de Sedecias, dans lequel le Temple fut détruit, juſqu'au II. de Darius Nothus, il s'eſt écoulé CLXVI. ans. Suppoſé donc que ces perſonnes qui avoient vu le premier Temple, & qui ſe reſſouvenoient de ſa gloire & de ſa magnificence, euſſent été alors âgées de ſept ans, ce qui eſt le moins qu'on leur puiſſe accorder, pour un ſemblable ſouvenir, elles devoient avoir, dans la II. année de Darius Nothus, CLXXIII. ans. Or qui croira que dans ce tems-là il y eût, je ne dis pas pluſieurs hommes, comme le texte l'inſinue, mais un ſeul qui eût atteint un âge ſi avancé ? Il n'eſt pas juſqu'à Scaliger qui ne juge la choſe peu probable. Auſſi pour éluder

là preuve qu'on en tire contre lui, tourne-t-il (z) les paroles du Texte de cette maniere ; *Oh ! ſi quelqu'un d'entre vous avoit vu la gloire de la premiere Maiſon !* Mais le Texte ne ſouffre point cette interprétation. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Ce n'eſt pas tout. Dans la ſuite des Rois de Perſe, tels qu'ils ſe trouvent mentionnés dans Eſdras, le Darius qui donna ce Mandement en faveur des Juifs, ſe trouve le quatrieme de ceux qui regnerent dans cet Empire. Or tout le monde convient que Darius Hyſtaſpide a été le IV. Roi de Perſe. Cyrus a été le premier, ſon fils Cambyſe le ſecond, le Mage Smerdis le troiſieme, & Darius Hyſtaſpide le quatrieme. C'eſt dans cet ordre qu'Eſdras fait mention de ces Rois par rapport au Temple de Jéruſalem. Il dit (a) que, quoique Cyrus eût donné ordre de le rétablir, l'ouvrage ne fit pourtant que languir pendant tout ſon regne, par la fraude de ſes Officiers qui s'étoient laiſſés corrompre par les préſents des Samaritains : qu'Aſſuerus, ſçavoir, Cambyſe ſon ſucceſſeur, quoique fortement ſollicité d'arrêter l'ouvrage, ne le fit pas, par reſpect ſans doute pour l'Edit de ſon pere qui l'ordonnoit : que l'Artaxerxe qui

(z) *De emendatione temporum*, Lib. VI. p. 603.
(a) *Eſdras* IV, 5, 6, 7.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERX. 7. regna après lui, ſçavoir, le Mage, n'ayant pas les mêmes égards pour les Ordonnances de Cyrus, défendit qu'on y travaillât; de ſorte que pour la premiere fois l'ouvrage ceſſa entierement; ce (*b*) qui dura pendant deux ans, juſqu'au II. de Darius. Ce Darius a donc dû être Darius Hyſtaſpide & nul autre: car il eſt le IV. qui a poſſédé l'Empire de Perſe. La Prophétie de Daniel XI. 2. ſert à le confirmer. Voici ce qu'elle porte: *Il y aura encore trois Rois en Perſe, puis le quatrieme poſſedera de grandes richeſſes par-deſſus tous; & s'étant fortifié par ſes richeſſes, il ſoulevera tout le monde contre le royaume de Javan,* ou de Grece. Par où il paroît, que les quatre Rois, dont il eſt ici parlé, ſont ceux qui devoient regner en Perſe après celui qui en occupoit alors le trône, & qui étoit Cyrus. Ces mêmes paroles font voir évidemment que le IV. de ces Rois eſt Xerxès; de ſorte que, ſelon cette prédiction, il y a eu entre Cyrus & Xerxès

(*b*) C'eſt ce que dit l'Auteur du premier Livre Apocryphe d'Eſdras V. 73. Quoique ce ſoit un Ecrivain Apocryphe, qui, dans la plupart des choſes qu'il ne tire pas de l'Auteur Canonique du Livre d'Eſdras, eſt fort fabuleux, rien n'empêche qu'on ne croye que, par rapport à cette circonſtance, il a ſuivi la Tradition reçue de ſon tems & les Hiſtoriens qui ſubſiſtoient alors, & celle ci étoit fort ancienne. Car il eſt certain que cet Auteur eſt antérieur à Joſephe. Par conſéquent, après l'Ecriture ſainte, on ne peut avoir de témoignage plus ancien ſur ce ſujet.

trois Rois de Perſe. Herodote & les autres Hiſtoriens en comptent tout autant, qu'ils nomment de cette maniere, I. Cambyſe, II. Smerdis le Mage, & III. Darius Hyſtaſpide. Comme donc l'Ecriture, après Cyrus, nomme dans le même ordre ces trois, comme Rois de Perſe. I. Aſſuerus. II. Artaxerxe, & III. Darius, il ne faut pas douter que ce ne ſoient les mêmes perſonnes, & que ce ne ſoit ce Darius, le III. d'entr'eux, qui donna le ſecond Mandement pour le rétabliſſement du Temple. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Le court eſpace de tems, qui ſe trouve entre la publication de l'Edit de Cyrus & l'an ſecond de Darius, fait naître une difficulté, qui, quoique peu conſidérable en elle-même, mérite d'être levée, parce qu'elle a paru de poids à des Sçavants de réputation. Voici leur raiſonnement. Il n'y a eu que ſeize ans entre la publication de l'Edit de Cyrus, & la ſeconde année de Darius Hyſtaſpide. Ainſi, ſi alors la repriſe de la conſtruction du Temple donna occaſion (*c*) de chercher dans les Archives de l'Empire cet Edit, & ſi ce fut ce Darius qui, lorſqu'on l'y eut trouvé, en donna un autre confirmatif de celui-là, ce fut contre toute raiſon qu'on fit cette recherche. Car, diſent-ils, quelle

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

néceſſité y avoit-il de conſulter les Régiſtres pour un Edit qui n'avoit été donné que peu d'années auparavant ? Darius Hyſtaſpide pouvoit facilement s'en ſouvenir, lui qui avoit été élevé à la Cour de Cyrus; & quand il l'auroit oublié, pluſieurs de ſes Miniſtres & de ſes Officiers pouvoient en avoir conſervé la mémoire. Par conſéquent il n'étoit pas néceſſaire de recourir aux Archives pour s'en éclaircir. De-là ils concluent que l'Auteur de ce Décret confirmatif du premier, n'a pas été Darius Hyſtaſpide, mais quelqu'autre des Darius qui regnerent après lui, & ſous lequel l'idée de cet Edit avoit eu le tems de s'effacer de la mémoire des hommes, & ce Darius ne peut être que Darius Nothus. Leur raiſonnement roule donc ſur cette ſuppoſition, qu'on n'a jamais recours aux Régiſtres publics que pour des choſes dont la mémoire ne ſubſiſte plus; ce qui eſt la derniere des abſurdités? Eſt-il aucun des Officiers de la Chancellerie d'Angleterre, qui ſe ſouvienne de tous les Priviléges & de toutes les Ordonnances qui ont paſſé par le Sceau depuis ſeize ans? Le Chancelier lui-même le peut-il, ſuppoſé qu'il ait poſſédé ſi long-tems cette charge? Lorſqu'il s'agit de donner un Mandement en confirmation d'un précédent, où eſt le

Chancelier qui y appose le Sceau, ou qui y insere quelque clause sur sa seule mémoire, & sans s'être fait représenter le premier ? Quelques-uns, à la vérité, peuvent avoir une idée confuse des choses qui se sont passées seize ans auparavant. Mais, vu la variété & la multiplicité des affaires qui se traitent dans la Chancellerie, & qui se succédant sans interruption les unes aux autres, effacent de l'esprit l'idée des précédentes, où est celui dont la mémoire soit assez fidele pour pouvoir se passer du secours des Archives où tout est marqué & enrégistré ? Si cela n'est pas pratiquable dans un aussi petit Royaume que l'Angleterre, combien moins le devoit-il être dans un aussi grand Empire que celui de Perse, (*d*) qui avoit quarante fois plus d'étendue, & où, par conséquent, il y avoit quarante fois plus de choses à regler. A peine peut-on concevoir que dans une si grande multitude d'affaires qui se traitoient, & de graces qui étoient accordées dans un si vaste Empire, une seule personne pût se souvenir de ce qui s'étoit fait dans le cours d'une semaine, tant s'en faut qu'on pût

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*d*) L'Ecriture nous apprend, qu'il s'étendoit depuis les Indes jusques en Ethiopie, qu'au tems de Cyrus il contenoit six vingts Provinces, & que dans la suite sept autres y furent ajoutées. Voyez *Daniel* VI, 1. & *Esther* I, 1.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

conſerver l'idée de ce qui s'étoit fait depuis ſeize ans.

A l'égard de Darius, il n'avoit, (*e*) au rapport d'Herodote, que XX. ans lorſque Cyrus mourut; & par conſéquent il n'en avoit tout au plus que XIV. lors de la publication de l'Edit. Or, à cet âge-là, qu'avoit-il pu connoître & remarquer? J'en dis autant des Courtiſans. Qui d'eux eſt appellé à être témoin de tous les Actes publics & de toutes les Ordonnances d'un Royaume? Sçavent-ils tout ce qui ſe paſſe par le Sceau? Ou plutôt en eſt-il un ſeul qui prenne connoiſſance de ces ſortes de choſes? Mais quand ces choſes ſeroient de leur reſſort, dans l'eſpace de ſeize ans n'arrive-t-il pas d'ordinaire de grandes révolutions dans les Cours des Rois, ſur-tout dans celles des Princes deſpotiques, du caprice deſquels non-ſeulement le rang, mais encore la vie de leurs Miniſtres dépend, telle qu'étoit alors celle de Perſe. Cambyſe, qui avoit ſuccédé à Cyrus, étoit (*f*) un Prince cruel & fantaſque, qui par pur caprice & pour les ſujets les plus légers fit périr un grand nombre des Officiers de ſon pere. Il ne faut pas douter auſſi que le Mage qui le ſuivit ne

(*e*) HERODOT. Lib. I. *non longe à fine.*

(*f*) Idem, Lib. III. c. 30.

pourvût à ſa ſureté, en chaſſant les anciens Miniſtres, & en mettant d'autres en leur place qu'il crut plus propres à favoriſer ſon uſurpation & à tenir ſecrete l'impoſture à la faveur de laquelle il regnoit. Le changement de Souverain, qui arriva à ſa mort, produiſit vrai-ſemblablement un changement d'Officiers & de Miniſtres. Sans compter qu'il en mourut, ſans doute, pluſieurs dans cet intervale; de ſorte qu'il eſt fort incertain qu'aucun de ceux qui avoient été des Miniſtres de Cyrus lorſqu'il donna ſon Edit, ſe trouvât à la Cour de Darius, dans le ſecond de ſon regne, pour s'en ſouvenir & en rendre témoignage; ou plutôt il eſt tout-à-fait apparent qu'il n'y en avoit pas un ſeul. Ainſi tout ce qu'on établit ſur cette ſuppoſition, pour prouver que ce Décret ne peut être attribué à Darius Hyſtaſpide, n'a pas la moindre probabilité. Au contraire, ceux qui, en faveur de cet argument, reculent la conceſſion de cet Edit juſqu'au tems de Darius Nothus, font par-là plus de tort que de bien à leur cauſe: car, à ce compte, le Temple auroit été CXVIII. ans à bâtir. Mais, ſi cela eſt, en quel tems eſt-ce qu'Artaxerxe en fit ceſſer la conſtruction? Si on prend cet Artaxerxe pour le troiſieme Roi de Perſe, comme il eſt mar-

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

qué (g) dans l'Ecriture, c'eſt-à-dire, pour le Mage, il y aura eu l'intervale d'un ſiécle entier entre la ceſſation & la repriſe de l'ouvrage. Or, s'il y eût eu une ſi grande interruption, les Juifs n'euſſent pu garantir la charpente de pourriture, ni empêcher l'édifice entier de tomber en ruine, en ſorte qu'ils auroient été obligés de le relever dès le fondement. C'eſt pourtant ce qu'ils ne firent pas. Au contraire, ils n'eurent pas plutôt obtenu la permiſſion de continuer l'ouvrage, qu'ils le pouſſerent avec tant d'ardeur, qu'en moins de trois ans tout fut fini.

Si l'on dit, que ce ne fut pas le Mage, qui eſt l'Artaxerxe de l'Ecriture, qui fit ceſſer l'ouvrage, mais celui qui eſt le premier de ce nom dans la liſte des Rois de Perſe que nous donnent les Auteurs Profanes, c'eſt-à-dire Artaxerxe Longuemain, alors il y aura eu ſoixante & onze ans entre le commencement de l'ouvrage & cette interruption. Or, dans cette ſuppoſition, on pourra demander, comment il avoit pu ſe faire, qu'ayant eu pendant ſi long-tems la permiſſion d'y travailler, il ne fut pas encore achevé dans ce tems-là? On ne peut ſatisfaire à aucune de ces queſtions. Qu'on prenne donc l'une ou l'autre de ces voies, l'ar-

(g) *Eſdras* IV, 7.

gument

gument aura toujours une force égale contre l'opinion que nous combatons, & prouvera de plûs que ce ne peut être Darius Nothus, mais Darius Hyſtaſpide qui donna l'Edit, en vertu duquel le rétabliſſement du ſecond Temple fut achevé. Ce fondement poſé, tout ſe ſuit, tout devient aiſé & facile, & voici à quoi tout ſe réduit. Cyrus ſignala la premiere année de ſon regne, ſur tout l'Empire de Perſe, par la permiſſion qu'il accorda aux Juifs de rebâtir leur Temple. Ils commencerent l'ouvrage dès l'année ſuivante, & le continuerent environ XIII. ans de ſuite, juſqu'à ce qu'il fut arrêté par l'ordre du Mage. Mais deux ans après, le ſecond de Darius Hyſtaſpide, qui s'étoit frayé le chemin au trône par la mort de l'uſurpateur, ils le reprirent aux preſſantes inſtances des Prophetes Aggée & Zacharie; & un an & demi après ayant obtenu un Mandement de Darius qui les y autoriſoit, ils le pouſſerent avec tant d'ardeur & d'application, qu'il fut achevé en moins de trois ans. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Après avoir ainſi démontré que le Darius qui donna cet Edit ne peut être que Darius Hyſtaſpide, j'en conclus que ces LXX. ſemaines n'ont pu commencer à cet Edit. Je le prouve par la même rai-

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

son, que j'ai fait voir ci-dessus, qu'elles ne peuvent commencer au Décret de Cyrus, qui est qu'à suivre cette date les CCCCXC. ans qu'elles comprennent ne peuvent parvenir jusqu'aux événements, lesquels, selon l'Oracle, devoient arriver dans cet espace de tems, sçavoir, la venue & le retranchement du Messie : car je compte que ce fut dans l'an IV. de Darius que cet Edit fut porté à Jérusalem. Les Juifs, à la verité, s'étoient remis à bâtir le Temple dès la II. année de ce Monarque, mais ce ne fut proprement que dans sa IV. qu'ils y furent autorisés par un Edit. Or depuis l'an IV. de Darius Hystaspide jusqu'à la mort de Jesus-Christ il y a DL ans. Ainsi en comptant de là les LXX. semaines, ou les CCCCXC. ans qu'elles contiennent, elles se trouveront expirées LX. ans avant la mort de Christ & XXIV. ans avant sa naissance; & par conséquent elles n'atteindront ni au retranchement du Messie, ni à sa venue en quelque sens qu'on la prenne, qui sont pourtant les deux grands événements marqués dans cette Prophétie, qu'on ne peut bien interpréter, si on n'en fait voir l'accomplissement.

Ajoutez à cela que ce Décret de Darius ne semble pas s'accorder avec la teneur de celui dont il est fait mention dans la

Prophétie. Voici ce que dit le Texte. *Depuis l'iſſue* ou la publication *du Commandement pour rétablir & rebâtir Jéruſalem.* Ces paroles donnent l'idée d'un Edit original : caractere qui ne convient point à celui de Darius, (*h*) qui n'étoit qu'une extenſion & une confirmation de celui de Cyrus. Cet Edit donc ne répondant point à celui de l'Oracle, ce n'eſt point certainement de là qu'il faut prendre le commencement de ces LXX. ſemaines ou des CCCCXC. ans qu'elles renferment.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

III. On ne peut non plus en fixer le commencement au Décret accordé à Nehemie par Artaxerxe le XX. de ſon regne. Pour éclaircir cet article, je ſuivrai la même méthode que dans le précédent. Comme il y a eu trois Darius, il y a eu auſſi trois Artaxerxes, qui, ſelon les anciens Hiſtoriens, ont poſſedé l'Empire des Perſes, Artaxerxe Longuemain, Artaxerxe Mnemon & Artaxerxe Ochus. Il faut donc rechercher lequel de ces trois accorda cet Edit, & enſuite faire voir qu'on ne peut commencer d'aucun d'eux la ſupputation de ces ſemaines.

A l'égard du premier, ſçavoir quel de ces trois Artaxerxes donna ce commandement à Nehemie, il eſt certain que c'eſt

(*h*) *Eſdras* VI.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Artaxerxe Longuemain qui regna immédiatement après Xerxès. L'Artaxerxe de Nehemie étoit contemporain du Souverain Pontife Eliaſib, (*i*) puiſque celui-ci poſſedoit cette dignité lorſque Nehemie vint à Jéruſalem avec ce Décret. Mais nul autre qu'Artaxerxe Longuemain n'a pu être contemporain d'Eliaſib, & par conſéquent nul autre que lui n'a pu donner ce Décret. L'âge que Jojakim Pere d'Eliaſib auroit dû avoir au tems de ſa mort, ne permet pas de croire que ç'ait été Artaxerxe Mnemon & encore moins Artaxerxe Ochus qui lui ſuccéda. Car, ſuppoſé qu'Eliaſib, qui étoit Souverain Pontife l'an XX de l'Artaxerxe qui accorda ce Décret à Nehemie, eût été alors XX. ans dans cet Office, ſon Pere Jojakim, ſi c'étoit Artaxerxe Mnemon, ſeroit mort dans la derniere année de Darius Nothus, à l'âge de CL. ans, ce qui eſt contre toute apparence. Car nous trouvons dans Eſdras que (*k*) Jeſuah Pere de Jojakim, au premier retour des Juifs de Babylone à Jéruſalem (*l*), avoit des fils de XX. ans & au-deſſus, prépoſés à la fabrique du Temple. Comme, parmi les Juifs, le ſouverain Sacerdoce paſſoit par

(*i*) *Nehemie* III, 1.
(*k*) *Nehemie* VIII.
(*l*) *Eſdras* III, 8, 9.

ſucceſſion du Pere à l'aîné, Jojakim ayant ſuccédé à Jeſuah, il ne faut pas douter qu'il ne fût l'un de ſes fils qui étoient ainſi employés & même l'aîné de tous. D'où il réſulte, que ſi dans ce tems-là il étoit âgé de XX. ans, il devoit en avoir CL. le dernier de Darius Nothus : car (*m*) du premier de Cyrus au dernier de ce Darius, on compte CXXX. ans. Le peu d'apparence qu'il y a à cela prouve ſuffiſamment que ce n'eſt pas Artaxerxe Mnemon qui accorda ce mandement à Nehemie. La choſe ſera encore moins vraiſemblable, ſi l'on ſuppoſe que ce fut Artaxerxe Ochus ſon ſucceſſeur, puiſqu'en ce cas Jojakim auroit été encore plus vieux de XLVI. ans. Une nouvelle preuve qu'Artaxerxe Ochus ne peut être celui dont il s'agit ici, c'eſt qu'il eſt fait mention dans l'Ecriture de la (*n*) XXXII. année de l'Artaxerxe de Nehemie, & cependant Artaxerxe Ochus (*o*) ne regna que XXI. ans. Puis donc que l'Artaxerxe, qui donna cet ordre à Nehemie le XX. de ſon regne, n'eſt ni Artaxerxe Mnemon, ni Artaxerxe Ochus, il faut néceſſairement que ce ſoit Artaxerxe Longuemain.

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*m*) *Canon* PTOLOM.
(*n*) *Nehemie* XIII, 6.
(*o*) *Canon* PTOLOM.

* Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

La premiere partie de notre argument étant ainſi éclaircie, il faut venir à la ſeconde, qui eſt, qu'on ne peut commencer de cet Edit ces LXX. ſemaines. C'eſt ce qui paroît par la ſupputation de ces années. Depuis l'an XX. d'Artaxerxe Longuemain juſqu'à la mort de Chriſt il n'y a que CCCCLXXVII. ans. De ſorte que, ſi les CCCCXC ans compris dans ces LXX. ſemaines commencent de là, ils s'étendront XIII. au delà de la mort de Jeſus-Chriſt. Or comme c'eſt là le grand événement qui devoit arriver à la fin de ces ſemaines, il eſt certain qu'elles ne peuvent avoir un commencement, qui ne les fait pas aboutir à ce terme.

Pluſieurs Sçavants du premier ordre s'étant mis en tête que malgré cette objection, il faloit abſolument commencer ces ſemaines à la vingtieme année d'Artaxerxe Longuemain, ont imaginé diverſes ſolutions, & divers moyens d'ajuſter la fin, de maniere que leur compte ſe trouvât juſte, & que les événements prédits ſe rencontraſſent, comme il le faut, dans le tems marqué.

La premiere des méthodes qu'ils emploient pour cela, eſt de compter les CCCCXC ans de cette Prophétie en *années Lunaires*; & cette ſolution eſt

d'aſſez ancienne date, car celui qui l'a imaginée eſt Africanus qui floriſſoit au commencement du troiſieme ſiécle, & il a été ſuivi en cela par Theodoret, Bede, Zonaras, Rupert, & quelques autres. Le gros des Sçavans de l'Egliſe Romaine * l'a adoptée principalement à cauſe de ſa conformité avec la Vulgate, que le Concile de Trente à canonizée. Cette verſion au lieu de, *Il y a ſeptante ſemaines déterminées ſur ton Peuple*, rend: *ſeptuaginta Hebdomades abbreviatæ ſunt ſuper Populum tuum, &c.* c'eſt-à-dire, *Il y a ſeptante ſemaines abrégées ſur ton Peuple, &c.* d'où ils concluent que ce racourciſſement ne pouvant pas avoir lieu pour *le nombre* que le Texte fixe à LXX. ſemaines d'années; il faut donc néceſſairement qu'il regarde *la qualité* de ces années; & qu'ainſi il faut que ce ſoient des années Lunaires, qui ſont plus courtes que les ſolaires. Mais le mot Hébreu *Nechtac*, qui eſt dans l'Original, ne ſignifie point du tout ce que lui fait ſignifier ici la Vulgate. Sa véritable ſignification eſt celle qu'on lui a donnée dans notre verſion, *ſont reglées* ou *déterminées*: on le trouve dans ce ſens là dans (*p*) la

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

* [Comme entr'autres le célebre M. HUET. *Demonſtration Evangelique* prop. IX. c. VIII. §. 9. p. 442. Ed. Paris.

(*p*) Sur *Eſther* IV, 5.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Paraphraſe Chaldaïque ; & on ne le rencontre point ailleurs dans aucun autre. Il eſt vrai que ce mot ne ſe trouve que dans ce ſeul paſſage dans toute la Bible ; qu'il n'y a pas même d'autre mot de la même racine qui s'y trouve. Il eſt vrai encore que les LXX. l'ont rendu συνετμήθησαν, mais cela ne ſuffit pas pour juſtifier le ſens qu'y donne la Vulgate ; & encore moins la conſéquence qu'on en tire. Quand même on leur paſſeroit & l'explication & la conſéquence, la difficulté ſubſiſte toujours. En réduiſant en années Lunaires l'eſpace dont il s'agit, on paſſera le point, comme auſſi les Solaires ſe trouvent trop courtes pour l'atteindre. Je m'explique ; au lieu que les CCCCLXXVII. années ſolaires, qui ſont entre la XX. année d'Artaxerxe Longuemain & la mort de Chriſt, ſe trouvent trop courtes de treize ans, pour faire les CCCCXC. au bout deſquelles la Prophétie met cette mort : ces mêmes CCCCLXXVII. années, réduites en Lunaires, font CCCCXCI. ans, CCXLVI. jours ; ce qui par conſéquent nous meneroit un an & CCXLVI. jours, c'eſt-à-dire, près de deux ans, plus loin que le terme des CCCCXC. Ainſi cette maniere de compter n'ajuſte point la choſe, & laiſſe toujours une dif-

férence assez considérable, quoique moindre que la premiere. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Outre cela quand cette Prophétie fut révélée par un Ange à Daniel, il n'y avoit point d'année purement Lunaire en usage en aucun endroit du monde. La Chaldéene étoit assurément alors celle de Nabonassar, (*q*) qui étoit de CCCLXV. jours; & (*r*) l'Egyptienne & la (*s*) Persiene, étoient la même que la Chaldéene. Il est vrai que (*t*) l'année ordinaire des Juifs étoit purement Lunaire; & que (*u*) celle des Grecs l'étoit aussi: quoi qu'avec cette différence, que les mois Lunaires des Juifs étoient véritablement Lunaires, & reglés par la vûe de la nouvelle Lune; au lieu que les Grecs, qui s'étoient mis dans la tête que ces mois étoient exactement de trente jours, mettoient douze de ces mois de 30. jours à leur année, qui étoit ainsi de CCCLX. jours; ce qui passe le vrai calcul Astronomique de près de six jours. Mais il ne faut pas oublier qu'outre l'année commune, il y

(*q*) *Vide* SCALIGERUM, PETAVIUM, *aliosque.*

(*r*) *Vide* MARSHAMI *Can. Chron.* p. 245. *Edit. Lipsi.*

(*s*) Q. CURTIUS III, 3.

(*t*) *Talmud in Rosh Hashanah.* MAIMONIDES *in Kiddosh Hachodesh.* MARSHAMI *Can. Chron.* p. 290. *Ed. Lipsi.*

(*u*) SCALIG. *de emend. temp.* IV. Cap. *de anno.* MARSHAMI *Can. Chron.* 657. 8, 9.

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERX. 7.

avoit de tems en tems des années intercalées, qui, par leur mêlange avec les communes, ramenoient tout, au bout du compte, à l'année Solaire; car ce qui manquoit aux années communes étoit suppléé dans les intercalées. Les Fêtes étoient ce qui mettoit & les Juifs & les Grecs dans cette necessité. La Pâque devant absolument se célébrer (*x*) vers le commencement de la moisson, & (*y*) au milieu du mois de Nisan des Juifs, (*z*) qui étoit le premier mois de leur année Ecclésiastique : & la Fête des Tabernacles fixant d'un autre côté (*a*) à la fin de leurs vendanges leur mois de Tisri, (*b*) au milieu duquel il faloit qu'elle fût célébrée, & qui étoit (*c*) le premier mois de leur année civile : il faloit absolument avoir recours (*d*) à l'intercalation d'un mois, quand l'année commune & ces saisons ne se rencontroient plus, comme il le faloit

(*x*) *Levit.* XXIII, 10. *Deut.* XVI, 9.

(*y*) *Exod.* XII, 18. *Levit.* XXIII, 5. *Nombr.* XXVIII, 16.

(*z*) MAIMONIDES ibid. *Exod.* XII, 2. JOSEPH. *Antiq.* I, 4.

(*a*) *Levit.* XXIII, 34-39. *Nombr.* XXIX, 12.

(*b*) *Exod.* XXIII, 16. *Talmud in Tractatu Rosh Hasbanah.*

(*c*) *Exod.* XXIII, 16. *Levit.* XXIII, 39, *Deut.* XVI, 9.

(*d*) *Talmud in Rosh Hashanah.* MAIMONIDES in *Kiddosh Hacchodesh.* SCALIG. *de emend. temp.* II. Cap. *de anno veterum Hebræorum Autumnali.* JOSEPH *Antiq.* I, 4. MARSHAMI *Can. Chron.* p. 190. *Edit. Lipsi.*

pour ces Fêtes. Tout de même parmi les Grecs, à cauſe de leurs Fêtes attachées à certaines ſaiſons, & ſur tout pour les jeux Olympiques, il faloit auſſi des intercalations. Le tems marqué pour la célébration de ces jeux, qui étoit (*e*) la premiere pleine Lune après le Solſtice d'Eté, faiſoit toujours tomber cette ſolemnité dans un mois Lunaire de l'année Solaire qui ne pouvoit varier, que d'autant que cette premiere Lune pouvoit ſe rencontrer éloignée du Solſtice. Comme cette ſolemnité ne revenoit qu'une fois en quatre ans, il faloit bien qu'on ſe reglât ſur des années Solaires. Auſſi imagina-t-on exprès des Cycles & des méthodes d'intercalation pour ajuſter tout cela. Enfin c'eſt la même choſe chez toutes les autres Nations, qui ſe ſervoient de cette eſpece d'année. Quoique leurs mois dépendiſſent de la Lune, leur année étoit toujours reglée au bout du compte ſur le cours du Soleil. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Il eſt vrai que depuis Mahomet, les Arabes ont une année purement & véritablement Lunaire : & les Turcs, & tous les autres Mahometans, l'ont priſe d'eux & s'en ſervent tous. Mais aucun des An-

(*e*) Vide SCALIG. *de emend. temp.* I. Cap. *De anno.* & Cap. *De Periodo Olympica*, & PETAVIUM *De doctrina temporum in Paralipom.* p. 830. & *Ration. temporum.* Part. II. Lib. III. Cap. I.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

ciens n'a eu une pareille forme d'année. Tous ceux qui compoſoient leur année de mois Lunaires, avoient des années intercalées qui ramenoient les choſes à la Solaire : & ainſi de quelque nombre de jours que fût compoſée une de leurs années particulieres, dans une ſomme d'années, cela revenoit toujours à l'année Solaire. Comment donc croire que dans une ſomme de CCCCXC. ans, l'Ange ait eu en vûe un calcul qui n'étoit alors en uſage en aucun endroit du monde ? Cette Prophétie regardant principalement les Juifs, & étant écrite pour eux, ce qui paroît aſſez, quand ce ne ſeroit que parce qu'elle eſt écrite en Hébreu, qui étoit leur Langue, & non pas en Chaldéen comme quelques autres parties du même Daniel ; il y a toutes les apparences du monde que le calcul des années dont elle parle, doit être le calcul Juif. Il y a une circonſtance qui me paroît le prouver évidemment. C'eſt que les ſemaines d'années, par leſquelles le Prophete compte, ſont juſtement la même choſe que les Sabbats d'années, dont il eſt parlé au Chap. XXV. du Lévitique, ℣. 8. & par conſéquent il les faut compter ſur le même pié ; c'eſt-à-dire, prendre la même eſpece d'années. Or il eſt conſtant, que ces Sabbats d'années ſe

comptoient par années Solaires : il faut donc que les années de la Prophétie ſoient auſſi des années Solaires. Il eſt évident que ces Sabbats d'années ſe comptoient par des années Solaires : car elles commençoient toutes par le mois de Tiſri, qui, à cauſe de la Fête des Tabernacles, étoit attaché indiſpenſablement à une ſaiſon de l'année, comme on l'a déja remarqué. Il n'y a point d'autre moyen de fixer un mois à une ſaiſon, qu'en l'y ramenant par le cours du Soleil. Tout cela, mis enſemble, prouve invinciblement, que ce n'eſt pas par des années Lunaires qu'il faut compter dans cette Prophétie. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Paſſons à une autre maniere dont on s'y eſt pris pour lever cette difficulté. On veut faire commencer le regne d'Artaxerxe Longuemain neuf ans plutôt que je ne l'ai mis ci-deſſus ; & alors les LXX. ſemaines vont trois ans & demi plus loin ; mais auſſi on met la mort du Chriſt au milieu de la derniere ſemaine, & alors tout paroît juſte. Sur ce pied-là, la premiere année d'Artaxerxe Longuemain tombe ſur l'an 4241. de la Période Julienne ; & ſa vingtieme, ſur l'an 4260. de la même Période. D'où, ſi l'on compte 69. ſemaines & demie, on aboutit à l'an 4746. de cette Période, qui eſt juſtement l'année de la mort de Jeſus-

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Chriſt. Petau & Usher s'accordent pour le commencement & pour la fin qu'ils aſſignent à cette Prophétie. Ils ſe trouvent pourtant partagés ſur une circonſtance qui regarde le commencement ; ſçavoir, ſi cette vingtieme année d'Artaxerxe, par où ils commencent l'un & l'autre, & qu'ils mettent à la même année de la Période Juliene, étoit la vingtieme à compter de la mort de ſon pere Xerxès, ou la vingtieme à compter du tems que ſon pere l'avoit aſſocié à l'Empire, ce qui arriva, ſelon Petau, neuf ans avant cette mort.

(*f*) Cet Auteur ſuppoſe que Xerxès, neuf ans avant de mourir, aſſocia ſon fils Artaxerxe ; qu'ils regnerent conjointement tout ce tems-là ; & que la vingtieme année de cette aſſociation eſt celle où il publia le Décret, auquel commence la premiere année de ces LXX. ſemaines. Il fonde cette ſuppoſition principalement ſur un Paſſage de Thucydide, (*g*) qui porte, que Thémiſtocle, quand il ſe réfugia en Perſe, s'adreſſa à Artaxerxe qui venoit de monter ſur le trône. Or, Diodore de Sicile (*h*) dit, que ce fut la ſeconde année de la LXXVII. Olym-

(*f*) *Rat. temp.* Part. II. Lib. III. Cap. 10. p. 154. & *de Doctr. temp.* XII, 32. & ſeqq.
(*g*) Lib. I. c. 137.
(*h*) Lib. XI.

piade qu'arriva cet exil de Thémiſtocle, pluſieurs années avant la mort de Xerxès. Pour concilier deux Auteurs d'un ſi grand poids, Petau prétend qu'il faut donc qu'Artaxerxe ait été aſſocié à l'Empire pluſieurs années avant la mort de ſon pere. Il ſe détermine au nombre de neuf, parce que cela l'accommode. Pour appuyer ſa conjecture, il étale la maxime aſſez ordinaire aux Rois de Perſe de nommer leur ſucceſſeur, lorſqu'ils ſe mettoient à la tête des armées dans quelque guerre dangereuſe; & il prétend que c'eſt ce que fit Xerxès, quand il (*i*) recommença la guerre contre la Grece après la mort de Pauſanias; qu'il nomma alors Artaxerxe, comme il avoit été nommé lui-même en pareille rencontre par ſon pere; & qu'il ſe l'aſſocia auſſi en même tems à l'Empire. Mais il n'y a rien dans l'Hiſtoire de ce tems-là qui favoriſe ſa conjecture. Il eſt vrai (*k*) qu'Herodote dit que c'étoit l'uſage en Perſe; mais il ne le dit qu'à l'égard de la nomination d'un ſucceſſeur; & il ne dit point qu'on l'aſſociât à l'Empire. Et même on ne nommoit ſon ſucceſſeur que lorſque ſon droit pouvoit être conteſté; comme

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*i*) JUSTIN. II, 15. THUCYD. I. DIODOR, &c. XI. PLUTARCH. *in Cimone*.

(*k*) Lib. VII. *initio*.

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

dans le cas où Darius nomma Xerxès de de ſon vivant. Mais du tems de Xerxès, il ne paroît point que ce droit fût diſputé. Pour le paſſage de Thucydide, ſûr lequel Petau a bâti tout ſon ſiſtême, il eſt clair qu'il fait enviſager Artaxerxe comme nouvellement monté ſur le trône après la mort de ſon Pere. En effet (*l*) Artaxerxe étoit trop jeune, loſque ſon Pere mourut, pour que l'on puiſſe croire qu'il étoit en état, neuf ans auparavant, d'entrer dans les affaires que cet Hiſtorien rapporte que Thémiſtocle lui propoſa en arrivant en Perſe. Enfin dans la ſuppoſition qu'il fut déclaré ſucceſſeur, & aſſocié à l'Empire préférablement à ſon frere aîné Darius, par la même raiſon que Xerxès l'avoit été au préjudice d'Artabaſane : parce qu'il étoit né depuis que ſon Pere étoit Roi, au lieu que l'autre étoit né lorſqu'il n'étoit encore que ſujet, il s'enſuivroit encore, que la ſeconde année de la LXXVII. Olympiade, que Diodore de Sicile dit être celle où Thémiſtocle arriva en Perſe, il ne pouvoit avoir tout au plus que quatorze ans : car il n'y avoit alors que (*m*) quatorze ans que Xerxès étoit ſur le trône. Cette hypotheſe renferme encore pluſieurs autres.

(*l*) JUSTIN. III. 1. DIODOR. SIC. XI.
(*m*) *Canon Ptolomæi.*

contradictions : mais ce qu'on vient de marquer ſuffit pour faire voir, qu'elle eſt trop mal fondée pour pouvoir ſervir à établir ſolidement l'explication de la Prophétie dont il s'agit. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

C'eſt ce qui a obligé (*n*) l'Archevêque Uſher à prendre une autre route: car quoi qu'il mette la vingtieme année d'Artaxerxe Longuemain en même année que Petau, il ne la compte pourtant que de la mort de Xerxès ſon pere; qu'il fait mourir pour cela neuf ans plutôt que Ptolomée & tous les autres Auteurs; & bâtit tout cela ſur le paſſage de Thucidide. C'eſt pour accorder cet Auteur avec Diodore de Sicile, qu'il met la mort de Xerxès, & la ſucceſſion d'Artaxerxe ſon fils neuf ans plus haut qu'aucun autre Auteur. Pour raccommoder tout, les neuf ans qu'il retranche au regne de Xerxès, il les ajoute à celui de ſon fils; de ſorte que ſelon lui le pere ne regna que douze ans; au lieu que le fils en regna cinquante, y compris quelques mois que l'on donne à ſon fils Xerxès.

Cet habile Archevêque a raiſon aſſurément, de ne commencer le regne d'Artaxerxe qu'à la mort de ſon Pere. Tous

(*n*) *In Annalibus veteris Teſtamenti ſub anno* J. P. 4259.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

les Anciens, qui mettent la fuite de Thémiſtocle ſous le regne d'Artaxerxe Longuemain, ſuppoſent viſiblement que ſon pere étoit mort. Mais tout le reſte ne ſe peut juſtifier : car 1. en réduiſant le regne de Xerxès à XII. ans ; & allongeant celui des deux Rois ſuivants juſqu'à L. il contredit tous les Auteurs & anciens & modernes ; & ſur tout Ptolomée qui, dans ſon Canon, donne XXI. ans à Xerxès, & n'en donne que XLI. à Artaxerxe, (*o*) en y comprenant les courts regnes de Xerxès & de Sogdianus ſes deux fils. Quoique l'autorité de Thucydide ſoit de grand poids, & que (*p*) Plutarque remarque qu'il a auſſi Charon de Lampſaque pour lui ; cependant Plutarque lui-même, muni de l'autorité d'un grand nombre d'autres Auteurs anciens, tous auſſi de fort grand poids, décide la choſe autrement. Mais 2. quand même on admettroit l'autorité de Thucydide & celle de Charon de Lampſaque dans cette occaſion, & qu'on la préfereroit à celle de tous les autres ; cela

(*o*) Xerxès le fils d'Artaxerxe Longuemain ne regna que 45 jours après la mort de ſon Pere ; & Sogdianus ſon frere, qui lui ſuccéda, ne regna que ſix mois & quinze jours. Ces deux regnes pris enſemble ne faiſant que huit mois, Ptolomée, dans ſon Canon, les place dans la derniere année d'Artaxerxe, & ne les nomme ſeulement pas.

(*p*) PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*

n'autorise point du tout à placer le regne d'Artaxerxe neuf ans plutôt que ne le font tous les autres Auteurs ; puisqu'il n'y a qu'à mettre la fuite de Thémistocle neuf ans plus tard. C'est le parti qu'a pris (q) M. Dodwel ; & c'est assurément le plus sage. Car par-là on n'abandonne que Diodore de Sicile, qui a donné la date de cette fuite : au lieu qu'en prenant l'autre parti, on contredit tous les autres Auteurs qui en ont parlé. La considération la plus importante est, qu'en suivant cette opinion, il faut sacrifier l'autorité du Canon de Ptolomée, bâti sur des Démonstrations d'Astronomie, à un passage d'un simple Historien. Quoique Thucydide soit assurément un Auteur de grand poids & d'une autorité inconteſtable dans ce qui regarde les affaires de la guerre du Péloponese dont il fait l'Histoire ; parce que c'étoient des choses arrivées de son tems, dont il étoit à portée, & bien instruit ; & que c'étoit un homme fort exact, & qui n'avoit rien épargné pour en découvrir la vérité ; malgré tout cela, dis-je, il se peut fort bien qu'il se soit trompé dans ce qu'il dit des affaires de Perse, si loin de lui, & long-tems avant lui, comme est le fait

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(q) *In Annal. Thucydidis.*

'Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

dont il s'agit : car (r) à peine étoit-il ne quand cette fuite de Thémiſtocle arriva. Au lieu que le Canon de Ptolomée, qui eſt fixé par les Eclipſes, ſe ſoutiendra toujours par le calcul Aſtronomique : & tous ceux qui ont pris la peine de calculer ces Eclipſes conviennent, qu'il les a toutes miſes à leurs places. Ce Canon eſt donc le guide le plus ſûr que nous ayons pour la Chronologie ; &, comme il ſe trouve vérifié outre cela par une exacte conformité avec l'Ecriture Sainte, il ne faut pas s'en écarter en faveur d'aucun Ecrit humain que ce ſoit.

Ces deux grands hommes ne ſe ſont pas moins trompés en fixant la fin de ces LXX. ſemaines, comme ils ſont ; qu'à en mettre mal le commencement. Non-ſeulement ils ont antidaté ce commencement de neuf ans, pour ſe tirer de l'embaras que leur donnoient les XIII. ans qu'ils avoient de trop dans leur compte ; mais ils ont auſſi retranché trois ans & demi à l'autre bout, en plaçant la mort du Chriſt au milieu de la derniere ſemaine. Ainſi ils font finir la Prophétie

(r) Selon AULU-GELLE, THUCYDIDE avoit 40 ans lorſque la guerre du Péloponeſe commença (AGELL. XIV. 23) En rétrogradant donc de la fin de la premiere année de LXXXVII. Olympiade, où cette guerre commença, la naiſſance de cet Auteur tombe préciſément ſur l'année où DIODORE met cette fuite de Thémiſtocle, c'eſt-à-dire, la ſeconde année de la LXXVII. Olympiade.

trois ans & demi avant la fin des LXX. Ann. 458. avant J C. ARTAXERXE. 7.
ſemaines. Que fera-t-on donc de ces trois ans & demi qui reſtent ? & pourquoi ſont-ils mis dans la Prophétie, s'ils n'y ſervent de rien ? Dieu ne parle pas ainſi envain : ce qu'il dit n'eſt pas inutile ; & toutes les parties des Prophéties qu'il inſpire ont infailliblement leur accompliſſement. Ce que (s) Jeſus-Chriſt dit de la Loi, n'eſt pas moins vrai des Prophetes ; ſi un Iota, ou un ſeul Point de la Loi ne doit point paſſer ſans ſe faire ; un ſeul Iota ni un ſeul Point des Prophéties ne paſſera point non plus ſans avoir ſon accompliſſement. Il faut donc que la derniere moitié de cette ſemaine ſignifie quelque choſe, auſſi-bien que la premiere ; & que cette choſe ſe ſoit accomplie. Auſſi ferons-nous voir qu'elle l'a été auſſi-bien que tout le reſte.

Il paroît par tout ceci, qu'aucune des manieres, dont on s'y eſt pris pour ajuſter ces LXX. ſemaines à la XX. année d'Artaxerxe Longuemain, ne peut convenir à la Prophétie ; &, par conſéquent, ce n'eſt pas là qu'il faut commencer à les compter. Ce qui a ébloui tant de Sçavants qui ſe ſont entêtés de mettre le commencement de ces ſemaines avec la commiſſion donnée à Nehemie, à cette XX. an-

(s) *Matt.* V, 18.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

née ; c'eſt le rapport qu'ils trouvent entre la Prophétie & cette commiſſion, qui leur paroît bien plus frapant que celui que cette même Prophétie a avec les trois autres octrois ou commiſſions dont on a déja parlé. La Prophétie attache le commencement des LXX. ſemaines au moment de l'émanation de l'ordre de rétablir & de rebâtir Jéruſalem, & parle enſuite des rues & des *murailles* comme ſe rebâtiſſant ; ce qu'on prétend qui s'exécuta ſous Nehemie, en vertu de cet ordre qui lui fut accordé l'an XX. d'Artaxerxe. Je réponds à cela ; 1. Qu'Eſdras, treize ans avant cet ordre obtenu par Nehemie, (*t*) parle d'une *muraille* à Jéruſalem accordée aux Juifs par le Roi de Perſe ; de ſorte qu'en prenant cette expreſſion à la lettre, on eſt en droit de conclure que la commiſſion d'Eſdras portoit la permiſſion de bâtir des *murailles* à la ville de Jéruſalem, auſſi-bien que celle de Nehemie. Si on dit à cela, que *les murailles* dont il eſt parlé dans ce Paſſage ſe doivent prendre métaphoriquement, comme je conviens qu'il les faut prendre ; je demande pourquoi on ne pourra pas prendre auſſi ce même terme de *murailles* métaphoriquement dans la Prophétie, puiſque le cas eſt tout pareil. 2. J'ajoute que

(*t*) *Eſdras* IX, 9.

le mot de *muraille* ne ſe trouve point dans l'original de la Prophétie ; car ce que * nous avons traduit *la muraille*, dans l'Hébreu eſt *le foſſé*. 3. Quoique Nehemie ait conſidérablement aggrandi Jéruſalem par les habitants qu'il y amena de la campagne, & qu'il obligea d'y bâtir des maiſons & d'y demeurer ; on ne peut pas appeller cela la rétablir & la rebâtir. Elle étoit déja rétablie & rebâtie il y avoit long-tems ; & avoit depuis long-tems des rues & des maiſons lambriſſées, qui y avoient été élevées en vertu de l'Edit de Cyrus, comme on l'a vu ci-devant. Dans la ſuite il s'en étoit bâti quantité d'autres, en vertu du même Edit confirmé par Darius Hyſtaſpide pluſieurs années avant que Nehemie fût fait Gouverneur. 4. Les réparations que fit Nehemie aux murailles de Jéruſalem, ne fut (*u*) qu'un ouvrage de LII. jours ; & l'aggrandiſſement, par les Colonies qu'il y amena, (*x*) ſe fit l'année ſuivante. Le rétabliſſement de Jéruſalem, dont parle la Prophétie, devoit durer ſept ſemaines entieres, c'eſt-à-dire, quarante-neuf ans, & c'eſt là le tems qu'employerent Eſdras &

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

* La Verſion Angloiſe rend *la rue & la muraille* ; la Françoiſe, *les Places & la brêche*, au verſ. 25 du Chap. IX. de *Daniel*.

(*u*) *Nehem.* VI, 15.

(*x*) *Nehem.* VII.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. Nehemie l'un après l'autre à rétablir & à rebâtir l'Egliſe & l'Etat des Juifs à Jéruſalem, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire. D'où il faut conclure que c'eſt-là préciſément le rétabliſſement dont il s'agit dans la Prophétie ; & qu'on ne peut l'expliquer d'aucun autre.

Puis donc qu'on a vu clairement que l'Ordre ou l'Edit, dont parle la Prophétie, qui autoriſoit les Juifs à rebâtir Jéruſalem, ne ſe peut entendre de celui de Cyrus, ni de celui de Darius, ni de celui qui fut accordé à Nehemie l'an XX. d'Artaxerxe ; il faut de toute néceſſité l'entendre de celui qui fut accordé à Eſdras par le même Artaxerxe l'an ſeptieme de ſon regne. Il n'y a que ces quatre Décrets, par leſquels les Rois de Perſe aient jamais accordé aux Juifs, depuis la captivité, la permiſſion de ſe rétablir en Juda & à Jéruſalem. De l'émanation de cet Ordre à la mort de Chriſt, le compte eſt juſte ; il y a exactement quatre cents quatre-vingt dix ans complets, juſqu'au mois même de l'année ; car ce fut au mois de Niſan que le Décret fut accordé à Eſdras ; & ce fut auſſi (y) au milieu de ce même mois que Jeſus-Chriſt fut cru-

(y) Car Jeſus-Chriſt fut crucifié au commencement de la Pâque qui étoit toujours au milieu du mois de Niſan.

cifié

cinq quatre cents quatre-vingts dix ans après. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

VI. Après avoir ainſi fixé le commencement & la fin de ces LXX. ſemaines, il faut, pour éclaircir le reſte de la Prophétie, entrer dans le détail des particularités qu'elle contient. Pour cela je diſtingue en trois claſſes les événements qui ſont marqués dans les Verſets 24, 25, 26 & 27 de ce IX. Chapitre de Daniel. Je range dans la premiere de ces claſſes les événements vagues ou généraux qui devoient s'accomplir dans ces LXX. ſemaines, & s'accomplir ſi entierement, qu'au bout de ces LXX. ſemaines, il n'y manquât quoique ce ſoit. La ſeconde contiendra les événements déterminés qui devoient s'accomplir exactement à la fin des trois périodes, ou points différents, marqués dans l'eſpace général des LXX. ſemaines. Enfin la troiſieme claſſe renfermera les événements qui devoient ſuivre immédiatement après les ſeptante ſemaines écoulées.

I. La premiere de ces claſſes eſt contenue dans le Verſet 24. Elle renferme les ſix événements que j'ai appellés vagues & généraux dont il a déja été parlé, qui devoient tous s'accomplir pendant la durée de ces ſeptante ſemaines, & ſe trou-

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

ver complets & achevés là où elles finiſſent.

II. La ſeconde eſt dans le Verſet 26. & au commencement du 27. Celle-ci partage les ſeptante ſemaines en trois périodes, & marque les événements particuliers qui ſe devoient accomplir préciſément à la fin de chacun. Ces trois périodes ſont, le premier, ſept ſemaines; le ſecond, ſoixante-deux ſemaines; & le troiſieme, une ſemaine; c'eſt-à-dire, XLIX. ans, CCCCXXXIV. ans; & VII. ans. Les événements particuliers attachés à la fin de chacun, ſont, au premier, le rétabliſſement des rues & des foſſés de Jéruſalem dans des tems d'angoiſſe; au ſecond, la venue du Meſſie; & au troiſieme, la confirmation qu'il fera de l'alliance de l'Evangile avec pluſieurs des Juifs, pendant une ſemaine: la fin qu'il mettra aux Sacrifices & aux Oblations au milieu de cette ſemaine; & ſon retranchement à la fin. En appliquant donc ces événements chacun à ſon point marqué, voici à quoi ſe réduit l'explication de la Prophétie bien circonſtanciée. 1. Qu'en commençant à l'ordre donné pour rétablir & bâtir Jéruſalem, (c'eſt-à-dire, pour y rétablir l'Egliſe & l'Etat) il faloit premierement compter ſept ſe-

maines, c'eſt-à-dire, XLIX. ans, au bout deſquels l'Egliſe & l'Etat, figurés par les rues & les foſſés de la Ville, ſe trouveroient entierement rétablis ; que tous (z) les bons établiſſements & les bonnes regles, marquées par la métaphore du foſſé, & néceſſaires pour fortifier & conſerver l'un & l'autre, ſeroient faites & établies ; & que tout cela ſe feroit au milieu des traverſes & des oppoſitions continuelles qu'y apporteroient les ennemis. 2. Qu'au bout de ſoixante & deux autres ſemaines, ou CCCCXXXIV. autres années, le Meſſie viendroit. Et 3. qu'ayant pendant le cours d'une ſemaine, (la derniere des ſeptante) c'eſt-à-dire, pendant ſept ans, confirmé l'alliance de l'Evangile avec pluſieurs des Juifs ; au milieu, c'eſt-à-dire, dans la derniere moitié, il feroit ceſſer les Sacrifices & les Oblations du Temple ; & qu'au bout de la ſemaine, qui eſt auſſi le bout des ſeptante, il ſeroit retranché & mourroit. C'eſt ce qui s'eſt accompli & eſt arrivé dans la derniere préciſion.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(z) C'eſt une expreſſion conſacrée, pour ainſi dire, parmi les Juifs, & très ancienne ; car on trouve dans *Pirke Aboth*, un des Traités de leur Mishna, que la Conſtitution de leurs Anciens eſt une Paliſſade pour la Loi, c'eſt-à-dire, que c'eſt une fortification qui empêche qu'on ne la gâte, & qu'on ne la viole. Un foſſé fait le même effet. Et ainſi cette figure eſt tout auſſi propre que l'autre à marquer les Conſtitutions qui mettent la Loi à couvert des inſultes.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

1. Pour le période des ſept ſemaines, il faut avouer, que l'événement particulier que je lui aſſigne ici, qui eſt le rétabliſſement de Jéruſalem avec ſes rues & ſon foſſé, dans un tems d'angoiſſe, par lequel j'entends le rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs, n'y eſt pas attaché fort diſtinctement dans la Prophétie. Les deux premiers périodes, celui de VII. & celui de LXII. ſemaines, y ſont nommés tous deux à la fin du 25. Verſet, & cet événement eſt marqué enſuite ſans déſigner auquel des deux il appartient. Ce qui ſuit immédiatement dans le Verſet 26. aſſignant au période de LXII. ſemaines la venue du Meſſie pour ſon événement particulier, laiſſe viſiblement au premier ce rétabliſſement de Jéruſalem pour le ſien, & le lui approprie. Auſſi voit-on par l'Hiſtoire, que dans les XLIX. ans de ces ſept ſemaines, cet événement s'accomplit; & que le rétabliſſement complet de l'Etat & de l'Egliſe des Juifs, après la captivité de Babylone, fut porté à ſa perfection. Eſdras l'entama, en vertu de la commiſſion qui lui fut donnée l'an ſeptieme d'Artaxerxe Longuemain Roi de Perſe; & Nehemie continua, en vertu d'une autre commiſſion du même Roi l'an XX. de ſon regne. Depuis le commencement de cet Ou-

vrage ſous Eſdras, juſqu'à ce que Nehemie y mit la derniere main, par l'acte ſolemnel de réformation dont parle le XIII. Chapitre de Nehemie, (depuis le 23. Verſet juſqu'à la fin du Chapitre) il y a XLIX. ans, comme on le prouvera clairement dans la ſuite de cette Hiſtoire, quand cela viendra à propos. Pendant tout ce tems-là, on ne ceſſa point de travailler à ce grand Ouvrage. Les oppoſitions que trouverent ces deux grands hommes de la part des Samaritains, & de leurs autres voiſins envieux & jaloux, & même de la part des faux freres du dedans, & des gens vicieux qui haïſſoient la réforme; ces traverſes, dis-je, & ces oppoſitions furent la véritable cauſe de la lenteur avec laquelle s'acheva cet Ouvrage. Ce qui vérifie la prédiction de la Prophétie qui marque, que cela ſe feroit dans un tems d'angoiſſe. C'eſt une choſe fort remarquable, que là où finit le rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs, là auſſi préciſément finit l'Ecriture du vieux Teſtament. Cette derniere réformation de Nehemie, que je marque comme le couronnement de l'Ouvrage, eſt en effet le dernier acte, où la derniere action dont parle le vieux Teſtament. Cette fin de cet période étoit donc aſſez remarquable par cette raiſon, auſſi-bien

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

que par l'autre, pour mériter que la Prophétie la marquât. Ces caracteres ne sont pas si frapans dans les autres explications, que l'on a cru pouvoir lui convenir.

2. Après ces sept semaines, ou XLIX. ans, si vous comptez les LXII. du période suivant, qui sont CCCCXXXIV. ans; vous trouvez, au bout de ce terme, la venue du Messie, que la Prophétie a attachée à son extrêmité. Voici ce qu'elle porte: *Depuis l'émanation de l'ordre pour rétablir & rebâtir Jérusalem, jusqu'au Messie le Prince, il y aura sept semaines, & soixante-deux semaines*: c'est-à-dire, il y aura sept semaines pour achever l'Ouvrage de la commission; & ensuite, entre l'ouvrage achevé & la venue du Messie dont il est ici parlé, c'est-à-dire, de sa venue en qualité du Ministre, il y aura soixante-deux autres semaines. Je dis sa venue en qualité de Ministre; car il faut que cette venue s'entende ou de cela ou de sa naissance. Personne ne prétend que ce soit de sa naissance qu'il s'agit; & ce seroit inutilement qu'on le prétendroit; car le terme ou le nombre d'années marqué ne le permettroit jamais. Il faut donc qu'il s'agisse de l'autre; & que la Prophétie ait désigné par-là le commencement de son Ministere.

C'est ce que l'accomplissement fait

voir avec la plus grande préciſion. La ſeptieme année du regne d'Artaxerxe Longuemain, où commencent ces LXX. ſemaines, étant la 4256. de la Période Juliene, en comptant de-là VII. ſemaines, & LXII. ſemaines, c'eſt-à-dire, LXVII. ſemaines, ou CCCCLXXXIII ans, nous voilà à l'an 4739. de cette Période; qui eſt préciſément celui où le miniſtere de l'Evangile commença. Chriſt parut alors comme Meſſie; premierement par la prédication de ſon Précurſeur Jean-Baptiſte pendant trois ans & demi; & enſuite en perſonne, pendant l'autre moitié de cette ſemaine, qui ſe trouve par-là complete, & commencer juſtement où finiſſoient les LXII. qui l'avoient précédée. Voilà donc la Prophétie de la venue du Meſſie accomplie dans cet événement. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Saint Luc (*a*) dit, que *la parole de Dieu fut adreſſée à Jean l'an quinzieme de Tibere Ceſar Empereur Romain.* Voilà ſa commiſſion; & voilà en même tems le commencement de ſa prédication, qui eſt auſſi (*b*) le commencement de l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & la premiere manifeſtation de ſon Royaume ici bas ſur la terre. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt lui-

(*a*) Chap. III, 1, 2.
(*b*) *Marc.* 1, 1.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

même nous dit, quand il déclare (*Luc* XVI. 16.) que *la Loi & les Prophetes ont duré juſqu'à Jean ; & que depuis ce tems-là le regne de Dieu eſt évangelizé :* c'eſt-à-dire, que l'Œconomie Judaïque, ſous la Loi & les Prophetes, a continué juſqu'à la venue de Jean, & à la prédication qu'il a faite du Baptême pour la rémiſſion des péchés. Mais dès que ce miniſtere a commencé, le regne du Meſſie a auſſi commencé. C'eſt ce que veut dire dans Saint Matthieu *le Royaume des Cieux*, & ici le *Regne de Dieu ;* (c) le Regne du Meſſie, l'Egliſe de Chriſt qu'il a fondée parmi nous. Puis donc que le Regne du Meſſie commence à la prédication de Jean, c'eſt-là qu'il faut abſolument placer la premiere venue de ce Roi le Chriſt, le Seigneur, qui a fondé ce Royaume parmi nous. Ce fait arriva, comme on vient de le dire, l'an XV. du regne de Tibere.

Il faut remarquer ici que cette quinzieme année de Tibere ne peut pas être la XV. depuis la mort d'Auguſte. Alors il n'y auroit que quatre ans pour le miniſtere de Jean-Baptiſte, & le miniſtere perſonnel de Jeſus-Chriſt pris enſemble : terme trop court pour toutes les choſes que rapportent les Evangiles. Outre cela

(c) Vide GROTII *Annot. in ſecundum caput Matthæi ;* & LIGHTFOOTI *Horæ Hebr. ad eundem locum.*

le tems du miniſtere de Jean, ſur ce pié-là, ſeroit trop court pour qu'il eût pu s'acquérir la grande réputation dont parlent, non-ſeulement (*d*) les Evangiles, mais (*e*) Joſephe même l'Hiſtorien : cette réputation qui avoit rempli la Judée & la Galilée & s'étoit répandue, dès avant ſa mort, dans tous les Pays voiſins. Il faut donc que cette quinzieme année de Tibere, (*f*) où Jean commença à prêcher l'Evangile, ſe compte du point où Tibere fut aſſocié à l'Empire par Auguſte (fait pour lequel nous avons le témoignage de (*g*) Velleius Paterculus & celui de (*h*) Suetone ;) & où par une Loi, qu'Auguſte fit propoſer par les Conſuls, on déféra à Tibere un pouvoir égal à celui d'Auguſte pour le gouvernement des Provinces. Depuis ce tems-là tous les Actes publics portoient ſon nom conjointement avec celui d'Auguſte, ſurtout dans les Provinces Impériales, (*i*)

Ann. 48 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*d*) *Matt.* III, & XIV, 5, & XXI, 26.
(*e*) *Antiq.* XVIII, 7. (*f*) *Luc* III, 1.
(*g*) Lib. II. Cap. 121. ubi verba faciens de Tiberio hæc habet. *Senatus Populuſque Romanus, poſtulante patre ejus*, (ſc. Auguſto) *ut æquum ei jus in omnibus Provinciis Exercitibuſque eſſet quam erat ipſi, Decreto complexus eſt.*
(*h*) *In Tib.* c. 21 ubi de Tiberio dicit ; - *Lege per Conſules lata, ut Provincias cum Auguſto communiter adminiſtraret, ſimulque Cenſum ageret, condito luſtro in Illyricum profectus eſt.*
(*i*) DION. CASSIUS.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

dont la Syrie étoit une. De-là vient que dans ces Provinces on commençoit ſon regne à cette date. Cela arriva, (*k*) comme le remarque le ſçavant Archevêque Usher, l'an de la Période Juliene 4725. & par conſéquent l'an quinzieme d'après eſt le 4739. de cette même Période, qui eſt celui où j'ai remarqué ci-deſſus, que la parole de Dieu avoit été adreſſée à Jean-Baptiſte, & que l'Evangile avoit commencé à être prêchée. Ce fut donc alors que le Meſſie fit proclamer ſa venue, & commença à ſe montrer comme l'Auteur du grand Ouvrage de notre ſalut pour lequel il étoit envoyé. Or du ſeptieme du regne d'Artaxerxe Longuemain, où ſe donna l'Ordre de ſa part, de rétablir l'Egliſe & l'Etat des Juifs à cette quinzieme année de Tibere, il y a juſtement ſept ſemaines, & ſoixante-deux ſemaines, c'eſt-à-dire LXIX. ſemaines, ou CCCCLXXXIII. ans, comme la Prophétie l'avoit prédit.

3. A cette venue du Meſſie commence le troiſieme période de ces LXX. ſemaines, ou la ſemaine dont parle le 27. Verſet. Voici les événements que nous y trouvons marqués : Que *pendant cette ſemaine, le Meſſie confirmeroit l'alliance à plu-*

(*k*) *In Annal. ſub an. J. P.* 4725.

ſieurs ; & dans la moitié (car (*l*) c'eſt ainſi qu'il faut traduire ; & non pas *au milieu*,) *& dans la moitié de cette ſemaine, il feroit ceſſer le ſacrifice & l'oblation.* C'eſt ce qui arriva. Pendant ces ſept ans de ſon miniſtere Evangelique, premierement par ſon Précurſeur, (*m*) le Meſſager ou le Héraut qu'il envoya devant ſa face, & enſuite, par lui-même en perſonne, il confirma l'alliance de l'Evangile, avec pluſieurs des Juifs qui ſe convertirent, & y furent reçus. Après cela, dans la moitié de cette ſemaine, c'eſt-à-dire, dans la derniere moitié ; quand il parut lui-même en perſonne, & qu'il ſe chargea du miniſtere qu'il avoit fait exercer juſqu'alors par Saint Jean, il fit ceſſer les Sacrifices & les Oblations du Temple ; c'eſt-à-dire, qu'après avoir commencé par ſa prédication à annoncer la remiſſion des péchés, qui les rendoit inutiles ; à la fin, par le grand Sacrifice de ſoi-même, qu'il offrit une fois pour tous à ſa mort ſur la Croix, à la fin de cette ſemaine, il les abrogea & les anéantit actuellement pour toujours. Tous les autres Sacrifices & Oblations n'étant que des types & des figures de ce grand & réel Sacrifice, qui ſe devoit faire

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*l*) Le terme de l'Original eſt *Chatzi* qui ſignifie *la moitié* & non pas *le milieu*.

(*m*) *Malach.* III, 1. *Matt.* XI, 10. *Luc* I, 76. & VII, 27.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

dans la ſuite ; & n'ayant de vertu & d'efficace que celle qu'ils tiroient de celui dont ils étoient la figure ; quand celui-ci fut une fois offert, tous ceux-là tomberent néceſſairement & s'évanouirent, comme on néglige les repréſentations dès que l'original paroît ; les figures, quand on a la choſe même préſente ; & ceux qui repréſentent un Prince ou une autre perſonne, quand le Prince lui-même vient à ſe montrer. La vertu & la propitiation de ce Sacrifice unique a ſuffi pour tous, dans toute la ſuite des ſiécles qui l'ont ſuivi. Toute la derniere moitié de la derniere ſemaine comprenant le miniſtere perſonnel de Chriſt ſur la terre, & ayant été employée à prêcher l'Evangile qui faiſoit diſparoître la Loi, il n'eſt rien de ſi naturel que de dire, qu'elle eſt employée à faire ceſſer les Sacrifices & les Oblations que cette Loi commandoit ; quoique l'Ouvrage ne ſe trouve complet & achevé qu'à la fin de cette moitié par ſa mort & par ſa paſſion. Alors l'Oblation réelle de ce grand Sacrifice étant une fois faite, la vertu & l'efficace de tous les autres ceſſe & tombe pour toujours.

Je ſçai bien qu'on ne manquera pas de m'objecter ici, que je mets la mort du Chriſt à la fin de la ſemaine, contre les termes exprès de la Prophétie ; car, dira-

tion, elle met le retranchement du Meſ- Ann. 458.
ſie à la fin du ſecond période, ou des avant J. C.
LXII. ſemaines, dans ces paroles du ARTAXER-
Verſet 26. *Et, après ces ſoixante-deux ſe-* XE. 7.
maines, le Meſſie (ou *le Chriſt*) *ſera re-*
tranché. Je réponds à cela, que le mot d'*après*, ne peut pas ſe prendre ici à la rigueur, & marquer le tems immédiat qui commence après ces LXII. ſemaines finies : il ſuffit que cet événement trouve ſa place dans quelque partie de la ſemaine qui les ſuit immédiatement, dont la Prophétie fait ſon troiſieme & dernier période. Autrement la venue & le retranchement du Meſſie auroient dû arriver en même tems ; & il n'y auroit aucun intervalle entre ces deux événements. En ce cas-là, que deviendroit ſon miniſtere ? Car dans le Verſet précédent il eſt dit expreſſément, que *depuis l'émanation de l'ordre pour rétablir & rebâtir Jeruſalem, juſqu'au Prince Meſſie, il y a ſept ſemaines, & ſoixante-deux ſemaines.* Si au bout de ces mêmes LXII. ſemaines, il faloit auſſi qu'il fût *retranché*, ſa venue & ſon retranchement auroient donc dû arriver en même tems ; & alors la conſéquence que j'ai marquée eſt inévitable ; il ne reſteroit point de tems entre deux pour ſon miniſtere, ce qui ne ſe peut pas admettre. Le mot d'*après* doit donc néceſſairement

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

signifier toute la ſemaine ſuivante, à la fin de laquelle Chriſt, le Meſſie, dont parle la Prophétie, fut retranché, par ſa mort ſur la Croix. Il n'étoit nullement néceſſaire de l'exprimer autrement dans cet endroit; parce que ce qui eſt dit dans le Verſet 24. qui précede, détermine ſuffiſamment à ce point le retranchement & la mort du Meſſie. Car il eſt évident, que, ſelon le véritable ſens de cette partie de la Prophétie, c'eſt-là qu'il faut placer ſa mort; puiſque la place de ſa mort doit être naturellement immédiatement avant les effets qu'a produits cette mort. Or ces effets du retranchement du Meſſie, ſont là (Verſet 24.) mis à la fin des ſeptante ſemaines; & par conſéquent à la fin de la derniere: il faut donc que ce ſoit auſſi là la place de ce retranchement du Meſſie. Auſſi trouvons-nous que ce fut alors qu'il arriva en effet, dans la Mort & Paſſion de notre Sauveur Jeſus-Chriſt: & cette partie de la Prophétie y a eu ſon accompliſſement exact.

Voici donc le précis complet de cette ſeconde claſſe ou branche des événements de la Prophétie. Le tout, qui ſont les ſeptante ſemaines, eſt partagé en trois parties, ou périodes; la premiere de ces parties eſt de ſept ſemaines: la ſeconde de LXII. & la troiſieme d'une ſeule-

ment. La premiere commence à l'ordre donné à Eſdras de rétablir l'Egliſe & l'Etat en Judée, l'an ſeptieme d'Artaxerxe Longuemain, & va juſqu'au tems que la derniere main fut miſe à cet Ouvrage par Nehemie, XLIX. ans après. La ſeconde prend où celle-ci a fini, & va juſqu'à la venue du Meſſie, CCCCXXXIV. ans après. La derniere commence à cette venue, & va juſqu'à ſon retranchement ou ſa mort ſur la Croix, qui arriva une ſemaine ou ſept ans après. Ces trois parties priſes enſemble forment le tout, qui ſont les ſeptante ſemaines, ou CCCCXC. ans de la Prophétie. Suivant ce calcul, toutes les particularités qu'elle contient ſe trouvent accomplies dans la derniere préciſion, & ſans qu'il y manque un ſeul mois : car comme l'ordre fut donné au mois de Niſan, la Crucifixion du Chriſt ſe fit auſſi au même mois préciſément CCCCXC. ans après.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

III. Après les événements de ces trois périodes, vient la troiſieme branche de la Prophétie, dont nous avons fait notre troiſieme claſſe. C'eſt au Verſet 26. vers la fin, & à la fin du ſuivant, que ſont prédits les événements que nous rangeons dans cette claſſe ; parce qu'ils ne devoient arriver qu'immédiatement après les ſeptante ſemaines expirées. Ces événements

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

ſont, *la deſtruction de la Ville & du Sanctuaire, par le Peuple du Prince* (ou *du Conducteur*) *qui devoit venir*, qui, avec leurs Armées & leurs abominations, devoient envahir la Judée & l'inonder, & par une guerre terrible, la déſoler & la ruiner entierement avec tous ſes habitants. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé; & cette partie de la Prophétie a eu, auſſi-bien que les autres, ſon accompliſſement bien marqué & bien circonſtancié. Car au bout de ces LXX. ſemaines, qui étoient déterminées ſur ce Peuple, & ſur leur Ville ſainte, ayant fait mourir le Seigneur de la Vie, Dieu les rejette & ne les reconnoît plus pour ſon Peuple choiſi: les Gentils ſont appellés en leur place: les Juifs ne ſont plus ſon peuple: la Ville de Jéruſalem n'eſt plus ſa Ville ſainte: l'un & l'autre ſont abandonnés & deſtinés à une deſtruction éclatante & entiere. Ils n'eurent pas plutôt exécuté la Sentence de mort qu'ils avoient prononcée contre le Chriſt Notre Seigneur, que (*n*) cette Sentence de condamnation eſt lancée contr'eux; & auſſi-tôt toutes les cauſes ſecondes commencent à en amener l'exécution. Enfin les Armées Romaines, (*le*

(*n*) Jeſus-Chriſt qui connoiſſoit leur corruption & voyoit leur crime, prédit cette ſentence qui le ſuivroit, & ſon exécution. *Matt.* XIV. *Marc.* XIII. *Luc.* XXI.

Peuple qui devoit venir) commandées par Titus leur *Prince*, viennent fondre ſur eux comme un torrent; elles inveſtiſſent Jéruſalem de leurs enſeignes, *l'abomination de la deſolation*, (*o*) dont notre Sauveur avertit ſes Diſciples en faiſant une alluſion viſible à cette Prophétie. Ces enſeignes (*p*) étoient des images conſacrées à l'Idolâtrie, (*q*) que les Juifs avoient en abomination : ce fut avec ces enſeignes que les Romains marcherent contr'eux, entrerent dans leur pays, aſſiégerent leur Ville ſainte, & déſolerent entierement l'un & l'autre par une guerre qui traînoit après elle toutes ſortes de calamités. La deſcription qu'en fait Joſephe, leur compatriote & Juif comme eux, qui avoit été témoin & acteur lui-même dans cette guerre, repré-

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*o*) *Matt.* XXIV, 15. *Marc* XIII, 14.

(*p*) Vide GROT. *Annot. ad* XXIV. *Matt.* verſ. 15.

(*q*) JOSEPHE remarque (*Antiq.* XVIII, 7.) que quand Vitellius Gouverneur de Syrie fut ſur le point de faire paſſer en Judée une Armée Romaine qu'il menoit contre les Arabes, les Principaux des Juifs l'allerent trouver, & le conjurerent de prendre une autre route. La raiſon qu'ils lui alléguerent fut, qu'ils ne pouvoient pas ſupporter la vue des images de ſes enſeignes qui étoient pour eux une abomination. Ces enſeignes étoient donc une abomination pour les Juifs à cauſe des I. les qu'elles repréſentoient. Et à cauſe des déſolations que faiſoient les Armées Romaines ſous ces enſeignes dans les pays de Conquête, elles ſont appellées des *Abominations de Déſolation*, & aſſurément elles n'ont jamais mieux mérité ce nom que lorſque les Armées Romaines aſſiégerent, prirent & détruiſirent Jéruſalem.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

sente cette destruction comme la plus terrible & la plus tragique qui soit jamais arrivée dans le monde à une Nation. Leur ruine fut si complete, qu'ils n'ont jamais pu s'en relever, quoiqu'il se soit écoulé 1645. ans depuis que la Justice Divine a exécuté sur eux ce terrible, mais juste Jugement.

Pour ne laisser aucune ombre d'obscurité dans l'explication de cette Prophétie, il faut, après tout ce que je viens de dire, répondre à une grande objection qu'on y peut faire. Artaxerxe, dira-t-on, qui (l'an VII. de son regne,) donne à Esdras la commission, de la date de laquelle nous commençons à compter ces LXX. semaines, est le même qui, l'an XX. de son regne en accorde une nouvelle à Nehemie. L'Ecriture, (r) qui fait Esdras & Nehemie contemporains, rend ce fait inconteſtable. Or, dit-on, l'âge de Nehemie & celui de Sanballat, ne permettent pas que cet Artaxerxe soit celui qui est surnommé Longuemain. Nehemie, dans le Livre Canonique qui porte son nom, & dont tout le monde convient qu'il est l'Auteur, (s) en parlant du regne de Darius Codoman Roi de Perse, & du tems de Jadduah le Grand Prêtre des Juifs, comme de choses pas-

(r) *Nehemie* VIII.

fées, doit avoir ſurvécu à l'un & à l'autre. Cependant Jadduah ne mourut (*t*) que deux ans après la mort d'Alexandre le Grand, l'an de la Période Juliene 4392. & de la XX. année d'Artaxerxe Longuemain à ce tems-là, il y a CXXIII. ans, auxquels il faut ajouter du moins une trentaine d'années que devoit avoir Nehemie quand il fut fait Gouverneur de Judée; car c'eſt bien le moins qu'on puiſſe donner à un homme à qui on voit confier un poſte de cette importance. Le voilà donc âgé pour le moins de CLIII. ans, quand il écrit ce Livre; ſi l'Artaxerxe dont il reçut ſa commiſſion eſt celui qui a le ſurnom de Longuemain. Quand même on ſuppoſeroit ce Livre écrit du vivant de Darius Codoman & de Jadduah; & qu'on le mettroit auſſi haut qu'il eſt poſſible, au premier, par exemple, de ce Darius, on n'en ſeroit gueres mieux. En ce cas-là même Nehemie devroit toujours avoir eu cent quarante ans quand il écrivit ce Livre; & c'eſt-là un âge où l'on ne parvenoit gueres dans ce ſiécle-là; & par conſéquent il n'eſt gueres croyable, que ce ſoit d'Artaxerxe Longuemain qu'il ait eu ſa commiſſion: puiſque c'eſt ſur cela ſeul qu'eſt

Ann. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*t*) XII, 22.
(*t*) JOSEPH. *Antiq.* XI, 8. *Chron. Alexandrin.*

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

fondé le calcul qui le rend ſi vieux.

Pour Sanballat, il faut dans cette ſuppoſition qu'il ait été encore bien plus vieux : car quand Nehemie vint en Judée l'an XX. d'Artaxerxe, il le trouva (*u*) Gouverneur de Samarie ſous le Roi de Perſe; & cependant Joſephe (*x*) dit, qu'il étoit encore au monde, quand Alexandre le Grand forma le ſiége de Gaza, l'an quatrieme de Darius Codoman; & que ce ne fut qu'alors qu'il mourut. Si donc l'Artaxerxe dont il s'agit étoit celui qui a le ſurnom de Longuemain, Sanballat à ce ſiége devoit avoir pour le moins CXLVIII. ans; car de la XX. de cet Artaxerxe à la IV. de Darius Codoman, ſelon le Canon de Ptolomée, il y a CXIII. ans; & quand Nehemie arriva à Jéruſalem, il y avoit déja du tems, & peut-être même quelques années que Sanballat avoit le Gouvernement de la Samarie; de ſorte qu'on ne peut pas lui donner moins de XXXV. ans : ajoutez-les aux CXIII. voilà CXLVIII.

Ainſi voilà deux âges bien peu vraiſemblables; mais ſur-tout celui de Sanballat : car pour Nehemie encore, on pourroit croire, qu'une bénédiction extraordinaire de Dieu auroit pu prolon-

(*u*) *Nehem.* IV, 2.
(*x*) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8.

ger la vie à un ſi ſaint homme, beaucoup au-delà des bornes ordinaires; mais pour Sanballat, on ne peut pas dire la même choſe. Un pareil inconvénient ſeul ſeroit déja une terrible épine; que ſera-ce quand on en trouve deux en même tems? Ainſi, comme ci-deſſus j'ai conclu que le Darius qui accorda le Décret, qui portoit la permiſſion d'achever l'édifice du Temple, ne pouvoit pas être Darius Nothus, à cauſe de l'âge incroyable qu'auroient eu en ce cas-là Jeſuah & Zorobabel, quand ils exécuterent ce Décret; tout de même ici on prétend que l'Artaxerxe, dont il s'agit dans les commiſſions d'Eſdras & de Nehemie, ne pouvoit pas être Artaxerxe Longuemain, à cauſe de l'âge incroyable qu'auroient eu à leur mort Nehemie & Sanballat; & par conſéquent il faut faire ici comme j'ai fait là, & ſe tirer de la difficulté en trouvant un autre Artaxerxe, qui, ajoute-t-on, ne peut être autre que celui qui porte le titre de Mnemon, dont la VII. & la XX. années ſont ſoixante ans après celles de l'autre Artaxerxe; comme j'ai pris là un autre Darius qui eſt l'Hyſtaſpide, qui a regné XCVIII. ans avant celui qui a le ſurnom de Nothus. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Voilà l'objection dans toute ſa force;

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. & ſi je ne puis la lever, il faut convenir que voilà le calcul, ſur lequel j'ai bâti toute mon explication, renverſé ; & par conſéquent l'explication tombe auſſi elle-même.

Quelques-uns répondent, 1. à l'égard de Nehemie, que dans le Paſſage de ſon Livre dont il s'agit, (XII. 22.) & qui parle du regne de Darius de Perſe, & du tems de Jadduah le Grand Prêtre des Juifs, c'eſt (*y*) de Darius Nothus qu'il s'agit; & que pour les tems ou les jours (*z*) de Jadduah, cela ne regarde que ſa naiſſance qui pouvoit fort bien être arrivée ſous le regne de ce Prince. 2. Que pour ce qui eſt de Sanballat, (*a*) il y en avoit eu deux de ce nom, dont le premier eſt celui dont parle Nehemie, & le ſecond celui de Joſephe.

Mais cette réponſe ne ſatisfait pas. Pour ce qui eſt de la premiere qui regarde Nehemie, il eſt évident que le Paſſage qui parle des *Lévites du tems d'Eliaſcib, de Jojadah, de Johanan, & de Jadduah*, ne ſe peut entendre que du tems où tous ceux qui ſont nommés là étoient ſouverains Sacrificateurs. Le ſouverain Sacrificateur parmi les Juifs étoit le Chef

(*y*) USSER. *in Annal. ſub anno J. P.* 4298.]
(*z*) USSER. ibid.
(*a*) ISAACUS VOSSIUS. *in Chron. ſacra* p. 149.

des Prêtres & des Lévites ; & après la captivité, qu'il n'y avoit plus de Roi, il étoit leur Souverain en tout ce qui regardoit leur Office. Il étoit donc fort naturel alors de compter le tems dans ces ſortes d'affaires par les Pontificats ; comme cela ſe pratique aujourd'hui parmi nous dans le civil par les années du regne de nos Rois. Ainſi quand il eſt dit qu'une affaire eccléſiaſtique s'eſt paſſée du tems de tel ou tel ſouverain Sacrificateur, il ſeroit auſſi ridicule de l'entendre autrement que du tems de ſon Pontificat, qu'il le ſeroit aujourd'hui quand on dit qu'une choſe s'eſt faite du tems d'un Roi qu'on nomme, de s'imaginer que cela regarde un autre tems que celui de ſon regne. C'eſt donc faire violence au texte que de prétendre ici que par *le tems de Jadduah* on peut remonter juſqu'à ſa naiſſance. Quand on dit qu'une choſe s'eſt paſſée du tems d'Henry VIII. s'aviſera-t-on de prétendre que par ce tems on eſt en liberté d'entendre tout celui de ſa vie avant ſon regne ? & ne trouvera-t-on pas qu'il y auroit du ridicule à le faire ? N'y a-t-il pas ici la même abſurdité, lorſqu'il eſt parlé des *Lévites du tems de Jadduah*, de l'entendre d'un autre tems que de celui de ſon Pontificat ? Outre que dans le Paſſage dont il s'agit, on trouve

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Ann. 4 8. avant J. C. ARTAXERXE. 7. Eliaſcib, Jojada, & Johanan joints avec Jadduah; car il y a (*b*) *du tems d'Eliaſcib, de Jojada, de Johanan, & de Jadduah, &c.* Si on demande de quel tems d'Eliaſcib, de Jojada, & de Johanan il s'agit, & ſi c'eſt de celui de leur Pontificat, ou de celui de leur vie en général: je ne crois pas que perſonne s'aviſe de répondre autrement qu'en diſant, que c'eſt de leur Pontificat. Pourquoi donc *le tems de Jadduah* ne ſignifie-t-il pas le tems de ſon Pontificat, comme il fait aux autres? Je dis plus. Dans le ſens qu'on veut donner à ces expreſſions, pourquoi parler du tems de Jadduah? N'eſt-il pas alors renfermé dans celui de Jojada & de Johanan qui l'avoient devancé? Ce ſeroit donc alors une répétition vicieuſe qu'il ne faut pas mettre ainſi imprudemment dans le texte. Il eſt donc clair que ce Paſſage parle du tems de ces quatre Pontifes comme d'une ſucceſſion ſuivie dans le Pontificat, où les parties ſe joignent & font un tout; & non pas de quatre durées de vies qui ſe jettent l'une dans l'autre. Outre cela, toute cette violence qu'on fait au Texte dans ce paſſage, en lui faiſant ſignifier la vie de Jadduah avant ſon Pontificat, n'eſt que pour ſoutenir une pure conjecture, qui veut que ce Paſſage ſoit

(*b*) *Nehemie* XII, 22.

écrit

écrit avant qu'il fût ſouverain Sacrificateur, & même peu de tems après ſa naiſſance vers la fin du regne de Darius Nothus; parce que ceux qui ſoutiennent cette penſée ne trouvent que ce ſeul expédient pour les rendre contemporains. Mais de nommer ſon tems avec celui des autres ſouverains Sacrificateurs qui remontent ſi haut au-deſſus de lui; & lorſqu'à (c) tant d'égards il étoit incertain ſi jamais il parviendroit au Pontificat, c'eſt une choſe inouie & ſans exemple dans les écrits de tous les ſiécles.

Ann. 408. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Il s'enſuit viſiblement de tout ceci, que par le tems de Jadduah, dans ce paſſage, il faut de toute néceſſité entendre ſon Pontificat; &, par conſéquent, il étoit parvenu à la ſouveraine Sacrificature avant que ceci fût écrit. Il eſt clair encore que le Darius dont il s'agit dans le même paſſage, ne peut pas être un autre Darius que Codoman, (d) ſous le regne de qui Jadduah étoit ſouverain Sacrificateur. (e) Ce paſſage donne une liſte ſuivie d'un certain nombre de ſouverains Sacrificateurs, dont Jadduah eſt le dernier; & comme ils ne ſont tous nommés

(c) Il étoit non ſeulement incertain s'il vivroit, mais auſſi s'il ne lui ſurviendroit point quelque accident qui l'en rendit incapable; enfin ſi le Roi de Perſe ne lui refuſeroit point ſon agrément.

(d) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI, 8.

(e) *Nehem.* XII, 22.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

là que pour marquer le tems, en marquant au dernier le regne de Darius de Perſe, c'eſt viſiblement faire Darius & Jadduah contemporains. Le Darius de ce paſſage ne peut donc pas être un autre Darius que Codoman; puiſqu'il n'y en a point d'autre qui ait été Roi de Perſe pendant le Pontificat de Jadduah. Si cela eſt, ce paſſage n'a pu être écrit tout au plutôt que ſous le regne de ce Darius. Par conſéquent Nehemie, ſi c'eſt lui qui l'a écrit, vivoit encore alors; & pour cela il faloit qu'il eût au moins CXL. ans. Si ce paſſage n'a éte écrit qu'après la mort de Darius & de Jadduah, comme tout ſemble le marquer, il faloit qu'il fût encore bien plus vieux, & qu'il eût tout au moins CLIII. ans, comme je l'ai démontré ci-deſſus. Mais l'une & l'autre de ces choſes n'eſt gueres dans la vraiſemblance: & ainſi il faut reconnoître que cette réponſe ne leve point la difficulté.

2. L'autre réponſe, qui regarde l'âge de Sanballat, n'eſt pas plus ſatisfaiſante. Etre réduit à faire deux Sanballat, c'eſt viſiblement reconnoître qu'on n'a rien de bon à dire; puiſque cette ſolution ne ſçauroit contenter qui que ce ſoit qui apporte ici quelque attention à ce dont il s'agit. Qui peut douter, que le Sanballat qui, dans le dernier chapitre de Nehemie, don-

ne ſa fille à un des fils de Jehojada le ſouverain Sacrificateur, ne ſoit le même Sanballat dont il eſt ſi ſouvent parlé au commencement de ce même Livre, comme du grand adverſaire qui traverſoit toutes les entrepriſes que Nehemie formoit pour le bien des Iſraëlites? Dans ce dernier paſſage (*f*) il eſt appellé, comme à l'ordinaire, Sanballat, & Horonite, parce qu'il étoit apparemment de Horonaïm (*g*) Ville de Moab. Il n'y a gueres d'apparence que, du tems du même Gouverneur de la Judée, il ſe ſoit trouvé deux perſonnes du même nom & du même endroit, qui puiſſent être confondus l'un avec l'autre. Il n'eſt pas moins clair, que ce Sanballat l'Horonite eſt le même que celui dont parle Joſephe. Le Sanballat de Nehemie étoit (*h*) Gouverneur de Samarie: (*i*) celui de Joſephe l'étoit auſſi. Le Sanballat de Nehemie (*k*) étoit un grand ennemi des Juifs; celui (*l*) de Joſephe l'étoit auſſi. Le Sanballat de Nehemie (*m*) donna ſa fille à un des fils d'un ſouverain Sacrificateur des Juifs; celui de Joſephe auſſi. Qui ne conclura de tout

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*f*) *Nehem.* XIII, 28.
(*g*) *Eſdras* XV, 5. *Jérém.* XLVIII, 3, 5 & 34.
(*h*) *Nehem.* IV, 2.
(*i*) JOSEPH. *Antiq.* XI, 7 & 8.
(*k*) *Nehem.* II, IV & VI.
(*l*) JOSEPH. ibid.
(*m*) *Nehem.* XIII, 28.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

cela que c'eſt la même perſonne ?

Voilà qui prouve ſuffiſamment, ce me ſemble, que les deux ſolutions dont j'ai parlé ne levent point l'objection dont il s'agit. Je m'y ſuis étendu, parce que ces ſolutions ont pour Auteurs des perſonnes de grande réputation & de grand mérite; & que pluſieurs Sçavants de diſtinction s'en ſont contentés. Pour moi voici ce que j'ai à dire.

I. Pour ce qui eſt de l'âge de Nehemie, le paſſage d'où on tire l'objection ne le marque point du tout. Nehemie pouvoit fort bien être mort, & ſans doute qu'il l'étoit long-tems avant que ces paroles fuſſent écrites. Il eſt viſible que ce n'eſt point Nehemie qui eſt l'Auteur de ce qui ſe trouve dans ce XII. Chapitre depuis le 1. ℣. juſqu'au 27. C'eſt une addition qui y a été inſérée par ceux qui ont reçu ce Livre dans le Canon de l'Ecriture. Eſdras (*n*) en avoit uſé ainſi. Dans le Recueil qu'il avoit fait des Livres ſacrés des ſaintes Ecritures, il avoit mis, dans quelques endroits, des inſertions qui lui avoient paru néceſſaires pour l'éclairciſſement de ce dont il s'agiſſoit dans l'Original. Ceux qui dans la ſuite continuerent le Recueil, firent la même choſe aux Livres qu'ils y ajouterent, juſques à

(*n*) Voyez ci-deſſous dans la ſuite de cette Hiſtoire.

ce que le Recueil se trouva complet vers le tems de Simon le Juste, qui fut le dernier de ceux qui travaillerent à former le Canon de l'Ecriture du Vieux Testament : & ce Livre étant le dernier qui y fut reçu, parce que c'étoit le dernier écrit ; il y a tout lieu de croire que ce ne fut que du tems de ce Simon qu'il fut mis au nombre des Livres sacrés. Ce sera alors sans doute que se sera faite cette addition des 27. ℣. dont il s'agit, qui y auront été insérés par Simon & par ceux qui travailloient avec lui à clore le Canon. On parlera de tout cela plus en détail quand on sera venu au tems où la chose s'est passée. On sentira aisément que c'est une insertion, si on considere comment elle interrompt le sens & la liaison entre ce qui la précede & ce qui la suit : & (o) la plupart des critiques, qui ont examiné la chose, en conviennent aujourd'hui.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

II. Pour Sanballat la réponse est bien plus aisée. L'opposition n'est pas ici entre l'Ecriture & l'Ecriture, mais seulement entre l'Ecriture & un Auteur profane. Nehemie met Sanballat l'Horonite du

(o) ISAACUS VOSSIUS *in Chron. sacra.* c. 10. p. 149. La Chronologie (Angloise) de CARY. II. Partie Lib. II. Cap. 6. p. 197. VITRINGA *Observat.* Lib. VI. c. VIII. §. 15. & 30. CLERICUS *Comment. in Nehemiæ* c. XII. 10.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

tems d'Artaxerxe Longuemain : (*p*) Joſephe le fait vivre plus de cent ans après, juſqu'au tems d'Alexandre le Grand. Il n'y a aucune néceſſité de s'embaraſſer ici à reconcilier l'un avec l'autre. S'il n'y a pas moyen de les accorder, comme cela eſt impoſſible dans le cas dont il s'agit, à cauſe du grand âge qu'auroit eu Sanballat, il faut que l'Auteur profane le cede au ſacré. Ainſi la véritable réponſe eſt que Joſephe s'eſt trompé. L'Ecriture ſainte, qui eſt dictée par l'Eſprit de Dieu, eſt toujours véritable & infaillible : cela eſt de toute néceſſité. Il n'en eſt pas ainſi des Ouvrages de Joſephe. On y découvre de grandes & palpables fauſſetés ; & ſurtout dans le Livre onzieme de ſes Antiquités, d'où eſt tiré le paſſage ſur lequel eſt fondée cette objection. Il s'y trouve ſouvent oppoſé à l'Ecriture, à l'Hiſtoire, au bon ſens même ; ce qui fait voir ſenſiblement que c'eſt, de tout ce qu'il a écrit, le moins travaillé & le plus mal digéré. Il y fait de (*q*) Cambyſe, qui ſuccéda immédiatement à Cyrus, le Roi de Perſe qui défendit par un Décret de continuer à rebâtir le Temple ; au lieu que (*r*) l'Ecriture nous dit clairement

(*p*) *Antiq.* XI, 8.
(*q*) *Antiq.* XI, 3.
(*r*) *Eſdras* IV, 6, 7. Car là c'eſt Aſſuerus qui ſuc-

que ce fut Artaxerxe, qui n'eſt nommé là que le troiſieme après Cyrus. Il a pris la peine (*s*) d'enchâſſer dans ce Livre la diſpute des trois Chambellans devant Darius Hyſtaſpide ſur la queſtion : *Qu'eſt ce qu'il y a de plus fort dans le monde :* diſpute fabuleuſe & impertinente qu'il a tirée du Livre Apocryphe d'Eſdras (Chap. III. & IV.) & ayant fait de Zorobabel un de ces trois Champions, & celui qui remporte le prix, il lui fait accorder là-deſſus par Darius un Décret pour un nouveau retour des Iſraëlites captifs : retour dont non ſeulement l'Ecriture ne dit pas un mot, mais même qui ne peut pas s'accorder avec elle : il met à la tête de ceux qu'il prétend qui retournerent alors, Zorobabel comme Gouverneur & Jeshuah comme ſouverain Sacrificateur : au lieu qu'il eſt conſtant, par ce qu'en diſent Eſdras, Aggée & Zacharie, qu'ils étoient alors actuellement tous deux à Jéruſalem occupés à faire travailler à la réédification du Temple, conformément aux exhortations des deux Prophetes qu'on vient de nommer. Enſuite, en ſuivant toujours le même Roman, il nous vient conter, comme

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

cede à Cyrus ; & Artaxerxe, qui défendit de continuer à rebâtir le Temple & la Ville de Jéruſalem, eſt le troiſieme.

(*s*) *Antiq.* XI, 4.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

une ſuite de ce ſecond retour imaginaire, tout ce que l'Ecriture nous dit qui ſe fit après le premier; & dans quelques rencontres il donne carriere à ſon imagination, & outre encore plus les choſes que ne fait le Roman qu'il a ſuivi. Il fait revenir de Babylone, dans ce retour fabuleux, quatre millions, huit mille, ſix cents, quatre vingts hommes: nombre prodigieux! Il ne leur donne que quarante mille, ſept cents, quarante-deux femmes ou enfants: diſproportion tout-à-fait incroyable, ſurtout parmi des gens où la pluralité des femmes étoit en uſage. Il fait auſſi (*t*) de Xerxès, qui ſuccéda à Darius Hyſtaſpide, l'Artaxerxe de la ſainte Ecriture, qui renvoya Eſdras & Nehemie à Jéruſalem: au lieu que l'Ecriture nomme (*u*) l'an XXXII. du regne de cet Artaxerxe; & qu'il eſt conſtant que Xerxès n'en regna (*x*) que XXI. Il ne fait venir Nehemie à Jéruſalem (*y*) que l'an XXV. de cet Artaxerxe: au lieu que l'Ecriture (*z*) dit qu'il y arriva l'an XX. & il lui fait paſſer trois ans & demi à bâtir les murailles de la Ville, que (*a*)

(*t*) *Antiq.* XI, 5.
(*u*) *Nehem.* XIII, 6.
(*x*) *Can.* PTOLOM.
(*y*) *Antiq.* XI, 5.
(*z*) *Nehem.* II, 1.
(*a*) *Nehem.* VI, 15.

l'Ecriture nous assure qu'il fit en cinquante-deux jours. Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Puisque Josephe a fait tant de fautes dans ce Livre, (& il y en a encore bien d'autres que je lui passe ici pour ne pas ennuyer) j'espere qu'on ne sera pas choqué que je soutienne ici, que ce qu'il avance de Sanballat en est une. Voici comment je le prouve. Il (*b*) dit de lui : » Qu'étant fait Gouverneur de Samarie » par le dernier Darius, il maria sa fille » au fils d'un Juif qui avoit été souverain » Sacrificateur : que son gendre, à cause » de cette alliance défendue par la Loi, » avoit été privé de la Prêtrise, & chassé » de Jérusalem : que Sanballat avoit ob- » tenu d'Alexandre, dans le parti de qui » il s'étoit jetté, lorsqu'il étoit au siége » de Tyr, la permission de bâtir, sur le » mont Garizim près de Samarie, un » Temple sur le modele de celui de Jé- » rusalem, & d'y mettre ce gendre en » qualité de souverain Sacrificateur : en- » fin qu'après avoir assisté Alexandre en » personne à ce siége & à celui de Gaza, » à la tête d'un corps de huit mille hom- » mes, il étoit mort à peu près dans » le tems que la derniere de ces places » fut emportée. » Voilà ce qu'avance cet Historien.

(*b*) *Antiq.* XI, 7 & 8.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Je conviens que Sanballat maria sa fille au fils d'un souverain Sacrificateur Juif, & qu'il lui bâtit un Temple sur le mont Garizim. Tout cela est très-vrai. Mais d'avancer qu'il ait eu la permission d'Alexandre de le bâtir, ou qu'il fût au monde du tems d'Alexandre; c'est une faute aussi grossiere dans cet Historien, qu'aucune de celles que j'ai relevées ci-dessus. En disant qu'il bâtit ce Temple en vertu d'une permission d'Alexandre, Josephe se contredit lui-même. Selon lui, Sanballat ne prit le parti d'Alexandre que quand ce Prince eut formé le siége de Tyr; & ce siége & celui de Gaza mis bout à bout ne durerent que neuf mois. En supposant donc même qu'il eût obtenu cette permission dès le commencement du siége, il n'auroit eu que neuf mois pour bâtir un Temple semblable à celui de Jérusalem, qui fut l'Ouvrage de tant d'années, & de tant de milliers d'ouvriers. Comment peut-on concevoir qu'un pareil Edifice se soit fait en si peu de tems, & pendant que Sanballat & les gens les plus propres à y travailler étoient avec Alexandre aux deux siéges dont on a parlé, à ce que dit Josephe lui-même? Car ces huit mille Samaritains qui étoient avec Sanballat, étoient sans doute la fleur & l'élite de ses sujets. Comment donc ceux

qui reſtoient auroient-ils eu aſſez de capacité pour entreprendre, & aſſez d'hommes pour exécuter un tel deſſein : ſurtout pendant l'abſence de Sanballat l'Auteur du plan & celui par les ordres de qui tout devoit ſe faire ? Il n'eſt donc gueres vraiſemblable, pour ne pas dire impoſſible, que ce Temple ſe ſoit bâti pendant la vie de Sanballat. Il faudra donc qu'il ait été bâti par les Samaritains immédiatement après ſa mort, en vertu de cette permiſſion d'Alexandre. Mais quelle apparence, dans l'état où on les voit au tems où Joſephe met la mort de Sanballat ? car Alexandre ne fut pas plutôt parti pour l'Egypte, après la priſe de Gaza, que les Samaritains, (*c*) s'étant ſoulevés contre Andromachus un de ſes favoris, à qui il avoit laiſſé le Gouvernement de la Syrie, mirent le feu à la maiſon où il étoit, & l'y brûlerent. Alexandre à ſon retour, pour en tirer une vengeance exemplaire, en fit mourir un grand nombre ; chaſſa tout le reſte de la Ville ; y mit à leur place une Colonie de Macédoniens ; & (*d*) annexa le reſte du Pays à la Judée. Pour les huit mille hommes qui avoient ſervi

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*c*) EUSEBII. *Chron. ad an.* 1685. *in Lat.* HIERONYMI. p. 137 *in Gr. p.* 56, & 177. *Edit. n't.* Q. CURTIUS IV, 8.

(*d*) JOSEPH. *contra Appionem* II. p. 1063.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

ſous lui, (e) il les envoya dans la Thébaïde, la Province d'Egypte la plus reculée; leur y aſſigna des terres; & ne voulut jamais leur permettre de retourner dans leur Patrie. Ceux qui réchaperent de tant de malheurs, eurent permiſſion de demeurer à Sichem petit Village proche de Samarie, qui depuis ce tems-là eſt devenu la Capitale des débris de cette Nation, & où ils ſont demeurés juſques à préſent. Peut-on croire qu'une Nation qui avoit ſi fort irrité Alexandre, ait eu permiſſion de lui de bâtir un pareil Temple? ou, quand ils l'auroient obtenue, qu'ils aient été capables de l'exécuter dans le triſte état où tant de calamités les avoient réduits? Tout ceci bien conſidéré, on trouvera qu'il eſt contre toute vraiſemblance, que, devant ou après la mort de Sanballat, ce Temple ait pu ſe bâtir en vertu d'une permiſſion d'Alexandre.

Je ne nie pourtant pas qu'il n'y ait eu un Temple à Garizim bâti par Sanballat, à l'occaſion du mariage de ſa fille avec un fils d'un ſouverain Sacrificateur des Juifs. Cela étoit arrivé long-tems avant le regne du dernier Darius ſurnommé Codoman, & ſous le regne d'un autre Darius ſurnommé Nothus, qui étoit Roi

(e) JOSEPH. *Antiq.* XI, 8.

de Perſe LXXXVIII. ans avant celui-ci : car il paroît par l'Ecriture, que ce mariage ſe fit (*f*) ſous le Pontificat de Jehojada fils d'Eliaſcib, qui entra en charge l'an onzieme de ce Darius ; & quatre ans aprés (l'an V. du Pontificat de Jehojada & le XV. de Darius Nothus) ſe fit le mariage, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire. Ce mariage eut toutes les ſuites, que raconte ici Joſephe : le Temple de Garizim fut bâti par Sanballat ; & ſon gendre en fut fait ſouverain Sacrificateur. Ainſi tout cela ſe fit véritablement ; mais ce fut du tems de Darius Nothus, & par la permiſſion qu'il accorda l'an XV. de ſon regne à Sanballat ; & non pas du tems de Darius Codoman, & la derniere année de ſon regne ; ni par la permiſſion d'Alexandre. Voilà l'objection levée : car, dans le Canon de Ptolomée, Darius Nothus ſuccede immédiatement à Artaxerxe Longuemain, à la XX. année duquel il eſt parlé de Sanballat pour la premiere fois ; de ſorte qu'en ſuppoſant qu'il pût avoir alors XXXV. ans, il n'en auroit eu que LXXI. à la XV. de Darius Nothus : âge auquel parvient à peu près la dixieme partie des hommes, à en juger par les liſtes des morts de Londres, où le nombre des

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

(*f*) *Nehem.* XIII, 28.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

perſonnes âgées fait ordinairement une bonne dixieme partie; & on ne les qualifie jamais *âgés* qu'ils n'aient au moins LXX. ans.

Ce qui a, je croi, trompé Joſephe dans cette occaſion, c'eſt l'erreur où ont été preſque tous les Juifs pendant très-long-tems, (g) que le Darius qu'Alexandre batit & dépouilla de ſes Etats, étoit fils d'Aſſuerus & d'Eſther. Et ayant une fois métamorphoſé Artaxerxe Longuemain en Aſſuerus, il faloit bien auſſi métamorphoſer Darius Nothus qui le ſuit en Darius Codoman que ce Conquérant dépouilla de ſes Etats. Son Hiſtoire fait voir qu'il étoit dans cette erreur : après avoir donné une Hiſtoire ſuivie de tous les Rois de Perſe depuis Cyrus juſqu'à Artaxerxe Longuemain, ſans troubler juſques-là ni interrompre la vraie ſucceſſion, ſans oublier même l'Uſurpateur Mage qui ne regna que ſept mois; après Artaxerxe Longuemain, il ſaute tout d'un coup à Darius Codoman, le dernier de ces Rois, ſans dire un ſeul mot de ceux qui ſe trouvent entre deux. C'eſt une preuve ſenſible qu'il s'étoit mis dans la tête, que ce dernier Darius étoit celui

(g) R. ABRAHAM LEVITA *in Hiſtorica Cabbala* DAVID GANTZ *in Zemach David.* ABRAHAM ZACUTUS *in Juchazin*, &c.

qui ſuccéda à Artaxerxe Longuemain. Ann. 428 avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Cela étant ainſi, nous voilà débaraſſés de la difficulté que faiſoit l'âge de Sanballat. (*b*) Iſaac Voſſius, par une correction qu'il fait au texte de Joſephe, ſubſtitue un autre Artaxerxe, qui alors auroit regné en Perſe entre Artaxerxe Longuemain & le dernier Darius. Au lieu que dans les imprimés on lit, au 7. Ch. du XI. Livre de ſes Antiquités, que Bagoſe étoit Général *du Peuple d'Artaxerxe*, (tou *Laou* Artaxerxou) il prétend qu'il faut lire (tou *Allou* Artaxerxou, qui veut dire, ou *de l'autre Artaxerxe*, ou *d'un autre Artaxerxe*. Pour appuyer ſa prétendue correction, il cite la Traduction Latine de Ruffin qui rend cet endroit comme s'il avoit lu de la maniere que Voſſius croit qu'on devroit lire. Mais la Traduction de Ruffin n'eſt pas aſſez fidele pour décider par là ce qu'il a trouvé dans le Grec. Ce Traducteur ſe donne de grandes libertés, & met ſouvent ſes fantaiſies à la place de ce qu'il avoit dans l'original. Quoiqu'il y ait eu deux Artaxerxes Rois de Perſe depuis celui qui a le ſurnom de Longuemain, qui ſont Mnemon & Ochus; de quelque maniere qu'on prenne cet *autre Artaxerxe* que veut ſubſtituer Voſſius, on ne ſçau-

(*b*) *In Chronol. ſacra.* Cap. X. p. 150.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7. roit l'appliquer à l'un ni à l'autre en faisant parler Joſephe avec quelque juſteſſe. Sans compter, que quand cela ſe pourroit, on ne doit pas s'écarter ainſi d'une leçon reçue dans un ancien Auteur, ſans être autoriſé par quelque bon manuſcrit: & c'eſt ce qu'on ne prétend point avoir ici. Ainſi tout ce que dit ici Voſſius n'eſt qu'une pure conjecture, ſur laquelle on ne peut rien bâtir de certain. On ne doit jamais ſouffrir cette démangeaiſon de changer le texte des Auteurs ſur de ſimples conjectures; ſurtout quand la penſée de l'Auteur & le fil du diſcours ſouffre auſſi bien l'ancienne leçon que celle qu'on lui voudroit ſubſtituer. Comme chacun a ſa fantaiſie; ſur ce pié-là ce ne ſeroit jamais fait; & à la fin, à force de conjectures & de corrections, ſi on laiſſoit prendre cette liberté à tous les Critiques; un Livre entier ſe trouveroit tout refondu, & ſi changé, qu'il ne ſeroit plus reconnoiſſable. Quantité de bons Auteurs n'ont déja que trop ſouffert de cette témérité.

Voilà ce que j'avois à dire pour l'explication de cette importante Prophétie. Je ſuis entré dans un grand détail. Il étoit néceſſaire d'en examiner toutes les parties, & de faire voir les événements dans leſquels elle a eu ſon accompliſſement.

Il faut avouer qu'il s'y trouve de grandes difficultés. L'embaras où ſe ſont trouvés pluſieurs Sçavants, qui en ont entrepris l'explication, en eſt une preuve ſuffiſante. Une des principales cauſes de cet embaras eſt venue de ce qu'ils ont pris à la lettre quelques-unes des expreſſions qui ne s'y doivent entendre qu'au figuré. C'eſt ce qu'ont de commun toutes les Prophéties : toutes ont des difficultés & de l'obſcurité, qui viennent principalement de ce que les termes ne ſont pas ſimples. Les hommes ont trop de curioſité pour l'avenir, qu'il n'appartient qu'à Dieu de connoître. Quoi qu'il ait bien voulu s'accommoder à cette foibleſſe, juſqu'à nous donner des Prophéties, pour manifeſter aux hommes cette Science infinie qui voit l'avenir comme le préſent, il les a preſque toutes envelopées dans des termes obſcurs, qui ne ſont jamais bien entendus, que quand l'événement les a éclaircis. Alors l'accompliſſement eſt ſi juſte, que c'eſt le meilleur commentaire. J'eſpere que quand mes Lecteurs auront bien conſidéré tout ce que je leur ai mis devant les yeux ſur celle-ci, qui aſſurément eſt une des plus importantes, ils ſeront pleinement convaincus qu'elle a eu ſon accompliſſement dans toutes ſes parties, avec la plus grande préciſion.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Ann. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 8.

Pour revenir à l'Hiſtoire, Eſdras, (*i*) la ſeconde année de ſon Gouvernement, s'étant apperçu que pluſieurs du Peuple avoient pris des femmes étrangeres, ce qui étoit contre la Loi; & que pluſieurs Lévites & des Prêtres mêmes étoient tombés dans cette faute, auſſi-bien que quelques-uns des principaux de Juda & de Benjamin; il commença par eſſayer de détourner la colere de Dieu par un jeûne, & par des prieres. Enſuite il fit publier un Ordre à tous les Iſraëlites, revenus de la captivité, de ſe rendre à Jéruſalem, ſous peine d'excommunication & de confiſcation de leurs biens. Quand ils y furent, il leur fit ſentir leur péché, & tira d'eux une promeſſe & un engagement ſolemnel devant Dieu d'y renoncer, en répudiant ces femmes étrangeres, & en renvoyant les enfants mêmes qu'ils en avoient eus; afin que la ſemence d'Iſraël ne fut pas ſouillée par ce mêlange illicite. On établit des Commiſſaires pour faire les perquiſitions néceſſaires, & pour tenir la main à l'exécution de la Loi à cet égard. Leur premiere ſéance ſe tint le premier jour du dixieme mois, & ils eurent achevé le premier jour de l'année ſuivante; de ſorte qu'en trois mois de tems cette Réforme ſe fit. Ces

(*i*) *Eſdras* IX, 10.

trois derniers mois de l'année des Juifs répondent aux trois premiers de la nôtre. Ann. 457. avant J. C. ARTAXERXE. 8.

Ce fut à peu près dans ce tems-là que (k) Bigthan & Teres, deux des Eunuques du Palais, formerent une conſpiration contre la vie du Roi Artaxerxe leur maître. Apparemment que c'étoient des créatures de la Reine Vaſthi, qui, ayant perdu leurs emplois dans la diſgrace de leur maîtreſſe, & n'étant point rentrés en faveur ſous la nouvelle Reine, voulurent, pour s'en venger, aſſaſſiner le Roi. Mardochée découvrit ce complot, & le fit ſçavoir à Eſther, qui en informa auſſi-tôt le Roi au nom de l'auteur de la découverte. L'affaire fut examinée, le crime prouvé, les traîtres crucifiés; & la relation en fut miſe dans les Annales ou les Archives de l'Empire avec toutes ſes circonſtances.

Megabyſe & Artabaze, qu'Artaxerxe avoit chargés du commandement de la guerre d'Egypte, (l) avoient formé, en Cilicie & en Phénicie, une Armée de trois cents mille hommes pour cette expédition. Mais n'ayant point de vaiſſeaux pour agir auſſi par mer, ils furent obligés de laiſſer paſſer un an entier ſans rien faire; pendant qu'on leur équipoit

(k) *Eſther* II, 21.
(l) CTESIAS. DIOD. SIC. XI.

Ann. 457. avant J. C. ARTAXERXE. 8. une Flote en Cilicie, en Cypre, en Phénicie, & dans les autres Pays maritimes de l'Empire de Perſe de ce côté-là, ils employerent ce tems-là à exercer leurs troupes, & à leur enſeigner l'art de la guerre : ce qui ne contribua pas peu aux ſuccès qu'ils eurent. Cependant, Inarus, avec ſes Egyptiens, & les troupes auxiliaires d'Athenes preſſoit vivement la muraille Blanche à Memphis. Les Perſes s'y défendirent avec tant de bravoure, qu'ils la conſerverent toute l'année.

Ann. 456. avant J. C. ARTAXERXE. 9. (*m*) L'année ſuivante, la Flote étant enfin prête, Artabaze en prit le commandement, & fit voile vers le Nil : & en même tems Megabyſe, avec l'Armée de terre, prit la route de Memphis. Il en fit lever le ſiége, & livra bataille enſuite à Inarus. Toutes les troupes de part & d'autre ſe trouverent à cette action. Inarus y fut entierement défait : le carnage, qui fut grand, tomba principalement ſur les Egyptiens révoltés. Après cette défaite, Inarus, quoique bleſſé par Megabyſe, fit ſa retraite, avec les Athéniens & ceux des Egyptiens qui voulurent le joindre, & gagna Biblos, Ville ſituée dans l'Iſle de Proſopitis, qui eſt formée par deux bras du Nil tous deux navigables. Les Athéniens mirent leur

(*m*) THUCYDIDES I. CTESIAS. DIODOR. SICUL. XI.

Flote dans un de ces bras, où elle étoit à couvert contre l'ennemi, & ſoutinrent dans cette Iſle un ſiége d'un an & demi. Ann. 456. avant J. C. ARTAXERXE. 9.

Cependant, après la bataille, tout le reſte de l'Egypte s'étoit ſoumis au vainqueur & s'étoit remis ſous l'Empire du Roi Artaxerxe, excepté Amyrtée, qui avoit encore un petit parti dans les marais, où il ſe maintint long-tems, par la difficulté que trouverent les Perſes de pénétrer juſques à lui pour le réduire.

Le ſiége (*n*) continuoit toujours à Proſopitis. Les Perſes voyant qu'ils n'avançoient rien par la méthode ordinaire, parce qu'ils avoient à faire à des gens qui ne manquoient ni de cœur, ni d'adreſſe à ſe bien défendre, eurent recours à un expédient extraordinaire qui fit bien-tôt ce que la force n'avoit pu faire. Ils ſaignerent, par divers canaux, le bras du Nil dans lequel étoit la Flote Athéniene, & la mirent à ſec : ils ouvrirent par-là un paſſage à toute leur Armée pour entrer dans l'Iſle. Inarus, ſe voyant perdu, compoſa avec Megabyſe pour lui, pour tous ſes Egyptiens & pour environ cinquante Athéniens, & ſe rendit à condition qu'on leur laiſſeroit la vie ſauve. Le reſte des troupes auxiliaires, qui faiſoit un corps de ſix mille hommes, réſolut Ann. 454. avant J. C. ARTAXERXE. 11.

(*n*) THUCYD. I. CTESIAS. DIOD. SIC. XI.

Ann. 454. avant J. C. ARTAXERXE. II. de se défendre encore : pour cet effet, ils mirent le feu à leurs vaisseaux, & se rangerent en bataille, résolus de périr l'épée à la main, &, à l'imitation des Lacédémoniens qui s'étoient fait tuer aux Thermopyles, de vendre bien cher leur vie. Les Perses, qui virent cette résolution desespérée, ne jugerent pas à propos de les charger. On leur fit offrir la paix à condition qu'ils sortiroient d'Egypte, & qu'on leur accorderoit un passage libre pour retourner dans leur Pays, soit par mer, soit par terre. Ils accepterent ces conditions, mirent les vainqueurs en possession de Biblos & de toute l'Isle, & s'en allerent par terre à Cyrene, où ils s'embarquerent pour la Grece. Mais la plupart des troupes qui avoient été employées dans cette expédition y périrent.

Ce ne fut pas encore tout ce que les Athéniens y perdirent. (o) Une autre Flote de cinquante voiles, qu'ils envoyoient au secours de leurs gens assiégés, entra dans une des bouches du Nil, fort peu de tems après que la place eut été rendue, dans le dessein d'aller les dégager, n'étant pas encore instruits de leur sort. A peine y étoit-elle entrée que la Flote de Perse, qui tenoit la mer, vint l'y attaquer par derriere, pendant que l'Armée

(o) THUCYD. I.

lui faiſoit des décharges de traits de deſſus les bords de la riviere. Il n'en réchappa que quelques vaiſſeaux qui percerent au travers de la Flote ennemie : & tout le reſte y périt. Voilà comment finit la funeſte guerre de ſix ans que les Athéniens firent en Egypte. Après cela l'Egypte retourna ſous le joug des Perſes, & y demeura pendant tout le reſte du regne d'Artaxerxe. Ann. 454. avant J. C. ARTAXERXE. 11.

Jojachim le ſouverain Sacrificateur des Juifs meurt ; (p) Eliaſib ſon fils lui ſuccede, & remplit ce poſte pendant quarante ans. Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

Haman, Amalékite qui étoit deſcendu du Roi Agag dont parle l'Hiſtoire ſainte du tems de Saül, (q) devint le favori du Roi Artaxerxe ; & tous les ſerviteurs du Roi eurent ordre de lui faire honneur, & de ſe courber devant lui : tous obéirent, excepté Mardochée le Juif, dont l'emploi étoit de ſe tenir à la porte du Palais. Celui-ci, toutes les fois qu'il entroit & qu'il ſortoit, lui refuſoit l'honneur que lui rendoient tous les autres Officiers de la Maiſon du Roi. On le fit remarquer à Haman qui fut ſi outré de cet affront, que, trouvant que ce ſe-

(p) *Chron. Alexandr. Nehem.* XII, 10. JOSEPH. *Antiq.* XI, 5.
(q) *Eſther* III.

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

roit trop peu de perdre un seul homme, il résolut, sçachant qu'il étoit Juif, d'étendre sa vengeance sur toute sa Nation, & de les enveloper tous dans une commune ruine. Peut être aussi que l'ancienne haine, qui étoit entre ces deux Nations, se renouvella à cette occasion dans son cœur, & lui fit prendre une résolution si cruelle.

Pour prendre donc des mesures justes pour un si grand dessein, le premier jour de l'an qui commence par le mois de Nisan, il fait venir ses Devins; & leur demande quel jour seroit le plus heureux pour l'exécution de son projet. Les Devins, avec leurs cérémonies ordinaires, jetterent le sort sur les mois de l'année, ensuite sur chaque jour particulier du mois que le sort avoit marqué; & lui fixerent ainsi le treizieme jour du douzieme mois, qui porte le nom d'Adar, comme celui qui étoit le plus heureux pour l'exécution du dessein qu'il avoit en tête.

Haman, après cela, va chez le Roi: lui représente, qu'il y a dans tous ses Etats un certain Peuple dispersé, qui ne suit point ses Loix, & qui s'en fait de particulieres, différentes de celles de tous les Peuples du Monde: que cela trouble le bon ordre du Royaume, & fait une brêche

brêche à l'uniformité avec laquelle il devoit être gouverné. Enfin il conclut, qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'Etat de les souffrir davantage ; il propose au Roi de les exterminer, & de les extirper entierement dans toute l'étendue de l'Empire de Perse ; & donne ce conseil comme de la derniere importance pour la paix & le bon ordre de l'Etat. Le Roi y consent : il fait venir les Scribes Royaux pour dresser l'ordre nécessaire pour l'exécution, fixée au treizieme du mois d'Adar par les Devins. Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

L'ordre fut prêt le treizieme de Nisan : on en envoya des copies dans toutes les Provinces de l'Empire. Il commandoit à tous les Lieutenants de Roi, aux Gouverneurs, & à tous les autres Officiers qui le représentoient, de détruire, de tuer, d'extirper tous les Juifs, de tous âges & de tout sexe, au jour marqué du mois d'Adar, & de prendre pour eux tout ce qui leur appartenoit. Le sort, qui marqua un jour éloigné d'onze mois, paroît avoir été dirigé par une Providence particuliere, pour donner le tems à des événements qui rompissent les mesures qu'on avoit prises, & prévinssent un coup si terrible.

Haman prévit que les Officiers de la Trésorerie ne manqueroient pas de re-

Ann. 453 avant J. C. ARTAXERXE. 12.

préſenter au Roi le préjudice que lui apporteroit, dans ſes revenus, la perte d'un ſi grand nombre de Sujets, qui contribuoient à les groſſir : pour prévenir cette objection, (r) il offrit par avance au Roi dix mille talents d'argent de ſa bourſe pour l'en dédommager. Cette ſomme, ſur le pié de talents Babyloniens, fait cent cinquante-neuf mille cinq cents marcs d'argent. Si on comptoit ſur le pié du talent de Judée, ce ſeroit plus du double : ſomme prodigieuſe pour un particulier ! Mais ſi cela prouve les richeſſes immenſes que la faveur avoit fait amaſſer à ce favori, cela ne prouve pas moins la grandeur de ſa haine contre les Juifs ; puiſque pour aſſouvir ſa vengeance, il vouloit bien ſacrifier une ſomme immenſe comme celle-là. La faveur du Roi pour lui alla juſqu'à (s) refuſer cette ſomme, & à lui accorder pourtant ſa demande ; quoique le préjudice qu'il faiſoit par-là à ſon épargne, allât encore beaucoup au-delà de tous les dédommagements (t) qu'auroit pu lui faire ce puiſſant favori.

Au reſte, que perſonne ne ſoit ſurpris de voir un particulier ſi riche. On voit

(r) *Eſther* III, 9.
(s) *Eſther* III, 10.
(t) *Eſther* VII, 4.

dans l'Antiquité des exemples qui paſſent encore de beaucoup celui-ci. Je n'en alléguerai que deux. Pythius le Lydien, & Marcus Craſſus le Romain. Le premier, quand Xerxès paſſa pour aller en Grece, (*u*) avoit en argent deux mille talents, & en or quatre millions de Dariques. Ces deux ſommes, jointes enſemble, font près de deux millions ſept-cents cinquante mille marcs d'argent. Pour Craſſus, (*x*) après avoir conſacré à Hercule la dixme de tout ce qu'il avoit; après avoir régalé le Peuple Romain à dix mille tables, & fait diſtribuer, à chaque Citoyen Romain, autant de blé qu'il lui en faloit pour trois mois, il ſe trouva avoir encore ſept mille cent talents Romains de reſte, qui font plus de ſept cents cinquante mille marcs d'argent. Cela nous ſurprend aujourd'hui. Mais cette ſurpriſe ceſſera, ſi on conſidere, que depuis David & Salomon, pendant plus de quinze cents ans après, l'or & l'argent étoient bien plus communs dans le monde qu'ils ne le ſont aujourd'hui. Les richeſſes immenſes (*y*)

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

(*u*) HERODOT. VII. c. 28.

(*x*) PLUT. *in Craſſo.*

(*y*) L'or ſeul qu'il employa à couvrir *le Saint des Saints*; un appartement du Temple de trente piés en quarré & de trente de hauteur, outre tout ce qu'il en falut aux autres Pieces du Temple, aux vaſes & aux Uſtenſiles, ſe mon-

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXI. 12.

qu'avoit Salomon en or & en argent, la quantité prodigieuſe de l'un & de l'autre que (z) trouva Alexandre dans les tréſors de Darius, les (a) charges étonnantes qu'on en voit ſouvent traîner en triomphe, devant les Généraux des Romains, au retour de leurs conquêtes, & les ſommes exorbitantes, qu'on voit (a) dépenſer à quelques Empereurs Romains pour des divertiſſements faſtueux & bizarres, ou en préſents à leurs armées, avec (b) d'autres exemples que fournit l'Hiſtoire des ſiécles que j'ai marqués, ſont de bons garants de ce que j'avance.

roit à ſix cents talents, qui font 216000. marcs d'or. Et l'or qui lui vint d'Ophir, à un ſeul Voyage, alloit juſqu'à quatre cents cinquante Talents, qui font 162000. marcs d'or. Son tribut annuel, en or ſeulement, ſans compter l'argent, étoit de ſix cents ſoixante-ſix Talents, qui font 239760. marcs d'or.

(z) Vide DIODOR. SICUL. ARRIAN. & Q. CURT.

(a) Voyez les Hiſtoires Romaines. PLINIUS XXXIII. 3.

(b) Lucullus, par exemple. Ce Sénateur Romain avoit une Sale, qu'on appelloit l'Appollon, où il ne mangeoit jamais qu'il ne dépensât à ce régale cinquante mille deniers Romains, ce qui fait près de 800. marcs d'argent: & c'étoit preſque toujours là qu'il donnoit à manger, dès qu'il invitoit quelque perſonne de diſtinction. PLUTARQUE, qui nous apprend cette particularité, dans la Vie de Lucullus, dit que ces repas lui coutoient *cinq Myriades*, ſans ajouter de quoi; mais on ne peut pas l'entendre d'autre choſe dans cet endroit que de *deniers Romains*. Si on l'entendoit de *ſeſterces*, la ſomme ſeroit réduite au quart; mais ce ſeroit toujours 200 marcs d'argent; & cette ſomme eſt aſſez exorbitante pour un ſouper donné à deux Sénateurs Romains: car dans l'Hiſtoire que PLUTARQUE rapporte, il n'y en avoit que deux; & cela fait bien voir l'opulence de celui qui le donnoit.

Mais à la fin les mines, d'où on avoit tiré cette quantité prodigieuse de ces métaux, & sur-tout celles de l'Arabie Méridionale, où il y a lieu de croire qu'étoit l'Ophir des Anciens, s'épuiserent tout-à-fait. Les incendies des Villes, & les ravages que firent, dans la suite, les inondations des Gots, des Vandales, des Huns, & des autres Nations Barbares en Occident, & en Orient celles des Sarrazins, des Turcs & des Tartares, avoient fait périr une si grande partie de ce qu'il y avoit de ces deux métaux dans le monde; & l'or & l'argent y étoient devenus si rares, que les riches mines du Mexique, du Perou & du Bresil n'ont pas encore tout-à-fait remplacé ces pertes. Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

Il n'est pas aisé de démêler la véritable raison qui porta Mardochée à refuser à Haman la civilité que le Roi vouloit qu'on lui rendit; du moins une raison qui puisse justifier une conduite par laquelle il exposoit & sa personne & toute sa Nation à la destruction dont elle se vit si proche. On croit communément que c'étoit la même adoration que celle que l'on rendoit aux Rois de Perse, (c) qui consistoit à plier les genoux & à se prosterner jusqu'en terre: & que Mardochée

(c) Vide BRISSON. *de Regno Pers.* I. §. 16-20.

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

refuſa de le faire par ſcrupule de conſcience, (*d*) parce qu'il regardoit cela comme un acte d'Idolâtrie. Mais comme c'étoit ſimplement une eſpece de révérence qui ſe pratiquoit conſtamment, à l'égard des Rois de Perſe, par tous ceux qu'ils admettoient en leur préſence; ſans doute qu'Eſdras & Nehemie l'avoient fait à ce Prince même, quand ils s'étoient approchés de ſa perſonne, & que Mardochée lui-même le fit quand il parut devant lui dans la ſuite. Car il n'y auroit pas été reçu ſans cela, & il n'auroit pu, par conſéquent, avoir les charges qu'il eut à la Cour. S'il n'y avoit point d'Idolâtrie en le faiſant pour le Roi, il n'y en avoit pas non plus à le faire pour Haman. C'étoit par pure fierté que les Grecs ne vouloient pas faire cette eſpece de civilité au Roi de Perſe. Thémiſtocle, (*e*) & deux ou trois autres, furent (*f*) les ſeuls qui paſſerent par-deſſus ce point d'honneur. Je ne crois pas que ce fût-là ce qui empêchoit Mardochée de le faire.

(*d*) JOSEPH. *Antiq.* XI, 6.

(*e*) Timagoras Athénien en étoit un. Les Athéniens le condamnerent à la mort pour cela; parce qu'ils croyoient que cette action de baſſeſſe d'un de leurs Citoyens étoit un deshonneur pour leur Ville, quoique ce ne fût qu'une marque de reſpect donnée au plus puiſſant Roi du monde. VAL. MAX. VI, 3.

(*f*) Vide PLUTARCHUM *in Themiſtocle & Pelopida & Artaxerxe*. HERODOTUM VII. c. 136. JUSTIN. VI, 2. & CORN. NEPOT. *in Cimone*.

Il y a beaucoup plus d'apparence que c'étoit par quelque raiſon qui regardoit Haman perſonnellement. Peut-être, parce qu'il étoit Hamalékite, qu'il le regardoit comme ſujet à la malédiction (*g*) que Dieu avoit prononcée contre cette Nation ; & que, par cette raiſon, il ſe croyoit obligé de ne lui rendre aucun honneur. Si tous les Juifs le refuſoient comme lui, il n'eſt pas ſurprenant qu'Haman ſe crût bien fondé à étendre ſa vengeance ſur toute la Nation & à la ſacrifier à ſa rage. Quoiqu'il en ſoit, & quel que fût le motif qui porta Mardochée à refuſer cette civilité au favori, ce refus fut ce qui lui attira le reſſentiment d'Haman, qui alla juſqu'à obtenir l'ordre qu'on vient de voir pour l'extirpation de toute la Nation des Juifs. Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

Quand (*h*) Mardochée apprit cette accablante nouvelle, lui & tous les Juifs de Suze firent de grandes lamentations : il prit le ſac, & dans cet état lugubre, il ſe tenoit à la porte du Palais en dehors, car il n'étoit pas permis d'y entrer dans cet équipage. Eſther en fut avertie ; & envoya auſſi-tôt ſçavoir le ſujet de ſon affliction. Mardochée lui fit dire tout ce

(*g*) *Exod.* XVII. 14. 16. *Deuter.* XXV. 19. I. *Rois*, XV. 2. 3.

(*h*) *Eſther* IV. JOSEPH. *Antiq.* XI, 6.

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

qu'il avoit découvert; lui envoya une copie du Décret, afin qu'elle vit elle-même tout le mal qu'on vouloit faire aux Juifs, dont l'extirpation entiere étoit réſolue; & lui ordonna d'aller inceſſamment intercéder auprès du Roi pour ſa Nation. Elle s'excuſa d'abord de le faire, ſur ce que la Loi, qui condamnoit à la mort quiconque oſeroit entrer dans la derniere Cour où étoit le Roi, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, n'exceptoit perſonne, & qu'elle s'exécutoit, ſans autre forme de procès, ſur le champ; à moins que le Roi, pour leur ſauver la vie, ne leur tendît le ſceptre d'or qu'il avoit à la main. Elle déclara qu'elle ne ſe ſentoit pas aſſez de courage pour s'expoſer à un danger ſi éminent. Mardochée lui fit repréſenter une ſeconde fois, que le Décret donné contre les Juifs n'exceptoit perſonne, & s'étendoit abſolument à tous ceux de leur Nation, ſans diſtinction de ſexe ni d'âge; que, s'il venoit à s'exécuter, elle devoit s'attendre d'y paſſer comme les autres: que la Providence ſembloit l'avoir élevée exprès au trône pour cet Ouvrage: mais que ſi elle refuſoit d'y faire le beau rôle qui lui étoit aſſigné, la Providence ſçauroit bien procurer leur délivrance d'une autre maniere, & faire périr & elle & la maiſon de ſon pere. Car il étoit bien per-

ſuadé, ajoutoit-il, que Dieu ne laiſſeroit pas extirper ainſi ſon Peuple. Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

Eſther, touchée de ſes raiſons, réſolut de tout hazarder pour ſauver ſa Nation. Elle prie Mardochée de faire obſerver un jeûne de trois jours pour elle, & de préſenter à Dieu, pendant ce tems-là, leurs prieres ardentes pour obtenir ſa bénédiction ſur ſon deſſein: on le fit. Au troiſieme jour elle mit ſes habits royaux, & entra dans la Cour où le Roi étoit aſſis ſur ſon trône, au fond du Palais. Dès qu'il l'apperçut il lui tendit gracieuſement le ſceptre d'or. Elle s'approche, & touche le bout de ce ſceptre qui lui aſſuroit la vie. Le Roi lui demande quelle eſt ſa requête; elle ſe contente pour lors de le prier, que lui & Haman vinſſent à un régal qu'elle leur vouloit donner. Ils y vont: le Roi lui demande encore une fois, quelle requête elle a à lui faire, & l'aſſure qu'il la lui accordera, quand même il s'agiroit de la moitié de ſon Royaume. Elle prie le Roi de revenir encore le lendemain avec Haman, & lui fait comprendre, qu'alors elle lui diroit ce qu'elle ſouhaitoit. Son deſſein, en régalant ainſi le Roi deux fois avant de lui demander la grace qu'elle ſouhaitoit, étoit de ſe l'attacher davantage par ſes

Ann. 453. avant J C. ARTAXERXE. 12. careſſes, & d'aſſurer par-là le ſuccès de ſon entrepriſe.

Haman, tout fier de l'honneur que lui venoit de faire la Reine, de le mettre d'une partie où il n'y avoit que le Roi, Elle & lui, en ſortant du Palais, l'eſprit plein de ces idées de faveur, voit Mardochée aſſis à la porte, qui lui refuſe encore un honneur que tous les autres lui rendent. Cette vue trouble toute ſa joie, & réveille ſa colere. En arrivant chez lui il raconte à ſes amis aſſemblés l'honneur dont la Reine vient de le combler, & la puiſſance & les richeſſes que la faveur de ſon maître lui a procurées; mais ce n'eſt que pour leur déclarer, que l'affront que lui fait Mardochée le tranſporte ſi fort, qu'il lui ôte toute ſa ſenſibilité pour des avantages & des diſtinctions ſi extraordinaires. Ses amis lui diſent qu'il n'a qu'à faire dreſſer un gibet de cinquante coudées, & demander, le lendemain matin, permiſſion au Roi d'y faire pendre ce miſérable. La propoſition eſt goûtée: le gibet eſt bien-tôt fait & dreſſé: & Haman retourne de grand matin à la Cour demander au Roi, la mort de ſon ennemi.

Le Roi, (*i*) qui s'étoit réveillé plus matin ce jour-là qu'à ſon ordinaire, s'é-

(*i*) *Eſther* VI.

toit fait lire, pour ſe deſennuyer, les Annales du Royaume; & l'endroit qu'on lui en lut fut la découverte de la conſpiration de Bigthan & de Teres, par Mardochée le Juif. Le Roi, ſurpris de ne point voir dans ſes Annales qu'il en eût été récompenſé, demanda, ſi on n'avoit rien fait pour lui: on lui dit que non. Il demanda là-deſſus s'il y avoit déja quelqu'un d'arrivé au Palais, on lui répond qu'Haman y étoit: qu'il entre, dit-il. Que faut-il faire, Haman, lui cria-t-il en le voyant entrer, à un homme que le Roi veut honorer? Lui, qui crut, dans la faveur où il ſe voyoit, qu'il s'agiſſoit de lui-même, répondit: qu'il faloit le revêtir des habits Royaux; lui faire monter le cheval du Roi; lui mettre la Couronne ſur la tête, & le faire mener ainſi en pompe au-travers de la Ville: & que ce fut un des plus Grands Seigneurs du Royaume qui lui mit ces habits, & qui menât ſon cheval par la bride pendant toute cette cavalcade, & qui criât devant lui: *Voilà les honneurs qui ſont dûs à l'Homme que le Roi prend plaiſir d'honorer.* Il n'eut pas plutôt achevé, que le Roi lui ordonna d'aller prendre les habits Royaux, & ſon cheval; & de faire à Mardochée, qui étoit à la porte du Palais, tout ce qu'il venoit de conſeiller; pour le récompenſer du ſer-

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE, 12.

vice important qu'il avoit rendu à l'Etat, en découvrant la conſpiration des deux Eunuques.

Quel coup pour Haman ! Mais il falut obéir, & aller exécuter les ordres du Roi. Qui pourroit exprimer la profonde triſteſſe où ce retour & cette mortification cruelle le jetterent ! Il s'attend à voir ſon ennemi pendu ce jour-là : le gibet eſt prêt : il n'y a qu'un mot à dire : & tout d'un coup, le voilà obligé de mener lui-même, comme un vil eſclave, cet ennemi en triomphe ! Ses amis, à ſon retour chez lui, après cette terraſſante corvée, pour toute conſolation commencent à lui dire ; que ſi Mardochée eſt Juif, c'eſt en vain qu'il entreprend ſa ruine ; qu'il n'y réuſſira pas ; & qu'il tombera lui-même devant lui.

Pendant ces mornes réflexions & ces funeſtes préſages, un des Chambellans de la Reine arrive, qui le preſſe de ſe rendre au feſtin où la Reine l'attend. Ce Chambellan en paſſant, voit le gibet dreſſé, & s'informe du ſujet : on lui en apprend toute l'Hiſtoire. On ſe met enfin à table chez Eſther : le Roi (*k*) la preſſe de nouveau de lui dire ce qu'elle ſouhaite, & lui renouvelle les aſſurances qu'il lui avoit déja données de le faire, quand

(*k*) *Eſther* VII. JOSEPH. *Antiq.* XI, 6.

même il s'agiroit de la moitié de ſes Etats. Elle le ſupplie humblement de lui accorder la vie & celle de ſa Nation ; & lui déclare, que c'eſt la requête qu'un deſſein formé pour la perdre, Elle, ſa Famille & ſa Nation, l'oblige de lui faire. Le Roi demande avec émotion, qui avoit eu l'audace de former un pareil projet. Elle lui dit, que c'eſt ce ſcélérat d'Haman là préſent ; & lui découvre toute l'iniquité de ſon deſſein. Le Roi, indigné, ſe leve de table dans une profonde réverie, & entre dans le jardin pour penſer au parti qu'il devoit prendre. Haman, pour profiter des moments que lui donnoit ſon abſence, ſe jette aux pieds de la Reine couchée ſur un Sopha, pour lui demander la vie. Le Roi, en rentrant, le voit dans cette poſture, & s'écrie en colere ; veut-il donc forcer la Reine en ma préſence ? Les Officiers, qui entendent ce cri & les paroles du Roi, accourent auſſitôt ; (*l*) on couvre le viſage d'Haman ; c'étoit une coutume, dans ce pays-là, qui ſe pratiquoit à l'égard des criminels condamnés & deſtinés au ſupplice. Le Chambellan, qui l'étoit allé chercher de la part de la Reine le matin, dit au Roi l'Hiſtoire du gibet, qu'il avoit vu chez lui, dreſſé pour Mardochée qui avoit

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

(*l*) Vide BRISSON. *de Regno Perſ.* I. §. 130.

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12. sauvé la vie au Roi par la découverte de la conspiration des deux Eunuques. Le Roi ordonna qu'on y allât pendre ce favori lui-même, & donna à la Reine la confiscation de tout son bien. Elle en commit l'Intendance à Mardochée, & (*m*) apprit au Roi la parenté qui étoit entre Elle & lui. Le Roi le prit en amitié, l'éleva aux honneurs & aux dignités, l'enrichit & le combla de graces : & ce fut à lui que fut donné le Cachet du Roi qu'Haman avoit eu.

Cependant (*n*) le Décret qui ordonnoit l'extirpation des Juifs subsistoit toujours : &, selon les Loix & les Usages de la Monarchie des Medes & des Perses, (*o*) ce qui avoit été une fois écrit au nom du Roi & scellé de son Sceau, ne se pouvoit plus révoquer. Toutes les formalités avoient été observées à celui-ci. Quand la Reine supplia donc une seconde fois le Roi de détourner ce coup fatal ; tout ce qu'on put faire fut, de donner un autre Décret qui autorisoit les Juifs à prendre les armes pour se défendre contre tous ceux qui les attaqueroient en vertu du premier. Esther & Mardochée furent chargés du soin de le faire coucher dans

(*m*) *Esther* VIII.
(*n*) *Esther* VIII. JOSEPH. *Antiq.* XI, 6.
(*o*) *Daniel.* VI, 8-15 *Esther* I, 19. & VIII, 8.

les termes les plus forts, pour empêcher l'effet du premier qui ne se pouvoit casser. On fit venir les Scribes du Roi, & le XXIII. du troisieme mois, on dressa le nouveau Décret, deux mois & dix jours après le premier. Par ce dernier le Roi accordoit aux Juifs, dans toutes les Villes de son Empire, la permission de s'assembler, de se défendre, de tuer & d'exterminer tout amas de Peuple & de Provinces qui les attaqueroient, & jusqu'aux femmes même & aux enfants de leurs ennemis; & de piller leurs dépouilles. Le Décret ainsi dressé & passé, on en tira des copies qui furent envoyées par des Exprès dans toutes les Provinces de l'Empire. Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12.

(p) Megabyze cependant avoit réduit toute l'Egypte, à la réserve des marais où Amyrtée s'étoit cantonné; &, après y avoir rétabli le gouvernement des Perses, il le laissa à Sartamas, & revint à Suze où il amena Inarus & ses prisonniers Athéniens. Il rendit compte au Roi des articles de la capitulation qu'il leur avoit accordée, & il en obtint la ratification avec beaucoup de peine; tant le Roi étoit en colere de la mort de son frere Achemenide qu'ils avoient tué dans un combat. Amestris leur mere ne fut pas si

(p) CTESIAS. §. 34. 35.

Ann. 453. avant J. C. ARTAXERXE. 12. aisée à appaiſer : non-ſeulement elle prétendoit qu'on lui livrât Inarus & ſes Grecs, pour les faire mourir, malgré la capitulation, mais elle vouloit que Megabyze lui-même, quoique ſon gendre, ſouffrît le même ſupplice, pour avoir fait avec eux un accord qui les ſouſtrayoit à ſa juſte vengeance. On eut beaucoup de peine à ſe débaraſſer pour lors de cette femme vindicative.

Ann. 452. avant J. C. ARTAXERXE. 13. Le 13 d'Adar, (q) jour marqué pour l'exécution du Décret d'Haman & du maſſacre des Juifs, approchant ; leurs ennemis ſe préparoient par tout à les exterminer. Les Juifs, de leur côté, autoriſés par celui qu'avoient obtenu Eſther & Mardochée, s'aſſemblerent dans toutes les grandes Villes des Provinces où ils demeuroient, pour s'y mettre ſur la défenſive : de ſorte qu'en vertu de ces deux Décrets contraires, on vit commencer une guerre ouverte entre les Juifs & leurs ennemis dans tout l'Empire de Perſe. Mais les Gouverneurs des Provinces, les Lieutenants, les Députés & les autres Officiers du Roi, qui voyoient le crédit d'Eſther & de Mardochée, favoriſerent les Juifs de maniere qu'ils ſe trouverent par tout les plus forts ; & que, dans ce ſeul jour, ils tuerent dans tout

(q) *Eſther* IX. JOSEPH. *Antiq.* XI, 6.

l'Empire ſoixante & dix mille de leurs ennemis, & dans la Ville de Suze, ce jour-là & le lendemain encore, huit cents; du nombre deſquels furent les dix fils d'Haman, qu'ils firent pendre tous dix, par un ordre particulier du Roi; apparemment au même gibet où Haman leur pere avoit été pendu auparavant. Ann. 452 avant J. C. ARTAXERXE. 13.

Les Juifs, étant délivrés d'un danger qui ne les avoit pas menacés de moins que d'une extirpation totale, en firent, pendant les deux jours ſuivants, des réjouiſſances extraordinaires; &, (r) par ordre d'Eſther & de Mardochée, ces deux jours-là, & le treizieme qui les précéda, furent conſacrés pour en faire tous les ans la commémoration: le treizieme comme un jeûne, à cauſe de la deſtruction dont ils avoient été menacés; & les deux ſuivants comme des jours de réjouiſſance, pour leur délivrance. (s) Ils obſervent encore aujourd'hui & le jeûne & la réjouiſſance. Ils appellent le jeûne, le *jeûne d'Eſther*; & *la Fête du Purim*, la réjouiſſance; parce qu'en Perſan *Purim* ſignifie *les Lots*; & qu'Haman s'étoit ſervi de cette eſpece de Divination, pour fixer ce jour pour le maſſacre. Cette

(r) *Eſther* IX. 20-22. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.
(s) *Talmud in Megillah.* MAIMONIDES *in Megillah.* BUXTORFII *Synag. Jud.* c. 29.

Ann. 452. avant J. C. ARTAXERXE. 13.

Fête eſt à peu près parmi les Juifs ce qu'étoient les Bacchanales parmi les Payens : les plaiſirs, les divertiſſements, & la joie la plus vive ſont l'eſſence de cette ſolemnité ; & ils y pouſſent les choſes juſqu'à de grands excès, ſur-tout pour la boiſſon ; car ils prétendent que ce fut en faiſant boire le Roi, qu'Eſther le mit dans la bonne humeur dont elle avoit beſoin pour obtenir leur délivrance ; & concluent de-là, que pour bien célébrer la Fête, il faut auſſi s'enyvrer, ou du moins en prendre aſſez pour entrer auſſi en belle humeur. Pendant les jours de cette Fête on lit dans les Synagogues le Livre d'Eſther d'un bout à l'autre, avec beaucoup de ſolemnité ; car il faut que tout le monde y aſſiſte, hommes, femmes, enfants, & ſerviteurs; parce que tous avoient eu part à la délivrance. Toutes les fois que le nom d'Haman revient dans cette Lecture, la coutume établie eſt, qu'ils frapent des mains & des piés, & crient, *Que ſa mémoire périſſe.* C'eſt la derniere Fête de leur année. Celle qui la ſuit eſt la Pâque, qui eſt toujours au milieu du mois par où commence l'année des Juifs.

Les Athéniens, après la perte de leur Flote en Egypte, en équiperent une autre de deux cents voiles, qu'ils envoyerent

en Cypre pour agir contre les Perſes. Ce fut (*t*) Cimon qui en eut le commandement. Il y prit Cition, Malon, & quelques autres Villes ; & fit un détachement de ſoixante voiles, qu'il envoya au ſecours d'Amyrtée en Egypte. Artabaze étoit alors dans ces mers-là avec une Flote de trois cents voiles ; & Megabyze l'autre Général d'Artaxerxe, avoit une Armée de trois cents mille hommes ſur les côtes de la Cilicie ; mais ni l'un, ni l'autre n'eut dans cette guerre le ſuccès qu'il avoit eu dans la précédente. Ann. 459 avant J. C. ARTAXERXE. 15.

(*t*) Cimon, dès que l'Eſcadre qu'il avoit envoyée en Egypte eut rejoint la Flote, alla attaquer Artabaze, & lui prit cent de ſes vaiſſeaux : il en coula à fond pluſieurs autres, & pourſuivit le reſte juſques ſur les côtes de Phénicie. En revenant, animé par le ſuccès de cette victoire, il fit une deſcente en Cilicie, chargea Megabyſe, le défit, & lui tua un nombre prodigieux de gens. Après cela, il retourna en Cypre avec ce double triomphe. Ann. 449 avant J. C. ARTAXERXE. 16.

Artaxerxe, (*u*) las d'une guerre où il venoit de faire de ſi grandes pertes, de l'avis de ſon conſeil, réſolut de mettre fin par un accommodement aux calamités

(*t*) PLUTARCHUS *in Cimone*. THUCYDIDES I. DIODORUS SICUL. XI.

(*u*) DIODOR. SIC. XI. PLUTARCHUS *in Cimone*.

qu'elle entraînoit. Il envoya ordre à ſes Généraux de faire la paix avec les Athéniens, & d'en tirer les meilleures conditions qu'ils pourroient. Megabyze & Artabaze envoyerent des Ambaſſadeurs en faire l'ouverture à Athenes. On choiſit de part & d'autre des Plénipotentiaires ; & l'on conclut enfin ; 1. Que toutes les Villes Grecques d'Aſie auroient la liberté, & le choix des Loix & du Gouvernement, ſous lequel elles voudroient vivre. 2. Qu'aucun vaiſſeau de guerre Perſan n'entreroit dans les mers qui ſont depuis les iſles Cyanéenes juſqu'aux Chélidoniennes, c'eſt-à-dire, depuis le Pont Euxin, juſqu'aux côtes de la Pamphylie. 3. Qu'aucun Commandant Perſan n'approcheroit avec des troupes de trois jours de marche de ces mers. 4. Que les Athéniens n'attaqueroient plus aucune des terres des Etats du Roi. Ces articles furent ratifiés & jurés de part & d'autre, & la paix proclamée. Ainſi finit cette guerre, qui, depuis que les Athéniens eurent brûlé Sardes qui en avoit été le ſujet, avoit duré cinquante & un ans entiers ; & qui avoit coûté la vie à une infinité d'hommes de part & d'autre. Cimon mourut pendant le Traité : les Athéniens rapporterent ſon corps à Athenes, & ne revinrent plus dans ces mers.

Ann. 449. avant J. C. ARTAXERXE. 16.

Artaxerxe, (x) après avoir réſiſté pendant cinq ans aux ſollicitations, aux prieres, & aux importunités continuelles de ſa mere, qui lui demandoit Inarus & les Athéniens qui avoient été pris avec lui en Egypte, pour les ſacrifier aux manes de ſon fils Achemenide, les lui accorda enfin. Cette inhumaine, ſans aucun égard pour la foi donnée, fit (y) crucifier Inarus, & trancher la tête à tout le reſte. Megabyze en fut au deſeſpoir. Comme c'étoit lui qui leur avoit donné ſa parole, qu'il ne leur ſeroit fait aucun mal; l'affront retomboit principalement ſur lui. Il quitta la Cour & ſe retira en Syrie dont il étoit Gouverneur: & ſon mécontentement alla juſqu'à lever une Armée & à ſe révolter ouvertement pour en tirer vengeance. Ann. 448. avant J. C. ARTAXERXE. 17.

Le Roi, (z) envoya contre lui Oſiris avec une Armée de deux cents mille hommes. Cet Oſiris étoit un des plus Grands Seigneurs de ſa Cour. Megabyſe lui livra bataille, le bleſſa, le prit priſonnier, & mit en fuite ſon Armée. Artaxerxe le fit redemander; & Megabyſe le lui renvoya généreuſement dès qu'il fut guéri. Ann. 447. avant J. C. ARTAXERXE. 18.

L'année ſuivante le Roi (a) envoya

(x) CTESIAS. §. 35.
(y) THUCYDIDES I.
(z) CTESIAS, §. 36.
(a) CTESIAS. §. 37. 40.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19. contre lui une autre Armée, dont il donna le commandement à Ménoſtane fils d'Artarius, frere du Roi & Gouverneur de Babylone. Ce Général ne fut pas plus heureux que l'autre. Il fut auſſi batu, & mis en fuite : & cette victoire de Megabyſe ne fut pas moindre que la précédente. Artaxerxe voyant qu'il ne le pouvoit réduire par la force, lui envoya ſon frere Artarius, & ſa ſœur Amytis, qui étoit femme de Megabyſe, avec pluſieurs autres perſonnes de la premiere qualité, pour le ramener & le porter à rentrer dans ſon devoir. Leur négociation réuſſit : le Roi lui pardonna, & il revint à la Cour.

Un jour qu'ils étoient à la chaſſe, un Lion s'étant levé ſur ſes jambes de derriere, prêt à ſe lancer ſur le Roi ; Megabyſe, qui vit le danger où ſe trouvoit le Roi, par affection & par zele pour lui, lança un dard & tua le Lion. Artaxerxe fit voir dans cette rencontre le profond reſſentiment qu'il avoit conſervé dans le cœur depuis ſa révolte. Sous prétexte qu'il avoit manqué de reſpect pour lui, en frapant la bête avant lui ; il ordonna qu'on lui tranchât la tête ; & ſa ſœur Amytis avec ſa mere Ameſtris eurent bien de la peine à obtenir que cette Sentence fût mitigée & changée en un exil

perpétuel. Il fut envoyé à Cyrta, Ville située sur la Mer Rouge; & condamné à y finir ses jours. Mais au bout de cinq ans il se sauva déguisé en lépreux, & revint chez lui à Suze; où par le moyen de sa femme & de sa belle-mere, il rentra encore en grace, & continua en faveur jusqu'à sa mort, qui arriva quelques années après dans sa soixante & seizieme année. Il fut extrêmement regretté du Roi & de toute la Cour. Aussi étoit-ce le plus habile homme du Royaume, aussi-bien que le meilleur Général; & Artaxerxe lui devoit & la Couronne & la vie. Mais il est bien dangereux à un sujet que son maître lui ait de trop grandes obligations. Ce fut ce qui causa tous les malheurs qui arriverent à celui-ci.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Esdras (*b*) fut Gouverneur de Judée jusqu'à la fin de cette année; & en vertu de la commission du Roi, & du pouvoir dont elle le revêtoit, il réforma tout l'Etat Ecclésiastique des Juifs sur le pié de la Loi de Moïse, qu'il avoit très-bien étudiée; & l'établit de la maniere dont il subsista jusqu'au tems de notre Sauveur. Les deux principaux articles de cet Ouvrage étoient, de rétablir l'observation de la Loi selon la pratique ancienne & approuvée avant la captivité, pendant

(*b*) *Esdras* VIII, IX, X. *Nehem.* II.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

qu'on étoit sous la direction des Prophetes ; & de rassembler en un corps les Livres sacrés, & d'en donner une édition correcte.

Les Juifs disent qu'il eut pour l'un & pour l'autre l'assistance de ce qu'ils appellent *la grande Synagogue*, (c) qui étoit, disent-ils, une compagnie de six vingts personnes, dont il étoit le Président, & qui travailloit sous lui à ces deux Ouvrages. Daniel & ses trois amis Sadrac, Mésac, & Abednego, étoient, selon eux, à la tête de cette liste immédiatement après lui, & Simon le Juste à la queue. Ils prétendent que ces six-vingts membres étoient tous contemporains, * [& qu'on n'avoit jamais rempli de places vacantes.] Cependant depuis la derniere fois que l'Ecriture parle de Daniel jusqu'au tems de Simon le Juste, il n'y a pas moins de deux cents cinquante ans. Ils levent aisément cette difficulté, en bouleversant toute l'Histoire de ce tems-là. L'Empire de Perse, disent-ils, comme nous l'avons déja vu, ne dura en tout que cinquante-deux ans ; & le Darius, que nous appellons Hystaspide, étoit le Darius qu'Alexandre vainquit, & en même

(c) Vide DAVIDEM GANTZ, *aliosque Judæorum Historicos*, & BUXTORFII *Tyberiadem* Cap. 10.

* J'ai suppléé ce peu de mots qui m'ont paru nécessaires pour faire entendre le raisonnement de l'Auteur.

tems

tems l'Artaxerxe qui envoya premierement Eſdras, & enſuite Nehemie à Jéruſalem, rétablit les Juifs : car le nom d'Artaxerxe, ajoutent-ils, étoit un nom que portoient indifféremment alors tous les Rois de Perſe. D'ailleurs Simon le Juſte eſt le Souverain Pontife Jadduah qui reçut Alexandre à Jéruſalem. Sur ce pié-là ils auroient bien pu effectivement être tous contemporains, l'an ſeptieme du regne de leur prétendu Darius Artaxerxe, où, ſelon eux, Eſdras vint à Jéruſalem pour la premiere fois. Suivant leur calcul c'eſt-là juſtement le milieu de leurs cinquante-deux ans ; & Jadduah auroit fort bien pu être aſſez âgé pour être membre de cette aſſemblée. Il n'eſt pas impoſſible non plus que Daniel n'eût pu vivre aſſez long-tems pour en être auſſi ; car l'Ecriture ne marque point le tems de ſa mort. Mais laiſſant-là ces chimeres, diſons ce qui peut être, & ce qui paroît le plus vraiſemblable. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Les ſix vingts hommes à qui les Juifs donnent le titre de grande Synagogue, ſont les Principaux de leurs Anciens, qui ſe ſont trouvés parmi eux dans une ſucceſſion de quelques ſiécles, depuis le premier retour des Juifs de la Captivité de Babylone juſqu'à la mort de Simon le Juſte. Ils ont travaillé ſucceſſivement,

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

chacun dans leur tems, aux deux grands Ouvrages dont il s'agit, juſques à ce que l'un & l'autre fuſſent achevés; ce qui arriva du tems de ce Simon le Juſte, qui fut fait ſouverain Sacrificateur vingt-cinq ans après la mort d'Alexandre le Grand; & Eſdras eut l'aſſiſtance de ceux d'entr'eux qui vivoient de ſon tems. Les Juifs lui font honneur non ſeulement du plan & des commencements, mais auſſi de toute la conduite & direction de l'Ouvrage juſqu'à la fin : & il faut que ce ſoit lui auſſi qui y mette la derniere main. Auſſi. (*d*) le regardent-ils comme un autre Moïſe; car la Loi, diſent-ils, a été donnée par Moïſe, mais elle a été rétablie & comme reſſuſcitée par Eſdras, lorſqu'elle étoit comme éteinte & perdue dans la Captivité de Babylone. Ils le regardent donc comme un ſecond fondateur : & c'eſt l'opinion commune parmi eux, (*e*) que c'eſt lui qui eſt le Prophete Malachie; qu'Eſdras étoit ſon nom propre, & Malachie, qui ſignifie un Ange ou un Meſſager, le nom de ſon Emploi; parce qu'il étoit envoyé de Dieu pour rétablir la Religion, ſur le pié où elle étoit avant la Captivité, ſur le fonde-

(*d*) Vide BUXTORFII *Tiberiadem*, Cap. X.

(*e*) ABRAHAM ZACUTUS *in Juchaſin*. DAVID GANZ. *Chaldæus Paraphraſtes in Malachiam*, BUXTORFII *Tiberias*, Cap. III.

ment de la Loi & des Prophetes. La vérité eſt, que jamais les Rois, ſous qui les Juifs vivoient pendant cette Captivité, n'avoient donné de Commiſſion ſi ample que celle que lui avoit accordé Artaxerxe; & qu'il fit tout ce qu'il pouvoit faire en vertu de cette Commiſſion pour le rétabliſſement de l'Etat Eccléſiaſtique & Politique des Juifs, qu'il mit ſur le meilleur pié que l'état des affaires d'alors lui permit; & de-là vient que ſon nom eſt encore en ſi grande vénération parmi eux, que c'eſt un mot fort commun dans leurs Auteurs : » Que ſi la » Loi n'avoit pas été donnée par Moïſe, » Eſdras avoit mérité d'être celui par » qui Dieu la leur eût donnée. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Pour les coutumes & les anciennes pratiques de l'Egliſe Juive avant la Captivité, Jeſuah & Zorobabel, avec les principaux des Anciens de leur tems, & quelques autres qui leur avoient ſuccédé, dès le commencement du retour, les avoient recueillies de la bouche des perſonnes âgées de leur Nation, qui les avoient vues avant la Captivité, ou qui les avoient appriſes de leurs Peres, ou d'autres qui avoient vécu avant eux. Eſdras revit tout ce qui s'étoit fait à cet égard; &, après l'avoir bien examiné, il retint ce qu'il approuva, & lui donna,

Ann. 416. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

par ſon approbation, & par l'autorité dont il étoit revêtu, la force de Loi.

Voilà l'origine de ce que les Juifs appellent *la Loi Orale*. Ils (*f*) en reconnoiſſent deux : la premiere, la Loi écrite, qui eſt celle que nous avons dans l'Ecriture ſainte ; & la ſeconde, la Loi Orale, qui eſt celle qui n'eſt fondée que ſur la Tradition de leurs Anciens. Ils prétendent que l'une & l'autre a été donnée à Moïſe ſur le mont Sinaï : mais qu'il n'y eût que la premiere qui fût écrite ; que lautre n'avoit été donnée que de bouche, & qu'elle a paſſé de main en main d'une génération à l'autre, par le moyen de leurs Anciens. Donnant donc une égale autorité à l'une & à l'autre, par cela même qu'ils les croient de même origine, & également émanées de Dieu ; ils ſe croient également obligés à les obſerver l'une & l'autre, & vont même juſqu'à donner la préférence à l'Orale. La Loi écrite, (*g*) diſent-ils, eſt en pluſieurs endroits obſcure, imparfaite, & défectueuſe : elle ne pourroit pas ſervir

(*f*) Vide BUXTORFIUM *de Opere Talmudico ; & Synag. Jud. ejuſdem : &* MAIMONIDIS *Præfat. ad Seder Zeraim.*

(*g*) MAIMONIDIS *Præf. ad Seder Zeraim.* BUXTORF. *Synag. Jud.* Cap. III. *& ejuſdem Recenſio Operis Talmudici.* SCHICKARDI *Beckinath Happerus him* Diſp. I. §. 1. HOTTINGERI *Theſaurus* II, 3. §. 3. *& l'Harmonie des IV. Evangeliſtes de* LIGHTFOOT, §. 23.

de regle ſans l'Orale, qui contenant, ſelon eux, une explication complete & parfaite de ce qui eſt écrit dans l'autre, ſupplée tout ce qui y manque, & en leve toutes les difficultés. Auſſi n'obſervent-ils l'écrite qu'avec les modifications des gloſes & des explications de l'Orale. C'eſt une eſpece de maxime parmi eux, Que l'alliance fut faite avec eux, non pas ſur le pié de la Loi écrite, mais ſur le pié de l'Orale. De ſorte que par cette conduite, ils anéantiſſent en quelque maniere la premiere, pour mettre la derniere ſur le trône; & réduiſent au bout du compte toute la Religion à la Tradition; car ils n'ont aucun égard pour la Loi écrite, ſi elle ne ſe trouve conforme à leurs explications puiſées, ſelon eux, dans la Tradition; & ils donnent toujours la préférence à ces Traditions prétendues, quoiqu'en pluſieurs rencontres la Loi & la Tradition ſe trouvent dans une oppoſition directe. Ann. 416. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Cette corruption étoit montée à un tel point parmi les Juifs du tems de Notre Seigneur, qu'il leur reproche dans ſaint Marc VII. 13. *Qu'ils ont anéanti la Parole de Dieu par leurs Traditions.* Mais c'eſt bien encore pis aujourd'hui; car ils déclarent hautement, & ſans détour, la préférence qu'ils donnent à la derniere.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

De-là vient que nous voyons ſi ſouvent dans leurs Ecrits ; » Que les paroles des » Scribes ſont plus aimables que celles » de la Loi : Que les paroles de la Loi » ſont tantôt de poids & tantôt légeres ; » mais que celles des Scribes ſont tou- » jours de poids ; Que les paroles des » Anciens étoient de plus grand poids » que celles des Prophetes. » Dans toutes ces propoſitions des Juifs, *les paroles des Scribes & des Anciens* ſont leurs Traditions. Dans d'autres endroits, ils comparent le Texte ſacré à de l'eau, & la Miſna ou le Talmud, qui contiennent leurs Traditions, à du vin ou à de l'hypocras. Ailleurs la Loi écrite eſt du ſel ; mais la Miſna & le Talmud ſont du poivre & d'autres épiceries délicates. Enfin, par je ne ſçai combien d'autres lieux communs qu'ils ont continuellement à la bouche, ils témoignent la grande vénération qu'ils ont pour la Loi Orale ou les Traditions, & le peu de cas qu'ils font de la parole de Dieu écrite, en comparaiſon. Ils abbaiſſent toujours celle-ci & la réduiſent à rien, ſi elle n'eſt expliquée par l'autre ; comme ſi la parole écrite n'étoit qu'une lettre morte, & que la Tradition fût l'ame, qui ſeule eſt capable de l'animer & d'en faire quelque choſe. Voilà l'idée qu'ils ont de leur Loi

Orale ; voyons l'origine qu'ils lui donnent. Ann. 440. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

En (*h*) même tems, nous disent-ils, que Dieu donna la Loi à Moïse sur la montagne de Sinaï, il lui en donna aussi le Commentaire, & lui ordonna d'écrire la premiere, mais de ne donner l'autre que de bouche, pour être conservé dans la mémoire des hommes, & y être transmis d'une génération à l'autre par la voie de la Tradition, sans écriture : & de-là vient que l'on appelle la premiere la Loi écrite, & l'autre la Loi Orale. Encore aujourd'hui les Juifs traitent les déterminations & les Décisions de la derniere, de Constitutions de Moïse sur le mont Sinaï ; parce qu'ils croient aussi fermement qu'il les y reçut toutes de Dieu, pendant les quarante jours qu'il y converſa avec lui, qu'ils croient qu'il y reçut l'écrite, & qu'à son retour il rapporta ces deux Loix, & les commit aux Israëlites de la maniere qui suit. Dès qu'il fut de retour dans sa Tente, il envoya querir Aaron, & lui mit entre les mains le Texte, qui est la Loi écrite ; ensuite il lui en donna le commentaire de vive voix, dans le même ordre qu'il l'avoit

(*h*) *Pirke Avoth.* Cap. I. *Præf.* MAIMONIDIS *in Zeder Zeraim in* POCOCKII *Porta Mosis*, p. 5. &c. BUXTORFII *Recensio Operis Talmudici*, DAVID GANZ. ZACUTUS *in Juchasin*, &c.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

reçu de Dieu; & c'eſt la Loi Orale. Alors Aaron ſe leva, & s'étant mis à la droite de Moïſe, on fit entrer Eléazar & Ithamar ſes deux fils, qui, après avoir appris ces deux Loix aux piés du Prophete, comme avoit fait Aaron, ſe leverent auſſi à leur tour, & s'allerent aſſeoir l'un à la gauche de Moïſe, & l'autre à la droite d'Aaron. Alors les ſoixante & dix Anciens qui compoſoient le Sanhedrin, ou le grand Conſeil de la Nation, entrerent; &, après avoir été inſtruits des deux Loix de la même maniere que les précédents, ils allerent auſſi s'aſſeoir dans la Tente. Après ceux-ci on fit venir tous ceux qui avoient envie de ſçavoir la Loi de Dieu; & on la leur enſeigna de la même maniere. Cela fait, Moïſe ſe retira, & Aaron répéta l'une & l'autre Loi, comme il l'avoit reçue de lui, & ſe retira auſſi. Puis Eléazar & Ithamar en firent autant, & ſe retirerent. Après quoi, les LXX. Anciens firent la même répétition au Peuple qui ſe trouva préſent. De ſorte que chacun ayant oüi répéter quatre fois ces deux Loix, elles furent bien gravées dans leur mémoire. Au ſortir de-là, ils ſe diſperſerent parmi le Peuple, & communiquerent à tous les Iſraëlites ce qu'ils avoient apris du Prophete de Dieu. Ils écrivirent le Texte;

mais pour l'explication, ou le Commentaire, ils ne le donnerent aux générations ſuivantes que de bouche. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Le Texte ſacré écrit contenoit les ſix cents treize préceptes dans leſquels ils diviſent la Loi; & l'explication non écrite, toutes les manieres & les circonſtances qu'il faloit y obſerver. Ils ajoutent qu'enſuite vers la fin de la quarantieme année de leur ſortie d'Egypte, vers le commencement de l'onzieme mois (vers le milieu de notre mois de Janvier) Moïſe fit aſſembler tout le Peuple, lui apprit que ſa mort approchoit, & lui commanda, que ſi quelqu'un avoit oublié quelque choſe de ce qu'il leur avoit commis, il le vint trouver; & il lui répéteroit de nouveau ce qui lui étoit échapé, & leur expliqueroit les difficultés & les doutes qu'ils pouvoient avoir ſur ce qu'il leur avoit enſeigné de la Loi de leur Dieu. Que là-deſſus on s'étoit adreſſé à lui; & que tout le reſte de ſa vie, c'eſt-à-dire, depuis ce commencement de l'onzieme mois juſqu'au ſixieme jour du douzieme, avoit été employé à les inſtruire de nouveau du Texte, ou de la Loi écrite, & de ſon explication, à laquelle ils donnent le nom de Loi Orale. Que ce ſixieme jour il leur donna treize exemplaires de la Loi écrite, tous de ſa propre main,

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

depuis le commencement de la Genese jusqu'à la fin du Deuteronome, un à chaque Tribu, pour y être conservé dans leurs générations; & le treizieme aux Lévites pour le mettre dans le Tabernacle en présence de l'Eternel. Qu'ensuite, après avoir encore répété la Loi Orale à Josué son Successeur, il monta le septieme sur la montagne de Nébo, & y mourut. Qu'après sa mort, Josué la transmit aux Anciens qui lui succéderent: & ceux-ci aux Prophetes: & les Prophetes de l'un à l'autre jusqu'à Jérémie, qui la délivra à Baruch, & Baruch à Esdras, qui la donna aux Membres de la grande Synagogue, dont le dernier fut Simon le Juste. Que ce dernier la mit entre les mains d'Antigone de Socho; de qui elle passa à Jose le fils de Jochanan; & de lui à Jose le fils de Joëzer: de-là à Nathan l'Arbelite & à Josué le fils de Perachiah: de ceux-ci à Juda le fils de Tabbai & à Simeon le fils de Shetah: de-là à Shemaiah & à Abtalion: de ces deux à Hillel: & d'Hillel à Simeon son fils, que l'on croit être celui qui prit l'Enfant Jesus entre ses bras, quand on le présenta à Dieu dans le Temple à la Purification de la Vierge sa Mere: que de Simeon elle fut transmise à Gamaliel son fils, celui aux piés de qui

ſaint Paul fut élevé ; & de celui-ci à Simeon ſon fils, qui la laiſſa à ſon fils Gamaliel ; & ce dernier à ſon fils Simeon ; de qui elle paſſa à Rabbi Judah Haccadosh ſon fils, qui l'écrivit dans le Livre qu'on appelle la Miſna. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 1°.

Tout ceci n'eſt qu'une pure fiction, & la production de la fertile invention des Talmudiſtes, qui n'a nul fondement dans l'Ecriture, ni dans aucune autre Hiſtoire de quelque poids. Mais, parce que les Juifs en ont fait un article de leur foi, & qu'ils croient auſſi fermement que leurs Traditions ſont émanées de Dieu de la maniere dont je viens de le dire, qu'ils croient la parole de Dieu écrite ; & qu'ils ont réduit toute leur Religion à ces Traditions, il n'y a pas moyen d'entendre cette Religion ſans cela. C'eſt la raiſon qui m'a obligé de rapporter ici ce qu'ils en débitent.

Voici ce qu'il y a de vrai. Après la mort de Simon le Juſte, (*i*) il s'éleva une eſpece de gens qu'on appelle les Tannaïm, ou les Docteurs de la Miſna, qui étudierent les Traditions qui avoient été reçues & approuvées par Eſdras & par la grande Synagogue, & qui les amplifierent par des conſéquences & des rai-

(*i*) *Zemach David Juchaſin. Shalsheleth Haccabbala*; BUXTORFII *Lexicon Rabbinicum*, p. 2610. & 2611.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

ſonnements qu'ils enterent enſuite dans le corps même de ces Traditions, comme ſi elles euſſent été auſſi authentiques que les premieres. Leur exemple ayant été ſuivi par ceux qui leur ſuccéderent dans cette profeſſion, le corps de Traditions, qu'ils avoient reçu de leurs prédéceſſeurs, ſe groſſiſſoit continuellement de leurs imaginations, à meſure que ces Traditions s'éloignoient de leur ſource; ce qui continua juſques vers le milieu du ſecond ſiécle, ſous l'Empire d'Antonin le Pieux, qu'on ſe trouva enfin obligé d'écrire ces Traditions. Car le nombre en étoit devenu ſi grand, & l'amas en étoit ſi prodigieux, que la mémoire ne pouvoit plus les retenir. Outre cela, dans leur nouvelle calamité ſous Adrien, ils venoient tout fraîchement de perdre la plus grande partie de leurs Sçavans; leurs Ecoles les plus conſidérables étoient détruites: & preſque tous les habitants de la Judée ſe trouvoient alors diſperſés; de ſorte que la voie ordinaire, dont ſe conſervoient ces Traditions, étoit devenue preſque impraticable, & on appréhenda que, dans la confuſion où étoit leur Nation, elles ne vinſſent à s'oublier & à ſe perdre; ainſi on réſolut d'en faire un recueil.

Rabbi Judah fils de Simeon, pour la

ſainteté de ſa vie, ſurnommé *Haccadosh*, ou *le Saint*, qui étoit Recteur de l'Ecole qu'ils avoient à Tiberias en Galilée, & Préſident du Sanhedrin qui s'y tenoit alors, fut celui qui ſe chargea de cet Ouvrage, & en fit la compilation en ſix Livres, dont chacun contient pluſieurs Traités. Il y en a ſoixante-trois en tout. Il rangea fort méthodiquement ſous ces LXIII. chefs tout ce que la Tradition de leurs Ancêtres leur avoit tranſmis juſques-là ſur la Religion & ſur la Loi. Voilà ce qu'on appelle la Miſna.

Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Ce Livre fut reçu, dès qu'il parut, avec toute la vénération poſſible dans tous les lieux de leur diſperſion : & il continue, encore aujourd'hui, à y être fort eſtimé : car ils croient qu'il ne contient rien qui n'ait été dicté par Dieu lui-même à Moïſe ſur le mont Sinaï, auſſi-bien que la Loi écrite ; & que, par conſéquent, il eſt d'autorité divine & obligatoire tout comme l'autre. D'abord donc qu'il parut, tous leurs Sçavans de profeſſion en firent le ſujet de leurs Etudes ; & les Principaux d'entr'eux, tant en Judée qu'en Babylone, ſe mirent à travailler à le commenter. Ce ſont ces Commentaires qui, avec le Texte même ou la Miſna, compoſent leurs deux Talmuds, c'eſt-à-dire, celui de Jéruſa-

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

lem & celui de Babylone. Ils appellent ces Commentaires *la Gémare*, ou *le Supplément*; parce qu'avec eux la Miſna ſe trouve avoir tous les éclairciſſements néceſſaires; & le Corps de la Doctrine Traditionnelle de leur Loi & de leur Religion, eſt par-là complet. La Miſna eſt le Texte, & la Gémare le Commentaire: & les deux enſemble ſont le Talmud. Celui qui fut compoſé en Judée, s'appelle le Talmud de Jéruſalem; & l'autre fait en Babylonie, le Talmud de Babylone. Le premier fut achevé environ l'an CCC. & fait un bon *in folio*. Il a été imprimé. Le ſecond ne parut que deux cents après, vers le commencement du ſixieme ſiécle: il a été auſſi imprimé pluſieurs fois. La derniere édition eſt celle d'Amſterdam qui eſt de douze Volumes *in folio*.

Ces deux Talmuds, qui étouffent la Loi & les Prophetes, contiennent toute la Religion des Juifs telle qu'ils la croient & qu'ils la profeſſent à préſent. Celui de Babylone eſt le plus ſuivi: l'autre, à cauſe de ſon obſcurité & de la difficulté qu'il y a à l'entendre, eſt fort négligé parmi eux. Cependant comme ce Talmuld de Jéruſalem, & la Miſna, ſont ce que les Juifs ont de plus ancien, excepté les Paraphraſes Chaldaïques

d'Onkelos & de Jonathan; & que l'un & l'autre ſont écrits dans le langage & le ſtyle de Judée; notre Compatriote le Docteur Lightfoot, s'en eſt ſervi utilement pour éclaircir quantité de paſſages du Nouveau Teſtament, par le moyen des phraſes & des Sentences qu'il y a déterrées. Car la Miſna étant écrite environ l'an cent cinquante de Notre Seigneur; & le Commentaire environ l'an trois cents; il n'eſt pas ſurprenant que les idiomes, les proverbes, la phraſe, & le tour qui étoient en uſage du tems de Notre Seigneur, ſe ſoient conſervés juſques-là. Ann. 445. avant J.C. ARTAXERXE. 19.

Pour l'autre Talmud, dont le langage & le ſtyle ſont de Babylone, & qui n'a été compoſé qu'à peu près cinq cents ans après Notre Seigneur, ou même plus tard, ſelon quelques-uns; on n'en peut pas tirer les mêmes ſecours à beaucoup près. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt l'Alcoran des Juifs; c'eſt-là qu'eſt renfermée toute leur Créance & leur Religion: & il y a cette conformité entr'eux, que ſi l'un eſt plein d'impoſtures que Mahomet à données, comme apportées du Ciel, l'autre contient auſſi mille rêveries auſquelles on donne auſſi injuſtement une origine céleſte. C'eſt ce Livre qu'étudient uniquement parmi eux tous ceux

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

qui prétendent au titre de Sçavants. Il faut l'avoir étudié pour être admis à enſeigner dans leurs Ecoles & dans leurs Synagogues, & être bien verſé, non-ſeulement dans la Miſna, qui eſt le Texte, mais auſſi dans la Gémare qui en eſt le Commentaire. Ils préferent ſi fort cette Gémare à celle de Jéruſalem, qu'on ne donne plus parmi eux ce titre à la derniere, & que, quand on nomme la Gémare, ſans addition, c'eſt toujours celle du Talmud de Babylone qu'on entend. La raiſon de cela eſt, qu'en regardant la Miſna & cette Gémare comme contenant le corps complet de leur Religion, auquel rien ne manque pour la Doctrine, les Regles, & les Rites, le nom de *Gémare*, qui en Hébreu ſignifie *Accompliſſement & Perfection*, lui convient mieux qu'à aucun autre.

Maimonides a fait un Extrait de ce Talmud, où, en écartant la broderie, les diſputes, les fables, & les autres impertinences, parmi leſquelles étoit confondu ce qu'il en tire, il ne donne que les déciſions des cas dont il y eſt parlé. Il a donné à cet Ouvrage le titre de *Yad Hachazakah*. C'eſt un Digeſte de Loi des plus complets qui ſe ſoient jamais faits, non pas par rapport au fonds, mais pour la clarté du ſtyle, la méthode, &

la belle Ordonnance de ſes matieres. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19. D'autres Juifs ont eſſayé de faire la même choſe : mais aucun ne l'a ſurpaſſé ; & même il n'y en a aucun qui approche de lui. Auſſi paſſe-t'il, à cauſe de cet Ouvrage & des autres qu'il a donnés, pour le meilleur Auteur qu'aient les Juifs, & cela à fort juſte titre.

Ceux qui profeſſoient cette eſpece de Science, je veux dire, ceux qui enſeignoient ces Doctrines Traditionnelles parmi les Juifs, ont eu différentes ſortes de titres & de noms, ſelon les tems. Depuis la grande Synagogue juſqu'à la Miſna, on les nommoit (*k*) *Tannaïm* ; & c'eſt de la Doctrine & de la Tradition de ces Docteurs-là qu'eſt compoſée la Miſna. Depuis la Miſna juſqu'au Talmud de Babylone, on les traitoit (*l*) d'*Amoraïm* ; & c'eſt de la Tradition de ceux-ci que s'eſt faite la Gémare. Pendant cent ans, ou environ, après le Talmud, il paroiſſoient ſous le titre de (*m*) *Seburaïm*, & enſuite ſous celui de

(*k*) Le mot de *Tannaïm* eſt un dérivé de *Tanah*, qui ſignifie en Chaldéen *donner par Tradition*, & revient au mot Hébreu *Shanah*, d'où eſt tiré celui de Miſna.

(*l*) Ce mot ſignifie *Diſtants* ; parce qu'ils dictoient à leurs éleves ces Explications dont la Gémare eſt compoſée.

(*m*) C'eſt-à-dire *Opinants* ; car ils ne dictoient pas la Doctrine ; ils ſe contentoient de raiſonner & de déclarer leur opinion ſur ce qui étoit reçu & approuvé dans la Miſna & la Gémare.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

(*n*) *Géonim.* Voilà les différents noms, ou, si l'on veut, les différentes classes des Docteurs Juifs, selon les tems où ils ont vécu autrefois. Pour aujourd'hui, Rabbi est le titre ordinaire qu'on donne à leurs Sçavants; & il y a près de sept cents ans qu'on n'en connoît point d'autre. Environ l'an M X L. toutes les Ecoles qu'ils avoient dans la Mésopotamie, où se donnoient ces titres fastueux, ayant été abolies, & les Sçavants chassés par les Princes Mahométans, qui s'en rendirent les Maîtres; ces Sçavants se jetterent presque tous, avec le commun Peuple, vers l'Occident, & surtout en Espagne, en France, & en Angleterre. Ils s'y sont dépouillés de ces titres pompeux qu'ils affectoient en Orient, & n'ont retenu pour leurs Sçavants que celui de Rabbi que nous prononçons ordinairement avec une N à la fin; si ce n'est que ceux qui officient dans leurs Synagogues s'appellent (*o*) *Chacam*, c'est-à-dire, *Sages.*

Mais (*p*) le grand ouvrage d'Esdras fut le Recueil qu'il fit, & l'Edition correcte qu'il donna, avec beaucoup de soin, des saintes Ecritures, & qu'il porta à un

(*n*) C'est-à-dire, *les Docteurs sublimes* ou *excellents.*
(*o*) C'est un mot Hébreu qui signifie *Sage.*
(*p*) Vide BUXTORFII. *Tiberiadem*, Cap. XI.

grand dégré de perfection. Les Juifs & les Chrétiens s'accordent à lui en faire honneur, & pluſieurs des Peres vont même plus loin en cela que les Juifs. Ils ſe ſont imaginés que toute l'Ecriture s'étoit entierement perdue pendant la captivité de Babylone, & qu'Eſdras la rétablit toute par Inſpiration. C'eſt ainſi qu'en parlent (*q*) ſaint Irenée, (*r*) Tertullien, (*s*) Clement Alexandrin, (*t*) ſaint Baſile, & (*u*) quelques-autres. Cette opinion n'avoit d'autre fondement que la Relation fabuleuſe qu'en donne le Livre apocryphe d'Eſdras, qui eſt une piece ſi impertinente, que même ceux de l'Egliſe Romaine n'ont oſé la recevoir dans le Canon. Il eſt vrai que du tems de Joſias, l'impiété des deux regnes précédents (de Manaſſé & d'Ammon) avoit cauſé de ſi grands deſordres dans la Religion, que le Livre de la Loi s'étoit perdu à un exemplaire près (*x*) qu'Hilkija trouva dans le Temple. La ſurpriſe d'Hilkija en le trouvant, & la componction & la frayeur que ſa lecture cauſa à

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

(*q*) *Adverſus Hæreſes* III, 25.
(*r*) *de habitu mulierum.* Cap. III.
(*s*) *Strom.* I.
(*t*) *In Epiſt. ad Chilonem.*
(*u*) HIERONYMUS *contra Helvidium.* AUGUST. *de Mirac.* S. S. II. CHRYSOST. *Homil.* VIII. *in Epiſt. ad Hebr.*
(*x*) IV. *Rois* XXIII. II, *Chron.* XXXIV. [Il n'eſt pas

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Josias, prouvent clairement que ni l'un ni l'autre ne l'avoient jamais vu auparavant. Si le Roi & le souverain Sacrificateur, tous deux très-distingués par leur piété éminente, n'avoient ni l'un ni l'autre cette partie de l'Ecriture, il n'est gueres vraisemblable que d'autres l'eussent. Un Prince si Religieux remédia bientôt à un si grand malheur. Il fit faire promptement des copies de cet original, & chercher dans les Ecoles des Prophetes & ailleurs, toutes les autres parties de la sainte Ecriture, qu'il fit aussi copier. Des copies de tout cela se multiplierent bien-tôt parmi le Peuple; ceux qui avoient quelque envie de connoître la Loi de Dieu s'empressant à les copier eux-mêmes, ou à les faire copier par d'autres. De sorte que malgré la destruction de la sainte Cité & du Temple, qui arriva quelques années après; quoique l'exemplaire authentique de la Loi qui étoit gardé dans le Sanctuaire y fût consumé par le feu; il ne laissoit pas d'y avoir alors un assez grand nombre d'exemplaires de la Loi, des Prophetes & des autres Livres sacrés, entre les mains des Particuliers, qui ne manquerent pas de les emporter avec eux en Babylonie.

vraisemblable qu'il ne restât qu'un seul exemplaire de la Loi; l'Ecriture ne le dit pas: la surprise du Grand-Prêtre & du Roi vint de ce que le Grand-Prêtre trouva l'original même de la Loi.]

Il eſt bien ſûr du moins que Daniel y en avoit un; car (y) il cite la Loi, & parle (z) des Prophéties de Jérémie, qu'il faloit par conſéquent qu'il eût vues. Et au VI. Chapitre d'Eſdras ℣. 18. il eſt dit, que quand le Temple fut achevé (l'an VI. de Darius) les Prêtres & les Lévites furent remis chacun dans leur poſte ou dans leur emploi, *ſelon qu'il eſt écrit au Livre de la Loi de Moïſe.* Il faloit donc pour le faire, *ſelon qu'il étoit écrit dans la Loi de Moïſe*, qu'ils euſſent cette Loi de Moïſe écrite. Ceci ſe fit près de ſoixante ans avant qu'Eſdras vint à Jéruſalem. Outre cela, au Chap. VIII. de Nehemie, quand le Peuple demande qu'on lui liſe la Loi de Moïſe, il ne demande pas qu'Eſdras obtienne un miracle du Ciel, ni qu'il ait une inſpiration qui lui dicte cette Loi; il demande ſimplement qu'on lui produiſe l'exemplaire de la Loi de Moïſe que Dieu avoit impoſée à Iſraël, & qu'on le lui liſe en public: ce qui fait voir bien clairement que l'on ſçavoit fort bien qu'il y en avoit au monde, & qu'il n'étoit pas néceſſaire d'avoir recours à un miracle pour le rétablir, ou le refaire de nouveau par inſpiration. Inſinuer qu'une pareille choſe ſe

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

(y) *Dan.* IX, 11-13.
(z) *Dan.* IX, 2.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

ſoit faite, eſt un moyen fort propre à ébranler la foi; car les Pyrrhoniens ne manqueroient pas de dire que celui qui l'auroit refait ſeroit un impoſteur, qui nous auroit donné un ouvrage de ſon invention pour le Livre de Moïſe. Tout ce que fit Eſdras fut de ramaſſer le plus grand nombre d'exemplaires qu'il put des Livres ſacrés, de les confronter les uns avec les autres, & de former de tout cela une Edition auſſi correcte qu'il lui fut poſſible. Pour cela voici quels furent ſes principaux ſoins.

I. Il corrigea toutes les fautes qui s'étoient gliſſées dans ces copies par la négligence, ou la mépriſe de ceux qui les avoient faites: car, en comparant l'une avec l'autre, il trouvoit la véritable leçon, & la rétabliſſoit. Je ne ſçai ſi les (*a*) Keri Ketib qui ſont aujourd'hui dans nos Bibles Hébraïques ſont du nombre de ces corrections. Preſque tous (*b*) les Auteurs Juifs le ſoutiennent. Mais d'autres les croient plus anciennes, & ſont

(*a*) Ce ſont des variantes, ou diverſes leçons de la Bible Hébraïque. *Keri* ſignifie ce qu'on lit, & *Ketib* ce qui eſt écrit. Car là où il y a de ces variantes, on laiſſe dans le Texte la leçon qu'on deſaprouve; & l'on met à la marge celle qu'on approuve. Celle du Texte eſt le *Ketib*, & celle de la marge le *Keri*.

(*b*) De Keri Ketib *vide Arcanum punctuationis revelatum* I. 7. BUXTORFII *Vindicias Veritatis Hebraïcæ*. Part. II. Cap. IV. & VVALTONI, *Proleg.* VIII. §. 18, 19. &c.

assez fous pour s'imaginer qu'elles sont des Auteurs mêmes des Livres qui les y ont mises pour cacher quelques mysteres. Il est bien plus vraisemblable qu'elles sont venues des mépriſes des copiſtes depuis Esdras : & que ce sont les Massorethes qui ont fait ces corrections. S'il y en a d'Esdras même, qui, par la comparaison de ses manuscrits ait mis en marge la correction de la faute, qu'il trouvoit qui s'étoit glissée dans le texte, il est bien sûr du moins, que celles qui se trouvent dans les Livres qu'il a composés lui-même, ou dans ceux qui ont été mis dans le Canon depuis lui, ne peuvent pas être du nombre des siennes : car il y en a dans ces Livres-là aussi-bien que dans les autres. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE, 19.

II. Il rassembla tous les Livres qui composoient alors l'Ecriture sainte, les rangea dans l'ordre le plus convenable, & en fit le Canon de ce tems-là. Il les (c) divisa en trois parties. 1. La Loi : 2. Les Prophetes : & 3. Les Ketubim, ou Hagiographes, c'est-à-dire, les Ecrits sacrés : division que Notre Seigneur emploie, quand il dit dans saint Luc XXIV. 44. *Ce sont ici les propos que je vous tenois*

(c) BUXTORFII *Tiberias* Cap. XI. SCHICKARDI *Behinath Happerushim.* I, 6. ELIAS Levita *in Masoreth Hammasoreth*, LEUSDENI *Præf. ad Biblia Athia.*

Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

quand j'étois encore avec vous; qu'il faloit que toutes les choſes qui ſont écrites de moi dans la Loi de Moïſe, & dans les Prophetes, & dans les Pſeaumes, fuſſent accomplies; car par les Pſeaumes il entend toute la troiſieme partie, ou les Hagiographes, parce que c'eſt par les Pſeaumes qu'elle commence: En cela il ſuivoit la coutume d'alors, comme encore aujourd'hui les Juifs appellent chaque Livre particulier du nom qu'ils tirent des premiers mots; la Géneſe, par exemple, s'appelle parmi eux *Bereshith*, l'Exode *Shemoth*, le Lévitique *Vajikra*, &c. parce que c'eſt le premier mot de chacun de ces Livres.

Joſephe parle auſſi de cette diviſion: car il dit dans ſon premier Livre contre Appion; *Nous n'avons que vingt-deux Livres qu'on doive regarder comme d'autorité Divine, dont cinq ſont de Moïſe. Depuis la mort de Moïſe juſqu'au regne d'Artaxerxe le fils de Xerxès Roi de Perſe, les Prophetes qui ſuccéderent à Moïſe, en ont compoſé treize. Les autres quatre ſont des Hymnes à l'honneur de Dieu, & des préceptes pour la vie humaine.* Sur ce pié-là, la Loi contient, 1. la Géneſe, 2. l'Exode, 3. le Lévitique, 4. les Nombres, & 5. le Deutéronome. Les écrits des Prophetes, 1. Joſué, 2. les Juges & Ruth, 3. Samuel,

Samuel, 4. les Rois, 5. Eſaïe, 6. Jérémie & ſes Lamentations, 7. Ezéchiel, 8. Daniel, 9. les douze petits Prophetes, 10. Job, 11. Eſdras, 12. Nehemie, & 13. Eſther. Et les Hagiographes contiennent, 1. les Pſeaumes, 2. les Proverbes, 3. l'Eccléſiaſte, & 4. le Cantique des Cantiques : ce qui fait en tout vingt-deux Livres. Cette (*d*) diviſion en vingt-deux, fut faite pour réduire le nombre des Livres à celui des lettres de leur alphabet. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

A préſent (*e*) ils en font vingt-quatre ; & voici en quel ordre il les mettent. Premierement la Loi ou les cinq Livres de Moïſe. II. les Prophetes qu'ils ſubdiviſent en premiers & ſeconds. Les premiers ſont, 6. Joſué, 7. les Juges, 8. Samuel, 9. les Rois ; & les ſeconds, 10. Eſaïe, 11. Jérémie, 12. Ezéchiel, 13. les douze petits Prophetes. III. Les Hagiographes, qui ſont, 14. les Pſeaumes, 15. les Proverbes, 16. Job. 17. le Cantique de Salomon, qu'ils appellent le Cantique des Cantiques, 18. Ruth. 19. les Lamentations, 20. l'Eccléſiaſte, 21. Eſther, 22. Daniel, 23. Eſdras, & 24. les Chroniques. Sous le nom d'Eſ-

(*d*) HIERONYM. *in Prol. Galeato.*

(*e*) BUXT. *Tiberias* XI. SCHICKARDI *Bechinath Happerushim* Cap. 1. §. 6. LEUSDENI *Præf. ad Biblia Athia.*

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

dras, ils comprennent auſſi le Livre de Nehemie ; car & Juifs & Grecs regardoient autrefois ces deux Livres comme un.

Mais (*f*) cet Ordre n'a pas toujours été obſervé exactement parmi les Juifs ; & on ne le ſuit pas même toujours aujourd'hui. On a fort varié là-deſſus parmi les Chrétiens, tant Grecs que Latins. Ces variations ſont peu importantes : car en quelqu'ordre qu'on les mette, c'eſt toujours la Parole de Dieu ; & la maniere différente de les ranger ne change rien à l'autorité Divine dont on y reconnoît le caractere.

Du tems d'Eſdras tous ces Livres n'étoient pas encore dans le Canon. Malachie, par exemple, paſſe pour avoir vécu depuis lui. Dans Nehemie il eſt parlé de Jadduah comme Souverain Sacrificateur, & de Darius Codoman, comme Roi de Perſe, qui n'ont vécu que plus de cent ans après Eſdras. Dans le III. Chapitre du premier Livre des Chroniques, la généalogie des enfants de Zorobabel deſcend à un ſi grand nombre de générations, qu'il faut de toute néceſſité qu'elle aille juſqu'au tems d'Alexandre le Grand ; &, par conſéquent, ce Livre n'a pu être mis dans le Canon que depuis Eſdras.

(*f*) Vide HODIUM *de Bibliorum textibus Originalibus.*

Il y a beaucoup d'apparence que les deux Livres des Chroniques ou Paralipomenes, Eſdras, Nehemie & Eſther, auſſi-bien que Malachie, y furent ajoutés dans la ſuite, & du tems de Simon le Juſte, & que le Canon des Ecritures du vieux Teſtament ne fut complet qu'alors. En effet ces derniers Livres ne paroiſſent pas avoir eu un Correcteur comme Eſdras, dont l'exactitude & l'habileté ſe font voir dans les autres. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Les cinq Livres de la Loi ſont partagés (*g*) en cinquante-quatre Sections. Pluſieurs des Juifs regardent cette diviſion comme une des Conſtitutions de Moïſe ſur le mont Sinaï : les autres, avec beaucoup plus d'apparence, l'attribuent à Eſdras. Elle fut faite pour l'uſage des Synagogues, & pour mieux inſtruire par-là le Peuple dans la Loi de Dieu. (*h*) on y liſoit le jour du Sabbat une de ces Sections ; & nous voyons dans le Livre des Actes, que c'étoit une pratique (*i*) fort ancienne, d'où on peut fort bien conclure qu'elle étoit établie dès le tems d'Eſdras. On finiſſoit la derniere de

(*g*) BUXT. *Tib.* XI. *& Tract. de Parashis & Synag. Jud.* Cap. XVI. & XVII. SCHICKARDI *Bechinath Happerushim* Cap. I. §. 6. *Præf.* LEUSDENI *ad Bibl. Athiop.* ELIAS *in Tisbite.*

(*h*) BUXT. *Syn. Jud.* Cap. XVI.

(*i*) *Actes* XV, 21.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19. ces Sections le jour du Sabbat de la Fête des Tabernacles, & on recommençoit la premiere le Sabbat ſuivant ; & , en continuant ainſi, la Loi étoit lue d'un bout à l'autre dans un an. Il y en avoit LIV. parce qu'à leurs années intercalaires il y avoit LIV. Sabbats. Les autres années on les réduiſoit au nombre de Sabbats qui s'y trouvoient, en joignant, à diverſes repriſes, deux des plus courtes enſemble ; parce qu'on s'étoit fait une regle & une obligation de lire toute la Loi en un an dans les Synagogues.

Juſques à la perſécution d'Antiochus Epiphane, on n'y liſoit que la Loi. Mais (*k*) alors, comme on leur défendit de la lire, au lieu des LIV. Sections qu'ils avoient accoutumé d'y lire, ils en firent LIV. des Prophetes, & les mirent à leur place ; & depuis ce tems-là on a toujours continué à les lire dans les Synagogues. De ſorte que, lorſque les Maccabées rétablirent la lecture de la Loi, outre cette lecture qui faiſoit la premiere leçon, celle de la Section des Prophetes ſe faiſoit auſſi après, & étoit la ſeconde. C'étoit-là l'uſage du tems des Apôtres. Ainſi quand Saint Paul entra dans la Synagogue à Antioche dans la Piſidie, il

(*k*) ELIAS *in Tisbite*. BUXT. & SCHICK. *ibid.* HOTTINGERI *Theſ.* I. Cap. II, §. 5. n. 3.

eſt dit, (*l*) qu'*après la lecture de la Loi & des Prophetes*, il ſe leva pour faire un diſcours ; c'eſt-à-dire, après la lecture des deux leçons, la premiere tirée de la Loi, & la ſeconde des Prophetes : & dans ſon Sermon, il leur dit (*m*) que *les Prophetes ſe liſent parmi eux chaque jour de Sabbat* ; c'eſt-à-dire, dans les leçons tirées des Prophetes. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Ces Sections étoient diviſées en Verſets, que les Juifs appellent Peſukim. Nos Bibles Hébraïques les marquent par deux points, à la fin ; qu'on appelle à cauſe de cela *Soph-paſuk*, c'eſt-à-dire, *la fin du Verſet*. Si ce n'eſt pas Eſdras qui eſt l'Auteur de cette diviſion, comme on le croit communément ; du moins ce ne peut pas être long-tems après lui qu'elle s'eſt introduite : car il eſt conſtant qu'elle eſt fort ancienne. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle a été inventée pour l'uſage des Targumiſtes, ou des Interpretes Chaldéens. Car quand l'Hébreu ceſſa d'être la Langue vulgaire des Juifs, & que le Chaldéen eut pris ſa place ; ce (*n*) qui arriva au retour de la captivité de Babylone ; (*o*) on liſoit au Peuple pre-

(*l*) *Actes* XIII, 15.
(*m*) Verſ. 27.
(*n*) DAVID KIMCHI *in Præf. ad Michlol.* EPHODÆI *Gram.* Cap. VII. ELIAS *Levita in Præf. ad Methurgeman.*
(*o*) WALTONI *Proleg.* III. §. 24. LIGHTFOOT Vol. I.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

mierement l'Original Hébreu : & enſuite, un Interprete traduiſoit en Chaldéen ce qui venoit de ſe lire en Hébreu, afin que tout le monde l'entendit parfaitement : & cela ſe faiſoit à chaque période. Pour diſtinguer donc mieux ces périodes, & faire, que le Lecteur ſçût où s'arrêter à chaque pauſe : & l'Interprete, juſqu'où devoit aller ſa traduction : il faloit néceſſairement quelques marques. La (*p*) regle, dont parlent leurs anciens Livres, eſt, que dans la lecture de la Loi, le Lecteur devoit lire un Verſet, & l'Interprete le traduire en Chaldaïque ; mais dans celle des Prophetes, le Lecteur en devoit lire trois de ſuite, & l'Interprete les traduire auſſi de ſuite. Cela prouve manifeſtement que la diſtinction de l'Ecriture en Verſets eſt du moins auſſi ancienne que la pratique de la traduire en Chaldéen dans les Synagogues ; & cette pratique eſt auſſi ancienne que les Synagogues mêmes, & que la lecture de l'Ecriture dans ces Synagogues après la captivité de Babylone. D'abord on ne le fai-

p. 215. 220. 357. & 1012. & Vol. 2. p. 545. & 803 BUXT. *Diſſ. de L. Hebr. conſervatione* p. 197. MORINI. *Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* IX. c. 5. §. 9. HOTTING. *Theſ.* I, 3. §. 3. Q. 1. MAIMON. *in Thephillin.* Cap. XII. SCHICKARDI *Bechmath Happerushim.* Cap. II. §. 1.

(*p*) *Mishna in Trac. Megilla*, Cap. IV. *Tract. Sopherim*, Cap. XI.

ſoit qu'à la Loi, car, (q) juſqu'au tems des Maccabées, on n'y liſoit que la Loi: mais dans la ſuite on étendit cette diſtinction juſqu'aux Prophetes & aux Hagiographes mêmes : ſur-tout lorſqu'on commença à lire auſſi les Prophetes en public. C'eſt-là vrai-ſemblablement la maniere dont s'eſt introduite la diſtinction des Verſets dans l'Ecriture. Mais on ne mettoit pas alors les nombres à ces Verſets. Ils ſont encore aujourd'hui diſtingués dans les Bibles Hébraïques communes, par les deux points l'un ſur l'autre, qu'on appelle *Soph-paſuk*, comme je l'ai déja dit. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Quelques Sçavans doutent ſi c'eſt-là l'ancienne maniere. Si c'étoit-là, diſent-ils, l'ancienne maniere ; & que la diſtinction des Verſets eût été introduite en faveur des Interpretes Chaldéens dans leurs Synagogues, & qu'elle fut auſſi ancienne que cette pratique ; (r) elle auroit donc lieu dans les Livres qui ſont deſtinés pour l'uſage des Synagogues : car les Lecteurs & les Interpretes ne s'y ſervoient que des exemplaires de la Synagogue même. Cependant on voit, que (s) c'eſt une regle fort ancienne parmi

(q) BUXTORF. *in Biblioth. Rabb.* p. 283.
(r) MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XV. 1. §. 9.
(s) *Tract. Sepherim.* Cap. III. MORINI *Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XV, 4.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

eux, que des points ou des accents mis à ces exemplaires consacrés à l'usage de la Synagogue, suffisent pour les prophaner & les souiller : aussi aucun de ceux dont on s'y sert aujourd'hui n'a ni points, ni accents.

Je réponds à cela, que la pratique des Juifs d'aujourd'hui ne tire point à conséquence pour ce qui se faisoit autrefois ; puisqu'il est constant qu'à divers égards cette pratique a varié & s'est écartée de l'ancienne, & qu'elle varie même aujourd'hui selon les différents pays. Il est constant que la division de la Loi & des Prophetes en Versets est très-ancienne parmi les Juifs. Il en est parlé (*t*) dans la Misna : & de la maniere dont elle en parle, on peut fort bien conclure, que ce fut pour l'usage des Interpretes Chaldéens qu'elle fut introduite. Supposons donc cette division faite, il faloit donc aussi, de toute nécessité, qu'il y eût quelque marque pour faire la distinction de ces Versets l'un d'avec l'autre : autrement à quoi auroit-elle servi ? Ceux qui (*u*) répondent que ces Versets se distinguoient par un certain nombre de lignes, n'ont pas fait at-

(*t*) *Tract. Megilla.* Cap. IV. §. 4. ubi dicitur ; *Qui legit in Lege non legit minus quam tres versus. Non legat Interpreti plusquam unum versum ; & in Prophetis, tres.*

(*u*) MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XV. c. 2.

tention à une choſe qui ſaute aux yeux ; c'eſt qu'une ligne ne finit pas toujours à un ſens complet, & que ſouvent la période s'y trouve rompue. Le nombre de lignes ne peut donc pas faire l'effet dont parle la Miſna, qui eſt de diriger le Lecteur & l'Interprete Chaldaïque dans la Synagogue. L'une & l'autre de ces choſes demandent qu'on ne s'arrête qu'à un ſens complet, qui n'eſt jamais qu'à la fin de la période. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Si donc la diſtinction des Verſets dans les Livres conſacrés à l'uſage des Synagogues, ne ſe faiſoit autrefois que par les lignes, il faut abſolument qu'elle ſe fît de la maniere dont Maimonides le dit, par un vuide à la fin de la ligne. (x) Cet Auteur trouve dans le Talmud, que le Parchemin, ſur lequel on les écrivoit, devoit avoir ſix paumes de large, & autant de long : que cette largeur devoit être partagée en ſix colomnes chacune d'une paume de large : que c'étoit dans ces colomnes qu'on écrivoit, & que chaque ligne de chacune de ces colomnes devoit contenir trente lettres. Je conviens que, ſi on finiſſoit la ligne où le ſens & la période finiſſoient, en laiſſant le reſte en blanc, & qu'on recommençât par une

(x) MAIMONIDIS *de libro Legis* Cap. VII. & IX. *Talmud in Bava Bathra.* fol. 16.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

nouvelle ligne pour le Verſet ſuivant, c'étoit une diſtinction aſſez ſenſible, & que cela ſuffiſoit pour l'uſage dont il s'agit. Mais je trouve à cela deux difficultés. La premiere, c'eſt, que quand il arrivoit que la période finit juſtement avec la ligne; de cette maniere, il n'y avoit plus de diſtinction entre Verſet & Verſet. La ſeconde eſt, (y) que ceux qui prétendent que cette diſtinction de Verſets ſe faiſoit par les lignes, ne donnent que deux de ces lignes à un Verſet. Or il y a quantité de Verſets à qui il en faut plus de cinq ou ſix.

Il y a bien plus d'apparence, qu'autrefois on ne faiſoit point de colomnes au Parchemin ſur lequel on écrivoit ces lignes: que les lignes en prenoient toute la largeur: & que les Verſets y étoient diſtingués, comme le furent dans la ſuite ce qu'on appelle les *Stichi*, ou *Stiques*, dans les Bibles Grecques: car, (z) dans ces tems fort reculés, chaque ſtique avoit ſa ligne; & le reſte, s'il y en avoit, demeuroit en blanc; de ſorte qu'alors chaque période, ou chaque Verſet, faiſoit un nouvel *alinea*. Mais comme par-là on perdoit trop de Parchemin, & que cela groſ-

(y) MORINUS ibid.

(z) Vide MILLII *Prolegomena ad Græcum Teſtamentum*. p. 90.

fiſſoit trop les volumes, on s'aviſa dans la ſuite de mettre un point à la fin de chaque ſtique : & puis on continuoit à écrire dans la même ligne, ſans laiſſer de blanc ou d'eſpace vuide. Voilà comme je m'imagine qu'étoient auſſi écrits autrefois les Verſets des Bibles Hébraïques : que d'abord on avoit donné une ligne entiere à chaque Verſet ; &, de la longueur dont on vient de les repréſenter, il n'y en a point dans la Bible qui n'y pût tenir ; mais que, comme la plupart des Verſets étoient beaucoup trop courts pour remplir la ligne, on s'apperçut des mêmes inconvénients que nous venons de voir parmi les Grecs, & qu'on eut auſſi recours au même remede ; ſi ce n'eſt qu'au lieu d'un point on en mit deux l'un ſur l'autre, qu'ils appellerent *Soph-paſuk*. En effet, c'eſt ainſi que cela ſe pratique aujourd'hui ; car, après ces deux points, on recommence une nouvelle période ſans laiſſer d'eſpace vuide, ſi ce n'eſt lorſqu'une Section finit & qu'une autre recommence ; car alors on y en laiſſe un aſſez conſidérable pour diſtinguer ces Sections.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Ce qui me confirme encore dans cette penſée, qu'autrefois chaque Verſet de la Bible Hébraïque faiſoit une ligne à part ; c'eſt que, parmi les autres Nations de ce

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

tems-là, on appelloit *Vers*, les lignes des Auteurs en Proſe auſſi-bien que celles des Poëtes. Ainſi, par exemple, l'Hiſtoire remarque, que (*a*) les Ouvrages du Zoroaſtre contenoient deux millions de *Vers*; & (*b*) ceux d'Ariſtote 445270. quoique l'un & l'autre n'aient rien écrit qu'en Proſe. Nous voyons tout de même que l'on meſuroit les Ouvrages (*c*) de Cicéron, (*d*) d'Origene, (*e*) de Lactance, (*ee*) & d'autres encore, par le nombre de *Vers* qu'ils contenoient: c'eſt-à-dire de lignes. Pourquoi donc les Verſets de

(*a*) PLIN. III, 1.

(*b*) DIOG. LAERT. *in vita Ariſtotelis.*

(*c*) ASCON. PEDIANUS Ciceronis verba citat, *verſu à primo, octingenteſimo quinquageſimo*, &c.

(*d*) HIERONYMUS *in Catalogo Scriptorum Eccleſiaſticorum*, & alibi.

(*e*) HIERONYMUS *in Epiſt. CXXIV. ad Damaſum.*

(*ee*) CORN. NEPOS *in Epaminonda* (XV. 6.) *Uno hoc volumine vitas excellentium virorum concludere conſtituimus, quorum ſeparatim multis millibus verſuum complures Scriptores ante nos explicarunt.* JOSEPHE à la fin de ſes Antiquités dit, que ſon Ouvrage contenoit vingt livres, & ſoixante mille *vers* ou ſtiques: car le mot Grec Στίχος veut dire la même choſe que le Latin *Verſus*: & l'un & l'autre de ces mots, dans ſon origine, ſignifioit ſimplement *une ligne* ou *une rangée*. Car *Verſus* vient de *verto* qui ſignifie *tourner*; & quand l'Ecrivain eſt au bout de ſa ligne, il faut qu'il retourne; & le Lecteur tout de même. Vide MENAGII *Obſerv. in* DIOG. LAERTII L. IV. n. 24. S. JEROME dit auſſi dans ſa Préface à ſa verſion Latine de Daniel, que Methodius, Euſebe, & Appollinaire, avoient répondu aux Objections de Porphyre contre l'Ecriture, *multis verſuum millibus*, c'eſt-à-dire, dans des Ouvrages qui contenoient *pluſieurs milliers de lignes*; car ces Auteurs ont tous écrit en Proſe.

la Bible n'auroient-ils pas été de même eſpece, je veux dire, des lignes aſſez grandes pour une période ? Mais entr'autres incommodités, la vûe ſe perdoit dans ces longues lignes; & ce n'étoit qu'avec peine qu'on retrouvoit le commencement de la ſuivante, & on s'y méprenoit même ſouvent en revenant à la même, ou en ſautant à une trop éloignée; ce fut une autre raiſon (*f*) de venir à des colomnes de grandeur raiſonnable. Ann. 446 avant J. C. Artaxerxe. 19.

Mais tout ce que je dis ici ne regarde que les Livres deſtinés à l'uſage des Synagogues. Pour leurs Bibles communes ils ne ſont pas ſi gênés : il les écrivent ou les font imprimer, de la maniere qui leur paroît la plus commode & la plus utile. Si les Juifs d'aujourd'hui omettent les deux points dont il a été parlé à la fin des Verſets, c'eſt par une ſoumiſſion ridicule pour la regle dont j'ai parlé, qui défend l'uſage des points & des accents dans leurs Livres conſacrés à l'uſage des Synagogues : car par les points, vraiſemblablement la regle entend les points voyelles, & ceux qui pourroient changer le ſens du Texte. Au lieu que ces deux points, mis à la fin de la période, ne changent rien ni aux mots ni aux lettres. Mais ce n'eſt pas une choſe fort extraordinaire

(*f*) Maimon. *in libr. Legis.* Cap. VII.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

que de voir les Juifs, par un attachement superstitieux à une explication de leurs traditions, s'écarter de leurs anciennes pratiques : cette conduite étoit sur-tout très-commune parmi eux, lorsqu'ils avoient leurs Ecoles & leurs Universités (*g*) en Mésopotamie, & qu'ils y avoient des Synodes ou des Assemblées de leurs Rabbins, dans lesquelles ils donnoient à leur Loi & à leurs anciennes Constitutions même, quelle forme il leur plaisoit, par un nombre prodigieux de nouveaux reglements & de nouvelles décisions.

La division de l'Ecriture en Chapitres, telle que nous l'avons aujourd'hui, est de bien plus fraîche date. Il n'y a que les Pseaumes qui ont été de tout tems divisés comme aujourd'hui : car (*h*) Saint Paul, dans son Sermon à Antioche en Pisidie, cite le Pseaume second. Pour tout le reste de l'Ecriture, la division d'aujourd'hui en Chapitres est inconnue (*i*) à toute

(*g*) Ils avoient ces Ecoles à Naërda, à Sora, & à Pombeditha en Mésopotamie, jusqu'à l'an 1040. ou à peu près, qu'ils en furent chassés par les Mahométans, maîtres du pays.

(*h*) *Act.* XIII, 33.

(*i*) Les Bibles Grecques parmi les Chrétiens avoient leurs τιτλοι & leurs κεφαλαια ; mais c'étoient plutôt des sommaires que des divisions ; & quelque chose de fort différent de nos chapitres. Plusieurs de ces especes de divisions ne contenoient qu'un fort petit nombre de versets, & quelques-unes n'en avoient qu'un seul.

l'Antiquité. (k) Quelques-uns l'attribuent à Etienne Langton Archevêque de Cantorbery, ſous le regne du Roi Jean, & ſous celui d'Henri III. ſon fils. Le véritable Auteur de cette invention eſt Hugues de Sancto Caro, qui, de ſimple Dominicain, devint Cardinal; & qui, ayant été le premier de cet Ordre qui ſoit parvenu à cette Dignité, porte communément le nom de Cardinal Hugues. Voici l'occaſion, l'hiſtoire & le progrès de cette affaire. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Ce (l) Cardinal Hugues, qui vivoit environ l'an M. CCXL. & mourut en M. CCLXII. avoit beaucoup étudié l'Ecriture Sainte. Il avoit même fait un Commentaire ſur toute la Bible. Cet Ouvrage l'avoit comme obligé d'en faire une Concordance, donc c'eſt auſſi à lui qu'eſt dûe l'invention; car celle qu'il fit ſur la Vulgate eſt la premiere qui ait paru. Il comprit, qu'un indice complet des mots & des phraſes de l'Ecriture ſeroit d'une très-grande utilité pour aider à la faire mieux entendre; & auſſi-tôt, ayant formé ſon plan, il employa quantité de

(k) BALEUS *Cent.* III. p. 275.

(l) BUXTORFII *Præf. ad Concord. Bibl. Hebr.* MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII, 3. GENEBRARD. *in Chron. ad an. C.* 1244. SIXTUS SENENSIS. *Biblioth.* III. HOTTINGERI *Theſ.* III. c. 2. §. 5. CAPPELLI *Arcanum Punctationis* II. 17. §. 8.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 29.

Moines de ſon Ordre à ramaſſer les mots & à les ranger dans leur ordre alphabétique ; &, avec le ſecours de tant de perſonnes, ſon Ouvrage fut bien-tôt achevé. Il a été retouché & perfectionné depuis par pluſieurs autres, & ſur-tout par Arlot Thuſcus, & par Conrad Halberſtadt. Le premier étoit un Franciſcain, & l'autre un Dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même ſiécle.

Comme le principal but de la Concordance étoit de faire trouver aiſément le mot ou le paſſage de l'Ecriture dont on a beſoin : le Cardinal vit bien qu'il étoit néceſſaire, premierement, de partager les Livres en Sections ; & enſuite ces Sections en plus petites parties par des ſubdiviſions ; afin de faire des renvois dans ſa Concordance qui indiquaſſent préciſément l'endroit même, ſans qu'il fût beſoin de parcourir une page entiere. Car juſqu'alors chaque Livre de l'Ecriture étoit tout de ſuite dans les Bibles Latines, ſans aucune diviſion : & ainſi il auroit falu parcourir quelquefois tout un Livre, avant de trouver ce qu'on vouloit, ſi l'indice n'eût cité que le Livre. Mais avec ſes diviſions & ſes ſubdiviſions, on avoit d'abord l'endroit qu'on cherchoit. Les Sections qu'il fit ſont nos Chapitres ; car on les a trouvées ſi commodes qu'on les a

toujours conſervées depuis. Dès que ſa Concordance parut, on en vit ſi bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir ; & pour s'en ſervir, il falut mettre auſſi ſes diviſions à la Bible qu'on avoit ; autrement ſes renvois ſi commodes n'auroient ſervi de rien. Voilà l'origine de nos Chapitres, dont l'uſage eſt ſi univerſellement reçu par-tout où il y a des Bibles dans l'Occident. Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Pour la ſubdiviſion en Verſets, telle que nous l'avons aujourd'hui, elle n'étoit pas encore alors en uſage. La ſubdiviſion de Hugues étoit d'une autre eſpece. Il partageoit ſa Section, ou ſon Chapitre, en huit parties égales quand il étoit long ; & quand il étoit court en moins de parties ; & chacune de ces parties étoit marquée par les premieres lettres de l'Alphabet en Capitales à la marge : A. B. C. D. E. F. G. à diſtance égale l'une de l'autre.

Pour nos Verſets, c'eſt une ſubdiviſion plus moderne, qui n'eſt venue parmi nous que quelques ſiécles depuis, & dont l'origine eſt dûe aux Juifs. Voici comment. Vers l'an M. CCCCXXX. (*m*) il y avoit parmi les Juifs de l'Occident un fameux Rabbin, que les uns nom-

(*m*) *Præf.* BUXT. *ad Concord. Bibl. Hebr.* MORINUS *Exerc. Bibl.* p. II. *Exerc.* XVII, 1.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

ment Rabbi Mardochée Nathan, & d'autres R. Iſaac Nathan; d'autres même lui donnent l'un & l'autre de ces noms, comme s'il avoit d'abord porté le premier, & enſuite l'autre. Ce Rabbin, ayant beaucoup de commerce avec les Chrétiens, & entrant ſouvent en diſpute avec leurs Sçavans ſur la Religion, s'apperçut du grand ſervice qu'ils tiroient de la Concordance Latine du Cardinal Hugues, & avec quelle facilité elle leur faiſoit trouver les paſſages dont ils avoient beſoin. Il goûta ſi fort cette invention, qu'il ſe mit auſſi-tôt à en faire une Hébraïque pour l'uſage des Juifs. Il commença cet Ouvrage l'an M. CCCCXXXVIII. & il fut achevé l'an M. CCCCXLV. de ſorte qu'il y mit juſtement ſept ans. Cet Ouvrage ayant paru à peu près lorſque (*n*) l'Art d'imprimer fut trouvé, il s'en eſt fait depuis pluſieurs impreſſions.

L'Edition qu'en a donné Buxtorf le fils, à Bâle l'an M. DCXXXII. eſt la meilleure. Son pere avoit beaucoup travaillé à la corriger & à la rendre complete : le fils y ayant encore ajouté ſes ſoins pour la perfectionner, il la publia alors avec tout ce que ſon pere & lui y

(*n*) Cet Art fut trouvé à Mayence en Allemagne, par Jean Fuſt & Jean Guttenberg l'an 1440. Voi CALVISIUS ſur cette année ; & PANCIROLLUS avec Salmuth. P. II. tit. 12.

avoient fait : de ſorte que c'eſt à bon droit qu'elle paſſe pour l'ouvrage de cette eſpece le plus parfait & le meilleur. En effet, c'eſt un Livre ſi utile à ceux qui veulent bien entendre le vieux Teſtament dans l'Original, que ceux qui tournent leurs études de ce côté-là ne ſçauroient s'en paſſer ; car outre que c'eſt la meilleure Concordance, c'eſt auſſi le meilleur Dictionnaire qu'on ait pour cette Langue. Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Rabbi Nathan, en compoſant ce Livre, trouva qu'il étoit néceſſaire de ſuivre la diviſion des Chapitres que le Cardinal avoit introduite : & cela produiſit le même effet dans les Bibles Hébraïques, que l'autre avoit produit dans les Latines ; c'eſt-à-dire, que tous les exemplaires écrits ou imprimés pour les particuliers, l'ont adoptée. Sa Concordance ayant été trouvée ſi utile par ceux à l'uſage de qui il la deſtinoit, il faloit bien qu'ils accommodaſſent leurs Bibles à ſa diviſion, pour pouvoir en tirer cette utilité ; puiſque c'étoit ſur cette diviſion qu'étoient faits les renvois de ſa Concordance. Ainſi les Bibles Hébraïques prirent auſſi alors la diviſion en Chapitres. Mais Nathan, qui avoit ſuivi juſques-là la méthode du Cardinal, ne jugea pas à propos de la ſuivre pour ſa ſubdiviſion :

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

par les lettres A. B. C. &c. à la marge. Il enrichit ici ſur l'Inventeur, & en imagina une bien meilleure qu'il a introduite, & c'eſt celle des *Verſets*.

J'ai déja fait voir que la diſtinction des Verſets étoit fort ancienne; mais juſques-là on ne s'étoit pas aviſé de mettre des nombre à ces Verſets. Ce fut Nathan qui le fit le premier pour ſa Concordance. Ces renvois roulant tous ſur le Livre, le Chapitre & le Verſet, il faloit bien que les Verſets fuſſent marqués par des nombres, auſſi-bien que les Chapitres; puiſque ce n'étoit qu'à l'aide de ces nombres qu'on trouvoit le paſſage qu'il faloit: comme on le voit dans nos Concordances Angloiſes, & particulierement dans celle de Newman qui eſt la meilleure de toutes.

C'eſt donc Nathan qui eſt l'Inventeur de la méthode généralement reçue à préſent de mettre des nombres aux Verſets des Chapitres, & de citer par Verſets; au lieu qu'avant lui on n'indiquoit l'endroit du Chapitre que par les lettres miſes à égale diſtance à la marge. En cela il eſt original: dans tout le reſte il n'a fait que ſuivre Hugues. Il faut ſeulement remarquer que pour ne pas trop charger ſa marge, il ſe contentoit de marquer ces Verſets de cinq en cinq; & c'eſt ainſi que

cela s'eſt toujours pratiqué depuis dans les Bibles Hébraïques, juſqu'à l'édition d'Athias, Juif d'Amſterdam, qui, dans deux belles & correctes éditions qu'il a données de la Bible Hébraïque, en M. DCLXI. & en M. DCLXVII. a fait deux changements à l'ancienne maniere. Premierement, au lieu que les Verſets n'étoient marqués que de cinq en cinq; de ſorte que pour trouver un Verſet entre deux, il faloit avoir la peine de compter entre ces deux nombres; il a marqué tous les Verſets. Secondement il a introduit, aux Verſets nouvellement marqués, l'uſage de nos chifres communs, qui nous ſont venus des Indes, & n'a laiſſé les lettres Hébraïques qui ſervent de chifre, qu'à chaque cinquieme Verſet comme elles y étoient auparavant. Je ne ſçai ſi les Juifs ſuivront cette méthode dans leurs nouvelles éditions à l'avenir; mais ce que je ſçai bien, c'eſt que cette ſeconde édition d'Athias eſt la plus correcte qui ait jamais paru depuis qu'on imprime; & en même tems la plus commode pour l'uſage. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Quand Rabbi Nathan eut une fois montré cette maniere de compter les Verſets & de les citer, on vit d'abord que ſa méthode valoit mieux que celle des lettres

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

à la marge, dont on s'étoit servi jusques-là. Aussi (o) Vatable ayant fait imprimer une Bible Latine avec les Chapitres divisés, ainsi en Versets, & ces Versets marqués par des nombres; son exemple a été suivi dans toutes les éditions qui s'en sont faites depuis: & tous ceux qui ont fait des Concordances, & en général tous les Auteurs qui citent l'Ecriture, l'ont citée depuis ce tems-là par Chapitres & par Versets, suivant cette division.

Les Juifs donc ont emprunté des Chrétiens la division des Chapitres; & les Chrétiens ont emprunté d'eux dans la suite celle des Versets. Ainsi les uns & les autres ont contribué à rendre les éditions du vieux Testament beaucoup plus commodes pour l'usage ordinaire, qu'elles ne l'étoient autrefois.

Robert Etienne, dans la suite, divisa aussi les Chapitres du nouveau Testament en Versets, pour la même raison que R. Nathan l'avoit fait au vieux, c'est-à-dire, pour faire une Concordance

(o) C'est ce que dit MORIN (*Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. c. 4. §. 2.) mais CHEVILLIER dans son Livre de *l'Imprimerie*, p. 145 prétend que la Bible Latine de Robert Etienne en 3 vol. in fol. de l'an 1557, est la premiere où les nombres soient mis aux versets, comme cela s'est toujours pratiqué depuis. [En effet cette Edition de Robert Etienne a les versets distingués & numerotés; & la préface en parle comme d'une chose faite à l'imitation des Bibles Hébraïques.]

Grecque à laquelle il travailloit, & qui fut enſuite imprimée par Henri ſon fils : c'eſt ce dernier qui nous apprend cette particularité dans la Préface. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Depuis ce tems-là on s'eſt ſi bien accoutumé à mettre ces Chapitres & ces Verſets à toutes les Bibles, & à ne citer point autrement dans tout l'Occident, que non-ſeulement les Bibles Latines, mais les Grecques & celles de toutes nos Langues modernes ne s'impriment plus autrement. La grande utilité de ces diviſions, dès qu'elles ont paru, a emporté tous les ſuffrages. Voilà l'origine de la diviſion reçue de l'Ecriture Sainte en Chapitres & en Verſets.

III. La troiſieme choſe que fit Eſdras pour l'Ecriture Sainte dans ſon édition, fut qu'il ajouta, dans pluſieurs endroits des Livres ſacrés, ce qui lui parut néceſſaire pour les éclaircir, les lier, & les achever : & en cela il eut l'aſſiſtance du même Eſprit qui les avoit dictés au commencement.

Il faut mettre au nombre de ces additions le dernier Chapitre du Deutéronome qui ne peut pas être de Moïſe, inconteſtablement Auteur de tout le reſte, puiſqu'il parle de ſa mort, & de la ſucceſſion de Joſué, en Hiſtorien. Il y a toutes les apparences poſſibles que ce

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Chapitre y fut ajouté par Eſdras, dans le tems dont nous parlons.

Il y a auſſi diverſes petites additions en pluſieurs paſſages, qui viennent de la même main. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait de ces additions ou petits changements : car il y a pluſieurs paſſages dans le vieux Teſtament, où, ſans admettre cela, les difficultés ſeroient inſurmontables. Par exemple, au XII. Chapitre de la Geneſe ℣. 6. il eſt dit, quand Abraham arrive dans la terre de Canaan, que *les Cananéens étoient alors au pays*. Quelle apparence que ceci ait été écrit avant la mort de Moïſe ! Ils ne furent extirpés que par Joſué ; & juſques-là ils avoient été en poſſeſſion du pays. Et au XXII. 14. il y a, *On dit aujourd'hui, en la montagne de l'Eternel il y ſera pourvu*. Mais la montagne de Morija, dont il s'agit ici, ne fut appellée la montagne de l'Eternel, que quand le Temple y fut bâti, pluſieurs ſiécles après : & ce qui en eſt dit ici eſt une eſpece de Proverbe, qui, par conſéquent, ne peut avoir été en uſage parmi les Iſraëlites que pluſieurs ſiécles après la mort de Moïſe, quand ils furent en poſſeſſion du pays où étoit cette montagne. Dans l'un & dans l'autre de ces paſſages il y a donc une interpolation.

Au

Au Chapitre XXXV I. 31. du même Livre, on lit ces paroles : *Et ce ſont ici les Rois qui ont regné au pays d'Edom, avant qu'aucun Roi regnât ſur les enfants d'Iſraël.* Cela ne ſe pouvoit pas dire avant qu'il y eût eu des Rois en Iſraël. C'eſt donc une inſertion faite depuis Moïſe : car cela ne peut pas être de lui. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Dans l'Exode XVI. 35. *Les enfants d'Iſraël mangerent la Manne pendant quarante ans, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus au pays habité. Ils mangerent la Manne juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus aux frontieres du pays de Canan.* Mais Moïſe étoit mort avant que la Manne ceſsât : ce n'eſt donc pas lui qui parle ; & ces mots ont été ajoutés depuis.

Deutéronome II. 12. *Les Horiens demeuroient auſſi auparavant en Sehir : mais les enfants d'Eſaü les en dépoſſederent, & les détruiſirent de devant eux ; & y habiterent en leur place : ainſi qu'a fait Iſraël du pays de ſon heritage que l'Eternel lui a donné.* Cela ne peut pas avoir été écrit par Moïſe ; Iſraël n'entra en poſſeſſion du pays que Dieu lui avoit donné qu'après ſa mort.

Deutéronome III. 11. *Hog Roi de Baſçan étoit demeuré ſeul de reſte du demeurant des Réphains ; Voici ſon châlit, qui eſt un châlit de fer, n'eſt-il pas en Rabba des enfants de Hammon ?* Toutes ces expreſſions,

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

& sur-tout la derniere partie de ces paroles, ne marquent-elles pas clairement qu'elles sont écrites long-tems après la mort de ce Roi ? Elles ne peuvent donc pas être de Moïse qui ne mourut que cinq mois après lui. Dans le même Chapitre ℣. 14. il est dit que *Jaïr fils de Manassé prit toute la contrée d'Argob, jusqu'à la frontiere des Gueſçuriens, & des Mahacathiens, & l'appella de son nom Baſçan-Havoth-Jaïr,* (ou les Bourgs de Jaïr en Baſçan) *jusqu'à ce jour. Jusqu'à ce jour* assurément emporte un tems bien plus long que ne sont quelques mois que Moïse vécut après cette conquête : & par conséquent, ceci a été mis par quelqu'autre, long-tems après la mort de Moïse.

Dans le Livre des Proverbes, qui est indubitablement de Salomon, au commencement du XXV. Chapitre, il y a : *Ce sont ici aussi des Proverbes de Salomon que les gens d'Ezéchias Roi de Juda ont copiés.* C'est une addition faite plusieurs siécles après Salomon ; car Ezéchias étoit descendu de lui à la douzieme génération.

On pourroit alléguer plusieurs autres additions de même espece que les précédentes ; car il y en a quantité d'autres qui sont insérées en parenthese, là où elles ont paru nécessaires pour éclaircir, lier,

ou expliquer le Texte ; ou pour suppléer quelque chose, qui y manquoit : mais celles qu'on a alléguées suffisent pour prouver la chose. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Sans doute que c'est Esdras qui est l'Auteur de ces petits changements dans tous les Livres qui ont passé par son examen : & Simon le Juste l'est de ceux qui se trouvent dans les Livres qui ont été ajoutés au Canon depuis Esdras. Ils semblent tous avoir quelque rapport au tems où l'un & l'autre ont vécu.

Au reste, ces additions ne diminuent en rien l'autorité divine de ces Livres sacrés ; parce qu'elles ont été faites par les ordres & la direction du même Esprit qui avoit inspiré les Livres mêmes. Pour Esdras il n'y a aucune difficulté, parce qu'on voit qu'il est un des Ecrivains inspirés de la Sainte Ecriture ; car on ne peut pas douter qu'il ne soit l'Auteur du Livre du vieux Testament qui porte son nom : & l'on croit, avec assez de fondement, qu'il l'est encore de deux autres, qui sont les Livres des Chroniques ; & peut-être même encore de celui d'Esther. Or si les Livres qu'il a écrits sont d'autorité divine, comme ils le sont ; pourquoi ce qu'il a ajouté au reste, & ce qu'il y a inséré, ne le sera-t-il pas aussi ; puisqu'il y a tout lieu de croire que le même Esprit de Dieu,

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXI. 19.

qui le conduiſoit dans l'un, le conduiſoit auſſi dans l'autre ? La grande importance de l'ouvrage le demandoit, & cette preuve ſuffit. Car s'il étoit néceſſaire pour l'Egliſe de Dieu que cet ouvrage ſe fit ; il ne l'étoit pas moins pour l'ouvrage, que celui qui étoit appellé à le faire, fut ainſi aſſiſté du ſecours du Saint Eſprit pour l'exécuter.

IV. Il changea les vieux noms de pluſieurs endroits, qui avoient été ſi long-tems hors d'uſage qu'on ne les reconnoiſſoit plus ; & ſubſtitua à leur place les noms modernes qui leur avoient ſuccédé, & qui étoient connus de ſon tems ; afin de faire entendre à tout le monde dequoi il s'agiſſoit.

Dans la Géneſe, par exemple, XIV. 14. il eſt dit, qu'Abraham pourſuit les Rois, qui emmenoient Lot captif, *juſqu'à Dan*. Ce n'étoit pas là le vieux nom de l'endroit dont il s'agit, c'étoit *Laïs* ; & ce nom de Dan ne lui fut donné que long-tems après la mort de Moïſe, quand les Danites s'en rendirent les maîtres, & (*p*) *l'appellerent Dan du nom de leur pere*. Moïſe ne l'avoit donc pas nommé *Dan* : & il faut que ce nom y ait été ſubſtitué à celui de *Laïs*, quand ces

(*p*) *Joſué* XIX, 47. *Juges* XVIII, 29.

Livres ont été revus dans la ſuite des tems. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Tout de même, dans pluſieurs autres endroits de la Géneſe & des Nombres, il eſt parlé d'*Hebron* : & cependant cette Ville n'a commencé à porter le nom d'Hebron, que lorſque Caleb, après le partage de la Terre-Sainte, en obtint la poſſeſſion, & l'appella Hebron du nom d'un de ſes fils ; car juſques-là elle s'étoit appellée *Kiriath-Arba* ; par conſéquent Moïſe ne l'avoit pas nommée Hebron : & c'eſt un changement fait long-tems après lui dans le Texte. Sans doute que ce changement ſe fit à la reviſion dont il s'agit ici.

Il y a beaucoup d'autres exemples pareils qu'on pourroit alléguer ici, qui font voir que ceux qui gouvernoient alors l'Egliſe, travailloient autant qu'ils pouvoient à faciliter au Peuple l'intelligence de l'Ecriture, bien loin de la leur cacher, ou de la leur ôter tout-à-fait.

V. Il écrivit tout en caracteres Chaldaïques.

Depuis la captivité, ces caracteres étoient les ſeuls que le Peuple ſçavoit lire. Ce fut la raiſon qui l'obligea à laiſſer les vieux caracteres Hébreux pour prendre ceux-ci. Les Samaritains ſont les ſeuls qui ont conſervé ces vieux ca-

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

racteres Hébreux ; & ils s'en ſervent encore aujourd'hui. C'étoient les lettres des Phéniciens, de qui les Grecs ont pris les leurs. Le vieux Alphabet Ionien fait aſſez voir cette reſſemblance, comme le montre (q) Scaliger dans ſes Notes ſur la Chronique d'Euſebe. Ce fut de ces lettres que ſe ſervirent Moïſe & les Prophetes, pour écrire & laiſſer à la Poſtérité les ſacrés Oracles de Dieu; & ce fut avec ces mêmes lettres que Dieu même grava de ſon doigt les dix Commandements ſur les deux Tables de pierre.

Il y a des gens, il eſt vrai, qui ſoutiennent avec beaucoup de zele & de vigueur l'antiquité des lettres Hébraïques, telles que nous les avons aujourd'hui : & qui prétendent que ces lettres ſont originales : que la Sainte Ecriture y a toujours été écrite ; & que le caractere Samaritain n'y a jamais été employé que par les Samaritains, qui, par eſprit de contradiction & pour s'écarter en tout des Juifs, quand ils ſe brouillerent avec eux, écrivirent, avec ces caracteres, la Loi de Moïſe, le ſeul Livre qu'ils reconnoiſſent.

S'il faloit juger des choſes de cette nature par la beauté ; je trouve qu'ils auroient raiſon : car les caracteres Chaldéens ſont charmants ; & les Samaritains

(q) *In Animadv. ad* EUSEB. *Chron.* p. 110. & ſeqq.

ſont affreux, & les plus incapables d'agrément de tous ceux du monde qui nous ſont connus. Mais le plus grand nombre des Sçavants ne laiſſe pas de ſoutenir, & avec raiſon, que ce ſont les Samaritains qui l'emportent: car (r) il y a quantité de vieux Sicles Juifs, & on en déterre encore tous les jours en Judée, qui ont en caracteres Samaritains l'inſcription ſuivante; *Jéruſalem Kedosha*, *Jéruſalem la Sainte*. Cette inſcription fait voir que ce n'étoit pas la monnoie des dix Tribus, ni celle des Samaritains, qui leur ſuccéderent: car ni les uns ni les autres n'auroient eu garde de mettre le nom de Jéruſalem ſur leur monnoie, ni de l'appeller *la Sainte Cité*. Il faut donc que ce ſoit de la monnoie des deux Tribus avant la captivité: & en ce cas-là, cette inſcription prouve qu'ils ſe ſervoient alors des lettres Samaritaines. On ne peut pas dire, que ces Sicles ſont contrefaits; car Rabbi Moſes Ben Nachman dit qu'il en a vu pluſieurs de ſon tems, avec cette inſcription en caracteres Samaritains; & il vivoit il y a plus de cinq cents ans. Il faut donc que les caracteres Hébreux d'au-

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

(r) SCALIGER *in Animadv. ad* EUSEB. *Chron.* p. 117. col. 2. VOSSIUS *de Arte Gramm.* I, 9. WASERUS *de Nummis Hebræorum.* WALTONUS *de Siclorum formis, & in Prolegom.* III. §. 29. 30. &c. *Biblioth. choiſie* de M. LE CLERC. Tom. XI. p. 19.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 9.

jourd'hui aient été introduits parmi les Juifs après la captivité de Babylone.

Auſſi voit-on que les Anciens s'accordent tous à dire, que ce fut Eſdras qui les employa le premier aux Livres de l'Ecriture Sainte, lorſqu'il la revit à ſon retour à Jéruſalem. (*s*) Euſebe le dit dans ſa Chronique; (*t*) Saint Jérôme auſſi, & les deux Talmuds; & c'eſt l'opinion du gros des Sçavants tant Juifs que Chrétiens.

Cappel a écrit un Livre pour le prouver; & Buxtorf le fils un autre pour l'opinion contraire. Ceux qui ont quelque curioſité trouveront dans ces deux pieces tout ce qui ſe peut dire pour & contre. Mais pour moi je ne crois pas qu'il ſoit poſſible de répondre à l'argument que fourniſſent les Sicles.

VI. Il n'eſt pas ſi facile de décider la queſtion qui ſuit; c'eſt de ſçavoir ſi ce fut Eſdras qui mit au Texte les Points Voyelles que nous avons aujourd'hui dans nos Bibles Hébraïques. On l'avoit cru conſtamment juſqu'à Elias le Lévite, Juif Alleman, qui vers le tems de la réformation, écrivit contre cette opinion. Buxtorf le pere s'eſt efforcé de réfuter ſes arguments. Mais Louis Cappel,

(*s*) *Ad An.* 4740.
(*t*) *In Præf. ad I. Reg. & in Comment. in Ezech.* IX.

Théologien François, Proteſtant, & Profeſſeur en Hébreu dans l'Académie de Saumur, a répondu, dans un Traité bien digéré, à tout ce qui ſe peut dire ſur cette matiere ; & il ſoutient vigoureuſement que ce n'eſt pas Eſdras qui a mis ces Points. Buxtorf le fils, pour défendre l'opinion de ſon pere, a fait une Réponſe au Livre de Cappel. Mais cette Réponſe n'a pas eu le bonheur de contenter les Sçavants, juſqu'au point d'empêcher que la plupart ne ſuivent l'opinion qu'il combat. Je vais premierement poſer l'état de la queſtion : & après cela j'examinerai lequel des deux Partis a raiſon. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Il faut donc premierement remarquer que l'état de la queſtion n'eſt pas, à beaucoup près, le même entre les Chrétiens, qu'il eſt entre les Juifs. Parmi les Juifs, c'eſt un principe dont les deux Partis conviennent, & Elias le Lévite autant que perſonne ; que la maniere de lire, que les Points Voyelles ont déterminée & fixée ſur le pié où elle eſt aujourd'hui, eſt la véritable ; qu'elle eſt authentique, & préciſément celle des Ecrivains ſacrés ; qu'ainſi cette maniere de lire eſt d'autorité divine auſſi-bien que les Lettres ; & que toute la différence qu'il y a, c'eſt, que les Lettres avoient été écrites dès le commencement ; au lieu que les Points

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

n'avoient été donnés que de bouche, & avoient été conservés par la voie de la Tradition. Toute la question se réduit donc parmi eux à sçavoir; quand on a commencé à marquer dans leurs Livres sacrés les Points Voyelles qui y sont aujourd'hui. Elias & ses Sectateurs prétendent, que cela ne se fit qu'après que le Talmud fut achevé, environ l'an D. & que, jusques-là, la vraie maniere de lire par les Voyelles s'étoit conservée uniquement par la Tradition Orale. Mais d'autres croient, & c'est l'opinion regnante parmi eux, que ce ne fut que jusqu'au tems d'Esdras que la Tradition Orale fut dépositaire de la maniere dont on devoit lire; & que, depuis ce tems-là, cette maniere de lire a été écrite & marquée par les Points Voyelles mis aux Lettres comme nous les avons aujourd'hui. De sorte que leur dispute ne roule pas sur la vérité & l'authenticité de la maniere de lire, selon la ponctuation d'à présent; car ils conviennent tous que celle d'à présent est précisément celle qui fut dictée par l'Esprit de Dieu dès le commencement, & donnée en même tems que l'Ecriture elle-même; mais seulement sur l'antiquité des Figures & des Points qui la marquent dans les Bibles d'aujourd'hui.

Mais parmi nous qui ne faiſons point de cas de ce que les Juifs nous diſent de leur Tradition Orale, & comment elle a conſervé la véritable maniere de lire l'Ecriture, la queſtion roule ſur l'autorité de cette maniere de lire, & ſi les Points Voyelles ont été mis par Eſdras; auquel cas ils ſeront d'autorité divine, auſſi-bien que le reſte du Texte; ou, s'ils ont été inventés depuis par les Critiques Juifs qu'on appelle les Maſoreches; & en ce cas-là, on demande ſi on ne peut pas les changer, puiſque ce n'eſt qu'une invention purement humaine, ſelon que l'Analogie de la Grammaire, le tour de la Langue, la liaiſon du diſcours, ou toute autre ſorte de raiſon en bonne critique, le peuvent demander. Voilà le véritable état de la queſtion qui partage aujourd'hui les Sçavants parmi les Chrétiens. Je commencerai par les raiſons de ceux qui ſont aujourd'hui le plus grand nombre; & ce ſont ceux qui croient les Points d'autorité ſimplement humaine. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

1. Les Livres ſacrés, dont ſe ſervent les Juifs dans leurs Synagogues, (*u*) ont toujours été, & ſont encore ſans Points Voyelles. Ce qui aſſurément ne ſeroit pas, ſi Eſdras les y avoit mis, & qu'ils fuſſent, par conſéquent, de même auto-

(*u*) *Aven. Punctuat. Rtv.* I. 4.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

rité que les Lettres : car on n'auroit pas manqué, en ce cas-là, de les conſerver dans les Synagogues avec le même ſoin que le reſte du Texte. On ne ſçauroit alléguer d'autre bonne raiſon de ce que ces Points ne s'y trouvent pas, ſi ce n'eſt, qu'il n'y en avoit point, quand on commença à lire l'Ecriture au Peuple dans les Synagogues ; & que, quand ils s'introduiſirent dans la ſuite, parce qu'on ſçavoit que ce n'étoit qu'une invention humaine, on ne jugea pas à propos de les mettre à ces copies ſacrées, qu'on regardoit comme des eſpeces d'originaux, & (x) qui, par cette raiſon ; ont toujours été gardés avec autant de ſoin dans le coffre ſacré de la Synagogue, que l'étoit autrefois l'original même de la Loi de Moïſe dans l'Arche du Tabernacle, qui avoit été faite exprès. C'eſt ainſi qu'on les garde encore aujourd'hui.

2. Les anciennes (y) Variantes du Texte ſacré, qu'on appelle Keri Ketib, roulent toutes ſur les Lettres, & point du tout ſur les Points Voyelles. Ce qui ſemble prouver manifeſtement, que ces Points ne ſont pas anciens ; ou que, s'ils le ſont, on ne les regardoit pas alors comme une partie authentique du Texte

(x) BUXTORFII *Synag. Jud.* Cap. XIV.
(y) *Arcan. Punct.* L. 7.

sacré. Autrement on auroit remarqué les Variantes des Points aussi-bien que celles des Lettres. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

3. Les (z) anciens Cabbalistes ne tirent aucuns de leurs mysteres des Points Voyelles; ils les fondent tous sur les Lettres. Cela prouve, ou qu'ils ne les avoient pas, ou qu'ils ne les regardoient pas comme une partie authentique du Texte sacré. Autrement ces Visionnaires n'auroient pas manqué d'y fourrer leurs impertinents mysteres, aussi-bien qu'aux Lettres; comme l'ont fait les Cabbalistes modernes.

Si on (a) compare la version des Septante, les Paraphrases Chaldaïques, les Fragments d'Aquila, de Symmaque, & de Theodotion, ou la Version Latine de Saint Jérôme, avec nos Bibles ponctuées; on verra qu'ils ont souvent lu le Texte autrement que selon la ponctuation d'aujourd'hui: ce qui prouve bien sûrement que les exemplaires ponctués, s'il y en avoit, ne passoient pas alors pour authentiques; car, si cela eût été, ils les auroient immanquablement suivis.

5. La (b) Misna, & les deux Ge-

(z) *Arcan. Punct.* I. 5.
(a) *Arcan. Punct.* I, 8, 9. & 10.
(b) *Arcan. Punct.* I, 10.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

mares ne parlent jamais de ces Points; quoiqu'il s'en préſente les plus belles occaſions du monde. D'où vient cela? ſi ce n'eſt, que, quand ces Livres furent écrits, ces Points ou n'exiſtoient pas encore, ou n'étoient regardés, par les Juifs de ce tems-là, que comme une nouvelle invention ſans autorité? Il n'y en a (c) pas un mot non plus dans Philon Juif ni dans Joſephe, les deux Auteurs Juifs les plus anciens; ni dans aucun Auteur Chrétien, pendant pluſieurs ſiécles après Jeſus-Chriſt. Quoiqu'Origene & ſaint Jérôme ſçuſſent bien l'Hébreu, on ne voit rien d'approchant dans aucun de leurs Ecrits. Origene vivoit dans le troiſieme, & ſaint Jérôme dans le cinquieme ſiecle. Le dernier avoit demeuré long-tems en Judée, & y avoit fait une étude particuliere de l'Hébreu, & de tout ce qui ſe trouvoit écrit dans cette Langue; & il avoit eu grand commerce avec les Rabbins, pour s'y perfectionner. Quelle apparence qu'il n'en eût pas touché un ſeul mot, en tant de volumes qu'il a compoſés, s'il y en eût eu alors parmi les Juifs, ou s'ils y euſſent eu du moins quelque crédit, ſurtout dans ſes Commentaires, où il y avoit tant d'occaſions indiſpenſables d'en par-

(c) *Arcan. Punct.* I. 10.

ler? Il faut convenir que cet argument eſt bien fort. Ann. 446, avant J. C. ARTAXERXE. 19.

On en apporte encore pluſieurs autres : mais comme ceux que je viens de toucher ſont les plus eſſentiels & les plus déciſifs, je ne rapporte point les autres ; d'autant plus qu'il y en a quelques-uns ſi foibles, qu'ils ſont plus propres à affoiblir qu'à faire valoir la cauſe de ceux qui les alleguent. Par exemple, en voici un qu'on veut faire valoir beaucoup, pour prouver que les Points Voyelles ſont modernes. C'eſt, dit-on, qu'il y a lieu de croire que les noms de ces Points ſont modernes ; car ils ſont Chaldéens & non pas Hébreux. Ce raiſonnement ne vaut rien. Il eſt conſtant que les Juifs ont emprunté des Chaldéens, les noms qu'ils donnent aujourd'hui à leurs Mois, auſſi-bien que ceux de leurs Points Voyelles ; & cependant il n'eſt pas moins conſtant que ces noms des Mois étoient déja en uſage parmi les Juifs du tems d'Eſdras ; car on les trouve dans l'Ecriture, dans le Livre d'Eſdras & dans celui de Nehemie ; & le premier eſt inconteſtablement l'ouvrage d'Eſdras même. Pourquoi les noms des Voyelles n'auroient-ils donc pas pu être auſſi déja du tems d'Eſdras ? C'eſt-là tout ce que prétendent ceux de l'autre opinion. Mais les argu-

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

ments que j'ai indiqués ſont d'un tout autre poids. Si on ſouhaite de les voir étalés dans tout leur jour, il n'y a qu'à lire le Livre de Cappel même, où cette matiere eſt traitée à fond.

Il y a pourtant eu de très-ſçavants hommes qui ont embraſſé l'opinion contraire, & qui ont beaucoup écrit pour la défendre & ſurtout les deux Buxtorfs, pere & fils. Voici les raiſons les plus importantes qu'ils alleguent, & celles ſur leſquelles ils comptent le plus.

1. Deux (*d*) anciens Livres, nommés Bahir & Zohar, qui paſſent pour avoir été écrits, le premier un peu avant la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, & le ſecond, un peu après, parlent ſouvent de ces Points, & en des termes très-formels. Cet argument ſeroit ſans replique, ſi on étoit bien ſûr que ces Livres ſont auſſi anciens que le prétendent les Juifs. Mais il y a de bonnes raiſons qui nous convainquent (*e*) qu'ils ſont beaucoup plus modernes. Ces raiſons ſont tirées des Livres mêmes, où l'on trouve quantité de choſes qui le prouvent manifeſtement. Outre que pendant plus de mille ans, après l'âge que leur donnent les

(*d*) BUXTORFIUS Pater *in Tiberiade.* Cap. IX §. 3. BUXTORF. Filius *de Punctorum Antiquitate* P. I. Cap. V.

(*e*) Vide *Arcan. Punct.* II, 3. & BUXT. *Biblioth. Rabbin. in Bahir, & Zohar.*

Juifs, on n'a jamais entendu parler de ces Livres : aucun Auteur ne les cite ; aucun ne les nomme, pendant tout ce tems-là. Ce qui donne lieu de ſoupçonner, avec raiſon, qu'ils n'ont commencé à exiſter qu'au bout de ces mille ans ; & qu'il a plu à leurs Auteurs de leur donner cette fauſſe date d'antiquité pour les faire recevoir avec vénération. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Le dernier a été imprimé pluſieurs fois ; mais pour le premier il n'eſt encore qu'en manuſcrit. Ce ſont deux Livres Cabbaliſtiques ; & la ſeule choſe qui les rend remarquables, c'eſt l'obſcurité de leur ſtyle, les extravagants myſteres, & le galimathias dont ils ſont pleins.

2. Il (*f*) n'eſt nullement vraiſemblable que les Maſorethes de Tiberias aient inventé les Points Voyelles, comme le prétendent ceux de l'opinion contraire ; parce que les Ecoles, qu'avoient eu juſques-là les Juifs en Judée, étoient alors renverſées & tout-à-fait diſſipées ; & qu'il n'y reſtoit perſonne qui fût aſſez habile pour exécuter un pareil projet. Alors tous leurs Sçavants s'étoient retirés dans la Province de Babylone, où ils avoient les Univerſités de Sora, de Naherda, & de Pombeditha : & il n'étoit reſté au-

(*f*) BUXT. Pater *in Tiber.* Cap. 5, 6, 7. BUXT. *Fil. de Antiq. Punct.* P. II, 11.

Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

cun ſçavoir en Judée, qui puiſſe faire ſoupçonner qu'une choſe comme celle-là ſe ſoit faite en ce tems-là, ou à Tiberias, ou en quelqu'autre endroit du pays que ce ſoit. Enfin, dit-on, quand il y auroit quelque vraiſemblance, on n'a aucun témoignage de l'Antiquité pour appuyer cette conjecture. On ne peut pas remonter plus haut qu'Aben-Ezra, à qui on le fait dire dans une citation : & Aben-Ezra n'eſt que du douzieme ſiecle : c'eſt donc Elias le Lévite qui le dit. Il n'y a point d'Auteur plus ancien que ceux-ci, qui ait jamais dit, que ce ſoient les Maſorethes qui les aient inventés à Tiberias ou ailleurs, depuis le Talmud. Quelle apparence, ajoute-t'on, que, ſi c'étoit une invention ſi nouvelle, un fait ſi remarquable, & de ſi grande importance, eût entierement échapé à tous les Auteurs Juifs qui n'en diſent pas un mot ?

On (g) répond à cela ; qu'en matiere d'Hiſtoire, on ne peut point compter ſur ce que les Juifs écrivent, & beaucoup moins ſur ce qu'ils n'écrivent pas : qu'il n'y a point de Nation au monde, où il y ait des gens qui ſe piquent de ſçavoir, qui ait pris moins de ſoin de tranſmettre à la poſtérité les actions de leur tems : & que, quand ils s'en ſont mêlés,

(g) CAPPELLUS *in Arcano Punct.* II, 15.

ils l'ont fait pitoyablement & d'une maniere qui ſent beaucoup plus la fable que la vérité. Il n'eſt pas vrai d'ailleurs qu'il n'y eût plus de Sçavants en Judée dans le tems dont il s'agit. Il y en avoit à Tibérias du tems de ſaint Jérôme, & même de fameux dans l'eſpéce de ſçavoir que profeſſoient les Juifs. Ce Pere nous dit qu'il s'étoit ſervi de leurs ſecours : & il ne mourut que l'an CCCCXX. qui n'eſt que LXXX. avant celui dont il s'agit. On ne peut pas diſconvenir de ces faits. Ann. 448. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Ceux qui font cette réponſe ajoutent, qu'ils ne fixent pas abſolument, comme Elias le Lévite, le tems & le lieu où eſt née cette invention des Points : & qu'ils prétendent ſeulement, qu'il faut qu'elle ſoit plus nouvelle que ſaint Jérôme, & que la compoſition du Talmud ; parce qu'il n'en eſt parlé ni dans l'un ni dans l'autre : cela la porte néceſſairement en deça de l'an D. mais ils ne déterminent point ſi ce fut auſſi-tôt après, ou ſi ce ne fut que deux ou trois cents ans plus tard : ni, ſi ce fut à Tiberias, ou ailleurs. Tout ce qu'ils affirment poſitivement c'eſt, que les Points ne furent pas mis au Texte par Eſdras : qu'ils ne ſont point d'autorité divine, mais humaine : & qu'ils n'ont été introduits que depuis le Talmud :

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

enfin, que tout le reſte de ce qui ſe dit dans cette matiere n'eſt que pure conjecture qui ne fait rien à la queſtion ; & qu'ainſi ils ne jugent pas à propos de s'en embaraſſer.

3. On dit, que ſi par les Maſorethes, qu'on prétend avoir inventé ces Points, on entend les Auteurs de la Maſore que nous avons aujourd'hui, & qui eſt imprimée avec les grandes Bibles de Véniſe & de Baſle, il eſt (*h*) bien ſûr qu'ils ne peuvent pas en être les inventeurs. La plupart de leurs remarques de critique roulent ſur ces Points Voyelles ; ce qui prouve invinciblement qu'ils les ont trouvés tout établis ; & que, par conſéquent, il faloit qu'ils le fuſſent long-tems auparavant. Car qui s'aviſeroit, dit-on, d'aller faire des remarques de critique ſur ſes propres ouvrages.

On répond à cela, (*i*) qu'il y a toujours eu des Maſorethes depuis le tems d'Eſdras & de la grande Synagogue, juſqu'à Ben Asher & à Ben Nephtali, qui vivoient vers l'an M. XXX : que quelques-uns d'entr'eux auront inventé ces Points depuis le Talmud : & que leurs ſucceſſeurs, peut-être quelques centai-

(*h*) BUXT. Pater *in Tiberiade*, Cap. IX. BUXT. Fil. *de Antiq. Punct.* P. II. Cap. VI.

(*i*) *Arcanum Punct.* II, 10.

nes d'années après, auront fait les remarques de critique, dont il s'agit, qui roulent sur les Points. Car la Masore imprimée, dont on vient de parler, est un ramas & un abregé de toutes les remarques de critique, qu'ont jamais fait ces sortes de gens-là sur le Texte Hébreu, depuis le commencement jusqu'à la fin. Mais c'est une affaire dont j'aurai occasion de parler plus amplement tout à l'heure. Ann. 446 avant J C. ARTAXERXE. 19.

4. Quand l'Hébreu cessa d'être la Langue vulgaire des Juifs, ce qui, de l'aveu de tout le monde, arriva après la captivité de Babylone, (k) il n'étoit presque pas possible d'enseigner cette Langue sans les Points qui servent de Voyelles. C'est-là assurément le plus fort & le meilleur argument qu'on apporte, pour prouver que ces Points ont toujours été en usâge depuis ce tems-là.

5. En posant que les Points Voyelles d'aujourd'hui ne sont pas de même autorité que les Lettres, & que ce n'est qu'une invention purement humaine, on affoiblit l'autorité de l'Ecriture sainte; & on abandonne le Texte sacré à une lecture incertaine, & par conséquent, à une explication arbitraire. Par-là on accorde trop aux Catholiques Romains,

(k) BUXTORF. *de Antiq. Punct.* P. II. 10.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

dont le grand but eſt de nous ramener aux Traditions de leur Egliſe, * & aux déciſions de ce Juge Infaillible qu'elle renferme, ſelon eux. C'eſt en effet la peur de cette mauvaiſe conſéquence, qui a entraîné dans cette opinion la plupart des Sçavants Proteſtants qui la défendent. Mais je vais répondre à ces deux derniers arguments, & réduire tout ce que j'ai à dire ſur cette matiere à un petit nombre de Chefs, de la vérité deſquels il me paroît qu'on ne peut pas douter.

I. Que les Juifs n'aient jamais reçu ces Points Voyelles dans leurs Synagogues, c'eſt un fait averé, qui paroît prouver déciſivement qu'ils ne les ont jamais regardés autrefois comme une partie authentique de leurs ſaintes Ecritures; mais ſeulement comme une invention humaine, ajoutée pour aider à lire le Texte, depuis qu'on a ceſſé parmi eux d'avoir l'Hébreu pour Langue vulgaire. Et comme les Juifs ont été, juſqu'à la venue de Jeſus-Chriſt, la vraie Egliſe de Dieu, ſon Peuple élu, & (*l*) les Dépoſitaires à qui ces Ecritures & les ſacrés Oracles de Dieu étoient donnés & confiés; c'eſt d'eux que l'Egliſe de Jeſus-

* L'Auteur parle ici ſuivant les préjugés de la Secte qu'il profeſſe.

(*l*) *Rom.* III. 2.

Christ les a reçues : & leur témoignage est ce qui détermine, à cet égard, ce qu'il y a d'authentique & ce qui ne l'est pas. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

II. Il y a beaucoup d'apparence que ces Points ont été inventés par les Masorethes, peu de tems après Esdras. Le besoin, qu'on commença alors à en avoir, pour lire & pour enseigner le Texte Hébreu, semble prouver qu'il en faloit absolument ; & les Masorethes paroissent les plus propres à en être les inventeurs, à cause de leur profession, dont il faut ici instruire ceux qui ne les connoissent pas.

Les Masorethes étoient (*m*) des gens dont la profession consistoit à transcrire l'Ecriture, à faire des remarques de critique, & à enseigner à la lire comme il faloit. Cette espece de critique qu'ils enseignoient, est ce que les Juifs appellent la Masore.

Mais cet art & la Tradition sur laquelle il étoit fondé, n'alloit pas plus loin que la lecture de l'Ecriture sainte & du Texte Hébreu. Il y avoit une autre Tradition pour l'interprétation de l'Ecriture, & j'en ai déja parlé.

Celle dont il s'agit ici, qui regardoit seulement la véritable maniere de lire,

(*m*) ELIÆ LEVITÆ *Masoreth. Hammasoreth.* BUXT. *de Tiber.* WALTONI *Prolog.* VIII.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

étoit une affaire à part, qu'ils prétendoient avoir été établie auſſi-bien que l'autre par une conſtitution de Moïſe ſur la montagne de Sinaï. Car ils croyoient, que, quand Dieu lui donna la Loi, il lui apprit premierement la véritable maniere de la lire, & ſecondement la véritable explication : & que l'une & l'autre de ces choſes furent tranſmiſes à la Poſtérité par la Tradition Orale, pendant un grand nombre de générations ; juſques à ce qu'enfin on écrivit cette maniere de lire, en ſe ſervant pour cela d'Accents & de Points Voyelles, comme l'explication fut auſſi enfin écrite dans la Miſna & la Gemare. Ils apppellent la premiere de ces choſes la Maſore qui ſignifie la Tradition : & l'autre la Cabbale, qui ſignifie la Réception.

Dans le fond ces deux mots reviennent à la même choſe, & marquent une connoiſſance qui paſſe d'une génération à l'autre par voie de Tradition. Comme alors l'un donne & l'autre reçoit ; l'art de la lecture a pris le nom qui marque cette action de donner ; & celui de l'explication a eu en partage celui qui marque celle de recevoir. Ce qu'on vient de voir qu'ils croient a l'égard de la Loi, ils le croient auſſi à l'égard des Prophetes & du reſte de l'Ecriture : ſçavoir,

que

que la vraie maniere de les lire, & celle de les expliquer avoient été commiſes par voie de Tradition Orale de l'un à l'autre, en commençant par ceux qui en étoient les premiers Ecrivains, à qui, diſent-ils, Dieu révéloit l'un & l'autre, quand il leur révéloit la Parole même. Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

On appelloit donc ceux qui étudioient & enſeignoient la Cabbale, *Cabbaliſtes*: & ceux qui enſeignoient la Maſore, *Maſorethes*. Car quoiqu'aujourd'hui le mot de *Cabbale*, en parlant des Juifs, ne ſignifie plus que les explications myſtiques de l'Ecriture; & que, parmi les Juifs même, on ne donne plus ce nom dans l'uſage ordinaire qu'à ceux qui donnent dans ces rêveries; cependant, dans ſon origine, & dans ſon premier & légitime uſage, ce terme s'étendoit à toutes ſortes de Traditions, entant que ces Traditions regardoient l'explication de l'Ecriture ſainte. Cabbaliſte étoit le nom général qu'on donnoit à tous ceux qui profeſſoient cet Art. Ainſi il comprenoit tous ceux dont j'ai déja parlé ſous les noms de Tannaïm, d'Amoraïm, de Seburaïm, &c. Et comme ces Cabbaliſtes commencerent un peu après Eſdras, ce fut auſſi dans ce tems-là que commencerent les Maſorethes.

Comme c'étoit la profeſſion de ces

Ann. 446. avant J.C. ARTAXERXE. 19.

gens-là d'étudier la vraie maniere de lire le Texte Hébreu, de la conſerver, & de l'enſeigner aux autres; on a tout lieu de croire que c'eſt à eux qu'eſt due l'invention des Points Voyelles; parce que c'eſt là préciſément l'uſage de ces Points.

Cet uſage des Points étant devenu abſolument néceſſaire quand la Langue Hébraïque fut devenue une Langue morte, ce qui arriva du tems d'Eſdras; on peut légitimement conclure, que ce fut fort peu de tems après cela que s'introduiſirent ces Points. La Langue Hébraïque ne s'apprenant plus que par les Livres, il faloit bien commencer par apprendre à la lire. Il faloit donc des maîtres, dont la profeſſion fût d'enſeigner à lire & à entendre cette Langue, pour lire & pour entendre l'Ecriture ſainte: & il n'étoit pas moins néceſſaire qu'ils euſſent ces Points Voyelles pour réuſſir à l'un & à l'autre. Il eſt preſqu'impoſſible de concevoir comment ils auroient pu ſe paſſer de ces Points, ou de quelques autres marques qui fiſſent le même effet. Ce que les Juifs nous diſent de la converſation de la véritable maniere de lire, par la tradition & par la mémoire, eſt un peu trop difficile à digérer. Si on n'eût pas eu d'autre ſecours, il étoit comme impoſſible, que la mémoire ne

ſuccombât ſous un ſi prodigieux fardeau, & que les choſes qui lui étoient confiées ne ſe perdiſſent entierement. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Mais auſſi n'eſt-il pas néceſſaire de ſuppoſer, comme ils le font, que tout ceci dépendît ſi abſolument de la mémoire. Dans le fond, quand on ſçait une fois la Langue, les Lettres ſuffiſent ſans Points, pourvu qu'on faſſe attention à la liaiſon du diſcours, pour déterminer la maniere de lire : & une preuve de cela, c'eſt qu'on ne met pas ces Points aux autres Livres Hébreux : du moins y en a-t'il bien peu qui les aient. Tous (*n*) les Ecrits des Rabbins, qui ſont en aſſez grand nombre, n'en ont point. Cependant ceux qui entendent la Langue les liſent tout auſſi bien que s'il y en avoit, & même avec plus de facilité, & ſans ſe tromper.

La difficulté eſt pour ceux qui commencent à apprendre la Langue. Il eſt bien difficile de concevoir comment il a été poſſible de leur apprendre à lire, ſans Points Voyelles, une Langue qu'ils n'entendoient pas. C'eſt tout autre choſe, depuis que cette Langue eſt morte,

(*n*) Les originaux de tous ces Auteurs ſont ſans Points. Mais la Miſna & la Maſore ont été ponctuées par les modernes ; cependant on regarde toujours comme les meilleures éditions celles qui n'en ont point.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

que ce n'étoit auparavant quand l'Hébreu étoit leur Langue naturelle; car alors la peine n'étoit pas grande. Mais quand ce fut une Langue morte, il faloit commencer par la lire pour l'apprendre : au lieu qu'auparavant ils l'entendoient avant d'apprendre à lire. Il faloit donc avoir quelque ſecours étranger pour ſçavoir quelle Voyelle il faloit à chaque Syllabe, puiſqu'ils n'avoient plus le ſecours du ſens & de la Langue pour les mettre au fait : c'eſt pour cela, ſelon toutes les apparences, qu'ont été inventés les Points. Ainſi on ne ſçauroit mettre cette invention moins bas que le tems où l'on ſentit la néceſſité de ces Points, quand l'Hébreu fut devenu une Langue morte; quoique peut-être n'a-t-elle été portée à la perfection où nous la voyons aujourd'hui que quelques ſiécles après.

Tout le monde convient qu'il n'étoit pas poſſible d'apprendre à lire l'Hébreu, quand il fut une Langue morte, ſans Voyelles. Mais ceux qui ne veulent pas que les Points ſoient ſi anciens, (o) prétendent qu'*Aleph*, *He*, *Vau*, & *Yod*, qu'ils appellent *les Meres de la Leçon*, c'eſt-à-dire, *les Maîtreſſes de la prononciation*, tenoient lieu de ces Voyelles,

(o) *Arcan. Punct.* I. 18.

Mais il y a en Hébreu, & dans la Bible, & dans les autres Livres, une infinité de mots qui n'ont aucune de ces Maîtreſſes Lettres; & preſque pas un qui n'ait quelque Syllabe où il ne s'en trouve aucune de ces quatre. Comment donc peuvent-elles tenir lieu de Voyelles, & montrer la maniere de prononcer, là où elles ne ſont point? Sans compter que chacune de ces Maîtreſſes Lettres a tour à tour, ſelon les mots, le ſon de toutes les différentes Voyelles. Aleph, par exemple, ne ſe prononce pas toujours A, il a quelquefois le ſon d'E; quelquefois celui d'I; d'autres fois celui d'O; d'autres fois enfin celui d'U. Comment donc pourroit-il déterminer la prononciation? Ceci n'eſt pas particulier à Aleph. Les trois autres ne ſont pas plus fixes. Auſſi toutes les Langues de l'Orient qui ont ces *Meres de la Leçon*, auſſi-bien que l'Hébreu, comme le Syriaque, l'Arabe, le Turc, le Perſan, la Langue Malaye, &c. ont pourtant outre cela des Voyelles pour aider à lire; & il ne paroît pas qu'ils aient jamais été ſans les avoir; quoique ceux qui ſçavent bien ces Langues les liſent couramment ſans Voyelles; & que les Livres, les Lettres, les Ordres, & les Actes publics de ces Langues, ſoient pour l'ordinaire

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE, 29.

écrits ſans ces Voyelles. Pourquoi donc vouloir que l'Hébreu ſoit le ſeul qui n'en ait pas eu? Surtout quand, la Langue n'étant plus vivante, elles étoient devenues ſi abſolument néceſſaires?

Les mots Hébreux ſans Points, reviennent, à peu près, aux Abbréviations dont on ſe ſert en écrivant le Latin. S'il eſt impoſſible qu'un Novice apprenne le Latin dans des Livres où tous les mots ſeroient écrits par des Abbréviations, dans leſquelles il n'y auroit que deux ou trois Lettres d'exprimées : comment veut-on qu'un homme qui ne ſçauroit point d'Hébreu, l'apprît dans des Livres où tous les mots ſont ſans Points, c'eſt-à-dire ſans Voyelles? C'eſt encore bien pis, puiſque les Abréviations Latines ſont fixes, & ſignifient toujours conſtamment le même mot; au lieu qu'en Hébreu, quand il eſt écrit ſans Points, toute l'Ecriture étant ſans Voyelles, les autres Lettres qui reſtent, ſelon qu'on y mettra telle ou telle Voyelle, formeront des mots tous différents. Par exemple, il y a en Hébreu deux conjugaiſons, l'une nommée *Pihel*, qui eſt active; & l'autre nommée *Puhal*, qui eſt paſſive : & cependant tous les modes & tous les tems de ces deux conjugaiſons, excepté l'Infinitif, s'écrivent préciſément avec

ſes mêmes Lettres dans l'une & dans l'autre ; & il n'y a que la différence des Points qu'on y met, qui diſtinge l'une de l'autre ; & quoique le ſens faſſe aſſez voir pour l'ordinaire, ſi c'eſt le Paſſif ou l'Actif, ſi on n'a pas appris d'abord par le moyen des Livres qui aient les Points, quelles Voyelles il faut à l'un & à l'autre ; comment ſçaura-t-on la maniere de les lire & de les prononcer ? On trouveroit, s'il étoit néceſſaire de les alléguer ici, une infinité d'exemples de mots Hébreux qui s'écrivent préciſément avec les mêmes Lettres ; & qui pourtant, ſelon les différents Points qu'on y met, forment des mots & un ſens fort différents. Comment une perſonne qui commence pourra-t'elle ſçavoir quelles Voyelles & quelle prononciation il faut à ces mots-là, s'il ne l'a pas appris par le moyen des Points, ou de quelqu'autre invention qui produiſe le même effet ? Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Tout ce qu'on peut repliquer à cela, c'eſt que le Samaritain n'a point ces Voyelles : & que cependant, tout mort qu'il eſt, il s'apprend bien ſans cela. Je réponds à cela qu'il eſt vrai, que tous les Exemplaires Samaritains qui ont été apportés juſqu'ici en Europe, n'ont que les Lettres ſans Points, & ſans aucune autre choſe qui en tienne lieu : mais cela

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

ne prouve point du tout qu'il n'y en ait point parmi eux qui aient des Points. On nous apporte tout de même de l'Orient une infinité de Livres Hébreux, Syriaques, Arabes, Turcs & Perſans, qui n'ont pas les Points marqués. Si on vouloit auſſi conclure de-là que ces Langues-là n'ont pas l'uſage des Points, on concluroit mal; car il eſt ſûr qu'elles l'ont, & qu'elles emploient ces Points où elles les croient néceſſaires. Ainſi le Samaritain peut fort bien les avoir auſſi, quoique nos gens n'aient encore jamais vu d'Exemplaires où ils fuſſent. Il n'y a que la Secte des Samaritains qui ait ce Caractere & cette Langue, ſi on peut l'appeller Langue; car dans le fond ce n'en eſt pas une différente de l'Hébreu; c'eſt l'Hébreu même écrit en d'autres Lettres que les communes: & cette Secte eſt réduite à un très-petit nombre de gens, diſperſés en différents endroits de l'Orient. On ne ſçait point s'ils emploient des Voyelles dans leurs autres Ecrits: on n'a encore rien vu ſur quoi on puiſſe aſſeoir aucun jugement pour ou contre. On ne peut donc rien décider du tout. Tout ce qu'il y a de clair, c'eſt, que pour cette Langue, pour l'Hébreu, & pour toutes les autres Langues pareilles, où l'écriture ordinaire n'a pas les Voyel-

les, il paroît preſque impoſſible qu'on apprenne à les lire, dès que ces Langues ſont mortes, ſi on n'a pas quelques marques qui faſſent connoître avec quelles Voyelles il faut prononcer. Sans ſçavoir la Langue par avance, cela eſt abſolument impoſſible. Il faut donc abſolument auſſi qu'on ait appris la Langue par routine, avant que de la pouvoir lire ainſi, ſans les marques des Voyelles. Mais quel détour! quel embaras! quelle dégoûtante méthode que celle-là! il faudroit qu'une Nation fût bien ſtupide pour ne pas trouver de remede à de ſi grands inconvénients! Surtout ſi on conſidere, pour les Juifs en particulier, que leurs voiſins des deux côtés, les Syriens & les Arabes, avoient des Figures pour les Voyelles, qu'ils pouvoient emprunter, ou, ſi elles n'étoient pas de leur goût, en imaginer eux-mêmes, dès qu'ils eurent pris cette idée d'eux. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Quand le Grec a ceſſé d'être une Langue vivante, (car le Grec d'aujourd'hui n'eſt qu'un jargon plus différent de l'ancien, que le Chaldéen ne l'eſt de l'Hébreu,) quoiqu'on ait des Caracteres pour les Voyelles dans cette Langue, tout comme pour les Conſonnes; on a d'abord inventé des Accents, des Eſprits, & d'autres aides pareilles, en faveur de

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

ceux qui vouloient l'apprendre. Toutes choſes dont on ne s'étoit point aviſé, tandis que la Langue étoit vivante. Il y a même pluſieurs marques de cette eſpece pour le Latin, comme l'Accent grave ſur l'O & l'E final des adverbes (*ò, è*), pour les diſtinguer dès noms qui leur reſſemblent : le circonflexe ſur l'A (*â*) à l'Ablatif, pour le diſtinguer du Nominatif, &c. Toutes marques dont on ne ſe ſervoit point tandis que le Latin étoit une Langue vivante; & inventées dans la ſuite pour ſoulager ceux qui l'apprenoient.

Seroit-il donc poſſible que les Juifs, qui avoient le plus de beſoin de ces ſecours pour leur écriture, où il n'y avoit que les Conſonnes, ſeroient les ſeuls aſſez ſtûpides, pour n'en employer aucun, quand leur ancienne Langue fut morte? Quoi, ils ſeroient demeurés des centaines d'années dans cet état, ſans Accents, ſans Points pour marquer la diſtinction des Périodes & de leurs différents repos; & même ſans aucunes marques de Voyelles!

La néceſſité de tout cela, & ſurtout des Voyelles, prouve, à mon avis, très-clairement qu'ils l'ont eu; & qu'ils l'ont eu dès que cet extrême beſoin a commencé à ſe faire ſentir; c'eſt-à-dire, dès

que leur Langue s'eſt trouvée une Langue morte qu'il faloit apprendre par les Livres, puiſqu'elle n'étoit plus en uſage en aucun endroit. Ces circonſtances fixent la choſe au tems d'Eſdras, comme on l'a vu ci-deſſus; & c'eſt-là, par conſéquent, le tems, où des figures des Voyelles doivent s'être introduites dans l'Hébreu. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de la queſtion, ſi ces figures étoient les mêmes que celles d'aujourd'hui, ou ſi elles étoient différentes: cela ne fait rien à l'affaire. Je me contenterai de remarquer, que comme ce fut la néceſſité qui les introduiſit, il ſe pouvoit fort bien, qu'on n'auroit pris d'abord que ce qui étoit abſolument néceſſaire: & que ces Voyelles n'ont été portées juſqu'au nombre de quinze, que dans la ſuite, & par la ſubtilité, un peu trop curieuſe, peut-être, des Maſorethes. Les Arabes ſe contentoient de trois. La plupart des autres Nations de cinq. Sans doute qu'il n'y en avoit auſſi d'abord que cinq parmi les Juifs.

Selon toutes les apparences les mêmes perſonnes, qui avoient inventé les Points Voyelles, ſont auſſi les Auteurs de toutes les autres inventions qui ont été ajoutées au Texte Hébreu, pour la commo-

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

dité de la lecture & pour aider à trouver plus facilement le sens. La division de la Loi en Sections, & celle des Sections en Versets, auront été leur premier Ouvrage : (p) car au commencement chaque Livre du V. T. étoit écrit tout de suite, sans distinction de Sections, de Chapitres, de Versets, & même de Mots. Mais quand l'usage de lire la Loi en public se fut établi parmi les Juifs; & qu'il fut reglé, qu'on en liroit une portion chaque Sabbat dans les Synagogues, il falut bien partager le tout en un certain nombre de Sections, afin qu'on sçût quelle quantité on en liroit; & où : & l'on trouva expédient de faire ce partage de maniere, que la Loi fût lue toute entiere dans un an de tems. Voilà l'origine des LIV. Sections, que j'ai déja touchée ci-dessus.

Quand après cela on fut obligé, pour rendre cette Loi intelligible au Peuple, qui avoit oublié l'Hébreu & ne parloit plus que Chaldéen, après la lecture de l'Original, d'expliquer ce qu'on venoit de lire; il falut bien distinguer les Versets, afin que le Lecteur & l'Interprete sçussent où s'arrêter à chaque pause. Car on avoit reglé que cette Lecture & l'Explication qui la suivoit ne prendroient

(p) ELIAS LEVITA *in Masoreth Hammasoreth.*

à la fois qu'un ſens complet ou une période. Ce qui s'étoit fait d'abord ainſi pour la Loi, fut étendu dans la ſuite à tous les autres Livres ſacrés. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Dans le même tems ou fort peu après, on ſentit auſſi la néceſſité des marques pour les Voyelles, lorſqu'il ne reſta point d'autre moyen d'enſeigner l'Hébreu que les Livres, & cette néceſſité introduiſit les Points Voyelles.

Enfin dans la ſuite la commodité ajouta à tout cela les Accents & les Pauſes; qui, entant qu'ils ſervent à diſtinguer les parties ou les membres de la période, comme ſont leur *Amak*, leur *Revia*, & leur *Silluk*, qui répondent à nos Virgules, nos deux Points, & notre Point, contribuent ſi fort à la clarté du diſcours, ſoit qu'on le prononce ou qu'on ne le liſe que des yeux. Pour l'uſage des autres de ces Accents qui ne ſervent qu'à la Muſique, il y a long-tems qu'il eſt entierement perdu, & qu'on ne ſçait plus du tout quel effet particulier chacun d'eux faiſoit.

III. Ces Points Voyelles auront été gardés pendant quelques ſiécles, comme un ſecret par les Maſorethes; qui par-là conſervoient la véritable maniere de lire l'Ecriture, & l'enſeignoient à leurs Diſciples: mais ils n'auront été divulgués &

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

reçus dans les Ecoles de Théologie qu'après le Talmud. Il y avoit autrefois parmi les Juifs deux ſortes d'Ecoles : celles des Maſorethes, & celles des Rabbins. Les premieres n'enſeignoient que la Langue Hébraïque, & à lire l'Ecriture. Les ſecondes enſeignoient à l'entendre & à ſçavoir toutes les explications. De ſorte que les Rabbins, qui étoient les maîtres de ces dernieres, étoient leurs grands Docteurs en Théologie; & les Maſorethes ſimplement une eſpece de Grammairiens, autant au-deſſous d'eux que nos Régents ou nos Maîtres d'Ecole ſont au-deſſous de nos Profeſſeurs en Théologie. Auſſi tandis que ces Points n'eurent pas d'autre relief que celui que leur pouvoient donner les Maſorethes, leurs Sçavants n'en firent aucun cas; & ils demeurerent dans l'obſcurité. C'eſt pourquoi on ne voit point qu'il en ſoit parlé dans le Talmud, non plus que dans Origene & dans Saint Jérôme. Mais quelque tems après que le Talmud fut achevé, on ne ſçait pas préciſément quand, les Docteurs Juifs ayant commencé à trouver la ponctuation des Maſorethes auſſi propre & auſſi néceſſaire à conſerver la maniere de lire l'Ecriture ſelon la Tradition, que la Miſna & la Gemare l'étoient à la conſervation des Rites, des Cérémonies & des Doc-

trines de leur Religion, ſelon la même Tradition ; on porta cette ponctuation dans les Ecoles de Théologie. Après l'y avoir fait revoir & corriger par les plus Sçavants de leur Rabbins, & l'avoir fixée & établie comme contenant la véritable & authentique maniere de lire, qu'ils prétendoient avoir été tranſmiſe par la Tradition depuis Moïſe & les autres Ecrivains du V. T. juſqu'à eux ; elle a toujours été regardée depuis par les Juifs comme auſſi authentique pour la lecture, que la Miſna & la Gemare pour l'explication : & ainſi les Points ſont devenus auſſi ſacrés que les Lettres. Car ils les regardent également comme émanés de Dieu ; & toute la différence qu'ils y mettent, c'eſt que, ſelon eux, les Lettres ont été miſes par les Ecrivains eux-mêmes ; au lieu que les Points n'ont été écrits que dans la ſuite, par ceux à qui étoit venue d'eux par tradition la maniere de lire ces Lettres. Ils ne les ont pourtant jamais reçus dans leurs Synagogues, & ont toujours continué à s'y ſervir d'exemplaires ſans Points ; parce qu'ils les avoient reçus tels des Ecrivains ſacrés eux-mêmes. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

IV. Toutes les remarques de critique ſur ces Points, qui ſe trouvent dans la Maſore, ont été faites par les Maſorethes qui ont vécu depuis que les Ecoles de

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19. Théologie des Juifs eurent adopté & canonizé ces Points. Cette profeſſion a duré depuis Eſdras & la grande Synagogue, juſqu'à Ben Asher & à Ben Nephtali, (q) tous deux fameux Maſorethes qui vivoient environ l'an M. XXX. & qui ont été les derniers de cet ordre de Critiques. Chacun d'eux, après un travail de pluſieurs années, a donné une édition du Texte Hebreu auſſi correcte qu'il l'a pu faire : les Juifs Orientaux ont ſuivi celle de Ben Nephtali, & les Occidentaux celle de Ben Asher ; & tout ce qu'on a fait depuis a été de copier ces deux éditions auſſi fidellement qu'il a été poſſible ; & les Points & les Accents auſſi-bien que les Lettres ; ſans faire de nouvelles corrections, ni aucune remarque de critique à la Maſorethe ſur ces éditions.

Les Maſorethes, qui ont compoſé la Maſore que nous avons, ont porté à un excès ridicule leur amour pour les minuties. Le chef-d'œuvre de leur critique a été de compter le nombre des Verſets, & juſqu'à celui des Mots & des Lettres de chaque Livre du Vieux Teſtament : de marquer le Verſet, le Mot, & la Lettre

(q) BUXT. Pater, *in Præf. ad Tiber.* BUXT. F. *de Antiq. Punct.* P. I. 15. ZACUTUS *in Juchaſin. Shalsheleth Haccabbala. Zemach David.*-ELIAS LEVITA, &c.

du milieu de chacun de ces Livres. Le reſte de leurs remarques n'eſt pas plus relevé, & ne mérite pas qu'on le liſe ou qu'on en parle; quoi qu'en diſe l'Auteur François qui a écrit l'*Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament.* Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

V. Ces Points Voyelles ayant été mis au Texte, avec tout le ſoin dont étoient capables ceux qui entendoient le mieux la Langue Hébraïque, & ayant paſſé par la correction & la réviſion de pluſieurs ſiécles; on a raiſon de regarder cet ouvrage comme ce que l'Art humain a pu faire de meilleur & de plus achevé: & de croire que quiconque s'aviſeroit d'entreprendre de faire une nouvelle ponctuation générale n'y réuſſiroit pas ſi bien à beaucoup près. Néanmoins, comme ce n'eſt que l'ouvrage des hommes, ce n'eſt pas une partie authentique de la Sainte Ecriture; & par conſéquent ces Points ne ſont pas ſi inviolables qu'on ne puiſſe les changer ſans crime, quand la liaiſon, l'analogie de la Grammaire, le ſtyle, ou toute autre raiſon en bonne critique, le demandent. D'autant plus que quelque ſagement & habilement qu'ils aient été mis au texte, ils ſont toujours ſujets aux négligences ou aux mépriſes des Copiſtes ou des Imprimeurs; & plus ſujets même que toute autre maniere d'é-

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

crire, à cauſe de leur grand nombre, de leur petiteſſe, & de la place qu'ils occupent deſſus ou deſſous les Lettres.

VI. Il ne s'enſuit nullement de-là, que le Texte ſacré ſoit par-là abandonné à la fantaiſie des hommes; ni que la maniere de le lire ſoit ou arbitraire ou incertaine. Dans les Exemplaires ſans Points, la véritable maniere de lire eſt auſſi certaine & auſſi déterminée, que le ſens l'eſt dans ceux qui ont des Points. On peut ſe tromper par mégarde aux premiers, & y mettre tout autre choſe que ce qui y eſt; & ne peut-on pas auſſi ſe tromper & donner un faux ſens aux ſeconds? Qu'il y ait donc des Points, ou qu'il n'y en ait pas; c'eſt la même choſe pour une perſonne qui ſçait la Langue à fond, & qui n'a d'autre deſſein que de trouver ce qui y eſt véritablement, & de le lire de bonne foi. Un ignorant peut fort bien ſe tromper ſans malice, & lire mal; & un malhonnête homme peut attacher un faux ſens de deſſein prémédité: mais un homme habile & qui n'a que de bonnes intentions, ne fera ni l'un ni l'autre. Car enfin, à la réſerve des Livres du Vieux Teſtament, tous les Livres Hébreux ſont ſans Points; ſi on en excepte deux ou trois où on en a mis depuis fort peu de tems. Tous leurs Rabbins n'en

ont point ; & les autres Livres, où on en a mis dans quelques éditions modernes, étoient ſans Points auparavant : & les éditions où il n'y en a point ſont encore les meilleures. Cela n'empêche pourtant pas que ceux qui ſçavent l'Hébreu, ne les entendent fort bien, & ne les ſçachent bien lire. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Pour ce qui me regarde, ſi c'étoit à moi à faire des Loix dans la République des Lettres, je voudrois que la Bible eût des Points ; & qu'on n'en mît à aucun autre Livre Hébreu. Je voudrois les Points à la Bible ; parce qu'il nous font voir comment les Juifs la liſoient autrefois. Je n'en voudrois point ailleurs, parce qu'ils ne font qu'embaraſſer, quand on ſçait la Langue. Outre que ceux qui ſe mêlent d'y mettre ces Points, ne le font pas toujours avec la derniere juſteſſe : comme on en a des exemples dans l'édition de la Miſna *in-octavo*, qu'a donné Manaſſé Ben Iſraël à Amſterdam. Il vaut donc beaucoup mieux qu'on nous laiſſe la liberté, & que chacun liſe pour ſoi, que de gêner tous les autres en leur preſcrivant une maniere qui peut-être n'eſt pas la bonne.

J'avoue que des gens accoutumés, comme on l'eſt en Europe, à voir les Voyelles, & qui ne connoiſſent point

Ann. 446 avant J. C. ARTAXERXE. 19.

d'autres Langues que les nôtres, où souvent on a pluſieurs conſonnes ſans voyelle, & pluſieurs voyelles ſans conſonne ; & où ſouvent il entre dans une ſeule ſyllabe pluſieurs voyelles & pluſieurs conſonnes ; j'avoue, dis-je, qu'à ces gens-là il doit paroître bien ſurprenant d'entendre parler d'une langue qu'il faut lire ſans avoir les Voyelles. Si on écrivoit ainſi nos Langues, en ne mettant que les conſonnes, on auroit bien de la peine à déchifrer les mots. Mais en Hébreu c'eſt tout autre choſe : il n'y a jamais qu'une voyelle à chaque ſyllabe, & rarement plus d'une conſonne ; & jamais plus de deux. De ſorte que, dans la plupart des mots, la conſonne regle la voyelle, & détermine la maniére de lire le mot : & là où elle ne le fait pas, le fil du diſcours le fait aſſez clairement.

Il eſt vrai pourtant qu'il y a pluſieurs combinaiſons des mêmes conſonnes, qui, quoique placées dans le même ordre, ſont pourtant ſuſceptibles de ponctuations différentes ; & qui, par conſéquent, forment par-là des mots différents & pour la prononciation & pour le ſens ; & que ces mots-là, détachés & pris ſeuls, ſont indéterminés & incertains. Mais des qu'on les a dans l'enchaînement d'un diſcours, ce n'eſt plus cela : alors les autres mots déterminent le ſens de celui qui pris

seul seroit équivoque, & le sens donne la prononciation. Dans le fond c'est ce qui se trouve dans toutes les Langues du monde; & très-souvent en particulier dans la nôtre. * [En François, le mot *Défendre* a deux significations non-seulement différentes, mais tout-à-fait opposées. Il est donc équivoque quand il est considéré tout seul ou détaché. Il signifie, *ordonner de ne pas faire*; & il signifie aussi *avouer, & justifier une chose faite ou à faire.* Cependant les habiles gens ne s'y trompent pas; & dans un Ecrivain un peu soigneux, les plus ignorants ne prendront jamais le change, en lisant ce mot dans l'enchaînure du discours.] Il faut dire la même chose des mots Hébreux, qui ayant les mêmes lettres sont susceptibles de deux sens différents & de deux prononciations différentes. Les Lettres ne déterminent rien, il est vrai, mais ce que les Lettres ne font pas, quand le mot est détaché, ou considéré tout seul; les autres mots, c'est-à-dire le sens & l'enchaînure, le font, & le font d'une maniere fort précise: & il faut manquer beaucoup d'attention, ou avoir l'esprit fort pesant & fort mal tourné, pour s'y tromper &

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

* On a été obligé, en traduisant, de retrancher l'exemple Anglois que l'Auteur avoit allégué, & d'en substituer un François, qui prouve la même chose pour cette langue que le sien prouvoit pour l'Anglois.

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

prendre le change, quand on ſçait la Langue; & avec ces défauts-là, dans quelle Langue ne fera-t-on pas des bévues & des écarts?

Je conclus de tout cela, que quand même on n'auroit jamais mis de Points aux Bibles Hébraïques, nous n'aurions pourtant pas beſoin d'avoir recours à l'Egliſe Romaine, ni à aucun autre pareil expédient, pour nous déterminer ſur la vraie leçon: il ne nous faut pour cela que les Lettres; car, dès qu'on ſçait la Langue, le fil & l'enchaînure du diſcours déterminent aſſez clairement le ſens des mots qui détachés pourroient être équivoques.

Il y a (r) à Bologne dans l'Egliſe de Saint Dominique, un Manuſcrit Hébreu * de la Bible, que l'on garde avec un ſoin extrême, & que l'on fait paſſer pour l'Original d'Eſdras lui-même. Il y eſt ſi eſtimé que la Ville, dans des beſoins preſſants, l'a quelquefois mis en gage pour

(r) FINI ADRIANI *Flagellum Judæorum* IX. 2. TISSARDI Ambacei *Gram. Hebr.* HOTTINGERI *Theſaurus Philologicus* p. 115 & p. 513.

* [Ce manuſcrit ne contient que les cinq Livres de Moïſe. Le P. de MONTFAUCON, qui l'a vu à Bologne, dit, qu'il fut donné aux Peres Dominicains, il y a plus de 400 ans, par des Juifs qui aſſuroient que ce rouleau avoit été écrit par Eſdras lui-même. Ce ſçavant Bénédictin, quoique perſuadé que cette origine eſt fabuleuſe, croit cependant le Manuſcrit fort ancien. MONTFAUCON *Diarium Italicum* p. 399.]

des ſommes très-conſidérables, & l'a toujours racheté. Il eſt écrit en fort beau caractere, ſur une eſpece de peau, & en forme de rouleau, comme c'étoit la coutume autrefois. Mais comme il a les Points Voyelles; & que l'Ecriture eſt fraîche & nullement endommagée par le tems, c'eſt une marque aſſurée qu'il n'eſt pas ancien. Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Quoique le Gouvernement d'Eſdras expirât cette année, elle ne borna pas ſes travaux pour l'Egliſe de Dieu. Il continua à prêcher la Juſtice, à faire les autres fonctions d'un habile Scribe de la Loi, & à perfectionner la Réforme qu'il avoit commencée. Il travailla à ſon édition correcte de l'Ecriture, & à établir dans l'Egliſe & dans l'Etat, les reglements que cette ſainte Ecriture commandoit. Ce fut-là l'occupation de toute ſa vie; & ſes travaux eurent, ſous le nouveau Gouverneur, toute l'aſſiſtance que l'autorité peut donner. Car le Gouverneur qui lui ſuccéda, apporta à Jéruſalem les mêmes intentions & le même zele à avancer la Gloire de Dieu & le bonheur du Peuple de Juda & de Jéruſalem, que pouvoit avoir Eſdras. Auſſi travaillerent-ils de concert; & Eſdras, quoique ſous l'autorité d'un autre, ne laiſſa pas de continuer ſon plan & ſon ouvrage, tout comme ſi

Ann. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

cette autorité eût toujours été entre ſes mains propres. Ce zele commun & cette union dans un deſſein ſi ſaint & ſi beau, firent réuſſir admirablement leurs entrepriſes; de ſorte qu'au bout de quarante-neuf ans, à compter du tems où Eſdras commença, malgré toutes les oppoſitions au dedans & au dehors, ce grand Ouvrage ſe trouva achevé, & porté à ſa perfection. On ne ſçait pas ſi bien ſi Eſdras vécut juſqu'à cet heureux terme. Mais ſi ſa vie n'alla pas juſques-là, pour y mettre la derniere main, il laiſſa un ſucceſſeur dont la piété & le zele acheverent ce qu'il avoit ſi bien commencé, & ſi heureuſement avancé. C'eſt par l'Hiſtoire de ce que fit ce digne ſucceſſeur que va commencer le Livre ſuivant.

HISTOIRE

HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE SIXIEME.

CElui qui ſuccéda à Eſdras dans le Gouvernement de la Judée & de Jéruſalem, fut (*a*) Nehemie, homme d'une piété & d'un mérite très-diſtingué, & qui n'étoit inférieur en rien à ſon Prédéceſſeur, excepté dans ce ſçavoir éminent qu'Eſdras avoit acquis dans la Loi de Dieu. Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

Il arriva à Jéruſalem (*b*) l'An XX. d'Artaxerxe Longuemain, & apporta une

(*a*) *Nehem.* II.
(*b*) *Nehem.* II, 1. & V, 14.

Ann. 445 avant J. C. ARTAXERXE. 20.

commiſſion qui mit fin à celle d'Eſdras. Entr'autres clauſes il y en avoit une, qui l'autoriſoit pleinement à rebâtir les murailles de Jéruſalem, à y mettre des portes, & à la fortifier de la même maniere qu'elle l'avoit été, avant que les Babyloniens l'euſſent démolie & détruite.

Il étoit Juif, & ſes Ancêtres avoient été Citoyens de Jéruſalem; car (*c*) il marque que c'étoit là qu'étoient les ſépulcres de ſes Peres. Mais il n'eſt point dit de quelle Tribu, ni de quelle famille. Tout ce qu'on trouve à cet égard, c'eſt que ſon Pere ſe nommoit Hacalja. Il faut que cet Hacalja fût du nombre de ceux qui, s'étant établis dans le pays de la captivité, avoient mieux aimé y demeurer que de retourner en Judée, lorſqu'on leur en accorda la permiſſion. Il y a même apparence que ſa demeure étoit à Suſan; & que ce fut ce qui lui donna occaſion de pouſſer ſon fils à la Cour. Car Nehemie étoit un des Echanſons du Roi Artaxerxe; & (*d*) ce poſte-là étoit très-conſidérable à la Cour de Perſe; à cauſe du privilége qu'il donnoit d'approcher ſouvent de la perſonne du Prince, & de pouvoir lui parler dans ces moments favorables où le vin & la bonne chere le

(*c*) *Nehem.* II, 3.
(*d*) Vide BRISSONIUM *de Regno Perſ.* 1. §. 93.

rendoient de bonne humeur : car c'eſt alors qu'on trouve les hommes plus faciles, & qu'ils accordent le plus aiſément les graces qu'on leur demande. Il paroît effectivement que (*e*) ce fut dans une de ces occaſions qu'il demanda & qu'il obtint le Gouvernement de la Judée. Sans doute que c'étoit auſſi par le moyen de ce même avantage, que lui donnoit cette charge à la Cour, qu'il avoit gagné les richeſſes immenſes qui lui donnerent de quoi ſoutenir, avec la magnificence dont nous parlerons dans la ſuite, l'éclat de ſon nouveau poſte pendant tant d'années, (*f*) à ſes propres frais & ſans charger le Peuple qu'il gouvernoit. Sans doute que ce fut la faveur d'Eſther, Juive comme lui, qui lui procura un poſte ſi honorable & ſi lucratif à la Cour.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

Quoiqu'il en ſoit, ni l'honneur, ni le profit de cette place, ni l'établiſſement fixe de ſa famille dans ce pays de la captivité, ne lui firent point oublier la Patrie de ſes Ancêtres, ni leur Religion : ſon amour pour l'une, & ſon zele pour l'autre ne ſe refroidirent point. Quoiqu'élevé & né dans un pays étranger, ſon cœur étoit à Sion, & il ne ſongeoit

(*e*) *Nehem.* II, 1.
(*f*) *Nehem.* V, 14-19.

Ann. 445 avant J. C. ARTAXERXE. 20.

qu'à travailler à lui procurer la proſpérité, & à obſerver religieuſement la Loi de ſon Dieu. De ſorte que quand quelques Juifs (*g*) venus de Jéruſalem lui apprirent le triſte état où étoit cette Ville; ſes murailles délabrées; les portes dans le même état où le feu des Babyloniens les avoit laiſſées; les habitants réchapés de la captivité, qui s'y étoient retirés, expoſés par-là à toutes les inſultes de leurs ennemis, & au mépris de tous leurs voiſins, dont cette foibleſſe les rendoit la riſée: le danger & l'affliction de ſes freres firent ſur ſon cœur toute l'impreſſion qu'on pouvoit attendre de ſa piété. Il jeûna & préſenta à Dieu des prieres ardentes pour Iſraël ſon Peuple, & pour l'endroit qu'il s'étoit choiſi pour y être adoré: & après avoir ainſi imploré l'aſſiſtance de Dieu, il réſolut de s'adreſſer au Roi pour avoir les moyens d'y remédier, plein de confiance que Dieu y inclineroit le cœur de ſon Maître.

Quand donc ſon tour fut venu de ſervir, (*h*) le Roy, lui ayant remarqué un air de triſteſſe qu'il n'avoit pas accoutumé d'avoir, lui demanda d'où cela venoit. Nehemie prit cette occaſion de lui repréſenter le triſte état où ſe trouvoit

(*g*) *Nehem.* I.
(*h*) *Nehem.* II.

son pays; lui avoua que c'étoit là la cause de l'affliction qu'il remarquoit, & supplia le Roi de l'y envoyer pour mettre les choses sur un autre pié. Esther appuya sa requête, & le Roy y consentit: car (*i*) l'Ecriture remarque, que lorsqu'il en fit l'ouverture au Roi, la Reine étoit avec lui : ce qui insinue assez qu'elle l'appuya de son crédit. Aussi-tôt on dresse un Décret de la part du Roi, portant ordre de rebâtir les murailles & les portes de Jérusalem; & Nehemie, qui est envoyé en qualité de Gouverneur de Judée, est chargé du Décret & de l'exécution. Pour lui faire encore plus d'honneur, le Roi lui donna une escorte de cavalerie, commandée par un Officier considérable, pour le mener sûrement. Il écrivit aussi à tous les Gouverneurs des Provinces de deça l'Euphrate, de lui donner leur assistance dans l'ouvrage pour lequel il étoit envoyé, & donna ordre à Asaph, Garde des forêts du Roi dans ces quartiers-là, de lui fournir tout le bois dont il avoit besoin pour cela. Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

Malgré ces ordres précis, les Ammonites, les Moabites, les Samaritains, & quelques autres Nations voisines, firent tous leurs efforts pour empêcher l'ouvrage. Outre l'ancienne & mortelle inimi-

(*i*) *Nehem.* II, 6.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

tié de ces Nations contre les Juifs, qui venoit de la différence de la Religion & des Coutumes, il y avoit encore une choſe qui les animoit alors davantage contr'eux, c'étoit l'intérêt. Pendant la captivité, ces voiſins s'étoient accommodés des terres des Juifs qui ſe trouvoient à leur bienſéance. A leur retour il (*k*) faloit qu'ils les leur rendiſſent. C'en étoit aſſez pour leur faire mettre tout en œuvre pour empêcher leur rétabliſſement, ou pour les traverſer au moins & les tenir dans un état de baſſeſſe, dans l'eſpérance de recouvrer, à quelque heure, ſur eux le terrain, que la force & les ordres d'en haut venoient de leur enlever.

Nehemie ne fut point découragé par toutes ces difficultés. En arrivant à Jéruſalem, dès qu'il eut expoſé au Peuple ſa commiſſion, il alla voir les ruines des murailles, & (*l*) ſe mit auſſi-tôt à y faire travailler. Pour cela, il partagea le peuple en différentes claſſes, & aſſigna à chacune le quartier où il faloit qu'elle travaillât. Il ſe réſerva la direction de tout l'ouvrage, & s'en acquita avec tant de ſoin & de diligence, que tout

(*k*) JOSEPH. *Antiq.* XI, 4.
(*l*) *Nehem.* III, & IV.

(*m*) fut achevé à la fin du mois d'Elul, en cinbuante-deux jours de tems ; malgré toutes les oppoſitions du dehors & du dedans. Parmi les Juifs même, pluſieurs faux Prophetes & d'autres traîtres y apportoient tous les obſtacles qu'ils pouvoient imaginer ; & au-dehors, Sanballat l'Horonite, Tobie l'Ammonite, & Gueſçem l'Arabe, avec pluſieurs autres encore, lui firent toutes les peines qu'ils purent ; non ſeulement ſous main par toutes ſortes de cabales, d'intrigues & de brouilleries ; mais même par la force ouverte. De ſorte qu'il fut obligé de faire tenir ſous les armes une partie du Peuple, pendant que l'autre étoit occupée au travail, pour les couvrir contre les fréquentes attaques de leurs ennemis : & tous avoient leurs armes poſées près de l'endroit où ils travailloient, pour les prendre au premier ſignal, & courir à l'endroit où ſe faiſoit l'attaque. Par le moyen de toutes ces précautions, ils ſe mirent à couvert de toutes les entrepriſes de leurs ennemis, & acheverent heureuſement les murailles & les portes, (*n*) dont la dédicace ſe célébra avec beaucoup de ſolemnité par les Prêtres, les Lévites, & tout le Peuple.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

(*m*) *Nehem.* VI. Vide CLERICI. *Comment. in Nehem.* c. VI. 15.

(*n*) *Nehem.* XII.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

Pour ſoulager le Peuple accablé des fatigues de ce travail continuel, qu'il preſſoit ſi vivement pour mettre bien-tôt la place en état de défenſe; voyant que (o) pluſieurs d'entr'eux y ſuccomboient, en gémiſſoient, & deſeſperoient de pouvoir en venir à bout; il ſongea à un moyen de leur relever le courage, & de leur donner toute la vigueur & l'allegreſſe néceſſaires pour achever cet ouvrage, & pour les autres parties de ſon plan: (p) ce fut de les décharger d'un fardeau bien plus peſant encore que tout ce qu'il leur impoſoit: c'étoit l'oppreſſion des uſuriers, ſous laquelle ils gémiſſoient alors, & dont ils ſe plaignoient avec bien plus de raiſon que de l'autre. Les riches, profitant de la néceſſité des moins accommodés, leur avoient prêté à de gros intérêts, qui n'alloient pas moins qu'à (q) un pour cent par mois, c'eſt-à-dire à plus du denier neuf par an. Pour aſſurer leurs créanciers, ils étoient obligés d'engager leurs terres; & pour trouver dequoi leur payer les intérêts & s'entretenir, il faloit quelquefois qu'ils vendiſſent juſqu'à leurs enfants. Cette uſure, outre qu'elle étoit exorbitante en elle-même, étoit dé-

(o) *Nehem.* IV, 10.
(p) *Nehem.* V.
(q) *Nehem.* V, 11. Vide SALMAS. *de fœn. trapez.*

fendue expreſſément par la Loi de Dieu, à l'égard de leurs freres. La Loi de Moïſe (r) défendoit aux Juifs de prendre aucun intérêt de ce qu'ils prêtoient à ceux de leur Nation. C'étoit donc une iniquité, dont Nehemie n'eut pas plutôt été informé, qu'il réſolut de l'empêcher. Il fit aſſembler tout le Peuple, lui repréſenta l'énormité de cette mauvaiſe pratique, combien Dieu en étoit offenſé, quelle oppreſſion c'étoit pour leurs freres, & quelle vengeance elle attireroit ſur eux: enfin il fit tant par cette ſage remontrance, qu'il fut arrêté dans cette Aſſemblée, du conſentement des intéreſſés eux-mêmes, que l'on feroit reſtitution entiere de tout ce qu'on avoit reçu de ces uſures; & qu'on rendroit même les terres, les vignes, les vergers d'oliviers, & les maiſons qui ſe trouvoient engagées.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

Après avoir ainſi exécuté ce qu'il s'étoit propoſé de plus important, quand il avoit demandé au Roi la permiſſion d'aller en Judée, il laiſſa le gouvernement de la Ville entre les mains d'Hanani & d'Hananias, & retourna en Perſe & à la Cour. Le Roi (s) lui avoit fixé un

(r) *Exod.* XXII, 25. *Levit.* XXV, 36, 37. *Deut.* XXIII. 19.

(s) *Nehem.* II, 6.

Ann. 445. avant J. C. ARTAXERXE. 20.

tems pour ſon retour; & ce tems, de la maniere dont s'en exprime le Texte, devoit être fort court, & ne peut pas s'étendre à douze ans, au bout deſquels (t) il y fit un autre voyage. La particularité des Gouverneurs de la Ville qu'il nomma, auſſi-tôt que les murailles furent achevées, fait aſſez voir qu'il alloit donc être abſent pendant quelque tems; autrement, pourquoi choiſir des Députés pour faire ce qu'il eût fait lui-même s'il eût été ſur les lieux. Outre que la raiſon, pour laquelle il avoit demandé ſa commiſſion, ceſſant dès que les murailles de Jéruſalem furent achevées, il me ſemble qu'il lui eût falu une nouvelle commiſſion pour l'autoriſer à paſſer aux autres choſes qui étoient néceſſaires pour l'établiſſement des affaires du pays. Mais après avoir rendu compte au Roi, de bouche, de l'état où il avoit laiſſé ſa Province, & de ce qui reſtoit encore à faire pour la bien regler, il obtint aiſément la grace d'y être renvoyé pour l'exécuter. Le peu de tems qu'il mit à ce voyage de la Cour, eſt apparemment la raiſon qui fait que le Texte n'en parle point; quoique les circonſtances que je viens d'indiquer ſemblent aſſez marquer qu'il le fit.

Nehemie, revenant de la Cour avec

(t) *Nehem.* XIII, 6.

une nouvelle commiſſion, commença auſſi-tôt à travailler à la réformation de l'Egliſe & de l'Etat, qu'Eſdras avoit commencée, & prit, de concert avec ce ſaint homme & cet habile Scribe, toutes les meſures qu'il ſaloit pour réuſſir dans ce noble & pieux deſſein. La premiere choſe qu'il fit, fut de pourvoir à la ſûreté de la place, après l'avoir ainſi fortifiée ; en reglant le tems & la maniere d'ouvrir & de fermer les portes de la Ville, & en établiſſant des Corps de garde & des ſentinelles ſur les tours & ſur les murailles. Jéruſalem (*u*) ne lui parut pas aſſez peuplée ; un plus grand nombre d'habitants lui étoit néceſſaire pour la ſoulager du fardeau de tant de gardes. Pour la peupler, (*x*) il commença par perſuader à ceux qui avoient part aux charges, & à toutes les autres perſonnes de quelque diſtinction, d'y faire bâtir chacun une maiſon, & d'y venir demeurer. D'autres ſuivirent leur exemple, & vinrent d'eux-mêmes s'offrir auſſi d'y en faire bâtir. Enſuite on tira au ſort ſur le reſte ; & de dix, un fut obligé de venir demeurer à Jéruſalem, d'y bâtir, & de s'y fixer avec ſa famille. Cela ne fit de peine à perſonne ; parce

Ann. 444. avant J. C. ARTAXER. XL. 21.

(*u*) *Nehem.* VII, 3, 4.
(*x*) *Nehem.* XI.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

que la Ville étant alors bien fortifiée, les habitants n'y avoient point à craindre les insultes de leurs ennemis ni les courses des voleurs & des brigands, qui leur faisoient auparavant tant de peines. Ainsi Jérusalem, bien murée, & bien remplie d'habitants, recouvra bientôt son ancienne splendeur, & parut, comme auparavant, au rang des Villes remarquables de ces quartiers-là. Jusques-là qu'Herodote, qui traversa peu de tems après la Judée dans ses voyages, dans la description qu'il en donne, (y) la compare à Sardes la Métropole de l'Asie mineure, (z) comme j'ai déja eu occasion de le remarquer.

Ceci fait voir bien clairement, ce me semble, que quand la Prophétie de Daniel parle des rues & des fossés de Jérusalem rebâtis, il ne peut pas s'agir de cet ouvrage fait aux murailles & du repeuplement dont nous parlons. Car ce dont parle la Prophétie devoit être sept semaines d'années à faire, c'est-à-dire quarante-neuf ans. Il est vrai (zz) qu'Eusebe dit, qu'Herodote lut son Histoire en public, à Athenes, la derniere année de la LXXXIII. Olympiade; c'est-à-

(y) HERODOT. III. initio.
(z) Voyez sous l'an 610.
(zz) *In Chron. sub Olymp.* LXXXIII.

dire CCCCXLV. ans avant Jesus-Christ ; & que (*a*) d'autres Auteurs rapportent, que l'année suivante, qui est justement celle où nous sommes, (la CCCCXLIV.) ce même Herodote passa en Italie avec une Colonie d'Athéniens & d'autres Grecs, qui alloient s'établir à Thurium (*b*) Ville nouvellement bâtie près de l'endroit où avoit été Sybaris. On pourroit conclure de tout ceci, qu'il faloit qu'Herodote eût fini les voyages, qu'il avoit entrepris pour son Histoire, avant le tems que j'ai marqué ; puisque son Histoire étoit déja achevée, & qu'elle avoit été lue à Athenes dès l'année d'auparavant. Mais je réponds à ceci, que quoiqu'il eût lu l'ébauche de son Histoire dans le tems marqué par Eusebe, elle ne fut achevée que plus de trente-trois ans après. Car il y parle de la guerre du Péloponese, & y rapporte des faits arrivés (*c*) la seconde & (*d*) la dix-neuvieme année de cette guerre ; & cette derniere date étant XXXIII. ans après celle où Eusebe met la lecture de son Histoire en public à Athenes ; il faut donc qu'il n'y ait mis la derniere main,

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 22.

(*a*) DIONYS. HALICARN. *in vita Lysiæ Oratoris*. PLIN. XII, 4. STRABO XIV. p. 656.

(*b*) DIOD. SIC. XII. p. 76, 77, & 78.

(*c*) HERODOT. VII. c. 137.

(*d*) HERODOT. IX. c. 73.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

tout au plutôt, que cette année là même. Voici, à mon avis, la vérité de tout ceci.

L'an CCCCXLV. avant Jesus-Christ, qui est le dernier de la LXXXIII. Olympiade, il aura lu à Athenes une ébauche de son Histoire, à l'âge de trente-neuf ans. Tout le reste de sa vie aura été employé à la retoucher & à la finir; & il n'y aura mis la derniere main que l'an XIX. de la guerre du Péloponese, ou même plus tard, XXXIII. ans après cette lecture. L'année d'après cette lecture, il sera allé à Thurium avec la Colonie, la premiere année de la LXXXIV. Olympiade, (e) qui est la CCCX. de Rome, selon le calcul de Varron, (f) & la douzieme avant la guerre du Péloponese. Pendant le séjour qu'il fit dans cette Ville, il aura revu & retouché son Histoire; & de-là vient ce que Pline rapporte, que c'est-là qu'il l'a composée. Ensuite il sera retourné en Orient pour perfectionner cette Histoire, & pour amasser les matériaux d'un autre Ouvrage qu'il préparoit, & où il se proposoit de donner l'Histoire d'Assyrie & de Babylone. Mais cette derniere n'a jamais vu le jour, (g) quoiqu'il y renvoie dans celle que

(e) PLIN. XII, 4.
(f) DIONYS. HALICARN. *in vita Lysiæ Oratoris.*
(g) HERODOT. I. c. 106 & 184.

nous avons. La raiſon qu'on en donne eſt, qu'il ne vécut pas aſſez pour la finir ; quoiqu'il ſoit bien ſûr qu'il ait vécu LXXII. ans, & que (*h*) quelques traits de ſon Hiſtoire ſemblent prouver que ſa vie ait été encore plus longue. Pour moi, je ſuis très-perſuadé que ce fut dans ces ſeconds voyages, qu'il fit après avoir demeuré à Thurium, qu'il paſſa par la Judée, & qu'il vit Jéruſalem, qu'il appelle Cadytis : car j'ai fait voir aſſez clairement que la Ville, dont il donne la deſcription ſous ce nom-là, ne peut être que Jéruſalem. Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Nehemie, voyant enſuite qu'il étoit abſolument néceſſaire de bien examiner les Généalogies du Peuple, & de les fixer, (*i*) ſe mit à faire pour cela toutes les recherches néceſſaires. Le but qu'il ſe propoſoit en cela n'étoit pas ſeulement de regler & d'aſſurer leurs droits civils, qui en dépendoient ; parce qu'étant deſcendus de telle ou telle Tribu, & de telle famille dans cette Tribu, on ſçavoit quelles terres appartenoient à chaque particulier. C'étoit principalement par rapport au Sanctuaire ; afin que perſonne ne fut admis à y officier en qualité de Lévite, qui ne fût véritablement de la Tribu de Lévi ;

(*h*) Vide USSERII *Annal. ſub an.* J. P. 4306.
(*i*) *Nehem.* VII.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

ou en celle de Prêtre, qui ne fût de la maiſon d'Aaron. Pour regler donc tout cela, on fouilla dans tous les anciens Régiſtres. Il s'en trouva un qui contenoit les Généalogies de ceux qui étoient revenus au premier retour de la captivité, avec Zorobabel & Jeſçua. Ce fut celui qui ſervit de fondement au nouveau reglement qui ſe fit dans cette affaire. On y ajouta enſuite ceux qui étoient venus depuis ce tems-là; & on raya les familles qui ſe trouvoient éteintes. De-là vient la différence qui ſe trouve entre les Généalogies des Livres d'Eſdras & de Nehemie; c'eſt que dans le Chapitre II. d'Eſdras c'eſt le vieux Régiſtre de Zorobabel; & dans le VII. de Nehemie, depuis le 6. ℣. juſqu'à la fin du Chapitre, c'eſt ce même Régiſtre avec les changements qui y furent faits ſous Nehemie.

Eſdras, ayant achevé ſon édition de la Loi de Dieu, & l'ayant miſe au net en caracteres Chaldaïques, (*k*) la lut cette année en public au Peuple à la Fête des Trompettes. Cette Fête ſe célébroit (*l*) le premier jour du mois de Tiſri, qui étoit le ſeptieme mois de l'année Eccléſiaſtique, & le premier de la Civile. La ſortie d'Egypte étant arrivée au mois de

(*k*) *Nehem.* VIII.
(*l*) *Nombr.* XXIX, 1. *Levit.* XXIII, 24.

Niſan, (*m*) dans toutes les affaires Ecclésiaſtiques on commençoit à compter du premier de ce mois, qui étoit à peu près l'Equinoxe du Printems. Mais (*n*) dans toutes les affaires civiles, comme des contrats, des marchés, &c. on ſuivoit l'ancienne forme, qui commençoit par celui de Tiſri, à l'Equinoxe d'Automne, comme faiſoient toutes les autres Nations de l'Orient; & c'eſt ſuivant cette derniere année que l'on mettoit les dates à toutes les pieces qui concernoient les affaires civiles, comme les contrats, & autres choſes pareilles. C'étoit auſſi le commencement de (*o*) leurs Jubilés, & de (*p*) leurs années Sabbatiques. On le célébroit comme une Fête; & une partie de la ſolemnité de ce jour conſiſtant à ſonner continuellement des Trompettes, pour avertir le Peuple du commencement de l'année, le nom de Fête des Trompettes lui en eſt demeuré,

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Le Peuple (*q*) ſe trouvant donc aſſemblé de tous côtés à Jéruſalem pour célébrer cette Fête, & apprenant qu'Eſdras avoit achevé ſa réviſion de la Loi,

(*m*) *Exod.* XII, 2.
(*n*) JOSEPH. *Antiq.* I, 4. *Talmud in Rosh Hashana.*
(*o*) *Levit.* XXV, 9.
(*p*) *Levit.* XXV, 8, 9. MAIMONID. *de Anno Sabbatico.*
(*q*) *Nehem.* VIII.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

& que sa nouvelle copie étoit prête, lui demanda de la leur lire. On fit mettre une espece de chaire ou de tribune sur un échaffaut dressé dans la plus grande Place de la Ville, afin qu'il y eût de quoi tenir un plus grand nombre d'Auditeurs ; & Esdras y monta accompagné de treize des principaux Anciens du Peuple, dont six se mirent à sa droite & sept à sa gauche. Après s'être ainsi placés, il se leva & bénit l'Eternel le Grand Dieu ; & ensuite il commença à leur lire la Loi en Hébreu. A mesure qu'il la lisoit, treize Lévites, qu'il avoit instruits & choisis pour cela, la traduisoient, période après période, en Chaldaïque, qui étoit devenu la Langue vulgaire des Juifs ; & leur expliquoient chaque partie, & la leur faisoient entendre. Ce saint homme continua ainsi sa lecture jusqu'à midi, en donnant le tems aux Lévites de traduire & d'expliquer la Loi de Dieu au Peuple. Après cela, comme c'étoit un jour de Fête & de réjouissance, Nehemie, Esdras, & ceux qui lui aidoient à instruire le Peuple, les congédierent pour ce jour-là, pour aller manger & boire & se réjouir devant l'Eternel à qui cette journée étoit consacrée.

Le lendemain on les assembla de nouveau dans la même Place ; & Esdras &

ſes Aſſiſtants continuerent à lire & à expliquer la Loi de Dieu comme ils avoient commencé. Quand ils vinrent au XXIII. Chapitre du *Lévitique* où Dieu ordonne la Fête des Tabernacles, & qu'on leur eut expliqué l'obligation d'obſerver cette Fête, & marqué qu'elle devoit commencer le 15. du mois où ils étoient entrés ; le Peuple témoigna ſouhaiter avec paſſion d'accomplir cette Ordonnance. On fit proclamer la Fête dans toute la Judée, & ordonner à tout le monde de ſe rendre à Jéruſalem le 15. pour l'y célébrer. On y vint, on y dreſſa des cabinets de verdure, & on y célébra cette Fête pendant les ſept jours qu'elle duroit, avec tant de ſolemnité, que depuis Joſué il ne s'en étoit pas vu de pareille. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Eſdras profita de cette nouvelle aſſemblée du Peuple, & des diſpoſitions favorables qu'il leur trouvoit à écouter la Loi de Dieu, & à l'obſerver. Il reprit ſa lecture, qu'il faiſoit toujours accompagner de l'explication, & continua ce ſaint exercice pendant toute la ſemaine de la Fête : juſqu'à ce qu'il eût achevé toute la Loi.

Cette lecture fit ſentir aux Juifs de combien de différentes manieres ils avoient tranſgreſſé les Loix de Dieu, faute de les connoître ; car depuis le retour de Babylone c'étoit la premiere fois qu'on la leur

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

lisoit. Nehemie & Esdras, qui les virent pénétrés de douleur de leurs péchés, & effrayés de la punition que Dieu en pourroit faire, travaillerent à tirer de ces dispositions tout l'avantage possible pour la gloire de Dieu & les intérêts de la Religion. Ils (r) ordonnerent un jeûne deux jours après la Fête, ou le 24. du mois, où, pendant que ces impressions étoient vives & leur cœur pénétré de leurs péchés, ils les porterent à les confesser à Dieu, & à contracter une alliance avec lui, par laquelle ils s'engageoient solemnellement à n'y plus retomber, & à observer desormais inviolablement les Loix de Dieu. Ce qu'ils promirent principalement dans cette occasion fut: 1. De ne point s'allier avec les Gentils, soit en leur donnant leurs filles en mariage, ou en prenant les leurs. 2. D'observer les Sabbats & les années Sabbatiques. 3. De payer tous les ans le tribut du Temple, pour les réparations, & pour fournir au service public qui s'y faisoit. 4. De payer les dixmes & les prémices aux Prêtres & aux Lévites. Ces articles de l'Alliance qu'ils traiterent alors avec Dieu, font voir que c'étoient là les principaux points de la Loi de Dieu qu'ils avoient négligé d'observer, depuis leur retour de la captivité.

(r) *Nehem.* IX.

L'ignorance, où ils avoient été de la Loi de Dieu, ayant été la ſource de ces tranſgreſſions ; & cette ignorance étant venue de ce qu'on ne la leur liſoit pas ; pour prévenir deſormais un ſi grand malheur, il fut reglé qu'on la feroit lire dans toutes les Villes, par les plus ſçavants Lévites, ou par d'autres Scribes qui l'avoient bien étudiée. Sans doute que cette lecture ſe fit, dans ces commencements, préciſément de la même maniere qu'Eſdras l'avoit pratiqué, dans quelque grande place ou rue de la Ville, capable de contenir à peu près tout le Peuple. Mais la néceſſité d'être à couvert s'étant bien-tôt fait ſentir, ſur-tout à l'approche de l'hiver, on eut recours à des tentes ou à des maiſons ; ce qui fut l'origine de leurs Synagogues. Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Il eſt clair qu'ils n'en avoient point avant la captivité ; non-ſeulement par le profond ſilence de l'Ecriture du Vieux Teſtament, mais même par pluſieurs paſſages qui prouvent évidemment qu'il faloit qu'il n'y en eût point alors. La maxime des Juifs, (s) que là, où il n'y a point de Livres de la Loi, il ne peut pas y avoir de Synagogue, eſt une propoſition que le bon ſens dicte. Puiſque le ſervice eſſentiel de la Synagogue conſiſtant à

(s) *Midrash Eſther* 123. 1. *Tanchuma* 54. 2.

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

lire la Loi au Peuple, là, où il n'y avoit point de Livre de la Loi, il ne pouvoit pas y avoir de Synagogue : & quantité de paſſages de l'Ecriture nous marquent, combien le Livre de la Loi étoit rare dans toute la Judée, avant la captivité. Quand Joſaphat envoya des Miſſionnaires dans tout le pays, pour inſtruire le Peuple dans la Loi de Dieu, (*t*) ils porterent un exemplaire de la Loi : précaution fort inutile s'il y en eût eu dans les Villes où ils alloient ; & il y en eût eu ſans doute, s'il y eût eu des Synagogues ; car il ſeroit auſſi ridicule de ſuppoſer parmi les Juifs une Synagogue ſans un exemplaire de la Loi, que parmi nous * une Egliſe Paroiſſiale ſans Bible. Ainſi cette particularité prouve également qu'on manquoit alors en Judée d'exemplaires de la Loi, & qu'il n'y avoit point non plus de Synagogues : quand (*u*) Hilkija trouva la Loi dans le Temple, ſi elle eût été ſi commune, d'où venoit donc ſa ſurpriſe & celle du Roi Joſias ? L'effet, que produiſit ſur tous deux cette Loi trouvée, prouve ſuffiſamment qu'ils ne l'avoient jamais vue auparavant ; & s'il y en eût eu entre les mains du Peuple, ces

(*t*) II. *Chron.* XVII, 9.
* M. Prideaux parle des Anglois.
(*u*) IV. *Rois* XXII.

deux hommes si pieux & si zélés n'auroient pas manqué de l'avoir. Comment donc y auroit-il eu alors des Synagogues, si on n'y avoit pas la Loi, pour la lecture de laquelle elles étoient faites ? Il n'y en avoit donc point avant la captivité ; cela est clair. Il y a toutes les apparences du monde, que ce fut à cette lecture qu'Esdras fit de la Loi en public après la captivité, qu'on est redevable de l'érection des Synagogues. Aussi (x) la plupart des Sçavants sont aujourd'hui de cette opinion, & (y) quelques Juifs même en conviennent.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

A cette occasion, je croi qu'il ne sera pas mal-à-propos de parler un peu ici de ces Synagogues, & de dire, 1. Où l'on devoit en ériger. 2. Quel étoit le service qui s'y faisoit. 3. En quel tems s'y faisoient les assemblées. Et 4. Quelle espece de Ministres y officioient.

I. Pour les lieux où l'on devoit ériger des Synagogues, voici la regle qu'on observoit. Par-tout (z) où il y avoit dix *Batelnim*, c'est-à-dire, dix personnes

(x) SPENCER. *de Legib. Hebr.* I, 4. §. 10. VITRINGA *de Synag. Vet. I.* 1. P. II. c. 9, 10, 11, 12. REIAND *in Antiq.* S. P. I. c. 10.

(y) MAIMONIDES *in Tephillah.*

(z) *Megillah* c. 1. §. 3. MAIMONIDES *in Tephillah.* Voyez aussi *l'Harmonie de* LIGHTFOOT, §. 17. & ses *Exercit. Talmudiques* sur *St. Matthieu* IV, 23.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE, 21.

d'un âge mûr, libres, qui puſſent aſſiſter conſtamment au ſervice, on devoit y établir une Synagogue. Selon eux, il faloit dix perſonnes telles qu'on vient de dire pour former une aſſemblée légitime ; & là, où ce nombre n'étoit pas complet, on ne pouvoit faire légitimement aucune partie du ſervice de la Synagogue. Mais par-tout où l'on pouvoit s'aſſurer de dix perſonnes en état d'aſſiſter aux aſſemblées avec les qualités requiſes, il faloit bâtir une Synagogue. Cela ne ſe trouvoit que dans un endroit aſſez peuplé ; & on ne vouloit pas en avoir ailleurs. Je regarde cette regle comme une défenſe d'en établir où ces conditions ne ſe trouvoient pas ; auſſi bien qu'un ordre poſitif d'en bâtir où elles ſe trouvoient, & où le nombre des habitants étoit aſſez grand pour compter qu'on auroit toujours, le jour du Sabbat, au moins dix perſonnes qui auroient le tems d'aſſiſter au ſervice, qui ne pouvoit pas ſe faire ſans ce nombre complet d'aſſiſtants.

D'abord il n'y eut que fort peu de ces Synagogues ; mais dans la ſuite du tems elles ſe multiplierent extrêmement, & devinrent auſſi communes que le ſont parmi nous nos Egliſes Paroiſſiales, auxquelles elles reſſemblent beaucoup : juſques-là que, du tems de Notre Seigneur, il

Il n'y avoit point de Ville de Judée, quelque petite qu'elle fût, qui n'en eût pour le moins une. Les Juifs nous disent, qu'environ ce tems-là, (*a*) la seule ville de Tiberias en Galilée, en avoit douze; & celle de Jérusalem (*b*) CCCCLXXX. Mais on regarde ceci comme une hyperbole; car si on prend ce nombre à la lettre, il faudroit, pour plusieurs de ces CCCCLXXX. Synagogues, avoir recours à l'expédient de (*c*) quelques Sçavants, qui prétendent que ces dix Résidents de Synagogue, qu'on nomme *Batelnim*, étoient des personnes gagées. Sans cela, comment s'assurer, pour tant de Synagogues, d'un nombre suffisant de gens assez à loisir, pendant la semaine, pour former toutes ces assemblées? Car il y avoit du moins deux de ces jours qui en demandoient une solemnelle aussi-bien que le Sabbat. Lightfoot croit, que ces Batelnims étoient les Anciens & les Ministres qui officioient dans la Synagogue; mais ce n'est qu'une conjecture sans fondement. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERX. 21.

II. Le service de la Synagogue consistoit dans la Priere, la lecture de l'E-

(*a*) *Berachoth.* 8.
(*b*) Voyez la *Centurie Chorographique* de LIGHTF. c. 36.
(*c*) BUXTORF. *Lex. Rabbin.* p. 292.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

criture, & la prédication ou l'explication qu'on y en donnoit.

1. Pour la Priere, ils ont des Liturgies, où ſont contenus tous les Formulaires du culte de la Synagogue. D'abord ce culte étoit fort ſimple; mais dans la ſuite il s'eſt fort groſſi : de ſorte qu'à préſent le ſervice de la Synagogue eſt fort chargé, fort long, & fort ennuyeux; & la rubrique, qui le regle, fort embaraſſée & ſurchargée de rits & de cérémonies très-ſuperſtitieuſes & très-longues.

La partie la plus ſolemnelle de leurs Prieres, eſt ce qu'ils appellent (*d*) *Shemoneh Eshre*, ou les XVIII. Prieres; qu'ils prétendent qui ont été compoſées & établies par Eſdras & par la grande Synagogue. Rabbi Gamaliel y en ajouta une dix-neuvieme, contre les Chrétiens, un peu avant la deſtruction de Jéruſalem; car ce ſont eux que déſignent les termes d'Apoſtats & d'Hérétiques. Il eſt conſtant que les XVIII. premieres ſont d'une grande antiquité : car (*e*) la Miſna en parle comme d'un formulaire établi depuis long-tems : on ne peut pas douter qu'elles ne fuſſent en uſage du tems de

(*d*) Voyez là deſſus MAIMONIDES dans ſon *Tephillah*.
(*e*) *In Beracheth*. c. 4. §. 3.

Notre Seigneur, (*f*) du moins la plus grande partie des XVIII. & qu'il ne les ait offertes à Dieu conjointement avec le reſte de l'aſſemblée, quand il ſe trouvoit dans la Synagogue, comme il (*g*) ne manquoit point de s'y rendre au moins tous les jours de Sabbat. D'où il y a deux concluſions à tirer, que je conjure nos Non-conformiſtes de bien peſer. La premiere, c'eſt que Notre Sauveur ne deſaprouvoit pas les Formulaires dans le Culte public; & la ſeconde, qu'il aimoit mieux ſe joindre au public dans l'uſage d'un Formulaire fort imparfait, que de s'en ſéparer : car ces XVIII. prieres, en comparaiſon de celles dont ſe ſert l'Egliſe Anglicane, ſont très-minces & très-plates. Pour en convaincre le Lecteur, j'en donnerai ici la traduction, dans l'ordre où la Liturgie des Juifs les met, avec la XIX. qui, dans cet ordre où ils les rangent, ſe trouve ici la XII. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

I. *Béni ſois tu, Eternel notre Dieu, Dieu de nos Peres, Dieu d'Abraham, Dieu d'Iſaac, Dieu de Jacob, le Grand Dieu, le Puiſſant, le Terrible, le Haut-élevé, le*

(*f*) Il faut avouer qu'il y a quelques unes de ces Prieres qui paroiſſent n'avoir été compoſées que depuis la deſtruction de Jéruſalem, à laquelle il ſemble qu'elles ſont une alluſion viſible ſur tout la X. la XI. la XIV. & la XVII. Mais il n'eſt pourtant pas impoſſible que ces traits ne regardent quelqu'autre calamité plus ancienne.

(*g*) *Luc* IV, 16.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Dispensateur libéral des biens, le Créateur & le Possesseur de l'Univers; qui te souviens des bonnes actions de nos Peres; & qui, dans ton amour, envoies un Rédempteur à leurs descendants, pour l'amour de ton Nom; ô Roi, notre Secours, notre Sauveur, & notre Bouclier, Béni sois tu, ô Eternel, le Bouclier d'Abraham.

II. *Eternel tu es puissant à jamais. Tu ressuscites les morts: tu es puissant pour sauver: tu envoies la rosée: tu calmes les vents: tu fais descendre la pluie sur la terre, & tu entretiens par ta bonté tout ce qui y a vie: & ta riche miséricorde ressuscite les morts. Tu releves ceux qui tombent: tu guéris les malades: tu délies ceux qui sont dans les fers: & tu montres la vérité de tes Promesses à ceux qui dorment dans la poussiere. Qui est comparable à Toi, Seigneur Tout-Puissant? Qui est semblable à Toi, ô notre Roi, qui tues & qui redonnes la vie, & qui fais germer le Salut comme l'herbe des champs? Tu es fidele jusqu'à ressusciter les morts. Béni sois-tu, Eternel, qui ressuscites les morts.*

III. *Tu es Saint, & ton nom est Saint; & tes Saints te louent tous les jours. Selah! Car tu es un grand & un Saint Roi, ô Dieu. Béni sois-tu, ô Eternel, Dieu très-Saint.*

IV. *C'est Toi dont la bonté donne aux hommes toutes leurs connoissances, & leur enseigne la prudence. Donne-nous, dans ta*

miſéricorde, la connoiſſance, la ſageſſe, & la prudence. Béni ſois-tu, Seigneur, dont la bonté donne l'entendement & la connoiſſance aux hommes. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

V. *Ramene-nous, ô notre Pere, à l'obſervation de ta Loi, & fais que nous demeurions attachés à tes préceptes. Attire-nous, ô notre Roi, à ton Culte; & nous convertis à toi par une repentance parfaite en ta préſence. Beni ſois-tu, Seigneur, qui veux bien nous recevoir à repentance.*

VI. *Aye pitié de nous, ô notre Pere; car nous avons péché. Pardonne-nous, ô notre Roi, car nous avons transgreſſé tes Loix. Car tu es un Dieu miſéricordieux & prêt à pardonner. Béni ſois-tu, très-miſéricordieux Seigneur, qui déploies ſi abondamment ta miſéricorde dans le pardon des péchés.*

VII. *Regarde en pitié nos afflictions, nous t'en ſupplions. Prends notre parti dans toutes nos querelles: plaide notre cauſe dans toutes nos diſputes, & te hâte de nous racheter d'une rédemption parfaite, pour l'amour de ton nom. Car tu es notre Dieu, notre Roi, & un puiſſant Rédempteur. Béni ſois-tu, Eternel, le Rédempteur d'Iſraël.*

VIII. *Guéri-nous, ô Seigneur notre Dieu, & nous ſerons guéris. Sauve-nous, & nous ſerons ſauvés. Car tu es notre Louange. Envoie-nous la ſanté. Donne-nous le remede parfait dans toutes nos foibleſſes, nos*

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

peines & nos bleſſures. Car tu es un Dieu qui guérit, & tu es miſéricordieux. Béni ſois-tu, ô Eternel notre Dieu, qui donnes la guériſon à ton Peuple Iſraël.

IX. *Béni nous, ô Seigneur notre Dieu, dans toutes les œuvres de nos mains. Béni pour nous les ſaiſons de l'année. Donne-nous la roſée & la pluie avec ta Bénédiction ſur tout notre pays. Raſſaſie toute la terre de tes Bénédictions, & envoie ſur tous les endroits de la terre habitable l'humeur dont elle a beſoin. Béni ſois-tu, Seigneur, qui répands ta Bénediction ſur l'année.*

X. *Raſſemble-nous tous au ſon de la grande trompette, pour nous faire jouir de la liberté. Arbore l'étendard pour ramener dans leur pays tous ceux de la captivité, des quatre coins de la terre. Béni ſois-tu, Seigneur, qui raſſembles les diſperſés du Peuple d'Iſraël.*

XI. *Rends-nous nos Juges, comme au tems de jadis, & nos Conſeillers, comme au commencement. Eloigne de nous l'affliction & les peines. Regne toi ſeul ſur nous dans ta bonté, dans ta miſéricorde, en juſtice & en équité. Béni ſois tu, ô Eternel notre Roi, qui aimes la juſtice & l'équité.*

XII. (*b*) *Qu'il n'y ait point d'eſperance*

(*b*) C'eſt ici la priere qu'ajouta Gamaliel contre les Chrétiens. D'autres diſent pourtant qu'elle eſt de Rabbi Samuel le Petit, un de ſes éleves.

pour ceux qui renoncent à la vraie Religion : que tous les Hérétiques, quel que ſoit leur nombre, périſſent comme en un moment. Et que (i) *le Royaume de l'orgueil ſoit bientôt détruit de nos jours. Beni ſois-tu, Seigneur notre Dieu, qui détruis le méchant, & terraſſes l'orgueilleux.* Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

XIII. *Que tes compaſſions ſoient émues pour les bons & les juſtes, pour les* (k) *Proſélytes de Juſtice, & pour le reſte de ton Peuple de la Maiſon d'Iſraël, ô Seigneur notre Dieu, & récompenſe tous ceux qui mettent leur confiance en ton nom, & nous accorde notre lot avec eux ; & que nous ne ſoyons jamais confondus ; car nous avons notre confiance en Toi. Béni ſois-tu, Seigneur, le ſoutien & la confiance des Juſtes.*

XIV. *Veuille habiter au milieu de ta Jéruſalem, ſelon ta promeſſe ; bâti-la de maniere à durer à jamais ; & le fai promptement & de nos jours. Béni ſois-tu, Seigneur, qui bâtis Jéruſalem.*

XV. *Fai bientôt germer, croître & fleurir la race de David ton ſerviteur ; & que*

(i) L'Empire Romain.

Les Proſélytes de Juſtice étoient ceux qui recevoient toute la Loi des Juifs, & ſe conformoient en tout à leur Religion. Il y en avoit d'autres qui ne ſe chargeoient que de l'obſervation des VII préceptes des fils de Noé ; ces derniers s'appelloient Proſélytes de la Porte ; parce qu'ils n'entroient que dans la cour extérieure du Temple pour adorer ; & qu'ils s'arrêtoient à la porte qui entroit dans la ſeconde.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

notre corne ſoit ſurhauſſée dans ton Salut. Car nous attendons tous les jours ton Salut. Béni ſois-tu, ô Eternel, qui fais fleurir la corne de notre ſalut.

XVI. *Ecoute notre voix, ô Seigneur notre Dieu, Pere très-bénin; pardonne, & aie pitié de nous; & reçoi nos Prieres miſéricordieuſement & favorablement, & ne nous renvoie point à vuide de ta préſence, ô notre Roi. Car tu exauces miſéricordieuſement les les Prieres de ton Peuple Iſraël. Béni ſois-tu, Seigneur, qui exauces les Prieres,*

XVII. *Aarée ton Peuple Iſraël, ô Seigneur notre Dieu, & aie égard à ſes Prieres. Rétabli ton culte dans l'intérieur de ton Temple. (l) Hâte-toi d'accepter favorablement & avec amour les Holocauſtes d'Iſraël & leurs Prieres; & que le culte d'Iſraël ton Peuple te ſoit toujours agréable. Béni ſois-tu, Seigneur, qui rends à Sion ta Divine préſence.*

XVIII. *Nous te rendrons nos actions de graces & nos louanges. Car tu es l'Eternel, notre Dieu, le Dieu de nos Peres à jamais. Tu es notre rocher, le rocher de notre vie, le bouclier de notre ſalut. Nous te rendrons nos actions de graces de génération en génération, & nous déclarerons tes louanges;*

(l) C'eſt-à-dire, dans l'appartement le plus enfoncé du Temple de Jéruſalem, qui étoit le Saint des Saints, ou le Lieu très-Saint, où perſonne n'entroit que le Souverain Sacrificateur, une fois l'an, au grand jour de l'Expiation.

parce que notre vie eſt toujours en ta main, & notre ame toujours dépendante de toi: parce que tes ſignes ſont tous les jours avec nous; & tes miracles & ta bonté merveilleuſe continuellement devant nos yeux, le matin, le ſoir, & la nuit. Tu es bon, car tes compaſſions ſont inépuiſables; tu es miſéricordieux, car tes bontés ne défaillent jamais. Nous eſpérons en toi éternellement. Pour tant de bontés, que ton nom, ô Roi, ſoit béni, ſoit exalté, ſoit glorifié dans toute l'Eternité; & que tout ce qui reſpire te rende ſes actions de graces. Selah! Et qu'ils célebrent ton nom en verité & en ſincérité, ô Dieu de notre ſalut, & notre ſecours. Selah! Béni ſois-tu, Seigneur, dont le nom eſt bon, & à qui il eſt juſte de rendre continuellement des louanges & des actions de graces.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

XIX. *Accorde la paix, les bienfaits, la bénédiction, la grace, la bénignité, & la pitié, à nous & à Iſraël ton Peuple. Béni-nous, ô notre Pere, béni-nous tous enſemble; par la lumiere de ta face. Car par la lumiere de ta face tu nous as donné, ô Seigneur notre Dieu, la Loi de vie, l'amour, la bénignité, l'équité, la bénédiction, la pitié, la vie, & la paix. Qu'il te plaiſe de bénir, en tout tems & à tous moments, ton Peuple Iſraël, en lui accordant la paix. Béni ſois-tu, Seigneur, qui bénis ton Peuple Iſraël en lui donnant la paix.* Amen.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Puiſque Notre Seigneur ne manquoit point à dire librement aux Juifs les corruptions qui ſe trouvoient parmi eux de ſon tems, & qu'il leur en faiſoit des reproches, toutes les fois que l'occaſion s'en préſentoit : ſi c'eût été une choſe contraire à la volonté de Dieu que d'employer des Formulaires de prieres dans le Culte public qu'on lui rendoit; ou, ſi un Formulaire ſi ſec & ſi imparfait lui eût été deſagréable, parce qu'il étoit aiſé d'en dreſſer un meilleur; on peut bien s'aſſurer qu'il n'auroit pas manqué de leur dire l'un & l'autre; & qu'il n'eût eu garde de participer à un Culte deſapprouvé de ſon Pere. Mais il ne les a jamais repris de ſe ſervir de Formulaires de Prieres : au contraire, il en a donné un lui-même à ſes Diſciples. Il n'a jamais témoigné être mécontent du Formulaire établi, tout plat & tout ſtérile qu'il étoit : il ne s'eſt jamais ſéparé ni abſenté de leurs aſſemblées : il s'y trouvoit réguliérement dans leurs Synagogues, & y offroit à Dieu avec eux les Prieres qu'on vient de lire. Il me ſemble que cela doit faire ouvrir les yeux à nos Non-conformiſtes; ſi quelque choſe étoit capable de les faire revenir de l'entêtement prodigieux qu'ils ont pour leur méthode : & leur faire ſentir, que les

objections, qu'ils nous font en général, contre toutes ſortes de Formulaires dans le Culte public; & en particulier contre celui de l'Egliſe Anglicane, qui ne leur paroît pas aſſez édifiant; que tout cela, dis-je, ne ſçauroit juſtifier le refus qu'ils font de participer avec nous à ces Prieres. Car voici l'exemple de Jeſus-Chriſt contre eux dans l'un & dans l'autre. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

La vérité eſt, que, ſoit qu'on ſuive un Formulaire, ou qu'on n'en ait point: ſoit que ce Formulaire ſoit travaillé ou ſimple; ce n'eſt rien de tout cela qui rend nos prieres agréables à Dieu. C'eſt la ſeule véritable & ſincere dévotion du cœur que Dieu regarde. C'eſt elle qui donne, à tous nos actes de Religion envers lui, la vie & la ferveur qui les lui font recevoir. Sans cela, quelque belle, quelque touchante que ſoit la compoſition; quelque ferveur, & quelque zele qui anime celui qui la prononce, ce n'eſt qu'un vain ſon, qui n'eſt d'aucune valeur devant le Dieu que nous ſervons. Mais, en apportant cette dévotion ſincere à ſon Culte, quel que ſoit le Formulaire, pourvu qu'il ne contienne rien de contraire à ſa volonté, il ſuffit; & Dieu accepte & nous & notre Culte; & on obtient de lui la Grace, la Paix, & le pardon, qu'on lui demande. Ce n'eſt

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

pas la beauté des expreſſions, ni la délicateſſe du tour ; c'eſt la ſincérité & le vrai dévouement du cœur que Dieu regarde dans les Prieres que nous lui préſentons. Il eſt vrai qu'un certain tour d'expreſſion nouveau, prononcé avec de grands mouvements de ferveur par le Miniſtre, dans la Priere, peut faire quelque effet ſur les Auditeurs, & exciter en ceux qui aiment ces manieres-là, une eſpece de dévotion qu'ils ne ſentiroient pas ſans cela. Mais après tout, comme tout cela eſt purement artificiel ou machinal, il s'évanouit & ſe diſſipe dès que le reſſort qui le faiſoit jouer n'y eſt plus : & ce n'eſt-là rien moins que la dévotion habituelle qui ſeule rend nos Prieres agréables à Dieu. C'eſt celle-ci que nous devons apporter avec nous, quand nous entrons dans ſa maiſon pour lui offrir nos hommages. Avec elle il n'y a point de forme de Prieres, pourvu qu'elle ſoit ſaine ; qui ne lui ſoit agréable : & ſans elle, aucune ne le ſera. Mais ceux qui préferent les Prieres faites ſur le champ à des Formulaires reglés, doivent conſidérer bien ſérieuſement ſi dans ces épanchements, qui les tranſportent, il eſt poſſible que tout ſoit ſain & conforme à la volonté de Dieu, & qu'il n'échappe rien d'indécent & même quel-

quefois de blaſphématoire, qui deshonore Dieu & porte un préjudice conſidérable à la ſainte Religion que nous profeſſons. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Pour revenir à la matiere que cette digreſſion a interrompue, (*m*) il fut ordonné à toutes les perſonnes parvenues à l'âge de diſcrétion, ſans diſtinction de ſexe ni de condition, de ſe ſervir de ces XIX. Prieres, & de les offrir à Dieu trois fois le jour; le matin, vers le midi; & le ſoir. Elles étoient ſi eſtimées, & le ſont encore tant aujourd'hui, qu'ils ne donnent le nom de Prieres qu'à ces XIX. quoiqu'ils en aient encore d'autres. Tous les jours d'aſſemblée on les lit avec toute la ſolemnité poſſible dans leurs Synagogues. Elles ne ſont néanmoins dans leur Office que comme l'Oraiſon Dominicale dans le nôtre; comme la baſe & le fondement de tout le reſte. Il y en a beaucoup d'autres qui ſe liſent, les unes avant, les autres entre deux, & d'autres après: ce qui rend leur ſervice fort long. (*n*) Notre Seigneur les reprit de cette longueur de leurs Prieres déja exceſſive de ſon tems. Les additions qui ſe ſont faites depuis à leurs Liturgies ont encore bien augmenté ce défaut.

2. La ſeconde partie du ſervice de la

(*m*) MAIMONIDES *in Tephillah.*
(*n*) *Matt.* XXIII, 14. *Marc.* XII, 14. *Luc.* XX 47.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Synagogue, eſt la lecture de la ſainte Ecriture. Cette lecture eſt de trois ſortes. 1. le *Kiriath Schema*; 2. la Loi: & 3. les Prophetes. J'ai déja parlé de ces deux derniers articles; & ainſi je ne parlerai ici que du premier.

(o) Il conſiſte à lire trois morceaux particuliers de l'Ecriture. Le premier eſt celui qui commence au ℣. 4. du ſixieme chapitre du *Deuteronome*, & finit par le 9. Le ſecond commence au ℣. 13. du chapite XI. du même Livre, & finit par le 21. Et le troiſieme eſt tiré du XV. chapitre du Livre des Nombres, & commence au 37. ℣. juſqu'à la fin du chapitre. Comme en Hébreu le premier mot du premier de ces paſſages eſt *Shema*, qui ſignifie, *Ecoute*; ils donnent à ces trois paſſages le nom de *Shema*; & à ſa lecture celui de *Kiriath Shema*, *la lecture du Shema*. La lecture de ce Shema eſt accompagnée de pluſieurs Prieres & actions de graces, devant & après: &, après leurs XIX. Prieres, c'eſt ce qu'ils regardent comme la partie la plus eſſentielle de leur ſervice. Auſſi leur Rituel ordonne-t'il qu'elle ſe faſſe tous les jours auſſi-bien que l'autre: en public, les jours de Synagogue, & en particu-

(o) MAIMONIDES *in Kiriath Shema*. VITRINGA *de Synag. Vet.* III. P. II. c. 15.

liers, les jours qu'il ne ſe ſait point d'aſ- Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.
ſemblée ; ou, quand quelque raiſon empêche de s'y trouver, les jours qu'il y en a. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'au lieu qu'il faut lire trois fois le jour les XIX. Prieres ; & que cet ordre s'étend à toutes ſortes de perſonnes en âge de diſcrétion ; pour le Shema, il ne ſe lit, ou ne ſe récite que deux fois par jour, le matin & le ſoir ; & qu'il n'y a que les hommes, & les hommes libres, qui y ſoient obligés ; car les femmes & les ſerviteurs en ſont diſpenſés. Ils s'y croient obligés le ſoir & le matin par ces paroles de la Loi : *Deut.* VI, 7. *Tu t'en entretiendras .... quand tu te coucheras & quand tu te leveras*, & par celles du *Deut.* XI, 19. qui ſont la même choſe. Ils regardent cette récitation du Shema, deux fois par jour, comme une choſe de la derniere importance pour entretenir la Religion parmi eux : & ils n'ont pas tort aſſurément ; car par-là ils font deux fois le jour la confeſſion de l'unité de Dieu, & celle des devoirs auxquels ils ſont obligés envers lui.

3. La troiſieme partie du ſervice de la Synagogue, eſt l'explication de l'Ecriture, & la Prédication. La premiere ſe faiſoit en la liſant, & l'autre après la lecture de la Loi & des Propheres.

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Il eſt clair que Jeſus-Chriſt enſeignoit les Juifs de l'une & de l'autre de ces manieres dans leurs Synagogues. Quand (*p*) il vint à Nazareth, la Ville où il avoit ſon domicile; on lui fit lire, comme Membre de la Synagogue, le *Haphterah*, ou la Section des Prophetes, qui ſervoit de leçon pour ce jour-là. Et quand il ſe fut levé, & qu'il l'eut lue, il ſe raſſit & l'expliqua, comme cela ſe pratiquoit parmi les Juifs. Par reſpect pour la Loi & pour les Prophetes, on ne les liſoit que debout; mais, quand on les expliquoit, celui qui officioit, étoit aſſis en qualité de maître. Dans les autres Synagogues dont il n'étoit pas Membre, quand il y alloit, ce qu'il faiſoit toujours (*q*) le jour du Sabbat, en quelque endroit qu'il ſe trouvât, il enſeignoit le Peuple par ſa prédication, après la lecture de la Loi & des Prophetes. C'eſt auſſi ce qu'on voit pratiquer à (*r*) ſaint Paul dans la Synagogue d'Antioche dans la Piſidie: car l'Hiſtoire des Actes remarque expreſſément, que ſa prédication ſe fit après la lecture de la Loi & des Prophetes.

III. Le tems des Aſſemblées de la Sy-

(*p*) *Luc* IV, 16, 17. &c.
(*q*) *Luc* IV, 16.
(*r*) *Act.* XIII, 15.

nagogue pour le ſervice (s) étoit trois jours par ſemaine, ſans compter leurs Fêtes & leurs Jeûnes : & trois fois le jour, chacun de ces jours-là; le matin, après midi, & le ſoir. Les trois jours de Synagogue étoient le lundi, le jeudi & le ſamedi. Le ſamedi, qui étoit le jour du Sabbat, avoit été mis à part par Dieu lui-même pour les exercices de piété & de religion ; les deux autres ne s'obſervoient qu'en vertu d'un reglement de leurs Anciens, afin qu'il ne ſe paſſât pas trois jours ſans qu'on lût la Loi en public parmi eux. La raiſon qu'ils en donnent eſt tirée de leur Théologie myſtique. Car ſur ce qu'il eſt dit *Exod.* XV, 22. que les Iſraëlites ayant fait trois jours de chemin dans le déſert ſans trouver d'eau, s'étoient vus réduits à la derniere extrêmité; ils nous diſent que par l'eau, dans cet endroit, il faut entendre, dans le ſens myſtique, la Loi : & ils ajoutent que, par cette raiſon-là, il ne faut jamais laiſſer paſſer trois jours ſans la lire : c'eſt pour éviter ce malheur qu'ils ont ordonné qu'on la liſe en public, trois fois la ſemaine, dans leurs Synagogues.

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Voici comment ſe fait cette lecture. La Loi, ou les cinq Livres de Moïſe, étant partagée en autant de Sections ou

(s) MAIMONIDES *in Tephillah.*

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

de Leçons qu'il y a de ſemaines en l'année, comme on l'a vu ci-deſſus, on commence le lundi la lecture de celle qui eſt pour cette ſemaine, & on la lit juſqu'à moitié; le jeudi on continue & on l'acheve: & le ſamedi, qui eſt le jour du Sabbat, on la relit tout entiere; & cela le matin & le ſoir. Pendant la ſemaine, on n'en lit que le matin: mais au jour du Sabbat, en faveur des Ouvriers & des Artiſans, qui ne peuvent pas ſe trouver à cette lecture pendant la ſemaine, on le fait auſſi le ſoir, afin qu'ils entendent lire deux fois par ſemaine la Section de la ſemaine. Quand on ajouta la lecture des Prophetes à celle de la Loi, on y obſerva la même méthode.

Comme pour la lecture de la Loi le ſervice de la Synagogue ſe faiſoit trois jours de la ſemaine, il ſe faiſoit auſſi trois fois le jour pour la priere. C'étoit une regle conſtante parmi eux, que tout le monde devoit prier Dieu trois fois par jour; le matin à l'heure du Sacrifice du matin, le ſoir à celle du Sacrifice du ſoir, & à l'entrée de la nuit, parce que le Sacrifice brûloit encore ſur l'Autel. Il eſt bien certain que, dans ces tems reculés, c'étoit la pratique conſtante des perſonnes religieuſes d'offrir à Dieu leurs Prieres trois fois par jour. Nous

voyons que David & Daniel le faiſoient. Car le premier dit, au Pſ. LV. ℣. 17. *le ſoir, & le matin, & à midi je prierai.* Et le dernier marque, (VI. 10.) que, malgré la défenſe du Roi, *il ſe mettoit trois fois le jour à genoux, & prioit, & célébroit ſon Dieu, ni plus ni moins qu'il faiſoit auparavant*; ce qui montre clairement que c'étoit une regle conſtante qu'il s'étoit faite, & qu'il pratiquoit depuis long-tems. Ann. 449 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Comme il n'y avoit point eu de Synagogues avant la captivité de Babylone, il n'y avoit point eu non plus parmi eux de Formulaire de Prieres, ni aucune autre eſpece d'aſſemblées pour prier Dieu, que celles du Temple. C'avoit toujours été là *la Maiſon de Priere:* (t) c'eſt ainſi que la nomme Eſaïe, (u) & Notre Seigneur après lui. C'étoit-là l'uſage auquel Salomon l'avoit conſacrée. Là les heures de la priere étoient le tems des Sacrifices du matin & du ſoir, qui s'offroient ordinairement, à neuf heures le matin, & à trois le ſoir. Mais aux jours de ſolemnité, comme au Sabbat, aux Fêtes, & aux Jeûnes, à cauſe des Sacrifices extraordinaires qu'il faloit offrir, ces Sacrifices du matin & du ſoir com-

(t) Ch. LVI, 7.
(u) *Matt.* XXI, 13. *Marc.* XI, 17. *Luc.* XIX, 46.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXÈS 21.

mençoient plutôt qu'à l'ordinaire. Dès qu'ils commençoient, ceux qui étoient attachés au Temple (x) se présentoient dans la Cour d'Israël, pour y offrir à Dieu des Prieres pour toute la Congrégation du Peuple. Les autres personnes dévotes, qui s'y rendoient de leur propre mouvement, se tenoient dehors dans la Cour des femmes, comme on la nommoit, & y faisoient leurs Prieres particulieres. Mais il n'y avoit de (y) Formulaires publics, ni pour les uns, ni pour les autres; ni même de Ministres publics qui officiassent : chacun prioit en particulier, & dans les termes qu'il choisissoit lui-même. C'est pourquoi Notre Seigneur (z) dans la Parabole du Péager & du Pharisien, quand il dit qu'ils monterent au Temple pour prier, les introduit faisant chacun sa propre Priere, selon l'usage ordinaire, pendant tout le tems que duroient les Sacrifices publics du soir & du matin.

(a) L'encensement qui se faisoit à l'Autel des Parfums, dans le lieu Saint,

(x) Voyez le Traité du Service du Temple de LIGHTFOOT.

(y) S'il y avoit des Formulaires pour cela, ce n'étoient que des directions pour aider ceux qui prioient au Temple; car chacun y offroit la Priere en son particulier, sans Ministre public.

(z) *Luc* XVIII, 10, 11, 12, 13.

(a) Voyez le service du Temple de LIGHTFOOT. c. 9.

au ſervice du matin & du ſoir, étoit inſtitué exprès pour offrir à Dieu les Prieres que le Peuple lui faiſoit, préciſément dans ce tems-là, dans la Cour du Temple. De-là vient que (*b*) S. Luc remarque, que, pendant que Zacharie entroit dans le Temple pour y offrir le Parfum, toute la multitude du Peuple étoit dehors en Prieres, à l'heure qu'on offroit le Parfum. De-là vient auſſi que (*c*) David demandoit à Dieu, *que ſa requête parvint à lui comme le Parfum; & l'élevation de ſes mains comme l'oblation du ſoir.* C'eſt auſſi par cette pratique qu'il faut expliquer ce qui eſt dit dans l'*Apocalypſe* Ch. VIII, 3. & 4. qu'*un Ange vint & ſe tint devant l'Autel ayant un Encenſoir d'Or, & pluſieurs Parfums lui furent donnés, pour les offrir avec les Prieres des Saints, ſur l'Autel d'Or qui eſt devant le Trône. Et la fumée des Parfums, avec les Prieres des Saints monta de la main de l'Ange devant Dieu.* L'Ange, dont il s'agit ici, eſt l'Ange de l'Alliance, Jeſus-Chriſt Notre Seigneur, qui intercede pour nous auprès de Dieu, & qui, en qualité de Médiateur, lui offre ſans ceſſe nos Prieres. La maniere dont il le fait eſt ici repréſentée, ſous l'idée de ce qui

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

(*b*) Ch. I, 9, 10.
(*c*) *Pſ.* CXLI, 2.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21. le pratiquoit typiquement au Temple. Car comme là, à chaque Sacrifice du ſoir & du matin, le Prêtre, en vertu de ce Sacrifice, entroit dans le Lieu Saint; & ſe préſentant devant Dieu à l'Autel d'Or, qui étoit vis-à-vis du Propitiatoire, le Trône viſible de la préſence de Dieu parmi eux pendant le Tabernacle & le premier Temple, il y offroit le Parfum, pendant que le Peuple étoit dehors en Prieres. Ainſi le Prêtre intercédoit pour eux, offrant à Dieu leurs Prieres pour les faire recevoir miſéricordieuſement, & les faire monter devant lui de ſes mains comme une odeur agréable. Tout de même Jeſus-Chriſt notre véritable Sacrificateur, & notre puiſſant Interceſſeur, en vertu de ce Sacrifice unique de lui-même, qu'il a offert une fois pour tous, étant entré dans le Lieu Saint, qui eſt le Ciel, y eſt continuellement préſent devant le Trône de Grace, pour y intercéder ſans ceſſe auprès de Dieu pour nous: & pendant que nous ſommes ici dehors, dans la Cour extérieure de ſon Egliſe ſur la terre, offrants nos Prieres à notre Dieu, il les lui préſente pour nous; & venant de ſa part, elles ſont reçues en ſa préſence comme une odeur de bonne ſenteur.

Les Juifs avoient ſi bien compris, que

l'oblation du Sacrifice continuel du ſoir & du matin, & celle du Parfum ſur l'Autel d'Or pendant ce Sacrifice, étoit ce qui leur rendoit Dieu propice, & lui faiſoit accepter leurs Prieres; qu'ils avoient grand ſoin de faire que leurs Prieres ſe fiſſent préciſément en même-tems que ces oblations, ſoit que ces Prieres ſe fiſſent dans le Temple ou ailleurs. Auſſi dès qu'ils eurent établi des Synagogues; on prit pour les heures du ſervice, qui s'y faiſoit le matin & le ſoir, préciſément celles où s'offroit le Sacrifice continuel du ſoir & du matin dans le Temple. Ils obſervoient ces mêmes heures juſques dans leurs Prieres particulieres. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Les perſonnes dévotes, qui ſe trouvoient à Jéruſalem, ſe rendoient d'ordinaire au Temple à ces heures-là, & y adreſſoient à Dieu leurs Prieres. C'eſt ainſi qu'on voit que (*d*) Pierre & Jean y vont à l'heure de la Priere, qui étoit la neuvieme du jour, ou trois heures après midi, ſelon notre maniere de compter, pour le Sacrifice du ſoir. Car les Juifs comptoient leurs heures autrement que nous ne faiſons, & commençoient leur premiere heure à celle que nous appellons ſix heures du matin. Ceux qui n'e-

(*d*) *Act.* III, 1.

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

toient pas à Jéruſalem, ou qui n'avoient pas le tems ou la commodité de ſe trouver au Temple, faiſoient leurs dévotions où ils ſe trouvoient; mais tous ſe croyoient obligés de les faire à la même heure qu'elles ſe faiſoient au Temple. Si c'étoit un jour de Synagogue, ils s'y rendoient, & y prioient Dieu avec l'aſſemblée. Les autres jours ils le faiſoient chez eux en particulier. Quand ils pouvoient aller à la Synagogue, ils aimoient mieux y offrir à Dieu leurs Prieres; parce qu'ils regardoient ce lieu conſacré comme plus propre que leurs maiſons à ces exercices de piété; quoique là, comme chez eux, ce fuſſent eux-mêmes qui lui offriſſent leurs Prieres. Mais ſi quelque choſe les empêchoit de ſe trouver dans ces lieux conſacrés, ils faiſoient leurs Prieres en quelque endroit qu'ils ſe trouvaſſent, même dans la rue & dans une place publique. J. C. (*e*) les en reprend, quand il leur dit, *qu'ils aiment à prier en ſe tenant debout dans les Synagogues, & aux coins des rues*; parce qu'en cela il y avoit de l'affectation; & qu'ils cherchoient plutôt à être vus des hommes qu'à ſe rendre agréables à Dieu.

Pluſieurs avoient des ſales hautes dans leurs maiſons, qui leur ſervoient de cha-

(*e*) *Matt.* VI. 5.

pelles,

pelles, & qui ne ſervoient qu'à cet uſage ſacré. C'étoit dans (*e*) une de cette eſpece que Corneille étoit à prier à la neuvieme heure, c'eſt-à-dire, à l'heure du Sacrifice du ſoir, quand l'Ange lui apparut. C'en étoit encore une où (*f*) Pierre monta à la ſixieme heure ou un peu après midi, quand il eut la viſion du grand linceul: car c'étoit alors à peu près que commençoit le Sacrifice du ſoir dans les jours de ſolemnités, tel qu'étoit apparemment celui dont il s'agit ici. C'étoit auſſi (*g*) une de ces ſales hautes où les Apôtres étoient aſſemblés & en Priere, quand le Saint Eſprit deſcendit ſur eux. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

IV. Pour ce qui eſt du Miniſtere de la Synagogue, il n'étoit pas borné à l'Ordre Sacerdotal. Cet Ordre étoit conſacré au ſervice du Temple, qui étoit d'une tout autre nature, & ne conſiſtoit qu'en Oblations, ſoit de Sacrifices, ſoit d'autres choſes. Il eſt vrai que pendant le Sacrifice du matin & du ſoir, les Lévites & les autres Chantres, chantoient devant l'Autel des Pſeaumes de louange à Dieu; & que, pour conclure la Cérémonie, les Prêtres béniſſoient le Peuple;

(*e*) *Act.* X, 3. & 30.
(*f*) *Act.* X, 9.
(*g*) *Act.* I, 13. Voyez MERE L. II. premier traité.

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

ce qui reſſemble un peu à ce qui ſe faiſoit dans la Synagogue. Mais, (*h*) dans tout le reſte, ces deux ſervices n'avoient rien de commun. J'ai déja montré les différentes parties qui compoſoient celui-ci : on y admettoit pour Miniſtres indifféremment tous ceux qui ſe trouvoient aſſez habiles pour y faire les fonctions néceſſaires, de quelque Tribu qu'ils fuſſent.

Mais, pour y conſerver l'ordre, il y avoit dans chaque Synagogue un certain nombre d'Officiers ou de Miniſtres fixes, qui étoient chargés des exercices religieux qui s'y devoient faire ; on les y admettoit par une impoſition des mains ſolemnelle.

Les premiers étoient les Anciens de la Synagogue, qui y gouvernoient toutes les affaires, & regloient les exercices. Dans le N. Teſt. ils ſont appellés (*i*) les Principaux de la Synagogue. Il n'eſt marqué en aucun endroit quel étoit leur nombre : tout ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il y en avoit plus d'un dans une Synagogue ; car il en eſt parlé (*k*) au pluriel dans quelques paſſages du Nouveau

(*h*) Vide BUXT. *Syn. Jud.* & VITRINGAM *De Syn. Vet.*

(*i*) *Marc.* V. 35, 36 & 37. *Luc* VIII, 41. & XIII, 14. *Act.* XIII, 15. Ἀρχισυνάγωγοι.

(*k*) *Marc.* V, 22. *Act.* XIII, 15.

Teſtament, où il ne s'agit que d'une : & à Corinthe, où vraiſemblablement il n'y avoit pas deux Synagogues, (*l*) on en voit deux à qui ce titre eſt donné, Criſpe & Soſthene. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Après ceux-ci, il y avoit le Miniſtre de la Synagogue. On ne ſçait pas bien même ſi ce n'étoit point un de ceux dont on vient de parler. Mais enfin il y avoit une perſonne affectée au ſervice de la Synagogue, qui prononçoit les Prieres au nom de toute l'aſſemblée ; & par cette raiſon, comme il les repréſentoit tous, & étoit leur Meſſager, pour ainſi dire, auprès de Dieu, on l'appelloit en Hébreu, *Sheliach Zibbor*, *l'Ange*, (ou le Meſſager) *de l'Egliſe*. De-là vient que, dans l'Apocalypſe, les Evêques des VII. Egliſes d'Aſie ſont appellés, d'un nom pris de la Synagogue, les Anges de ces Egliſes. Car comme le *Sheliach Zibbor* de la Synagogue des Juifs étoit le premier Miniſtre qui offroit à Dieu les Prieres du Peuple, l'Evêque étoit auſſi, dans l'Egliſe de Chriſt, le premier Miniſtre qui offroit à Dieu celles des Chrétiens de ſon Egliſe. Il eſt vrai que ce n'étoit pas toujours l'Evêque qui faiſoit cette fonction, parce que, dans chaque Egliſe, il y avoit des Prêtres ſous lui qui la fai-

(*l*) *Act.* XVIII, 9, & 17.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

soient souvent au lieu de lui. Mais dans la Synagogue, ce n'étoit pas non plus toujours le *Sheliach Zibbor* qui officioit en personne. C'étoit bien son emploi, & ordinairement il le faisoit; mais il ne laissoit pas d'arriver assez souvent qu'on le faisoit faire extraordinairement par quelque autre, pourvu que ce fût un sujet que l'âge, la bonne conduite, l'habileté, & la piété en rendissent capable. Celui qu'on choisissoit ainsi étoit pendant ce tems-là le *Sheliach Zibbor*, ou l'Ange de l'assemblée. Car comme un Hérault, un Messager envoyé de la part de Dieu à son Peuple, est un Ange de Dieu, puisque le terme d'Ange en Hébreu signifie proprement un Messager; tout de même un Messager de la part du Peuple auprès de Dieu pouvoit fort bien s'appeller l'Ange du Peuple. Ce n'est qu'en ce dernier sens qu'on donnoit le nom d'Ange à ce Ministre de la Synagogue: mais il appartient aux Ministres de l'Eglise Chrétienne dans l'un & dans l'autre. Ils ne sont pas seulement les Anges ou les Messagers du Peuple auprès de Dieu, pour lui offrir leurs Prieres: ils sont aussi les Messagers, les Hérault de Dieu auprès du Peuple, à qui leur commission leur ordonne d'annoncer les nouvelles de la vie, de la paix, & du salut éternel.

Après le *Sheliach Zibbor* venoient les Diacres, ou les Miniſtres inférieurs de la Synagogue, que l'on nommoit en Hébreu *Chazanim*, c'eſt-à-dire, *Surintendants*. C'étoient auſſi des Miniſtres fixes, qui, ſous la direction des Principaux de la Synagogue, avoient le ſoin & l'intendance de tout ce qui s'y faiſoit. C'étoient eux auſſi qui gardoient les Livres ſacrés de la Loi & des Prophetes & du reſte de l'Ecriture ſainte, les Livres de leur Liturgie, & les autres meubles de la Synagogue, & qui les donnoient quand il faloit s'en ſervir. Ils ſe tenoient auſſi auprès de celui qui liſoit les Leçons de la Loi ou des Prophetes, & les corrigeoient, s'il leur arrivoit de ſe tromper; enfin c'étoit à eux qu'on rendoit le Livre quand la lecture étoit finie. Ainſi il eſt dit de Notre Seigneur, (*m*) quand il fut appellé à lire la Leçon des Prophetes dans la Synagogue de Nazareth, dont il étoit membre, que, quand il eut fini la lecture, il rendit le Livre au Miniſtre, c'eſt-à-dire, au Chazan, ou au Diacre de la Synagogue. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Autrefois il n'y avoit point de perſonne fixe établie pour lire les Leçons dans la Synagogue. Les Principaux de la Synagogue appelloient celui de l'aſ-

(*m*) *Luc* IV, 20.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

semblée qu'il leur plaisoit, qu'ils en connoissoient capable, lorsque le tems de les lire étoit venu. S'il y avoit des Prêtres dans l'assemblée, on appelloit d'abord un Prêtre, ensuite un Lévite, s'il y en avoit. Au défaut de ceux-là, on prenoit quelque Israëlite que ce fût : & cela alloit jusqu'au nombre de sept. De-là vient qu'autrefois chaque Section de la Loi étoit partagée en sept parties : c'étoit pour ces sept Lecteurs. Dans quelques Bibles Hébraïques elles sont encore marquées à la marge ; la premiere par le mot *Choën*, c'est-à-dire, *le Prêtre :* la seconde par celui de *Lévi*, *le Lévite :* la troisieme par celui de *Shelishi*, *le troisieme :* & ainsi du reste, par les noms Hébreux qui marquent les nombres jusqu'à celui de sept ; pour montrer par-là ce que devoit lire le Prêtre, le Lévite, & chacun des cinq autres, dont le choix étoit indifférent, pourvu qu'ils fussent Israëlites & membres de l'assemblée, & qu'ils sçussent lire l'Hébreu, sans distinction de Tribu.

Le premier Officier de la Synagogue, après les Chazanim, étoit l'Interprete, dont l'office étoit de traduire en Chaldéen les Leçons qu'on lisoit au Peuple en Hébreu ; & comme cela demandoit un homme bien versé dans les deux Lan-

gues, quand ils en trouvoient un assez habile, ils lui faisoient une pension, & le retenoient par là au service de leur Synagogue, dont il devenoit alors Ministre fixe. Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Pour la Bénédiction, s'il y avoit un Prêtre dans l'assemblée, c'étoit lui qui la donnoit; mais s'il ne s'y en trouvoit point, c'étoit le *Sheliach Zibbor* qui avoit lû les Prieres, qui le faisoit par un Formulaire qui lui étoit particulier.

Voilà ce qui m'a paru pouvoir être de quelque utilité à mes Lecteurs, pour mieux entendre l'Ecriture, en lui donnant une idée du Culte de la Synagogue tel qu'il étoit anciennement. Celui que les Juifs pratiquent aujourd'hui s'en écarte en plusieurs points. Ceux qui en voudront sçavoir davantage pourront consulter la Synagogue de Buxtorf & celle de M. Vitringa écrite en Latin; & surtout Maimonides, particulierement dans les traités suivants, *Tephillah*, *Chagigah*, & *Kiriath Shema*.

Ceux qui croient qu'il y avoit déja des Synagogues avant la captivité, alleguent, pour le prouver, ce passage du *Ps.* LXXIV. ℣. 8. *Ils ont brûlé toutes les Synagogues du Dieu Fort sur la terre.* Mais dans l'Original il y a, *Col Moadhé El*, *toutes les assemblées de Dieu.* Je conviens

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

qu'il faut entendre, par ces *assemblées*, les lieux où l'on s'assembloit pour le service de Dieu: mais il ne s'ensuit pas que ce fussent des Synagogues. Aucune des anciennes versions ne l'entend des Synagogues, excepté celle d'Aquila. Le principal endroit, où s'assembloient les Israëlites pour adorer Dieu, étoit le Temple de Jérusalem; &, avant qu'il fût bâti, le Tabernacle; &, dans l'un & dans l'autre, la cour, où étoit l'Autel des Holocaustes, étoit l'endroit où le peuple s'assembloit pour offrir à Dieu ses Prieres. Mais ceux qui demeuroient trop loin du Tabernacle ou du Temple, ne pouvant pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des Cours sur le même modele pour y offrir à Dieu leurs hommages. On donna à ces Cours dans la suite le nom de *Proseuches*. Quelques Poëtes Latins (*n*) en parlent sous ce nom-là. L'Evangile nous apprend que Notre Seigneur entra en une, pour y faire ses Prieres, & qu'il (*o*) y passa une nuit entiere. Ce fut dans un autre que (*p*) S. Paul enseigna à Philippes.

(*n*) JUVENAL. *Sat.* III. ℣. 296.

(*o*) *Luc* VI, 12. Car l'Original qu'on a traduit, *& il fut toute la nuit en priere* à Dieu, est, Καὶ ἦν διανυκτερεύων ἐν τῇ Προσευχῇ τοῦ Θεοῦ, ce qui veut dire, *Et il passa la nuit dans l'Oratoire de Dieu.*

(*p*) *Act.* XVI. Car ce qu'on a traduit *la priere* aux vers. 13 & 16. & dans l'Original est *Proscucha*, un Oratoire.

Ces *Proſeuches* étoient (*) différentes des Synagogues à pluſieurs égards. Car 1. dans les Synagogues les Prieres ſe faiſoient en commun au nom de toute l'aſſemblée. Mais dans ces Oratoires, chacun faiſoit la ſienne en particulier telle qu'il lui plaiſoit; & c'eſt ainſi que (*q*) Jeſus-Chriſt en uſa dans celui où il eſt dit qu'il entra & qu'il paſſa la nuit. 2. Les Synagogues étoient couvertes: les Oratoires étoient de ſimples cours tout à découvert, faites, à ce que rapporte (*r*) Epiphane, comme les places Romaines qu'on appelloit *Forum*, qui n'étoient autre choſe qu'un enclos découvert, où, autrefois à Rome & dans les autres Etats Républicains, le Peuple s'aſſembloit pour les affaires publiques. Le même Epiphane dit que de ſon tems les Samaritains avoient encore un de ces Oratoires près de Sichem. 3. Les Synagogues étoient toujours bâties dans les Villes; & les Oratoires toujours dans les Faubourgs, & d'ordinaire ſur les lieux élevés; & celui où pria notre Seigneur (*s*) étoit ſur une montagne. Il y a même beaucoup

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

(*) [Pluſieurs Sçavants croient cependant, qu'il n'y avoit aucune différence, entre les *Proſeuches* & les Synagogues. Vide GROTIUM & VITRINGAM. in *Matth.* IV, 23.]

(*q*) *Luc.* VI, 12.

(*r*) *In Tract. de Meſſallanis Hæreticis.*

(*s*) *Luc* VI, 12.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

d'apparence que c'eſt ce qui eſt ſi ſouvent appellé, dans le Vieux Teſtament, *des hauts-lieux*; car ces hauts-lieux ne ſont pas toujours condamnés dans l'Ecriture. Ils ne le ſont, que lorſqu'on y rendoit quelque culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand les Schiſmatiques y élevoient des Autels par oppoſition à celui qui étoit au lieu que Dieu s'étoit choiſi; (*t*) autrement les Prophetes & d'autres ſaints hommes s'en ſervoient ſans ſcrupule, comme on le voit par pluſieurs exemples que l'Ecriture rapporte. Ce qui me confirme encore dans cette opinion, c'eſt que ces Oratoires avoient ordinairement des bois auſſi-bien que les hauts-lieux. Sans doute que (*u*) le Sanctuaire de l'Eternel, où Joſué éleva ſa Colonne ſous le chêne, ou le bois de chêne, à Sichem, étoit un de ces Oratoires; & il eſt clair qu'il y avoit un bois de chêne, par la maniere dont en parle le Texte. Ceux dont parle Philon à Alexandrie, (*x*) avoient auſſi des bois ſacrés: & celui qui étoit à Rome, (*y*) dans le bocage d'Egérie, étoit de même eſpece.

(*t*) I. *Rois* IX, 19. X, 5, &c.

(*u*) *Joſué* XXIV, 26.

(*x*) Car il ſe plaint que dans un tumulte, les Alexandrins animés contre les Juifs abbatirent les arbres de leurs Oratoires. *in Legat. ad C. Cæſarem.*

(*y*) JUVEN. Sat. III. V. 12. 13.

Peut-être même que quand (z) le Pſalmiſte parle d'Oliviers verdoyants dans la maiſon de Dieu, il faut l'entendre de ces Oratoires. Il y en avoit un autrefois à (a) Miſpha, comme le marque l'Auteur du I. Livre des *Maccabées*. Tout cela etoit des *Moadhé El*, & peut fort bien avoir été déſigné par ces expreſſions. Au reſte, on ne peut pas diſconvenir, que les Synagogues, qui ſervoient au même uſage que les Oratoires, dont il y avoit encore quelques-uns du tems de notre Seigneur, ne portaſſent auſſi quelquefois le même nom. Joſephe & Philon ſemblent employer le nom de *Proſeuche* ou d'Oratoire en ce ſens: quoiqu'il y ait lieu de croire, par ce qu'en dit le dernier, que quelques-unes des Synagogues des Juifs d'Aléxandrie étoient à découvert comme les Oratoires d'autrefois; d'autant plus qu'on ſçait aſſez d'ailleurs qu'il ne pleuvoit preſque jamais en Egypte, tellement qu'on y avoit bien plus beſoin d'air dans les aſſemblées, & d'arbres pour garantir de l'ardeur du Soleil, que de toits contre la pluie. C'eſt pour cela que Philon (b) ſe plaignoit

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

(z) *Pſ.* LII, 10.
(a) I. *Maccab.* III, 46.
(b) *In Legat. ad Cajum.*

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

qu'on les eût coupés dans l'émeute dont j'ai déja parlé.

Outre ces Oratoires, il y avoit encore d'autres endroits où les Juifs s'assembloient assez souvent pour cause de Religion, avant la captivité. Ils alloient, par exemple, aux Villes de Lévites, pour apprendre d'eux le Rituel & les autres Cérémonies de la Loi Mosaïque: & aux Ecoles des Prophetes pour toutes les autres instructions en matiere de Religion. Il est clair, parce qu'en dit (c) l'Ecriture, qu'on se rendoit assez communément auprès de ces derniers au jour du Sabbat, & aux nouvelles Lunes. Et pourquoi s'y rendre, si ce n'étoit pour s'y instruire de ses devoirs envers Dieu? Ces endroits là donc étoient encore des *Moadhé El*, des lieux d'assemblées Religieuses: & par conséquent on peut aussi les entendre dans ce passage du Psalmiste. Je n'examinerai point ici, si l'Auteur de ce Pseaume & du LXXIX. est Asaph (d) qui a vécu du tems de David, ou quelque autre qui ait vécu plus tard, (e) comme il y a beaucoup d'apparence. Mais l'un & l'autre de ces Cantiques est Prophétique, & regardoit la captivité de

(c) IV *Rois* IV, 23.
(d) I. *Chron.* XVI, 5, 7, 37.
(e) Vide BOCHARTI *Hieroz.* p. I. L. III. c. 29.

Babylone, comme cela eſt viſible. Tout ce qui fait ici à mon ſujet, c'eſt de faire voir, qu'il n'y a rien dans l'un ni dans l'autre qui prouve qu'il y eût des Synagogues, où on lût l'Ecriture, & où on offrît à Dieu des Prieres publiques, avant la captivité de Babylone. Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Si on prend la peine d'examiner pourquoi les Juifs, ſi enclins à l'Idolâtrie avant cette captivité, ont depuis été ſi fermes, ſi réſolus, ſi éloignés de cette même Idolâtrie, juſqu'au ſcrupule & à la ſuperſtition: on trouvera que la véritable raiſon de ce changement ſi ſurprenant vient, de ce que, depuis la captivité, on leur liſoit conſtamment toutes les ſemaines la Loi & les Prophetes; ce qui ne ſe pratiquoit pas auparavant. Car avant la captivité n'ayant point de Synagogues pour le culte public, & pour l'inſtruction, ni aucun autre endroit, pour l'un & pour l'autre, que le Temple de Jéruſalem, les Villes des Lévites, & les Ecoles des Prophetes, quand Dieu leur en ſuſcitoit; l'ignorance étoit crûe à un point étonnant; Dieu n'étoit plus preſque connu parmi eux, & ſes Loix y étoient preſqu'abſolument oubliées. Ainſi la moindre occaſion les faiſoit donner dans la Superſtition & l'Idolâtrie de leurs voiſins; juſqu'à ce qu'enfin Dieu, pour

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

les en punir, les abandonna à la deſtruction, & à cette dure & longue captivité de Babylone. Mais au retour, quand ils ſe furent bâti des Synagogues dans toutes leurs Villes, où ils alloient conſtamment ſervir Dieu, & où d'abord la Loi, & depuis la perſécution d'Antiochus, la Loi & les Prophetes, leur étoient lus toutes les ſemaines; où enfin ils étoient inſtruits, au moins tous les jours de Sabbat, de leurs devoirs, & excités à l'obéiſſance par des ſermons & des exhortations; tout cela conſerva parmi eux la connoiſſance de Dieu & de ſes Loix, & une connoiſſance vive & éclairée. Et les menaces qu'ils voyoient dénoncées dans les Prophetes contre la deſobéiſſance, les tinrent auſſi dans leur devoir. Auſſi la Loi de Moïſe n'a-t-elle jamais été ſi exactement obſervée qu'elle le fut depuis Eſdras, que commencerent ces Synagogues, juſques au tems de Notre Seigneur. Leur conduite auroit été ſans reproche, ſans que, par malheur, ils outrerent les choſes, & ajouterent à la Loi des Traditions de leur crû, dont ils chargerent tellement la Religion, que, (*f*) comme Jeſus-Chriſt le leur reproche, ils annullerent enfin la Loi même par là.

(*f*) *Matt.* XV, 6. *Marc* VII, 13.

Comme ces assemblées furent le grand moyen par lequel la Religion des Juifs se conserva dans les tems dont il s'agit : ce fut aussi par ce même moyen que la Chrétienne s'établit, avec un succès si prodigieux, dans les premiers siécles de l'Eglise, & qu'elle s'est conservée jusqu'à nous. Car si les Juifs avoient leurs Synagogues, où on leur lisoit par chaque Sabbat la Loi & les Prophetes, les Chrétiens eurent aussi leurs Eglises, où, dès le commencement du Christianisme, on leur enseignoit, on leur expliquoit, & on leur inculquoit toute la Doctrine & les devoirs de leur sainte Religion, tous les Dimanches. C'est par-là principalement, qu'avec la bénédiction de Dieu, cette sainte Religion s'est soutenue contre toutes les oppressions ; & que, malgré les dix persécutions, malgré tous les autres artifices, malgré toute la cruauté & toute la ruse de l'Enfer & du Paganisme, qui mettoient tout en œuvre pour l'étouffer, elle ne laissa pas de se soutenir & de s'accroître. Julien l'Apostat vit si bien cette vérité, que, lorsqu'il employa tout son esprit à chercher les moyens de rétablir le Paganisme dans le monde, il n'en trouva point de plus propre à y réussir, que (g) de le faire prê-

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

(g) GREG. NAZ. *Orat. in Julianum Apostatam.*

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

cher au Peuple, toutes les semaines, par ses Philosophes; comme il voyoit que les Ministres de l'Evangile prêchoient la Religion Chrétienne. Et sans que la Providence l'enleva si promptement du monde, il auroit sans doute fait beaucoup de mal par-là, s'il n'eût pas réussi tout-à-fait dans son dessein impie. Mais c'est aux Chrétiens que cette méthode convient le mieux, & à qui elle peut apporter les plus grands avantages. La Doctrine de notre sainte Religion contenant les principes les plus sublimes des vérités divines; & ses préceptes, tous les devoirs de la morale la plus pure & la plus profonde, rien n'est plus propre à nous conduire à la félicité la plus solide dont nous soyons capables, tant dans cette vie, que dans celle qui est à venir, que de choisir un jour dans chaque semaine pour nous faire instruire de toutes ces vérités & de ces maximes, nous les faire expliquer, & en sentir ainsi fréquemment l'application faite à notre conscience, pour apprendre à regler notre vie sur ces vérités & ces maximes. L'Etat n'y trouve pas de moindres avantages que l'Eglise. Comme il n'y a rien qui contribue tant à conserver parmi nous l'esprit de Religion, & à faire connoître à tous les hommes ce qu'ils doi-

vent à Dieu, à leur prochain, & à eux-mêmes : auſſi eſt-ce aſſurément de tous les moyens le plus efficace pour conſerver la paix & le bon ordre dans un Etat. Les Sujets y apprennent l'obéiſſance aux Princes & aux Loix : les enfants, le reſpect pour leurs peres & leurs meres : les ſerviteurs, la fidélité pour leurs maîtres : tous enfin, la juſtice, la charité, & tous les autres devoirs des hommes entr'eux, ſelon les diverſes relations qu'ils peuvent avoir l'un à l'autre ; puiſque c'eſt dans la pratique conſcientieuſe de tous ces devoirs que conſiſte la paix, le bon ordre, & le bonheur de toutes les ſociétés. Quel moyen plus propre & plus efficace pour y porter les hommes, que de les inſtruire tous les Dimanches de ces devoirs, & de les exhorter vivement à les remplir ? On trouvera que le bon ordre qui regne dans l'Etat où nous vivons, eſt dû à cette méthode plus qu'à aucune autre de toutes celles qu'on y emploie de nos jours pour l'entretenir : & qu'un bon Miniſtre, par ſes prédications réiterées, & ſes bons exemples continuels, fait plus que ne font les deux meilleurs Juges de paix, par l'application la plus aſſidue à faire exécuter les Loix, ſelon le devoir de leur charge. Ces derniers, en employant toute l'autorité dont

Ann. 444 avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Ann. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

ils ſont revêtus, ne peuvent tout au plus empêcher que les actes extérieurs du crime : au lieu que l'autre les étouffe dans le cœur même, avant leur naiſſance, en réformant ce cœur, & en déracinant les mauvaiſes inclinations qui les produiſent. Il n'y a point de doute, que, ſi cette méthode étoit abolie parmi nous, en moins de ſept ans on ne vît, quelques précautions qu'on prît pour l'empêcher, le gros de la Nation retomber dans l'état de barbarie le plus affreux, où elle ait jamais été du tems de nos Ancêtres, Saxons ou Danois, les plus corrompus. Suppoſé donc même, que la Religion Chrétienne qu'enſeignent les Miniſtres de l'Evangile, ne fût qu'une chimere, comme nous ne voyons que trop de libertins qui ont impunément la hardieſſe de le dire, néanmoins le ſervice qu'ils rendent au Gouvernement civil, en portant les hommes à la pratique des devoirs dans leſquels conſiſte la paix, le bon ordre, & le bonheur de l'Etat, mériteroient bien même en ce cas-là l'entretien qu'ils en tirent.

Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 33.

Nehemie, au bout de douze ans de Gouvernement, (*b*) retourna à la Cour de Perſe. Apparemment que le Roi l'avoit mandé ; ou bien que ſa commiſſion

(*b*) *Nehem.* V, 14. & XIII, 6.

allant expirer, il venoit en ſolliciter une nouvelle. Il s'y étoit toujours conduit avec la juſtice la plus exacte : (*i*) & avoit ſoutenu ſa Dignité, pendant ces douze ans, avec une grande magnificence & une hoſpitalité qui alloit à une groſſe dépenſe. Il avoit tous les jours à ſa table cent cinquante couverts ; pour les Juifs, ſoit Magiſtrats ſoit Particuliers, ſans compter les Etrangers qui abordoient à Jéruſalem des Pays voiſins. Tous ceux que quelqu'affaire y amenoit étoient invités chez le Gouverneur, pour peu qu'ils fuſſent d'une condition diſtinguée ; & il les recevoit & les régaloit magnifiquement. On tuoit tous les jours pour ſa maiſon, un bœuf, ſix moutons choiſis ; & la volaille & le vin à proportion : dépenſe conſidérable, & qu'il ſoutenoit pourtant à ſes propres fraix, ſans rien lever pendant ces douze ans ſur la Province, ni recevoir même aucunes des choſes qu'elle avoit accoutumé de fournir aux Gouverneurs ſes prédéceſſeurs pour leur entretien. Ce trait marque bien ſa généroſité, auſſi-bien que l'amour tendre qu'il portoit à ſa Nation, de la ſoulager ainſi : & en même tems cela prouve qu'il faloit qu'il fût bien riche, pour ſoutenir tout cela ſi long-tems.

Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 32.

(*i*) *Nehem.* V. 14-19.

Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 32.

L'emploi qu'il avoit eu à la Cour lui avoit donné le moyen d'amaſſer de grandes richeſſes : & il trouvoit qu'elles ne pouvoient pas être mieux employées qu'au ſervice de ſon Pays, & à procurer à l'Egliſe & à l'Etat tous les avantages réels & ſolides dont il étoit capable. Auſſi Dieu bénit ſon zele & fit réuſſir ſes travaux.

Environ ce tems-ci floriſſoit (*k*) Méton, fameux Aſtronome d'Athenes, qui inventa l'*Enneadecaëteris*, ou le Cycle de XIX. ans, que nous appellons le Cycle Lunaire, dont on écrivoit les Nombres en lettres d'or, à cauſe de leur excellence, dans les Calendriers des Anciens ; d'où vient que dans les nôtres le Nombre de ce Cycle, qui ſert à l'année pour laquelle eſt fait l'Almanach, s'appelle encore le Nombre d'Or. Ce Cycle ſert encore aux Chrétiens à regler le jour de Pâques ; & aux Juifs pour leur trois grandes Fêtes, comme il ſervoit autrefois aux Grecs pour fixer les leurs à certaines ſaiſons. Auſſi étoit-ce pour cela que Méton l'avoit imaginé. Les Grecs ayant eu ordre par un Oracle, d'obſerver leurs Solemnités & leurs Fêtes (*l*) *Kata tria, par*

(*k*) DIODOR. SICUL. XII. p. 305. PTOLEMÆI *magna ſyntaxis* III, 2.

(*l*) GEMINUS *in Iſagoga*, c. 6.

trois : on l'expliqua des années, des mois & des jours : & l'on comprit que cela vouloit dire, qu'il faloit que les années fuſſent reglées par le cours du Soleil, & les mois & les jours par celui de la Lune : & qu'on étoit obligé par cet Oracle de les obſerver toujours préciſément dans la même ſaiſon, au même mois, & au même jour du mois. On eſſaya donc (*m*) d'ajuſter tout cela, c'eſt-à-dire, de faire en ſorte que les mêmes mois revinſſent, autant qu'il ſe pourroit, à la même ſaiſon dans le cours du Soleil : afin que les Solemnités attachées à certains jours de ces mois ſe célébraſſent, autant qu'il ſe pouvoit, au même point de l'année ſolaire ; ou du moins qu'elles s'en écartaſſent auſſi peu qu'il étoit poſſible, ſelon la nature de la choſe. Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 32.

La difficulté venoit de ce que l'année ſolaire, ou la révolution complete & exacte du cours du Soleil dans le Zodiaque, quand il revient au même point de l'Ecliptique d'où il étoit parti un an auparavant, & l'année commune des Grecs, qui étoit compoſée de douze mois Lunaires, ou de douze révolutions de la Lune dans le même Zodiaque, juſqu'à ce qu'elle y rattrape le Soleil, ce qui ar-

(*m*) Vide SCALIGER. *de Emend. Temp.* PETAVIUM *de Doctrina Temporum ; aliosque Chronologos.*

Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 32.

rive à la nouvelle Lune, ne s'ajuſtoient pas ; & qu'il y avoit entr'elles onze jours de différence, dont celle du Soleil ſurpaſſoit l'autre. Il faloit donc pour obéir à l'Oracle, & retenir les Solemnités aux mêmes ſaiſons, faire des intercalations. Autrement ces Solemnités ſeroient venues tous les ans onze jours plutôt que l'année précédente ; & en trente-trois ans elles auroient fait le tour de l'année, en paſſant par toutes les ſaiſons ; comme elles font aujourd'hui en Turquie, où l'on ſuit une forme d'année purement lunaire. Comment faire donc ? Si on intercaloit ces onze jours tous les ans, on deſobéiſſoit à l'Oracle, qui demandoit que ces Fêtes s'obſervaſſent à la même Lune, & au même jour de la même Lune. Alors tous les ans, le jour de la Lune eût été changé : & tous les trois ans, le mois même l'eût été. Outre cela il eût fallu changer tout-à-fait leur année. Car chez eux, comme chez les Juifs, le mois commençoit toujours par la nouvelle Lune ; & leurs années étoient faites de ces mois lunaires ; de maniere que le dernier jour de l'année étoit le dernier jour de la derniere Lune, & que la nouvelle année commençoit par conſéquent par le premier jour de la Lune qui ſuivoit. Il faloit donc, pour ajuſter tout, ſuivant le plan

de l'Oracle, faire des intercalations de mois entiers, & trouver la maniere de les faire tellement, qu'au bout d'un certain tems l'année Solaire & la Lunaire s'accordaſſent & revinſſent au même point. Il n'y avoit que ce ſeul moyen de retenir les Solemnités aux mêmes ſaiſons, aux mêmes mois, & aux mêmes jours, ſans s'écarter de l'année ſolaire que d'un mois lunaire tout au plus. C'eſt-à-dire, qu'il faloit trouver un Cycle d'années, où cela ſe pût exécuter par l'intercalation d'un ou de pluſieurs mois ajoutés. Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 32.

Les Aſtronomes de ce tems-là y travaillerent tous avec beaucoup d'ardeur. C'étoit à qui rencontreroit ce Cycle tant cherché. La premiere tentative fut celle de la *Diéteris*, ou du petit Cycle de deux ans, où l'on faiſoit une intercalation d'un mois. Mais cet expédient ne valoit rien; car en deux ans de tems les années ſolaires ne paſſent les lunaires que de vingt-deux jours; & le mois lunaire qu'on ajoutoit étoit de vingt-neuf & demi. C'étoit donc ſept jours & demi de trop qu'on ajoutoit: défaut dont on s'apperçut bientôt.

Pour y remédier, on ſe ſervit de la *Tetraéteris* ou du Cycle de quatre ans; où l'on s'imagina raccommoder tout, & remettre les choſes où la *Diéteris* les avoit

Ann. 433. avant J. C. ARTAXERXE. 32.

trouvées ; & cela par l'intercalation d'un mois ſeulement. C'étoit principalement les Jeux Olympiques qu'on avoit en vûe en cela. Car comme c'étoit la principale ſolemnité de la Grece, & qu'elle ne ſe célébroit qu'une fois en quatre ans, on tâchoit de la ramener autant qu'il étoit poſſible à la même ſaiſon, ou au même point de l'année ſolaire, où la précédente s'étoit célébrée : ce qui, ſelon l'inſtitution, devoit être à la premiere pleine Lune après le Solſtice d'Eté. On crut donc qu'une intercalation d'un mois tous les quatre ans, ſeroit juſtement l'affaire. Mais on avoit très-mal calculé. Car quatre années ſolaires paſſent de quarante trois jours & demi, autant d'années lunaires : de ſorte que l'addition qu'on faiſoit d'un mois lunaire, ou de vingt-neuf jours & demi, ne ſuffiſoit pas, à quatorze jours près, à ramener les choſes au point où il faloit.

On remarqua bien-tôt ce nouveau défaut. Pour le corriger on regla qu'on feroit alternativement, chaque quatre ans, une intercalation d'un & de deux mois. C'eſt-à-dire, qu'on fit un nouveau Cycle de huit ans, (*Octoëteris*) où, en intercalant trois mois, on crut avoir bien rencontré. La vérité eſt, que ce dernier expédient rapprochoit les choſes tout autrement

ment que ne faiſoient les précédents ; car la différence n'étoit plus que d'un jour, quatorze heures, & neuf minutes, dont les huit années lunaires, avec ces intercalations, paſſoient les huit ſolaires. Auſſi ce Cycle dura-t-il bien plus long-tems que les précédents. Cependant, à la longue, l'erreur devint aſſez ſenſible pour être remarquée ; & l'on ſe mit tout de nouveau à y chercher un remede par le moyen d'un nouveau Cycle. Ann. 432. avant J. C. ARTAXERXE. 33.

De tous ceux qu'on imagina, celui de Méton dont il s'agit, eſt le meilleur. Car au bout de dix-neuf ans il remet ces deux luminaires au même point, à deux heures, une minute, & vingt ſecondes près : de ſorte, qu'à cette petite différence près, on a la nouvelle & la pleine Lune au même point de quelqu'année que ce ſoit du Cycle, qu'elles étoient à pareille année dans le Cycle précédent ; c'eſt-à-dire, dix-neuf ans auparavant ; & il n'y a point de Cycle qui puiſſe les rapprocher davantage.

Ce Cycle eſt compoſée de XIX. années lunaires, avec ſept mois lunaires d'intercalations. Les années où ſe faiſoient les additions de ces mois intercalez étoient, la III. la VI. la VIII. la XI. la XIV. la XVII. & la XIX. ſelon Petau. Mais ſe-

Ann. 432. avant J. C. ARTAXERXE. 33.

lon M. * Dodwel, c'étoient la III. la V. la VIII. la XI. la XIII. la XVI. & la XIX. Chaque année où se faisoit l'intercalation avoit treize mois : les autres n'en avoient que douze.

Le principal usage de ce Cycle parmi les Grecs, étant de fixer le tems de leurs Solemnités ; & la plus grande de ces Solemnités étant celle des Jeux Olympiques, qui une fois fixée, fixoit aussi tout le reste : on l'appliqua d'abord à cela. Elle étoit attachée, par l'institution, à la premiere pleine Lune d'après le Solstice d'Eté. Il falut donc commencer par fixer ce Solstice. Méton remarqua, par les Observations Astronomiques, que l'année où nous sommes dans cette Histoire, ce Solstice se trouvoit tomber sur le vingt & unieme du mois Egyptien Phanemoth, c'est-à-dire, selon l'année Julienne, le vingt-septieme de Juin. Ainsi les Grecs depuis ce tems-ci, célébrerent toujours leurs Jeux Olympiques à la premiere pleine Lune qui venoit après ce 27 de Juin. Ils firent aussi commencer leur année à la nouvelle Lune qui précédoit ce 27 de Juin ; au lieu qu'auparavant ils avoient accoutumé de les faire commencer au Solstice d'Hyver. Ils ne se ser-

* *De Cyclis Græc. & Roman.* Dissert. I. §. 32.

virent plus que de ce Cycle pour calculer leurs nouvelles & leurs pleines Lunes : & leur année commença toujours depuis par la nouvelle Lune du mois dont la pleine étoit la premiere après le Solſtice ; & c'étoit à cette pleine Lune, que ſe célébroient, une fois tous les cinq ans, comme on parle, ou pour parler plus juſte une fois en quatre ans, leurs Jeux Olympiques : l'année où ils ſe célébroient étoit la premiere de l'Olympiade, qui commençoit, comme on vient de le dire, à la nouvelle Lune, qui précédoit les Jeux. Cinq ans après on en célébroit une autre ; de ſorte que les Olympiades, par leſquelles les Grecs comptoient, étoient chacune de quatre des années de ce tems-là.

Ann. 432. avant J. C. ARTAXERXE. 33.

Cet uſage du Cycle de Méton étant tombé avec le Paganiſme, quand la Religion Chrétienne eut pris le deſſus, & eut aboli ces Solemnités Païennes des Grecs : il fut appliqué à un autre par les Chrétiens & par les Juifs. Les Chrétiens, après le Concile de Nicée, s'en ſervirent pour regler le jour de Pâques. Les Juifs apprirent d'eux, peu de tems après, à en tirer le même uſage pour fixer leur Pâque, & pour faire les intercalations dont leur année avoit beſoin. J'aurai occaſion dans un autre endroit,

où cela vient plus à propos, d'expliquer assez au long comment les uns & les autres employerent ce Cycle à leur dessein.

Ann. 431. avant J. C. ARTAXERXE. 34. La (*n*) fameuse guerre du Péloponese, entre les Athéniens & les Lacédémoniens, dont (*o*) Thucydide & Xénophon ont écrit l'Histoire, commença vers la fin de la premiere année de la LXXXVII. Olympiade, & dura vingt-sept ans. Incontinent après s'y être engagés, (*p*) les deux partis envoyerent des Ambassadeurs à Artaxerxe, pour tâcher de l'engager dans leur querelle, & d'en obtenir du secours contre leurs ennemis.

Dans le même tems à peu près, il survint une peste terrible qui parcourut une grande partie de la terre. Elle commença en Ethiopie. De-là elle passa en Lybie, & en Egypte, d'Egypte en Judée, en Phénicie & en Syrie; d'où elle se répandit bien-tôt dans tout l'Empire de Perse. Ce fut de-là qu'elle vint enfin en Grece, où les plus grands ravages qu'elle fit furent à la République & à la ville d'Athenes. Elle y emporta un nombre pro-

(*n*) THUCYD. II. c. I.

(*o*) THUCYDIDE a fait l'Histoire des vingt & une premieres années. XENOPHON en a donné la continuation dans les Helleniques ou l'Histoire de la Grece.

(*p*) THUCYD. II. c. 7. HERODOT. VIII. c. 137.

digieux de perſonnes, & entr'autres (q) Periclès, le premier homme de l'Etat; celui dont la ſageſſe & l'habileté avoient ſoutenu, pendant toute ſa vie, le poids des affaires & conſervé cette République; & le ſeul homme qui ait jamais ſçu ſe maintenir pendant quarante ans à la tête des affaires dans un Etat populaire. Thucydide (r) nous a donné, dans ſon Hiſtoire, une deſcription bien circonſtanciée de cette peſte. Il étoit bien en état de le faire, y ayant paſſé lui-même, & après en être revenu, ayant été voir, ſans crainte d'y retomber, quantité d'autres perſonnes qui l'avoient: de ſorte qu'il ne pouvoit en ignorer aucun des ſymptômes, ni des maux qu'elle faiſoit ſouffrir. Lucrece (s) en a auſſi donné la deſcription en Poëte; & (t) Hippocrate en Médecin; car ce grand Maître de l'Art vivoit alors, & ſe trouva même à Athenes pendant tout le tems qu'elle y dura. Artaxerxe lui avoit fait offrir tout ce qu'il voudroit pour l'engager à venir dans ſes Etats traiter ceux qui en étoient attaqués. Sa réponſe fut, qu'il n'avoit garde d'abandonner ſes compatriotes dans une pa-

Ann. 431. avant J. C. ARTAXERXE. 34.

(q) PLUT. *in Pericle.* THUCYD. II. c. 65. DIOD. SIC. XII. p. 310.
(r) L. II. c. 47.
(s) Lib. VI. Vs. 1136. & ſeqq.
(t) L. III. *Epidem.* §. 3.

Ann. 431. avant J. C. ARTAXERXE. 33. reille conjoncture, pour aller donner ſes ſoins à des Barbares. Il y a encore à la fin des Œuvres d'Hippocrate, pluſieurs Lettres d'Artaxerxe lui-même, d'Hyſtane, Gouverneur de l'Helleſpont, & d'Hippocrate, ſur cette affaire. Quelques Sçavants prétendent qu'elles ſont ſuppoſées ; mais les raiſons qu'ils alléguent ne le prouvent pas aſſez. Pluſieurs traits de l'Hiſtoire de ces tems-là font aſſez voir en quelle réputation les Médecins Grecs étoient en Perſe, & combien on les y ſouhaitoit. Artaxerxe, qui ſe regardoit comme le plus grand Roi du monde, pouvoit fort bien s'être mis en tête, qu'il devoit avoir auprès de lui le meilleur Médecin de la terre, & lui faire offrir des conditions fort au-deſſus du commun, pour l'y attirer. Mais Hippocrate ſe trouvant avoir une ame au-deſſus de la tentation de l'or & de l'argent, lui fit la réponſe qu'on a vue. Le Roi en fut ſi outré, qu'il envoya ſommer la ville de Cos, patrie d'Hippocrate, où il étoit même alors, de lui livrer cet inſolent pour le punir comme il l'avoit mérité, & menacer leur Ville & toute l'Iſle, de les détruire entierement s'ils y manquoient. Mais ceux de Cos lui firent ſentir dans leur réponſe, qu'il n'y avoit point de menaces capables de leur faire trahir un

Citoyen de ce mérite. Ceci arriva avant qu'Hippocrate allât à Athenes : car la peſte avoit déja parcouru l'Empire de Perſe avant que de venir dans cette Ville : elle n'arriva à Athenes que l'année ſuivante, qui fut la ſeconde de la guerre du Péloponeſe. C'eſt Thucydide qui eſt garant de cette date. Ann. 431. avant J. C. ARTAXERXE. 34.

Nehemie paſſa cinq ans à la Cour de Perſe, où ſans doute il reprit les fonctions de ſon premier emploi : & au bout de ce tems-là il obtint enfin d'être renvoyé à Jéruſalem avec une nouvelle commiſſion. La plupart des Chronologiſtes & des Commentateurs mettent ce retour beaucoup plutôt. Mais ſi on conſidere bien la grande corruption & le nombre des abus qu'il marque qui s'étoient gliſſés parmi les Juifs pendant ſon abſence, au Chapitre XIII. de ſon Livre ; on trouvera qu'il n'eſt pas concevable que le deſordre pût être monté aux excès dont il parle dans un tems plus court. Il avoit employé douze ans à établir parmi eux la Réforme. Eſdras y avoit travaillé treize ans avant lui. Ils avoient, en tant d'années, mis leur Réformation ſur un ſi bon pié, & l'avoient ſi bien affermie, qu'un petit eſpace de tems ne ſuffiſoit pas pour la bouleverſer ainſi. Il y a bien plus d'apparence que cela fut plus de cinq ans à ſe Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

détraquer. Il eſt vrai que dans nos Verſions il eſt dit, que Nehemie revint de la Cour de Perſe à Jéruſalem (*u*) *au bout de quelque tems*, & que ce mot de *tems* dans l'Original & dans la Verſion Angloiſe eſt exprimé par celui de *jours*. Mais on ſçait aſſez que le terme de *Yamim*, qui ſignifie *jours*, ſe prend auſſi très-ſouvent en Hébreu pour des *années entieres*, & il y en a mille exemples dans l'Ecriture.

C'eſt à peu près dans ce tems-ci qu'il y a tout lieu de croire que vivoit le Prophete Malachie. Les plus grands abus qu'il reprend parmi les Juifs ſont préciſément les mêmes, que ceux où Nehemie remarque qu'ils étoient tombés pendant ſon abſence ; tellement qu'il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt dans le tems où nous ſommes arrivés dans cette Hiſtoire que ſes Prophéties parurent. Il eſt conſtant que le Temple étoit fini, & que tout y étoit rétabli avant qu'il prophétizât : car il y a des paſſages dans ſes Prophéties qui le ſuppoſent clairement. Il n'accuſe point les Juifs de négligence à cet égard : il les reprend ſeulement de négliger d'y ſervir Dieu comme ils le devoient. L'Ecriture ne marque en aucun endroit, combien de tems il y avoit que le Temple avoit été rebâti, quand il pro-

(*u*) *Nehem.* XIII, 6.

phétiza. Ainſi tout ce qu'on peut dire là-deſſus ne ſont que de purs conjectures ; & je n'en voi point de plus vraiſemblable que celle-ci, qui le met au tems que je viens d'indiquer. Ann. 428, avant J. C. ARTAXERXE. 37.

Les choſes ayant pris un fort mauvais train pendant l'abſence de Nehemie, (x) il s'appliqua avec ſon zele ordinaire à les redreſſer, & à remettre l'ordre & la régularité par tout. Le premier abus qu'il entreprit, & celui dont le ſcandale & la ſainteté du lieu, où il ſe commettoit, frapperent d'abord ce ſaint homme, fut une (y) grande profanation introduite dans le Temple en faveur de Tobija Ammonite. Cet homme étoit doublement allié aux Juifs ; car (z) Johanan ſon fils avoit épouſé la fille de Meſçullam fils de Berecja, (a) un des principaux de ceux qui, ſous les ordres du Gouverneur, avoient pouſſé les travaux des murailles de Jéruſalem ; & lui-même avoit épouſé la fille de Sçecanja fils d'Arath, autre Juif conſidérable ; mais néanmoins, étant Ammonite, (b) il haïſſoit mortellement toute la Nation d'Iſraël, & envioit ſa proſpérité. Pour la troubler, il traverſoit

(x) Ch. XIII.
(y) *Nehem.* XIII, 7, 8, 9.
(z) *Nehem.* VI, 18.
(a) *Nehem.* III, 4.
(b) *Nehem.* II, IV, VI.

Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

en tout les projets que Nehemie formoit pour l'établir; & s'uniſſoit avec Sanballat, leur plus grand ennemi, pour leur faire tout le mal qu'ils pouvoient. Cependant ſa double alliance avec les Juifs lui faiſoit trouver parmi eux (c) beaucoup d'amis, avec qui il entretenoit correſpondance : & ces gens-là favoriſoient ſes noirs deſſeins & trahiſſoient Nehemie. Pendant que Nehemie avoit réſidé à Jéruſalem, il avoit éludé toutes leurs cabales ; mais durant le ſejour qu'il fit à la Cour de Perſe, (d) Eljaſcib, le Souverain Sacrificateur, un de ceux qui favoriſoient Tobija & qui ſe trouvoient alliés à lui, avoit procuré à cet Ammonite un appartement dans le Temple même ; & pour lui faire place, il avoit ôté des Offices où on les gardoit, *les Gâteaux, l'Encens, les Uteníiles, & les dixmes du froment, du vin & de l'huile, qui étoient ordonnées pour les Lévites, pour les Chantres & pour les Portiers : avec ce qui ſe levoit pour les Sacrificateurs* : & avoit fait faire de tout cela un appartement magnifique pour recevoir cet étranger Païen. Quelques Sçavants ne ſçauroient croire que cet Eljaſcib fût le Souverain Sacrificateur : & prétendent que ce n'étoit qu'un

(c) *Nehem.* VI, 17, 18, 19.
(d) *Nehem.* XIII, 4, 5.

simple Prêtre de même nom. Ce qui les confirme dans cette pensée, c'est que dans le passage où ceci est rapporté, il est simplement appellé Sacrificateur; & qu'il est remarqué en même tems qu'il avoit été commis sur les chambres de la Maison de Dieu; d'où l'on conclut que ce n'étoit tout au plus qu'un Chambellan du Temple; emploi fort au-dessous de la Souveraine Sacrificature. Mais cette conclusion n'est pas tout-à-fait juste; car il se peut fort bien que cette Intendance sur les chambres de la Maison de Dieu désigne le Gouvernement même du Temple, qui n'appartenoit qu'au seul Souverain Sacrificateur: d'autant plus, qu'il n'est pas convenable qu'une innovation aussi considérable que celle-ci, ait pu être faite par un Officier inférieur du Temple. Outre cela, ce que l'Ecriture nous dit, du caractere d'Eljascib, n'a rien qui ne puisse fort bien s'accommoder avec cette conduite. Ce qu'en dit le Livre d'*Esdras* (X. 18.) fait voir que la famille Pontificale étoit fort corrompue de son tems; & on ne lui voit rien faire, ni dans Esdras, ni dans Nehemie, que d'aider à rebâtir les murs de Jérusalem. S'il eût fait quelque chose de mémorable dans le grand Ouvrage de la Réformation de l'Eglise ou de l'Etat, sous ces deux Grands Hom- Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

mes, ils n'auroient pas manqué de le marquer dans leurs Livres. Leur silence à cet égard est une preuve suffisante, qu'ils n'avoient rien de bon à dire de lui. Car si ce Chef de l'Eglise Judaïque, dans le poste éminent où il étoit, eût concouru avec eux dans les travaux immenses qu'ils entreprenoient pour cette Eglise; quelle apparence qu'ils n'en eussent rien dit dans la relation qu'ils donnent de ce qui s'est fait pour cela? Ce qu'avoit fait Jesçuah son grand-pere, de concert avec Zorobabel le Gouverneur, & avec les Prophetes Aggée & Zacharie, au premier rétablissement des Juifs, de l'Eglise & de l'Etat, après le retour de la captivité, (e) est marqué fort exactement dans l'Ecriture. Si Eljascib se fût conduit de la même maniere avec Esdras & Nehemie, on peut s'assurer que cela auroit aussi été marqué. Tout cela bien considéré, il me semble qu'il est très-vraisemblable, que ce fut Eljascib le Souverain Sacrificateur qui commit cette grande profanation dans la Maison de Dieu. L'Histoire sacrée dit, que Nehemie l'apprit, en arrivant à Jérusalem; & qu'incontinent il y mit ordre. Sur le champ, par une autorité supérieure à celle du Souverain Sacrificateur, il fit

(e) *Esdras* III. IV. & V. *Agg.* I. & II. *Zach.* III.

emporter tous les meubles de Tobija; & après avoir fait purifier les chambres, il les remit à leur ancien uſage. Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

La lecture de la Loi au Peuple (*f*) ayant été établie par Nehemie, & certains tems fixés pour cela, depuis qu'Eſdras l'avoit commencée (peut-être même qu'on en liſoit dés-lors quelque portion chaque Sabbat) quand on fut parvenu au XXIII. Chapitre du *Deutéronome*, où la Loi défend de laiſſer *entrer dans la Congrégation de l'Eternel un Hammonite, & un Moabite, juſqu'à la dixieme génération, à jamais*: (*g*) Nehemie profita de l'occaſion pour ſéparer du reſte du Peuple tous ceux qui étoient étrangers; afin qu'on ſçût avec qui les véritables Iſraëlites pouvoient légitimement contracter des alliances. Car ni cette Loi, ni aucune autre, ne défendoit de recevoir un Proſélyte, & de lui permettre d'entrer dans la Congrégation d'Iſraël, s'il ſe convertiſſoit & devenoit membre de leur Egliſe. Jamais les Juifs ne l'ont entendue ainſi. Ils recevoient les perſonnes de toutes ſortes de Nations dans leur Religion, dès qu'ils vouloient bien l'embraſſer; & dès-lors ils les mettoient en poſſeſſion de tous les privileges, & les admettoient à tous les rites,

(*f*) *Nehem.* VIII.
(*g*) Ch. XIII, 1, 2, 3.

Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

en un mot, ils les traitoient, à tous égards, comme des Iſraëlites d'origine, à la réſerve de celui du mariage. Ainſi cette expreſſion, (*h*) *n'entrera point dans la Congrégation de l'Eternel juſqu'à la dixieme génération*, ſignifie ſeulement, qu'il ne leur ſeroit pas permis de ſe marier avec des Iſraëlites originaires, juſqu'à ce terme-là; & c'eſt ainſi que l'expliquent tous les Docteurs Juifs. Voici comment ils reglent tout ce qui regarde les mariages à l'égard des perſonnes d'une autre Nation.

(*i*) Il n'étoit permis à aucun Iſraëlite, ſoit homme, ſoit femme, d'épouſer un Gentil, de quelque Nation qu'il fût; à moins qu'il ne fût de leur Religion, & Proſélyte dans toutes les formes. Encore quand ils étoient Proſélytes complets, n'étoient-ils pas par-là en droit de contracter ces alliances avec les Juifs: car il y en avoit à qui ce privilége étoit ôté pour toujours; d'autres qui l'avoient à la vérité, mais avec quelques limitations; enfin il y en avoit à qui on ne l'accordoit qu'au bout d'un certain tems.

La premiere eſpece étoient les ſept Nations du Pays de Canaan, qui ſont nommées au Ch. VII. du *Deutéronome*.

(*h*) *Deut.* XXIII, 3.
(*i*) MAIMONIDES *in Iſſure Biah.*

Jamais il n'étoit permis à un Iſraëlite de s'allier à ceux-là. Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

Ceux de la ſeconde étoient les Moabites & les Hammonites, dont les mâles en étoient exclus pour toujours; mais non pas les femmes. La raiſon de cette diſtinction, c'eſt que dans l'Original il eſt dit, *un Moabite, un Hammonite*, au maſculin: & ainſi, dit-on, les femmes n'en ſont point exclues. C'eſt principalement en faveur de Ruth que l'on a ſongé à cette exception. Quoique Moabite, elle avoit épouſé deux maris Iſraëlites, dont le dernier fut Booz; & David étoit deſcendu de ce dernier mariage.

La troiſieme eſpece (*k*) étoient les Edomites & les Egyptiens, avec qui il ne leur étoit pas permis de s'allier juſqu'à la troiſieme génération. Pour tous ceux qui n'étoient pas des trois eſpeces exceptées, (*l*) il étoit permis de s'allier avec eux, dés qu'ils étoient Proſélytes complets.

Mais aujourd'hui, (*m*) que la confuſion de toutes ces Nations empêche de reconnoître ceux qui peuvent être deſcendus des Edomites, des Hammoni-

(*k*) *Deut.* XXIII, 8.

(*l*) Une ſœur de David épouſa Ithra Iſmaëlite dont elle eut Amaſa Général de l'Armée d'Iſraël.

(*m*) MAIMONIDES *in Iſſure Biah.*

Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

tes, des Moabites, & des Egyptiens, dont il s'agit dans les passages qu'on a indiqués, ils regardent cette défense comme annullée il y a long-tems : & ainsi dès qu'on est Prosélyte, on est admis chez eux au privilége de se marier avec eux.

Au reste, en expliquant le passage qui regarde les Hammonites & les Moabites, comme s'il les excluoit à jamais de l'alliance des Israëlites, il me semble qu'ils vont plus loin que la Loi. Voici le passage, *Deut.* XXIII, 3. *Jusqu'à la dixieme génération ils n'entreront point en la Congrégation de l'Eternel, à jamais.* Il est clair, ce me semble, que cet *à jamais* marque que c'est une Loi perpétuelle ; qu'un Hammonite & un Moabite ne sera point admis dans la Congrégation d'Israël, de maniere qu'il soit permis de s'allier avec lui, jusqu'à la dixieme génération depuis son Prosélytisme. Au lieu de le prendre ainsi, trouvant dans le Texte d'un côté, *dix générations*, & de l'autre, *à jamais*, dans la même défense ; ils expliquent la premiere expression par la derniere, & prétendent que ce terme de *dix générations* & celui d'*à jamais* signifient la méme chose. Ils fondent cette explication sur le passage de Nehemie, dont il s'agit ici. Car, en citant la Loi,

il eſt dit, que cette défenſe étoit *à jamais*, ſans limitation des *dix générations*. Mais les paroles de Nehemie ne ſont pas une citation complete de la Loi; ce n'eſt qu'une eſpece de renvoi à la Loi elle-même. Et, en fait de Loix, il eſt clair que c'eſt toujours à la Loi elle-même qu'il faut avoir recours, pour découvrir l'intention du Légiſlateur; préférablement à toutes les citations qu'on en peut trouver ailleurs, & qui que ce ſoit qui les faſſe. Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

Entr'autres corruptions ſurvenues pendant l'abſence de Nehemie, il y en avoit une bien remarquable; (*n*) c'eſt le peu de ſoin qu'on apportoit à faire comme on y étoit obligé, le ſervice divin dans la Maiſon de Dieu. Les dixmes, deſtinées à l'entretien des Miniſtres du Temple dans leurs différents poſtes, ou étoient ſouſtraites par le ſouverain Sacrificateur, & les autres Officiers qui commandoient au Temple ſous lui; ou n'étoient pas payées régulierement par les Laïques: & faute de cet entretien, les Lévites & les Chantres avoient abandonné le Temple, & s'étoient retirés chacun chez lui, afin de pourvoir à ſa ſubſiſtance d'une autre maniere. Le Gouverneur, dont la piété étoit toujours

(*n*) *Nehem.* XIII, 10-14. *Malach.* III, 8-13.

Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

attentive à tout ce qui regardoit le ſervice de Dieu, ne fut pas long-tems à s'appercevoir de cet abus. Il en découvrit bien-tôt la ſource, & y apporta un prompt remede. Il fit incontinent apporter au tréſor du Temple tout ce qui étoit dû, en obligeant tout le monde à payer fidelement ces ſortes de droits: & dès que ſes ordres eurent été exécutés, & qu'il ſe trouva dequoi fournir à l'entretien de ceux qui y devoient officier, le ſervice de Dieu fut bien-tôt rétabli dans ſon ancien ordre. Il (*o*) fit auſſi obſerver avec ſoin le jour du Sabbat, par de bons reglements pour en empêcher la profanation, & en tenant la main à l'exécution de ces reglements. Mais quoique tous ces articles ſoient rapportés dans le même chapitre, tous ces reglements ne ſe firent pas en même-tems. Ce Saint homme les faiſoit, ſelon les occaſions qui ſe préſentoient, & profitoit habilement des circonſtances les plus favorables pour faire recevoir ſa Réforme.

Cette même année, où je mets le retour de Nehemie dans ſon Gouvernement, qui eſt (*p*) la premiere de la LXXXVIII. Olympiade, naquit le fa-

(*o*) *Nehem.* XIII, 15-23.
(*p*) DIOG. LAERT. *in vita Platonis.*

meux Platon Athénien, celui de tous les Philoſophes Païens, qui a le plus approché de la vérité dans ce qui regarde la divinité, & les choſes divines. Les voyages qu'il fit dans l'Orient pour s'inſtruire, lui firent connoître des Juifs, par le moyen deſquels (*q*) il eut quelque connoiſſance des Livres de Moïſe & des autres Livres ſacrés : & de qui il apprit bien des choſes auxquelles les autres Philoſophes n'avoient jamais pu atteindre : ce qui a fait dire (*r*) à Numenius, que c'étoit un autre Moïſe parlant Grec : & (*s*) pluſieurs des Peres lui rendent à peu près le même * témoignage. Ann. 428. avant J. C. ARTAXERXE. 37.

La ſixieme année de la guerre du Péloponeſe, (*t*) la peſte recommença à Athenes, & y emporta bien du monde. Ces ravages & les précédents ayant extrêmement dépeuplé la Ville; pour la repeupler, (*u*) on fit une nouvelle Loi qui permettoit aux hommes d'avoir deux femmes. Depuis le tems de Cécrops, qui étoit venu le premier habiter l'Atti- Ann. 426. avant J. C. ARTAXERXE. 39.

(*q*) JOSEPH *contra Appi.* II. ARISTOBULUS *apud* EUSEB. *de Præp. Evang.* Lib. XIII. c. 12.

(*r*) CLEM. ALEX. *Strom.* I. SUIDAS in Νουμήνιος.

(*s*) Vide MENAGII *Obſerv. ad III. Libr.* DIOG. LAERT. *Segm.* 6.

* [Voyez ce qu'a écrit ſur ce ſujet M. LE CLERC *Artis critica.* Tom. III. Epiſt. VII.

(*t*) THUCYD. III. c. 87.

(*u*) ATHEN. XIII, DIOG. LAERT. *in Socrate.* §. 26.

Ann. 426. avant J. C. ARTAXERXE. 39.

que, & avoit fondé Athenes, on n'y avoit jamais entendu parler de la Polygamie; & jamais il n'avoit été permis à un mari d'avoir plus d'une femme. La Loi & la coutume s'accordoient en ce point. Mais depuis la circonſtance que je viens de marquer, la Polygamie y fut permiſe; & Socrate, le Philoſophe Socrate, fut un des premiers qui ſe ſervit de cette permiſſion. Il avoit alors quarante-trois ans: car il étoit né la derniere année de la LXXVII. Olympiade, l'an 469. avant Jeſus-Chriſt. Sa premiere femme étoit Xantippe, aſſez connue par ſa mauvaiſe humeur; la ſeconde, qu'il prit alors, avoit nom Myrto. Tout ce qu'il y gagna fut d'avoir deux méchantes femmes au lieu d'une, pour exercer ſa patience. (x) Lorſqu'elles ne pouvoient s'accorder enſemble, c'étoit un charivari continuel; ces deux femmes ne faiſoient que gronder, criailler, & ſe batre. Etoient-elles d'accord? elles ſe déchaînoient toutes deux contre lui; & ſouvent, après avoir bien exercé leurs langues & leurs poumons, (y) les coups de poing étoient auſſi de la partie; & le pauvre Socrate étoit fort maltraité. Il le méritoit bien,

(x) DIOG. LAERT. *ibid.*
(y) PORPHYR. *apud* THEODORET. *in Therap.*

ayant autorisé par son exemple * une pratique si peu conforme à la nature & si pernicieuse à la société. Car un fait bien établi par des ** calculs exacts, que le nombre des mâles de notre espece, qui naissent, est toujours un peu plus grand que celui des femelles, montre clairement que Dieu, l'Auteur de la nature, n'a jamais eu dessein qu'un homme eût plus d'une femme; & très-assurément c'est agir contre les Loix de l'un & de l'autre, que d'en prendre plus d'une à la fois. Quoique le Législateur souverain ait jugé à propos de dispenser les enfants d'Israël de cette Loi par une permission positive, ce n'est pas une regle pour les autres. Ann. 426. avant J. C. ARTAXERXE. 39.

L'année septieme de la guerre du Péloponese, Axtaxerxe (z) envoya aux Lacédémoniens un Ambassadeur nommé Artapherne, chargé d'une lettre de sa part écrite en Assyrien; où il leur marquoit, qu'il lui étoit venu plusieurs Am- Ann. 425. avant J. C. ARTAXERXE. 40.

* [L'Auteur paroît ici trop sévere à l'égard de Socrate. Le Patriarche Jacob, & plusieurs grands personnages d'entre les Juifs, avoient fait avant lui la même chose sans crime, quoiqu'ils fussent éclairés par la Loi de Dieu. On ne doit pas regarder comme certaine cette particularité de la vie de Socrate: Car, suivant le témoignage de PLUTARQUE (*in Aristide*) un Auteur nommé PANETIUS en a suffisamment prouvé la fausseté.

** Voyez sur ces calculs la *Théologie Physique* de DERHAM. Liv. IV. c. 10. dans les notes.

(z) THUCYD. IV. c. 50.

Ann. 425. avant J. C. ARTAXERXE. 40.

baſſadeurs de leur part, qui lui avoient expoſé des choſes ſi différentes les unes des autres, qu'il ne comprenoit point du tout ce qu'ils ſouhaitoient de lui; qu'ainſi il avoit pris le parti de leur envoyer ce Perſan, pour leur faire ſçavoir que, s'ils avoient quelque choſe à lui propoſer, ils n'avoient qu'à lui envoyer quelqu'un avec lui, qui pût lui apprendre clairement ce qu'ils vouloient. Cet Ambaſſadeur, en arrivant à Eion, ſur la riviere de Strymon dans la Thrace, y fut pris vers la fin de cette année, par un des Amiraux de la Flote Athénienne, qui l'envoya à Athenes. Il y fut traité avec toutes les honnêtetés & tout le reſpect poſſible; afin de ſe remettre dans les bonnes graces du Roi ſon maître.

Ann. 424. avant J. C. ARTAXERXE. 41.

L'année ſuivante, dès que la ſaiſon permit de ſe mettre en mer, ils le (a) renvoyerent dans un vaiſſeau de l'Etat aux dépens du Public, & nommerent quelques-uns de leurs Citoyens pour aller avec lui à la Cour de Perſe en qualité d'Ambaſſadeurs. En débarquant à Epheſe, ils apprirent la mort d'Artaxerxe. Les Ambaſſadeurs ne jugeant pas à propos d'aller plus loin après cette nouvelle, prirent congé d'Artapherne, & s'en retournerent à Athenes.

(a) THUCYD. IV.

Artaxerxe mourut dès le commencement de la quarante & unieme année de ſon regne. (*b*) Xerxès, qui lui ſuccéda, étoit le ſeul fils qu'il eût de la Reine ſa femme. Mais il en avoit dix-ſept autres de ſes concubines ; & entr'autres Sogdien, que Cteſias appelle Secundien, Ochus, & Arſite. Sogdien, de concert avec Pharnacias un des Eunuques de Xerxès, vint un jour ſurprendre le nouveau Roi, qui, après s'être enyvré un jour de Fête, s'étoit retiré dans ſa chambre pour y cuver ſon vin : il le tua aiſément en cet état, au bout d'un regne de quarante-cinq jours, & fut déclaré Roi à ſa place. Ann. 424 avant J. C. ARTAXERXE. 41.

A peine étoit-il ſur le Trône, qu'il fit mourir Bagorazus le plus fidele des Eunuques de ſon pere. C'étoit cet Eunuque qui avoit été chargé des funérailles d'Artaxerxe, & de la Reine mere de Xerxès, morte le même jour que ſon mari. Après avoir conduit ces deux corps en Perſe, dans le tombeau ordinaire des Rois, il trouva à ſon retour Sogdien ſur le Trône, qui le reçut aſſez mal, à cauſe de quelque différend qu'ils avoient eu du vivant de ſon pere, Non content de cela, peu après, il lui chercha querelle ſur je ne ſçai quoi qui regar-

(*b*) CTESIAS. DIODORUS SICULUS. XII. p. 319. & 321.

Ann. 424. avant J. C. ARTAXERXE. 41. doit les funérailles de ſon pere, & le fit lapider.

Par ces deux meurtres, celui de ſon frere Xerxés, & celui de Bagorazus le fidele eunuque, il ſe rendit l'horreur de l'Armée & de la Nobleſſe: & il ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il n'étoit gueres ferme ſur le trône dont l'acquiſition lui avoit coûté un ſi grand crime. Il ſoupçonna ſes freres d'un deſſein pareil au ſien; & le plus fort de ſes ſoupçons tomba ſur Ochus, à qui ſon pere avoit laiſſé le Gouvernement d'Hyrcanie. Il le manda, pour ſe défaire de lui quand il ſeroit arrivé. Mais Ochus, qui pénétra ſon deſſein, trouva divers prétextes pour ſe diſpenſer de ce voyage, & différa tant, qu'enfin, quand il vint, ce fut à la tête d'une bonne armée, dont il déclara ouvertement qu'il ſe ſerviroit pour venger la mort de ſon frere Xerxès. Cette déclaration lui attira quantité de gens de qualité, & pluſieurs Gouverneurs de Provinces, dégoûtés de la cruauté & de la mauvaiſe conduite de Sogdien. On lui mit ſur la tête la Tiare, marque de la Royauté, & on le proclama Roi. Sogdien ſe voyant ainſi abandonné, fit voir auſſi peu de courage à défendre ſa Couronne, qu'il avoit montré peu de généroſité & de juſtice

à

à l'acquerir. Contre l'avis de ſes meilleurs amis, & des plus habiles gens qui demeuroient encore attachés à lui, il entra en traité avec ſon frere, qui s'étant rendu maître de ſa perſonne, le fit jetter dans la cendre où il mourut d'une mort cruelle. C'étoit (*c*) un ſupplice particulier à la Perſe, & dont on ne ſe ſervoit que pour de grands criminels. Voici la deſcription qu'en donne le ſecond Livre des Maccabées au Chap XIII. On rempliſſoit de cendre juſqu'à une certaine hauteur, une tour des plus hautes. Du haut de cette tour on jettoit le criminel dedans, la tête la premiere: & enſuite encore, avec une roue, on renuoit ſans ceſſe cette cendre autour de lui; juſqu'à ce qu'enfin elle l'étouffât. Ainſi perdit la vie ce Prince ſcélérat, avec l'Empire, dont il ne jouit que ſix mois & quinze jours. Ann. 424. avant J. C. ARTAXERXE. 41.

Par la mort de Sogdien, Ochus ſe trouva maître de l'Empire. (*d*) Il ne s'y vit pas plutôt bien établi, qu'il changea ſon nom d'Ochus pour celui de Darius. Pour le diſtinguer, les Hiſtoriens y ajoutent l'épithete de Nothus, qui en Ann. 423. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 1.

(*c*) Pour l'origine de ce ſupplice, voyez VALER. MAX. IX. 2. *Extern.* §. 6.

(*d*) CTESIAS. DIOD. SIC. XII. p. 322. PTOL. *Can.*

Ann. 423 avant J. C. DARIUS NOTHUS, 1.

grec veut dire, *le bâtard*. Son regne dura dix-neuf ans.

Dans le Canon de Ptolomée, il vient immédiatement après Artaxerxe Longuemain. Mais c'eſt la méthode ordinaire de cet Auteur, qui donne toujours, dans cet ouvrage, à un Prince l'année entiere dans laquelle il eſt mort, & met comme ſon ſucceſſeur le Prince que le commencement de l'année ſuivante trouve ſur le trône. Et ici les deux regnes de Xerxès & de Sogdien ne faiſant que huit mois; & ces huit mois n'allant pas juſqu'à la fin de l'année où Artaxerxe mourut, ces deux regnes ſe trouvent engloutis dans celui de ce Prince, & Darius paroît après lui, tout comme s'il lui eût ſuccédé immédiatement.

La coutume de Perſe étoit, à l'avénement d'un Prince à la Couronne, de laiſſer les Gouvernements des Provinces de cet Empire entre les mains de ceux qui s'en trouvoient pourvus; à moins qu'on n'eût quelque violent ſoupçon contre eux. Ainſi, pendant toutes ces révolutions, Nehemie demeura paiſible poſſeſſeur de celui de la Judée, & continua avec le même zele & la même fermeté, à y réformer tout ce qu'il trouvoit d'abus & de deſordres dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Arſite voyant comme Sogdien avoit ſupplanté Xerxès, & avoit été détrôné lui-même par Ochus, voulut en faire autant à ce dernier. Quoiqu'il fût ſon frere de mere auſſi bien que de pere, (e) il ſe rebella ouvertement contre lui, & fut ſoutenu dans ſa révolte par Artyphius fils de Megabyze. Ochus, que nous ne nommerons plus deſormais que Darius, envoya Artaſyras un de ſes Généraux contre Artyphius, & marcha en perſonne, à la tête d'une autre armée, contre Arſite. Artyphius, avec des troupes Grecques qu'il avoit à ſa ſolde, battit deux fois le Général qu'on lui avoit oppoſé. Mais dans une troiſieme bataille, on les lui débaucha, & il fut batu lui-même, & ſe vit réduit à la néceſſité de ſe rendre, ſur quelques eſpérances de pardon qu'on lui donna. Darius vouloit le faire mourir; mais la Reine Paryſatis l'en détourna. Elle étoit auſſi fille d'Artaxerxe, mais d'une autre mere que lui. C'étoit une femme habile, intriguante & ruſée, dont le Roi ſon mari ſuivoit preſque en tout les avis. Celui qu'elle lui donna dans cette occaſion fut, d'uſer de clémence envers Artyphius, & de le bien traiter; afin de faire eſpérer à ſon frere, en voyant ſa généroſité pour un ſervi-

Ann. 422. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 2.

(e) CTESIAS. §. 49.

Ann. 422. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 2.

teur rebelle, de trouver lui-même un traitement pour le moins aussi favorable, & l'engager par là à se soumettre. Elle ajouta que, quand il seroit une fois maître de la personne de ce Prince, il feroit à l'un & à l'autre ce qu'il jugeroit à propos. Darius suivit son conseil, & il lui réussit. Arsite, informé de la douceur dont on usoit à l'égard d'Artyphius, conclut que lui, qui étoit frere du Roi, seroit traité encore plus favorablement; & là-dessus il traita avec son frere & se rendit. Darius ne l'eut pas plutôt en son pouvoir, qu'il le jetta avec Artyphius dans la cendre, & les y fit périr l'un & l'autre misérablement. Darius penchoit beaucoup à sauver la vie à Arsite; mais le conseil de Paryſatis l'emporta, à force de lui représenter que la punition de ce rebelle étoit absolument nécessaire pour sa sûreté. Ce ne fut pourtant pas sans se faire une grande violence qu'il consentit à ce sacrifice, car il aimoit tendrement ce frere.

Il fit aussi exécuter l'Eunuque Pharnacyas, pour avoir trempé ses mains dans le sang de Xerxès. Monasthene, autre Eunuque, qui avoit été le principal confident de Sogdien, & avoit aussi trempé dans cette conjuration, pour se soustraire à une mort plus violente qu'on lui

préparoit, fut obligé de ſe tuer lui-même. Mais ces exécutions ne produiſirent pas la tranquillité qu'en attendoit Darius; car dans la ſuite il eut à eſſuyer bien des bouraſques.

La plus dangereuſe de toutes, fut celle que lui ſuſcita (*f*) la rebellion de Piſuthne, qui, étant Gouverneur de Lydie, voulut ſecouer le joug de l'Empire des Perſes, & ſe rendre Souverain dans ſa Province. Ce qui lui fit eſpérer d'y réuſſir, fut le corps de troupes Grecques qu'il avoit ramaſſées & priſes à ſon ſervice, ſous le commandement de Lycon Athénien. Darius envoya Tiſſapherne contre ce rebelle, & lui donna, avec une bonne Armée, la commiſſion de Gouverneur de Lydie, dont il faloit dépoſſeder l'autre. Tiſſapherne, qui étoit un homme plein de ruſe & capable de jouer toutes ſortes de perſonnages, trouva le moyen de parler aux Grecs de Piſuthne; & à force de préſents, & de promeſſes encore bien plus conſidérables que l'argent qu'il leur donnoit, il gagna & les troupes & le Général. Elles abandonnerent Piſuthne & ſe donnerent à lui. Piſuthne trop affoibli par cette déſertion, pour ſoutenir la démarche qu'il avoit faite, ſur quelques légeres eſpéran-

Ann. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 10.

(*f*) CTESIAS.

Ann. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 10.

ces de pardon qu'on lui donna, se rendit; & dès qu'on l'eût amené devant le Roi, il fut condamné à être étouffé dans la cendre, & eut le même sort qu'avoient eu les rebelles qui l'avoient précédé. Sa mort n'appaisa pourtant pas les troubles que sa révolte avoit commencés. (*g*) Amorgas son fils, avec le reste de son Armée, se maintint encore contre Tissapherne, & pendant deux ans il ravagea les Provinces maritimes de l'Asie mineure, jusqu'à ce qu'enfin il fut pris par les Grecs du Péloponese, à Tasus ville d'Ionie, & livré par eux à Tissapherne, qui le fit mourir.

Un autre grand embaras où se trouva Darius fut celui que lui suscita (*h*) Artoxare, chef des Eunuques. Il y en avoit trois par le ministere de qui Darius gouvernoit toutes les affaires de l'Empire: cet Artoxare, Artibarzane, & Athoüs. Après la Reine Parysatis, c'étoient eux qui avoient le plus de pouvoir sur l'esprit du Roi, & leurs Conseils regloient tout. Artoxare, enyvré par l'autorité presque souveraine que lui donnoit la faveur de son maître, se mit en tête de se rendre Souverain au lieu de premier Ministre qu'il étoit, & forma le dessein de

(*g*) THUCYD. VIII. C. §. 28.
(*h*) CTESIAS. §. 52.

ſe défaire de Darius & de monter ſur ſon Trône. Et afin que le malheur qu'il avoit d'être Eunuque n'apportât pas d'obſtacle à ſes deſſeins, il ſe maria, & mit une barbe artificielle pour cacher ſon état aux yeux du Public. Sa femme, inſtruite de ſon projet, & à qui il n'étoit pas ſi facile d'en impoſer, ne s'y laiſſa pas tromper comme les autres ; elle alla tout découvrir au Roi. Artoxare fut auſſi-tôt arrêté & mis entre les mains de Paryſatis, qui le fit mourir de la maniere la plus propre à ſatisfaire ſa cruauté : qualité par laquelle elle paſſoit toutes les femmes du monde. Ann. 414 avant J. C. DARIUS NOTHUS. 19.

Mais le plus grand des malheurs qui arriverent à Darius pendant tout le cours de ſon regne, fut (*i*) la révolte de l'Egypte. Ce coup terrible éclata dans la même année que celui de Piſuthne. Darius ne put réduire l'Egypte, comme il réduiſit ce rebelle. Il perdit cette belle Province : & ſes ſucceſſeurs ne la recouvrerent que ſous Ochus, comme on le verra dans la ſuite. Les Egyptiens, las de la domination des Perſes, accoururent de toutes parts auprès d'Amyrtée Saïte, qui étoit enfin ſorti des marais où il s'étoit toujours maintenu depuis que la révolte d'Inarus avoit été étouffée. Les

(*i*) EUSEB. *in Chron.*

Ann. 414 avant J. C. DARIUS NOTHUS. 10.

Perſes furent chaſſés ; & Amyrtée déclaré Roi d'Egypte y regna ſix ans.

Ce fut à peu près dans ce tems-là qu'arriva à Athenes l'affaire de Diagoras le Mélien. Il étoit venu s'établir dans cette Ville, & ſe mit à y enſeigner (*k*) l'Athéïſme. On lui intenta un procès pour cela. Il ſe ſauva par la fuite, & évita la peine ; mais il ne put pas éviter la flétriſſure de la Sentence qui le condamnoit à la mort. Les Athéniens eurent tant d'horreur pour ſes impiétés qu'ils allerent juſqu'à mettre ſa tête à prix, & à promettre un talent de récompenſe pour celui qui le leur livreroit mort ou vif. Environ vingt ans auparavant, (*l*) on avoit déja fait une affaire toute pareille à Protagoras, pour avoir ſimplement traité la matiere de problématique. Car ayant dit au commencement d'un de ſes Livres. *Si les Dieux exiſtent, ou s'ils n'exiſtent pas, c'eſt une queſtion où je ne ſçais ſi je dois prendre l'affirmative ou la négative. Pour éclaircir une queſtion ſi épineuſe, notre entendement eſt trop aveugle & la vie humaine trop courte* ; les Athéniens ne purent ſouffrir qu'on mît en doute une choſe de cette nature ;

(*k*) JOSEPH. *contra Appionem* II, ARISTOPH. *in Avibus.* HESYCHIUS *Mileſius.*

(*l*) DIOG. LAERT. *in Protagora.* JOSEPH. *contra Appionem* II. CICER. *de Nat. Deorum* I. c. 1. & 23.

ils firent proclamer par le Crieur public, que tous ceux qui avoient des exemplaires de cet Ouvrage les apportaſſent au Magiſtrat : on les fit bruler comme infames, & l'Auteur fut banni de l'Etat à perpétuité. L'un & l'autre avoient été diſciples de Démocrite l'Inventeur de la Philoſophie des Atomes, qui en effet eſt un ſyſtême d'Athées. Quoiqu'ils parlent de la Divinité, & qu'ils en admettent le nom ; dans le fond ils la détruiſent, & la réduiſent à rien. En effet nier ſa puiſſance qui a créé le monde : ſa Providence qui le gouverne, & ſa juſtice qui le juge, c'eſt nier ſon exiſtence. Or c'eſt ce qu'on n'oſoit pas faire ſi ouvertement parmi les Païens de peur d'être puni. * Quelle honte pour nous, qui, dans le ſein du Chriſtianiſme, ſouffrons que tant de miſérables impriment impunément l'Athéïſme, & débitent leurs impiétés ſans rien craindre. Ann. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 10.

Eljaſçib le ſouverain Sacrificateur mourut l'année onzieme du regne de Darius, après un Pontificat de quarante années. (*m*) Son fils Jojadah lui ſuccéda. Ann. 413. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 11.

(*n*) Tiſſapherne étoit Gouverneur de

* Il s'agit ici de l'Angleterre où la licence eſt très-grande ſur cet article.

(*m*) *Nehem.* XII, 10. JOSEPH. *Antiq.* XI, 7. *Chron. Alex.*

(*n*) DIOD. SIC. XIII. THUCYD. VIII. 5. PLUT. *in Alcibiade.*

Ann. 412. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 12. Lydie & d'Ionie, & Pharnabaſe de l'Helleſpont. Ces deux Vicerois de Darius ne manquoient ni de fineſſe, ni d'application pour les intérêts de leur commun maître. Auſſi ſçurent-ils bien profiter des diviſions des Grecs pour aſſurer l'Empire de Perſe. Il y avoit déja vingt ans que la guerre du Péloponeſe duroit entre les Lacédémoniens & les Athéniens. La politique de ces deux Perſes étoit de ſecourir tantôt les uns & tantôt les autres ; afin de balancer ſi bien leurs forces qu'un des partis ne pût pas tout-à-fait opprimer l'autre, & ſe trouver par-là en liberté d'attaquer la Perſe, qui avoit été depuis ſi long-tems leur ennemie commune. Comme alors les Athéniens paroiſſoient les plus forts, ſurtout ſur les côtes d'Aſie, & qu'ils venoient tout récemment de les irriter en prêtant des troupes & un Général à Piſuthne dans ſa révolte ; ils traiterent avec les Lacédémoniens, & entrerent dans une ligue contre les premiers. Tiſſapherne avoit entamé ce Traité dès l'année précédente : mais ce ne fut que celle-ci que ces deux Vicerois la conclurent de concert. Les Perſes s'engagerent par ce Traité de fournir aux Lacédémoniens l'argent qu'il faudroit pour payer leur Flote ; &

les Lacédémoniens de leur côté consentirent, à cette condition, que le Roi de Perſe demeurât en poſſeſſio des Pays & des Villes que lui ou ſes Ancêtres avoient eues juſqu'à la date du Traité Mais quand on vint à examiner ce Traité à Lacédémone, on trouva, qu'on avoit beaucoup trop accordé au Roi de Perſe, & que ces expreſſions vagues renfermoient juſqu'aux Iſles de la mer Egée, & tout le Pays que Xerxès avoit conquis en deça de l'Helleſpont, & on ne voulut pas le ratifier. Les choſes ayant auſſi changé de face en Grece; & les Athéniens ayant perdu cette ſupériorité qu'ils avoient quand on commença le Traité, Tiſſapherne & Pharnabaze ſe mirent de leur côté : & quoique, l'année ſuivante, le Traité fût ratifié & confirmé par les Lacédémoniens, avec une reſtriction qu'on mit à l'article par lequel on cédoit à la Perſe les Pays ſur leſquels elle avoit des prétentions, qu'on limita aux Provinces d'Aſie; cependant, ſous main & par mille manieres détournées, ils aſſiſtoient encore les Athéniens plus qu'eux, & particulierement en ne payant pas la Flote Lacédémonienne & en renvoyant Alcibiade à Athenes, qui, par ſa préſence, changea d'abord la deſtinée de la guerre. C'eſt ainſi

Ann. 412. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 12.

Ann. 412. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 12. que ces deux habiles Gouverneurs continuerent, tantôt à découvert & tantôt en cachette, à ſecourir un des partis contre l'autre; pour les affoiblir ſucceſſivement & les perdre enfin tous deux, juſqu'à ce que le Gouvernement des Provinces d'Aſie fut donné à Cyrus.

Ann. 410. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 14. Amyrtée, après s'être bien affermi ſur le Trône d'Egypte, & en avoir entiérement chaſſé les Perſes, (o) ſe préparoit à les pourſuivre juſques dans la Phénicie, & avoit déja pris des meſures avec les Arabes pour les y attaquer. L'avis qu'en eut le Roi de Perſe, lui fit rappeller la Flote qu'il avoit promiſe aux Lacédémoniens, pour l'employer à garder ſes propres Etats. Cependant il ne paroît pas que les hoſtilités aient commencé dans ces quartiers-là cette année.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15. L'an XV. de Darius Nothus finirent les premieres ſept ſemaines des LXX. de Daniel. Alors finit auſſi le rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs à Jéruſalem & dans la Judée, par le dernier acte de réformation dont il eſt parlé au XIII. Chapitre de Nehemie, depuis le 23. ℣. juſqu'à la fin du Chapitre, préciſément quarante-neuf ans après qu'elle eût été commencée par Eſdras,

(o) DIOD. SIC. XIII. p. 335.

l'an ſeptieme d'Artaxerxe-Longuemain. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15. Ce dernier acte fut celui qui purgea entierement les Juifs des mariages illicites. Quoique la Loi (p) fût fort expreſſe contre ces mariages avec des Nations étrangeres, ſoit quand on leur donnoit des femmes, ou qu'on en prenoit chez eux; depuis le retour de la captivité cette Loi avoit été très-mal obſervée, & les Juifs s'étoient alliés avec toutes les Nations voiſines, dont Dieu leur avoit défendu d'épouſer les filles. Apparemment que ce fut pendant la captivité même, que ſe trouvant mêlés avec les Nations chez leſquelles ils furent tranſportés, ils commencerent à faire ces mariages bigarrés; & que, dans la ſuite, cet abus paſſa en coûtume. Eſdras (q) le trouva comme établi par l'uſage, en arrivant à Jéruſalem; & quoiqu'il l'eût tout-à-fait corrigé pour un tems; cependant, quand Nehemie lui ſuccéda, (r) le mal avoit recommencé; & il avoit fallu une nouvelle réforme. Quoique ce ſaint homme eût fait faire au Peuple une alliance avec Dieu, & qu'il lui eût fait jurer une obéiſſance exacte ſur cet article, avec une clauſe de malédiction ſur ceux qui y

(p) *Exod.* XXXIV, 16. *Deut.* VII, 3.
(q) *Eſdras* IX, X.
(r) *Nehem.* X, 30.

Ann. 409 avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

manqueroient; quoiqu'au retour de ſon dernier voyage à la Cour de Perſe, il eût encore été obligé de remettre la main à cette réforme, & de (*s*) ſéparer d'Iſraël tout le mêlange; cependant le mal n'étoit pas encore tout-à-fait déraciné: il repouſſa encore & (*t*) gagna ſi fort, que la Maiſon Pontificale, qui devoit être la plus pure de ces mêlanges criminels, s'en trouva elle-même ſouillée. Un des fils de Jehojadah le ſouverain Sacrificateur, que (*u*) Joſephe nomme Manaſſé, avoit épouſé la fille de Sanballat l'Horonite. Un exemple de cet éclat, donné par ceux qui avoient le plus d'intérêt à faire obſerver la Loi, obligea Nehemie d'employer toute l'autorité dont il étoit revêtu pour redreſſer une infraction ſi énorme. Il condamna ſans rémiſſion tous ceux qui avoient pris des femmes étrangeres à les répudier ſans délai, ou à quitter le pays. Manaſſé aima mieux prendre le parti de l'exil que de ſe ſéparer de ſa femme. Il ſe retira à Samarie, où il fut ſuivi par quantité d'autres auſſi opiniâtres que lui dans leur rebellion, & il les y établit ſous la pro-

(*s*), *Nehem.* XIII, 3.
(*t*) *Nehem.* XIII, 23-31.
(*u*) *Antiq.* XI, 7.

tection de Sanballat ſon beau-pere qui en étoit Gouverneur. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

On pourra m'objecter ici que je mets la derniere réformation de Nehemie trop bas, & le mariage de Manaſſé trop haut. Il faut, avant que de paſſer outre, juſtifier ma conduite à ces deux égards.

Pour le premier, Nehemie lui-même marque, que ce dernier acte de réformation, par lequel il purgea le pays de ceux qui ne vouloient pas ſe conformer à la Loi de Dieu, à l'égard de leurs femmes, ſe fit (x) ſous le Pontificat de Jehojadah. Or ſelon (y) la Chronique d'Alexandrie, qui eſt le monument qui nous donne (z) le calcul le plus juſte de la ſucceſſion des Pontifes des Juifs, depuis la captivité juſqu'aux Seleucides, Jehojadah ne ſuccéda à ſon pere Eljaſçib, que quatre ans avant le période où je place ce dernier acte de réformation. On ne peut donc pas le mettre plus haut que ces quatre ans, puiſqu'il faut qu'il ſoit mis ſous le Pontificat de Jehojadah. Ce qui me détermine à le mettre dans

(x) *Nehem.* XIII, 28.

(y) Le nombre d'années que donne cette Chronique à chaque ſouverain Sacrificateur, fixe la premiere année de Jehojadah, à celle-ci, qui eſt la XI. de Darius Nothus dans le Canon de PTOLOMÉE.

(z) C'eſt celui de tous qui s'accorde le mieux avec l'Ecriture ſainte, & avec les Hiſtoires profanes de ces tems-là.

Ann. 409 avant J. C. DARIUS NOTHUS, 15.

la cinquieme, plutôt que dans quelqu'une des quatre précédentes, c'eſt la Prophétie des LXX. ſemaines de Daniel. Car cette Prophétie aſſigne ſept ſemaines, ou quarante-neuf ans, à cette réformation de l'Egliſe & de l'Etat; & ces ſemaines doivent commencer à l'Ordre ou au Décret qui l'autoriſe. Ces quarante-neuf ans commençant donc l'an VII. d'Artaxerxe-Longuemain, que ce Décret fut accordé à Eſdras; il faut qu'ils finiſſent l'an XV. de Darius Nothus ſon fils, qui ſe trouve la cinquieme année du Pontificat de Jehojadah: & ainſi ce doit être là que finit cette réformation. Et comme le banniſſement de Manaſſé, & des autres, qui comme lui refuſoient de ſe conformer à cette réforme, eſt le dernier acte de cette réformation dont il eſt parlé dans les Livres de l'Ecriture qui ſont écrits exprès pour nous en donner l'Hiſtoire; qu'y a-t'il de plus raiſonnable que de conclure, que cet acte eſt donc celui qui fait la concluſion de ce grand Ouvrage? & qu'ainſi il doit être placé où finit cette réformation, c'eſt-à-dire, quarante-neuf ans après ſon commencement, ſelon la Prophétie de Daniel? & du VII. d'Artaxerxe-Longuemain au XV. de Darius Nothus il y a juſtement ces quarante-neuf ans.

Si on replique, que dans Nehemie (XIII. 28.) le titre de souverain Sacrificateur se rapporte à Eljaſçib, & non pas à Jehojadah, & qu'ainſi ce dernier acte de la réformation de Nehemie eſt arrivé ſous le Pontificat d'Eljaſçib, & non pas ſous celui de Jehojadah ſon fils; je réponds que l'Original Hébreu ne peut ſouffrir cette explication. Parmi les Orientaux en général, & parmi les Juifs en particulier, pour mieux diſtinguer les perſonnes, c'étoit l'uſage d'ajouter le nom du pere à celui du fils, comme le faiſoient encore il n'y a pas long-tems les Gallois, & comme le pratiquent encore les Irlandois originaires; de-là vient que dans le Texte en queſtion, *Jehojadah fils d'Eljaſçib* n'eſt qu'un ſeul nom; & le titre de ſouverain Sacrificateur qui le ſuit, ne ſe peut rapporter à autre choſe qu'au tout, ou à la perſonne qui eſt déſignée par ce tout. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Pour ce qui eſt de la ſeconde objection, *Que je mets le mariage de Manaſſé trop haut*; je réponds que je ne le mets que là où l'Ecriture ſainte le place, ſous le Pontificat de Jehojadah.

Il eſt vrai que Joſephe ne l'y met pas, & qu'il lui a plu de ne placer ce mariage que ſous celui de Jadduah petit-fils de Jehojadah; & qu'il dit, que celui qui

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

le fit étoit le frere de Jadduah & le fils de Johanan. Pour accorder la contradiction qui ſe trouve ici entre Joſephe & l'Ecriture, quelques Sçavants ſe ſont imaginés qu'il y avoit eu deux Sanballats, le premier celui dont parle l'Ecriture, & le ſecond celui de Joſephe, & deux mariages de deux différents fils de ſouverains Sacrificateurs à deux différentes filles de Sanballats; la premiere, fille du premier Sanballat, & la ſeconde, fille du ſecond, qui eſt celui de Joſephe : que celui qui épouſa la premiere étoit fils de Jehojadah; & celui qui épouſa la ſeconde, fils de Johanan, & frere de Jadduah. Mais, comme je l'ai fait voir ci-deſſus, il n'y a eu qu'un Sanballat, & celui de Joſephe eſt le même que celui de l'Ecriture. Tout ce qu'il y a à dire, c'eſt que Joſephe a fait un Anachroniſme, & s'eſt aviſé mal-à-propos de le mettre ſous Darius Codoman, au lieu de le mettre ſous Darius Nothus. Ainſi celui qui épouſa la fille de Sanballat n'a que faire d'être double; & les trois caracteres que l'Ecriture & Joſephe s'accordent à lui donner, de ſouverain Sacrificateur, de mari de la fille de Sanballat, & d'exilé de Jéruſalem, ne conviennent qu'à une ſeule perſonne. L'Ecriture à la vérité ne le nomme pas; mais Joſephe

nous dit que ſon nom étoit Manaſſé ; & c'eſt pourquoi je lui donne auſſi ce nom. Ainſi toute là queſtion ſe réduit à ſçavoir ; s'il faut mettre ce mariage ſous le Pontificat de Jehojadah, & ſous le regne de Darius Nothus, avec l'Ecriture ; ou, avec Joſephe, ſous le Pontificat de Jadduah & ſous le regne de Darius Codoman. J'eſpere que perſonne ne ſe trouvera embaraſſé dans ce choix.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

La guerre (*a*) continuant entre l'Egypte & la Perſe ; & les deux Partis cherchant à ſe faire une bonne barriere, & à la pouſſer auſſi loin qu'il ſe pouvoit ; il y a beaucoup d'apparence que Darius ſera venu faire un tour en Phénicie pour cela ; & que ce ſera alors que Sanballat, profitant de cette occaſion de lui faire ſa cour, ſe ſera mis aſſez bien dans ſon eſprit pour (*b*) obtenir de lui la permiſſion de bâtir ſur le mont Garizim près de Samarie un Temple ſemblable à celui de Jéruſalem, & d'en donner la Sacrificature à ſon gendre Manaſſé ; & que c'eſt ce qui a donné lieu à Joſephe de dire tout ce qu'il en rapporte, en l'attribuant fauſſement à Darius Godoman & à Alexandre le Grand. Peut-être même cette guerre produiſit-elle dans la

(*a*) DIOD. SIC. XIII. p. 355.
(*b*) JOSEPH. XIII, 8.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

ſuite le ſiége de Gaza, (*c*) où il rapporte que mourut Sanballat : car il devoit être déja aſſez âgé. Gaza étant le grand paſſage d'Egypte en Phénicie, c'étoit une des places les plus importantes aux deux Partis, ſoit pour attaquer ou pour ſe défendre. Entre les mains des Egyptiens, c'étoit une porte pour entrer dans la Phénicie, dans la Judée, & juſques dans la Syrie même. Entre celles des Perſes, c'étoit une forte barriere contre une irruption, & un bon paſſage pour jetter des Troupes en Egypte. De ſorte que ſi Amyrtée ſe trouvoit alors en poſſeſſion de ce poſte important, l'intérêt de la Perſe demandoit que le Roi fît tous ſes efforts pour le reprendre. Sans cette clef, non-ſeulement il lui étoit impoſſible de faire paſſer ſes Armées en Egypte pour y reconquérir ce qu'il y venoit de perdre ; mais il ne pouvoit pas même couvrir ſes autres Etats contre les invaſions ou les ravages des Egyptiens, puiſqu'il n'y avoit point d'autre bon paſſage ; & que celui qui étoit maître de celui-ci pouvoit aiſément arrêter les plus grandes Armées. (*d*) Alexandre lui-même, après la victoire

(*c*) JOSEPH. ibid.

(*d*) Q. CURT. IV, 6. PLUT. *in Alex.* ARRIANUS II. *Edit. Blancardi*, p. 150.

d'Iſſus, ne put paſſe en Egypte ſans la prendre. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Quand Sanballat eut bâti ſon Temple, & établi ſon gendre dans la Sacrificature, Samarie devint (*e*) le refuge & l'aſyle de tous les mécontents de Judée. Avoit-on violé la Loi en mangeant des viandes défendues, en manquant à obſerver le Sabbat, &c. dès qu'on ſe voyoit recherché pour cette violation, on ſe retiroit chez les Samaritains, sûr d'y être reçu à bras ouverts : de ſorte qu'à la longue le gros des Samaritains ſe trouva n'être preſque qu'un ramas de Juifs Apoſtats, & de leur Poſtérité. Ceux qu'on peut regarder comme originaires de Samarie ſont les Cuthéens, & quelques autres Nations de l'Orient, qu'Eſarhaddon y avoit envoyés, lorſqu'il tranſporta les dix Tribus. Mais quand les Juifs Apoſtats eurent une fois commencé à s'y jetter, il ſe fit un mêlange de ces nouveaux venus avec les anciens habitants qui fit une race métive. Auſſi leur Religion en fut-elle changée. Au lieu que juſques-là (*f*) ils n'avoient adoré le Dieu d'Iſraël qu'avec cette foule d'autres Dieux qu'ils avoient apportés avec eux de l'Orient ; il n'y eut pas plutôt un Tem-

(*e*) JOSEPH. *Antiq.* XI, 8.
(*f*) IV. *Rois* XVII.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

ple bâti, où le ſervice ſe faiſoit conſtamment tous les jours, comme à celui de Jéruſalem, & la Loi de Moïſe n'eut pas plutôt paru à Samarie; qu'on (*g*) laiſſa les faux Dieux, & on prit le Culte du vrai, ſelon la regle preſcrite dans cette Loi; & qu'on y fut même plus exact, comme (*h*) quelques Docteurs Juifs le reconnoiſſent, que ne l'étoient les Juifs eux-mêmes. Malgré tout cela les Juifs, les regardant comme des Apoſtats, les haïſſoient plus fortement que toutes les autres Nations du monde, (*i*) juſqu'à éviter toute ſorte de commerce & de converſation avec eux.

Cette haine commença à l'occaſion des traverſes qu'on a vu que leur firent les Samaritains au retour de la captivité, tant au bâtiment du Temple, qu'à l'Ouvrage des murailles de Jéruſalem. Elle s'accrut conſidérablement encore par cette Apoſtaſie de Manaſſé & de ceux qui l'imiterent. Mais elle monta enfin à ſon comble quand ils leur virent élever Autel contre Autel & Temple contre Temple. La retraite que Samarie continua à

(*g*) EPIPHAN. *Hær.* IX. HOTTINGERI *Exercit. Antimorin* §. 16.

(*h*) MAIMONIDES *in Tractatum Miſnicum Beracheth.* c. 8. §. 8. OBADIAH BARTENORA *in eundem Tract.* c. 7. §. 1.

(*i*) *Jean* IV, 9.

donner à ceux qui ſe retiroient de Jéru- Ann. 409.
ſalem, pour éviter les pourſuites qu'on avant J. C.
faiſoit de leurs violations de la Loi, en- DARIUS NOTHUS, 15.
tretint & augmenta toujours cette animoſité, juſqu'à ce qu'enfin les Juifs en fureur lancerent contr'eux une malédiction & un anathême le plus violent qui ait jamais été prononcé contre une Nation. Ils défendirent abſolument toute ſorte de commerce & de communication avec eux ; ils déclarerent que tous les fruits de leurs terres, tout ce qui leur appartenoit, juſqu'au boire & au manger, étoit ſouillé & auſſi impur que l'étoit le pourceau, & défendirent à tous les Juifs d'en manger ou d'en goûter : ils exclurent pour jamais tous ceux de cette Nation du privilége d'être reçus à la qualité de Proſélytes : enfin ils allerent juſqu'à les exclure auſſi d'avoir jamais de part à la Vie éternelle après la Réſurrection des morts, comme s'ils euſſent été les maîtres de la Vie ou de la Mort éternelle.

On prétend que ce fut Zorobabel & Jeſçuah qui prononcerent les premiers cette malédiction contr'eux à l'occaſion des obſtacles qu'ils apportoient au bâtiment du Temple ; que d'eux elle avoit paſſé aux Juifs de Babylone, où elle avoit été ratifiée & confirmée ; de ſorte que

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS, 15.

depuis ce tems-là elle avoit été regardée comme un Acte & une Sentence de toute l'Eglise des Juifs. C'est du moins ce qu'en dit (*k*) le Livre de R. Eliézer nommé Pirké, (*l*) qui passe pour une des pieces les plus anciennes qu'aient les Juifs. Depuis ce tems-là, ajoute-t'on, cette malédiction a toujours été renouvellée; & elle s'est même augmentée de quelques nouveaux articles. Mais il n'y a pas d'apparence que Zorobabel & Jesçuah aient fait ce que leur fait faire Rabbi Eliézer. Il faut, si le fond de ce fait est véritable, qu'il soit plus nouveau, & que la fureur des Juifs contre les Samaritains fût montée à son comble par les événements qu'on a marqués.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a bien des siécles que la conduite des Juifs est très-conforme à cet Anathême, & qu'ils refusent tout commerce & toute sorte de communication avec eux. Dès le tems de Notre Seigneur les choses étoient sur ce pié-là. La Samaritaine ne lui auroit pas demandé avec étonnement : *Comment toi qui es Juif me deman-*

(*k*) C. 38. & vid. *animadv.* VORSTII *ad locum prædictum* p. 226-230. LIGHTFOOT. Vol. I. p. 599.

(*l*) Les Juifs disent que ce Livre est écrit avant la destruction de Jérusalem. Mais comme il y est parlé de l'Empire des Sarrazins, il n'a été écrit que plus de 600. ans après.

des-tu

les-tu à boire à moi qui ſuis Samaritaine? Ann. 409 avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15

S'il eût été permis aux Juifs de manger ou de boire quelque choſe qui fût aux Samaritains. Ce qui ſuit le confirme encore ; car il y eſt dit, *que les Juifs n'ont point de communication avec les Samaritains.*

Le nom qu'ils leur donnent ordinairement eſt celui de Cuthéens, nom ſi infame & ſi déteſté parmi eux, que quand ils veulent dire la plus grande injure à quelqu'un, ils n'ont point de terme plus choquant que celui de Cuthéen : c'eſt à peu près comme parmi nous celui de Juif, de Turc ou d'Arabe : mais celui de Cuthéen, parmi eux, marque bien plus fortement encore l'abomination de celui qui l'emploie que ne font ceux-là parmi nous. Et marque que cette idée eſt fort ancienne parmi les Juifs, c'eſt que quand ils voulurent témoigner la plus grande averſion poſſible pour Notre Seigneur, ils lui dirent, (*m*) *Tu es un Samaritain, & tu es poſſedé du Diable ;* voulant dire par-là qu'ils regardoient ces deux choſes comme égales. L'Auteur du Livre de l'Eccléſiaſtique, quand il fait l'énumération des Nations que les Juifs déteſtoient le plus, (*n*) nomme *la folle Nation qui demeure à Sichem*, comme la principale. Cependant

(*m*) *Jean* VIII. 48.
(*n*) *Eccleſiaſtique* L. 26, 27.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

les Samaritains ne veulent pas reconnoître qu'ils tirent leur origine de ces Colonies de l'Orient envoyées par Esarhaddon. Ils prétendent être descendus des fils de Joseph, & appellent Jacob leur pere, comme (o) fait la Samaritaine en parlant à Notre Seigneur. Mais (p) Josephe nous apprend qu'ils ne le faisoient que quand ils voyoient que les affaires des Juifs alloient bien, & que, dès qu'elles étoient embarassées, ils renonçoient à la parenté, & se disoient issus d'une autre Nation : on en voit (q) un exemple remarquable sous la persécution d'Antiochus. Voici les points sur lesquels les Juifs & eux different.

I. Les Samaritains (r) ne reçoivent que les cinq Livres de Moïse, & rejettent tous les autres Livres du Canon des Juifs. Ils ont donc le Pentateuque, & ils l'ont en vieux caracteres Phéniciens, qui étoient ceux des Hébreux jusqu'à la Captivité de Babylone, & les mêmes dans lesquels avoient été écrits & ces Livres & tous les autres de la Sainte Ecriture jusqu'au tems d'Esdras, qui les fit mettre en caracteres Chaldaïques.

(o) *Jean* IV, 12.
(p) *Antiq.* IX, 14. & XI, 8.
(q) JOSEPH. *Antiq.* XII, 7.
(r) HIERONYMUS *in Dial. adv. Luciferianos.* EPIPH. *Her.* XI. BENJAMINI *Itiner.* p. 38. EUTICHIUS, &c.

Plusieurs Sçavants ont tiré de ceci une conséquence très-fausse, & se sont imaginés que le Pentateuque Samaritain, parce qu'il est écrit avec les caracteres les plus anciens, étoit l'Original ; & que celui d'Esdras n'en étoit qu'une copie : au lieu qu'au contraire c'est l'exemplaire d'Esdras qui est l'Original ; & le Pentateuque des Samaritains n'est que la copie tirée en d'autres caracteres sur l'exemplaire d'Esdras, & une copie où l'on a varié, ajouté, & transposé. Deux raisons prouvent manifestement, que c'est une copie faite sur l'Edition d'Esdras. Premierement, il a toutes les interpolations de l'Edition d'Esdras : & l'on convient universellement que ces interpolations sont de la main d'Esdras. S'il étoit donc plus ancien, il ne les auroit pas. Secondement, il y a dans le Pentateuque Samaritain plusieurs variations, qui viennent visiblement de ce qu'on a pris une Lettre Hébraïque pour une autre qui lui ressemble, lorsque dans l'Alphabet Samaritain ces deux lettres n'ont rien d'approchant l'une de l'autre. Ces variations prouvent donc clairement que ces changements sont venus, en mettant le Texte en caracteres Samaritains, & non pas en le tirant de ces caracteres : & par conséquent le Samaritain n'est que la copie

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

de l'autre. Tout cela prouve, ce me ſemble, invinciblement, que ce fut Manaſſé qui apporta la Loi aux Samaritains, quand il ſe réfugia chez eux.

Il eſt bien vrai qu'Eſarhaddon (s) envoya un Prêtre Iſraëlite à ſa nouvelle colonie de Samarie, pour leur enſeigner la maniere dont leurs prédéceſſeurs dans ce pays-là y avoient ſervi Dieu : mais il ne paroît point du tout que le Prêtre l'ait fait, en introduiſant la Loi de Moïſe parmi eux ; ni qu'ils aient été inſtruits autrement que par tradition, juſqu'au tems que Manaſſé y vint demeurer. S'ils euſſent eu la Loi de Moïſe dès le commencement, qu'ils l'euſſent reçue, & qu'ils en euſſent fait la regle du culte qu'ils rendoient au Dieu d'Iſraël, depuis la venue de ce Prêtre ; comment auroient-ils pu continuer leur idolâtrie groſſiere, & adorer d'autres Dieux avec lui : ce que ſa Loi défend ſi expreſſément & en tant d endroits ? Cependant tout le monde convient que c'eſt là l'état où ils ont été juſqu'à la fondation du Temple du Mont Garizim. Ils n'avoient donc pas la Loi, & ils n'ont commencé à l'avoir que lorſque Manaſſé & tant d'autres Juifs Apoſtats la leur apporterent, en venant ſe réfugier & s'établir au milieu

(s) IV. *Rois* XVII, 28.

d'eux. Et parce que les Samaritains étoient accoutumés aux lettres Phéniciennes, on y écrivit en leur faveur le Pentateuque ; & ils ont toujours gardé cette maniere d'écrire depuis. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Plusieurs des Peres & des anciens Auteurs Chrétiens ont connu ce Pentateuque Samaritain. Il est cité par Origene, Africanus, Eusebe, Saint Jérôme, Diodore de Tarse, Cyrille d'Alexandrie, Procope de Gaza, & par d'autres encore. C'est qu'il y en avoit une version Grecque, qui s'est perdue depuis ce tems-là. Comme il y avoit une version Grecque du Vieux Testament pour l'usage des Juifs Hellénistes, qui est celle que nous appellons les Septante ; il y en avoit aussi une de l'Ecriture des Samaritains, c'est-à-dire, du Pentateuque, car ils n'en reconnoissoient pas davantage, pour l'usage des Samaritains Hellénistes, & sur tout pour ceux d'Alexandrie, (t) où ils étoient en grand nombre aussi bien que les Juifs. A la vérité Origéne & S. Jérôme sçavoient l'Hébreu; & ainsi ils étoient en état de consulter le Texte Samaritain dans l'Original même ; puisque ce n'étoit autre chose que de l'Hébreu écrit en d'autres caracteres que les communs. Mais pour Africanus, Eusebe, & les

(t) JOSEPH. *Antiq.* XII, 1. & XIII, 6.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

autres qu'on vient de nommer, comme ils ne ſçavoient pas cette langue, ils n'ont pu connoître ce Pentateuque Samaritain que par une verſion, comme celle que je viens de dire. Il y a auſſi un vieux Scholiaſte ſur les Septante qui en parle fort ſouvent. Mais ce dernier Auteur, & tous les autres qui ont parlé de ce Pentateuque Samaritain, ont tous vécu avant la fin du VI. ſiecle.

Depuis ce tems-là il avoit été enſeveli dans l'obſcurité, & entierement oublié de tous les Chrétiens & Orientaux & Occidentaux qui n'en diſent pas un ſeul mot, juſqu'au commencement du dernier ſiécle que Scaliger ayant oui dire que les Samaritains de l'Orient avoient encore ce Pentateuque, (*u*) il déplora le malheur des Chrétiens de ce que perſonne ne ſongeoit à en apporter quelque copie en Europe. Peu de tems après (*x*) l'Archevêque Uſſerius en fit venir pluſieurs de l'Orient; & preſque en même tems Sancy de Harley, Prêtre de l'Oratoire à Paris, & depuis Evêque de S. Malo, (*y*) en apporta lui-même un exemplaire qu'il dépoſa dans la Bibliotheque de ſon Ordre à Paris. Ce fut ſur cet exemplai-

(*u*) *De Emend. Temp.* VII. p. 669.
(*x*) WALTONUS *Proleg.* XI. *ad Bibl. Polygl.* Lond. §. 10.
(*y*) MORINI *Exerc.* I. *in Pent. Sam.* c. 1.

re que J. Morin, auſſi Prêtre de l'Oratoire, publia le Pentateuque Samaritain dans ſa Polyglotte de Paris. Ce Sancy de Harley avoit été Ambaſſadeur de France à la Porte, & ayant réſidé dix ans en cette qualité à Conſtantinople, il avoit profité de l'occaſion, & avoit fait un très-beau recueil des livres Orientaux, qu'il en apporta. Quelque tems après, s'étant fait Prêtre de l'Oratoire à Paris, il leur fit préſent de tous ces Livres; & ce Manuſcrit du Pentateuque, que Morin a publié, en étoit un. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Les Samaritains, outre le Pentateuque Hébreu, en ont auſſi un (z) dans la Langue qu'ils parloient alors. Comme la Langue des Juifs, après la captivité, dégénera de l'Hébreu à un dialecte mêlé de Babylonien, la même choſe arriva au Samaritain; ſoit qu'ils euſſent apporté ce dialecte en venant d'Aſſyrie; ou qu'il ſe ſoit formé dans le pays même, par le commerce qu'ils avoient avec les Phéniciens & les Syriens leurs voiſins: ou ſoit enfin qu'il ſoit venu de ce mêlange des Juifs révoltés, qui s'établirent chez eux avec Manaſſé: car leur Hiſtoire eſt trop obſcure pour rien déterminer. Ils avoient auſſi un dialecte particulier alors, & ſi différent de l'Hé-

(z) Vide WALTONEM & MORINUM ibid.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

breu, que le Peuple n'entendoit plus cette Langue. Ainſi, comme les Juifs furent obligés en faveur de leur Peuple de faire les verſions Chaldaïques de l'Ecriture qu'on appelle Targums ou Paraphraſes Chaldaïques, les Samaritains auſſi furent obligés, par la même raiſon, de mettre le Pentateuque en Samaritain vulgaire; & c'eſt ce qu'on appelle la verſion Samaritaine.

Morin l'a auſſi publiée avec le Texte des Samaritains, dans la Polyglotte de Paris; le Texte ſur le Ms. de Sancy de Harley, & la verſion Samaritaine ſur un Ms. que lui communiqua * Pierre della Valié Romain, qui l'avoit apporté de ſes longs voyages d'Orient. L'impreſſion s'en fit avec tant de précipitation, qu'elle fut achevée avant que Morin reçût les ſecours que Peireſc, le Docteur Comber Doyen de Carliſle, & quelques autres lui envoyoient, qui auroient rendu ſon Edition beaucoup meilleure. Ces défauts ont été corrigés dans la Polyglotte de Londres, où l'on a donné le Texte Samaritain, & la Verſion Samaritaine, avec la Traduction Latine de l'un & de

* [P. DELLA VALLE n'a par ſeulement fourni la verſion Samaritaine, mais auſſi le Texte Hébreu des Samaritains, qu'il remit à Conſtantinople à Sancy de Harley; l'ayant acheté pour lui à Damas, comme il le rapporte dans ſon voyage, Part. II. 14.

l'autre, bien plus complets & plus corrects que dans celle de Paris. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Cette Verſion Samaritaine n'eſt pas une paraphraſe, comme la Chaldaïque des Juifs : c'eſt une Traduction Littérale, qui rend l'original mot à mot, & ne s'en écarte preſque jamais. Cette grande conformité fit croire à Morin, qu'une ſeule Traduction Latine ſuffiroit pour les deux ; & la Polyglotte de Londres a ſuivi la même méthode, ſi ce n'eſt qu'on a eu ſoin de marquer au bas de la page les endroits où elles different.

Pour les variations, les additions, & les tranſpoſitions qui ſe trouvent dans le Pentateuque Samaritain, comparé à l'Hébreu, on les a toutes marquées avec la derniere exactitude dans le livre qu'Hottinger a écrit contre Morin, & dans la collation des deux Textes qu'on a inſérée dans le dernier volume de la Polyglotte de Londres. Il eſt bien moins ſurprenant qu'il ſe trouve quelques différences entre ces deux Pentateuques, qu'il ne l'eſt qu'il s'en trouve ſi peu, ces exemplaires étant depuis deux mille ans entre les mains de deux partis, qui non ſeulement n'ont jamais eu aucune liaiſon l'un avec l'autre, mais qui au contraire ſe haïſſent, & ſe ſont toujours haïs mortellement : car c'eſt-là le tems qui s'eſt écou-

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

lé entre l'apoſtaſie de Manaſſé & la découverte que les Sçavants d'Europe ont faite du Pentateuque Samaritain. Dans une ſi longue ſuite de ſiécles, il ſemble naturellement qu'il devoit y avoir un bien plus grand nombre de différences cauſées par les fautes des copiſtes : auſſi ne ſont-ce preſque que des différences de cette eſpece qu'on y trouve. Pour les autres, quelques-unes ſont des changements que les Samaritains ont fait de deſſein prémédité, en faveur de la cauſe qu'ils ſoutiennent contre les Juifs. J'aurai bien-tôt occaſion de parler d'une des principales. Les autres, ſont des interpolations pour mieux faire entendre le Texte ; quelques-unes ſont tirées de quelque autre partie de l'Ecriture, d'autres ſont une eſpece de Paraphraſe, qui exprime ce qui n'étoit qu'inſinué dans le Texte original.

Voici des exemples de l'une & de l'autre. De la premiere ſorte ; 1. l'addition qu'on trouve au XVIII. Chap. de l'*Exode*. Entre le ℣. 25. & 26. on a inſéré tout ce qui eſt dit au Chap. I. du *Deuteronome* depuis le ℣. 9. juſqu'au 14. incluſ. 2. Celle du XII. des *Nombres*, où entre le 10. & l'11. ℣. on a fourré les ℣. 6. 7. & 8. du I. du *Deuteronome*. Ces addi-

tions ne ſe trouvent point dans l'Hébreu. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

De la ſeconde ſorte, ſont celle du IV. de la *Geneſe* ℣. 8. & celle du XII. de l'*Exode* ℣. 40. Dans le premier de ces endroits, après ce qui eſt dit dans l'Hébreu; *& Caïn parla* (ou *dit*) *à ſon frere Abel*; le Texte Samaritain ajoute, *allons au Champ*. Et dans le ſecond, au lieu de ce qui eſt dans l'Hébreu, *Or le ſéjour des enfants d'Iſraël en Egypte fut de 430 ans*; le Samaritain porte, *Or le ſéjour des enfants d'Iſraël & de leurs Peres, dans la terre de Canaam & dans la terre d'Egypte fut de 430 ans.* Il eſt clair que ces deux additions ſont faites pour rendre le Texte plus clair & plus intelligible: & qu'elles n'y ajoutent rien que ce que le Lecteur eſt obligé d'y ſuppléer lui-même, pour achever le ſens & avoir une idée juſte de ce qui y eſt dit. * Pour les autres variations, les plus conſidérables ſont celles qui regardent l'âge des Patriarches avant Abraham: où le calcul Samatain approche davantage des LXX. que de l'Hébreu; quoiqu'il ne s'accorde ni avec l'un ni avec l'autre.

* M. Prideaux parle ici ſuivant les principes de ſa Chronologie, qui eſt la même que celle du Chevalier Marsham.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

On a fait bien des conjectures sur l'origine de ces sortes de variations, sur celles des versets transposés, & sur quelques autres différences qui se trouvent entre le Pentateuque Samaritain & l'Hébreu. Mais on ne voit pas assez clair aujourd'hui dans cette matiere pour y asseoir aucun jugement ferme : & ainsi on me dispensera de les rapporter ici.

Tout ce que j'ajouterai, c'est qu'il n'y a aucune de ces différences, dont on puisse conclure que le Pentateuque Samaritain d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'autrefois : car tous les passages, ou du moins très-assurément la plupart, qu'on trouve cités, il y a pour le moins onze cents ans, par les Auteurs que j'ai nommés, se trouvent aujourd'hui mot pour mot dans nos Pentateuques modernes, comme ils les ont cités, & on y voit la même conformité avec l'Hébreu ou la même différence, qui les a fait citer à ces Auteurs, dont quelques-uns ont même vécu beaucoup plutôt.

On montre à Sichem, nommé aujourd'hui Naplous, le Siége principal de cette secte, un vieux Pentateuque, qui, s'il en faloit croire ce qu'ils en disent, décideroit bien vite la question. (*a*) On

(*a*) WALTONIS *Prolog.* XI. *ad Bibl. Polygl. Lond.* §. 87. HOTTING. *Exercit. Antimorin. Sect.* 37. BASNAGE *Histoire des Juifs.* II. c. 2. p. 81.

prétend qu'il porte cette Apoſtille : *Moi Abiſçuah, fils de Phinées, fils d'Eleazar, fils d'Aaron le ſouverain Sacrificateur, ai tiré cette copie à la porte du Tabernacle de la Congrégation, l'année trentieme de l'entrée des enfants d'Iſraël dans la Terre Sainte.* Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

Mais le Docteur Huntington, qui eſt mort Evêque de Rapho en Irlande, pendant qu'il étoit Chapelain de la Compagnie de nos Marchands de Turquie à Alep, étant allé faire un voyage à Sichem, y examina ce Manuſcrit, & n'y trouva point cette Apoſtille ; & le Ms. ne lui parut pas même fort ancien.

Quelques Sçavants ne trouvent pas qu'il ſoit fort sûr que les Samaritains d'autrefois rejettaſſent abſolument tout le reſte de l'Ecriture, comme on le croit communément ; & ils ſe fondent ſur ce que (*b*) la converſation de la Samaritaine avec Notre Seigneur fait voir clairement qu'ils attendoient le Meſſie comme tous les Juifs. D'où leur ſeroit venue cette eſpérance avec quelque clarté, dit-on, ſinon des Prophetes ? Cet argument n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement. Peut-être, en effet, quoiqu'ils ne luſſent que le Pentateuque dans leurs Synagogues, qu'ils conſervoient quelque déférence pour les autres Ecrits ſacrés ; quelque

(*b*) *Jean* IV. 25.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

opinion qu'ils en aient de nos jours.

II. La seconde chose sur laquelle les Samaritains ont été & sont encore opposés aux Juifs, c'est que les premiers rejettent toutes sortes de Traditions, & s'en tiennent à la parole écrite : & les Juifs eux-mêmes ne peuvent pas disconvenir que ces gens, qu'ils traitent d'Apostats, n'observent * mieux la Loi qu'eux-mêmes. C'est la force de la vérité qui leur arrache cette confession. En effet les Juifs (*c*) par leurs Traditions annullent souvent la Loi : au lieu que les Samaritains demeurent toujours étroitement attachés à la parole écrite, & n'ont jamais reçu ces gloses monstrueuses qui font que les autres s'en écartent. Et parce qu'en cela ils se trouvoient d'accord avec les Sadducéens, les Juifs ont pris de là occasion de les accuser de tous les autres sentiments qu'avoient ceux-ci, & (*d*) particulierement, de nier avec eux la résurrection des morts. C'est cette calomnie qui a induit (*e*) S. Epiphane & (*f*) S. Grégoire dans l'erreur ; car ils

* MAIMODIDES rend ce témoignage aux Samaritains, qu'ils observent exactement la Loi. Voyez le passage où il en parle, dans RELAND. *Dissert. de Samaritanis*, p. 10.

(*c*) *Matt.* XV, 6. *Marc* VII, 13.

(*d*) JOSEPH. ALBO. *Sect.* 31. Serm. 4.

(*e*) *Hæres.* IX.

(*f*) *Moral. in Job.* Liv. I. c. 15.

ont écrit que c'étoit-là l'opinion des Samaritains : au lieu qu'il eſt certain que la réſurrection des morts a toujours été crue auſſi conſtamment & auſſi fermement parmi eux que parmi les Juifs. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 25.

III. Le troiſieme article qui fait la différence de Religion entre les Samaritains & les Juifs, c'eſt ce qui concerne leur Culte. Ce que dit la Samaritaine dans S. Jean établit d'une maniere fort juſte l'état de la queſtion. *Nos Peres*, dit-elle, à Notre Seigneur, *ont adoré ſur cette montagne* ; & vous (c'eſt-à-dire, *les Juifs*) *vous dites que c'eſt à Jéruſalem qu'on le doit faire.* La Loi de Moïſe portoit, qu'on offriroit tous les Sacrifices & les Oblations, (*g*) *au lieu que Dieu auroit choiſi d'entre toutes leurs Tribus pour y mettre ſon nom.* Cet endroit que Dieu choiſit dans la ſuite fut Jéruſalem. Ce fut (*h*) là que le Temple fut bâti par ſon ordre exprès ; & que (*i*) Dieu le conſacra lui-même par ſa Divine préſence. Ce fut là que toutes les Tribus d'Iſraël, qui demeurerent attachées au ſervice de Dieu, vinrent lui offrir leurs ſacrifices & leurs Oblations. Ce fut là que l'on rebâtit le Temple après la captivité, & que le mê-

(*g*) *Deut.* XII. 5, 11, 14, 18, 26, XV. 20. XVI. 2, 6, 7, 15, 16, &c.
(*h*) I. *Chron.* XXII.
(*i*) III. *Reis* VIII. 10. II. *Chron.* VII. 1, 2, 3.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

me culte fut continué, & l'unité & l'uniformité conſervées dans toute la Nation, juſqu'au ſchiſme de Manaſſé qui, après ſa retraite à Samarie, éleva Autel contre Autel & Temple contre Temple. Car ſitôt qu'il eut bâti ſon Temple ſur le Mont Garizim, & qu'il y eut dreſſé un Autel par oppoſition à celui de Jéruſalem ; les Samaritains, & les Juifs Apoſtats qui ſe joignoient à eux, ne voulurent plus reconnoître que Jéruſalem étoit l'endroit que Dieu avoit choiſi, & prétendirent que c'étoit au contraire le Mont Garizim ; alléguant, comme fait la Samaritaine, que c'étoit-là que leurs Peres avoient adoré. Ils ſoutiennent que c'eſt-là (*k*) qu'Abraham, & (*l*) Jacob après lui, dreſſerent des Autels à Dieu ; & que, par les Sacrifices qu'ils y avoient offerts, cet endroit avoit été conſacré à ſon culte préférablement à tous les autres : que par cette raiſon Dieu lui-même l'avoit marqué pour (*m*) la Montagne ſur laquelle ſe devoient donner les Bénédictions, quand ſon Peuple ſeroit ſorti d'Egypte, & que Joſué, conformément à cet ordre, en entrant dans le pays de Canaam, y avoit fait proclamer

(*k*) *Gen.* XII, 6, 7, XIII, 4.
(*l*) *Gen.* XXXIII, 20.
(*m*) *Deut.* XXVII, 12.

ces Bénédictions de la part de Dieu : enfin, qu'après le passage du Jourdain, c'étoit-là qu'il avoit élevé un Autel des douze pierres tirées du lit de cette riviere (*n*), suivant l'ordre que Dieu en avoit donné à Moïse. Ils croient que cet Autel de Josué subsiste encore aujourd'hui, & que c'est celui où ils offrent encore leurs Sacrifices sur cette Montagne. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 25.

Pour donner quelque fondement à ces dernieres raisons, & attirer une plus grande vénération à cette Montagne & au Siége de leur Culte qu'ils y ont établi; ils ont eu l'audace criminelle de corrompre le Texte Sacré. Car au lieu que Dieu avoit commandé, *Deut.* XXVII. 4. d'élever un Autel sur le Mont Hebal, ils ont fait un changement sacrilége dans ce passage; & au lieu du Mont Hebal ils ont mis le Mont Garizim pour favoriser leur cause. Les Juifs les accusent hautement de cette falsification : les Samaritains, d'un autre côté, accusent les Juifs à leur tour, & prétendent que ce sont eux qui ont falsifié ce passage, & mis le Mont Hebal au lieu du Mont Garizim : & ils alleguent pour raison de ce qu'ils avancent, que le Mont Garizim étant l'endroit marqué par Dieu pour prononcer ses Bénédictions; & le Mont He-

(*n*) *Deut.* XXVII, 2-7.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS, 15.

bal celui où ſe devoient prononcer les Malédictions : la montagne des Bénédictions étoit très-propre, & celle des Malédictions très-impropre pour y élever un Autel à Dieu. Mais malgré cette raiſon, tous les autres exemplaires & toutes les verſions du Pentateuque ſont contre eux, & prouvent que ce ſont eux qui ont falſifié le Texte. Ce qui aggrave encore beaucoup leur crime, c'eſt que, non contents d'avoir falſifié ce paſſage de la ſainte Ecriture, ils ont encore inſéré cette falſification ſacrilége dans un autre; c'eſt au XX. de l'*Exode*, où (o) immédiatement après le dixieme commandement, ils ont ajouté, comme un précepte ſurnumeraire, les paroles qu'ils ont tirées de l'XI. & du XXVII. du *Deuteronome*, pour faire paroître un ordre de

(o) Voici les mots qu'ajoutent les Samaritains. *Et quand l'Eternel ton Dieu t'aura fait entrer au Pays auquel tu vas pour le poſſeder; tu dreſſeras de groſſes pierres, & les enduiras de chaux; & tu écriras ſur ces pierres toutes les paroles de cette Loi. Et quand vous aurez paſſé le Jourdain vous dreſſerez les pierres que je vous commande aujourd'hui, en la Montagne de Garizim; & tu bâtiras là un Autel à l'Eternel ton Dieu, un Autel de pierres : tu ne leveras aucun outil de fer ſur ces pierres : tu bâtiras l'Autel de l'Eternel ton Dieu de pierres entieres; & tu offriras ſur lui des Holocauſtes à l'Eternel ton Dieu; tu y offriras des Sacrifices de proſpérité; tu y mangeras & te réjouiras devant l'Eternel ton Dieu. Cette Montagne eſt au-delà du Jourdain, du côté du Soleil couchant, au Pays des Cananéens qui demeurent en la campagne vis-à-vis de Guilgal, près des plaines de Moré, qui ſont vis-à-vis de Sichem.*

Dieu d'élever l'Autel sur le Mont Garizim, au lieu du Mont Hebal, & d'y offrir à Dieu les Sacrifices. Une conduite si criminelle, que celle d'avoir fait, de dessein prémédité, une falsification insigne dans un passage, & d'avoir encore inséré ce passage ainsi falsifié dans un autre endroit de l'Ecriture, pour appuyer une méchante cause, diminue beaucoup l'autorité de leur Pentateuque dans les autres endroits où il ne se trouve pas conforme à celui des Juifs. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 25.

Au reste, ces deux Montagnes, Garizim & Hebal, étoient dans la Tribu d'Ephraïm, près de Samarie : & c'est dans la vallée, qui les sépare, qu'est située la Ville de Sichem, aujourd'hui Naplous ; qui, depuis qu'Alexandre les chassa de Samarie, pour les punir de la mort d'Andromaque, a toujours été la Ville Capitale de cette Secte. Du tems de Notre Seigneur, les Juifs par moquerie, au lieu de Sichem, l'appelloient Sichar ; & de là vient qu'on la voit ainsi nommée (*p*) dans l'Evangile de S. Jean. Ce terme signifie *la Ville des Yvrognes* : & le Prophete Esaïe ayant appellé ceux d'Ephraïm, dans le pays desquels étoit Sichem, (*q*) *Siccorim*, *Yvrognes* ; les Juifs

(*p*) *Jean* IV, 5.
(*q*) *Es.* XXVIII. 1.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15. avoient pris de là l'idée du nom de Sichar.

C'étoit dans le voisinage de cette Ville qu'étoit situé le champ (r) que Jacob acheta des fils d'Hemor, dont il fit présent à son fils Joseph un peu avant sa mort. Ce fut là (s) qu'on enterra les os de Joseph, que les Israëlites apporterent avec eux d'Egypte ; & dans le même endroit étoit le puits de Jacob, comme on l'appelloit, (t) où Notre Seigneur étoit assis quand il eut avec la Samaritaine la conversation que l'Evangile rapporte.

Malgré tout le bruit qu'ont fait les disputes des Juifs & des Samaritains au sujet de ces deux Montagnes, (u) S. Jérôme nous assure, que ni l'une ni l'autre ne sont le Garizim & l'Hebal de la sainte Ecriture : & que celles, dont elle parle, & où les Bénédictions & les Malédictions furent prononcées par les Israëlites, après le passage du Jourdain, à leur entrée dans le pays de Canaam, étoient deux petites montagnes, ou de simples côteaux, près de Jéricho & bien loin de Sichem : S. Epiphane en paroît aussi persuadé. Comme l'un & l'autre ont été

(r) *Gen.* XXIII, 19. XLVIII, 22.
(s) JOSUE XXIV, 32.
(t) *Jean* IV, 6.
(u) Videas SCALIGERI *animadv. in* EUSEBII *Chronicon sub num.* 1681.

ſur les lieux, il ſemble qu'on peut compter qu'ils devroient être bons juges de cette affaire. Voici les raiſons qui les ont portés à faire ce jugement. Ann. 4091 avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15

1. Que l'Ecriture met ces deux montagnes vis-à-vis de l'endroit du Jourdain où les Iſraëlites paſſerent cette riviere, en entrant dans le pays de Canaam; & dans le voiſinage de Guilgal. Or Sichem eſt fort éloigné de ces deux endroits.

2. Que les deux montagnes d'auprès de Sichem qu'on appelle Garizim & Hebal, ſont trop éloignées l'une de l'autre pour que le Peuple pût entendre de l'une les Bénédictions, ou les Malédictions qui ſe prononçoient ſur l'autre : au lieu que celles d'auprès de Jéricho, qu'ils croient qu'entend l'Ecriture ſous les noms de Garizim & d'Hebal, ſont à la portée de la voix l'une de l'autre. Mais la montagne du ſommet de laquelle Jotham, fils de Gédéon, parle aux Sichémites, étant (x) nommée Garizim, & étant ſi proche de la Ville, qu'on y entendoit diſtinctement ce qu'il diſoit; il me ſemble que la principale raiſon de ces deux Anciens eſt tout-à-fait renverſée, & que ce paſſage prouve clairement que le mont Garizim de l'Ecriture eſt le

(x) *Jug.* IX, 7.

Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

même que celui sur lequel fut bâti le Temple des Samaritains.

Les Juifs accusent les Samaritains d'avoir pratiqué deux sortes d'Idolâtrie (y) sur cette montagne. L'une d'y avoir adoré l'image d'une Colombe; & l'autre d'y avoir aussi adoré des Teraphims, ou des Idoles cachées dans cette montagne. Ils ont pris l'idée de la premiere de ces accusations de la pratique des Assyriens. Car cette Nation adorant une de ses Divinités, (z) Diodore dit que c'étoit Sémiramis, sous la figure d'une Colombe; les Juifs ont reproché aux Samaritains, descendus des Assyriens, d'avoir fait la même chose : & il se pourroit bien en effet qu'ils auroient eu cette Idole pendant qu'ils adoroient d'autres Dieux avec le Dieu d'Israël : mais ils ne l'ont jamais fait depuis. Pour le second Chef, il est vrai que Jacob, ayant trouvé les Teraphims, ou les Idoles, que Rachel avoit volées à son Pere, les lui ôta, & les (a) cacha sous un chêne à Sichem ; & que Sichem est au pié du Mont Garizim, où les Samaritains adoroient Dieu. Mais

(y) *Talmud in tract. Cholin.* Vide *etiam* WALT. *Proleg. XII. ad Bibl. Polygl. Lond. Sect. VII. &* HOTTING. *Exerc. Antimor. Sect.* 16. & 17. [Vide etiam BOCHARTI *Hierozoicon.* Part. II. Lib. 1. c. 1. p. 6. A. RELANDI *Dissert. de Monte Gavizim.* §. 13.

(z) Lib. II. p. 66. & 76.

(a) *Gen.* XXXV, 2, 3, 4.

c'eſt une pure calomnie, que la malice des Juifs leur a fait inventer, que les Samaritains y adoraſſent ces Teraphims. C'étoit Dieu qu'ils y adoroient : & depuis que Manaſſé leur eut apporté la Loi de Moïſe, & les y eut inſtruits, ils ont toujours été des adorateurs zélés du vrai Dieu, & ont toujours eu tout autant d'horreur pour l'Idolâtrie que les plus rigides des Juifs : & cela juſqu'à nos jours. Ann. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS. 15.

A ce dernier acte de la réformation de Nehemie, & à l'exil des Juifs obſtinés qui ne vouloient pas s'y conformer, finiſſent non ſeulement le premier période des LXX. ſemaines de Daniel, mais auſſi l'Ecriture du Vieux Teſtament. Ici finira auſſi ce Livre. Dans le ſuivant je reprendrai le fil de mon Hiſtoire.

Fin du VI. Livre & du Tome II.

Fautes à corriger au Tome II.

PAge 78. *ligne* 21. cens, *liſez* cent. *p.* 85. *l.* 15. 1300. *l.* 1300 ans. *p.* 90. *l.* 17. intelligible. *l.* inintelligible. *p.* 92. *l.* 12. 13. diſtincton. *l.* diſtinction. *p.* 148. *l.* 7. ours. *l.* jours. *p.* 215. *l.* 20. fut. *l.* furent. *p.* 221. *l. pénultiéme.* cet. *l.* ce *p.* 222. *l.* 19. du. *l.* de. *p.* 226. *l.* 11. prêchée. *l.* prêché. *p.* 289. *l.* 3. rétablit. *l.* rétablir. *p.* 327. *l.* 19. donc. *l.* dont *p.* 362. *l.* 27. converſation. *l.* conſervation. *p.* 384. *l.* 10. *effacez le premier* ſi. *p.* 391. *l.* 2. cinbuante. *l.* cinquante. *p.* 416. *l.* 13. Aarée. *l.* Agrée. *p.* 439. *l.* 21. écrite. *l.* écrites. *p.* 491. *l.* 3. poſſeſſio. *l.* poſſeſſion. *p.* 501. *l. premiere* paſſe. *l.* paſſer.

005658323

Digitized by Google